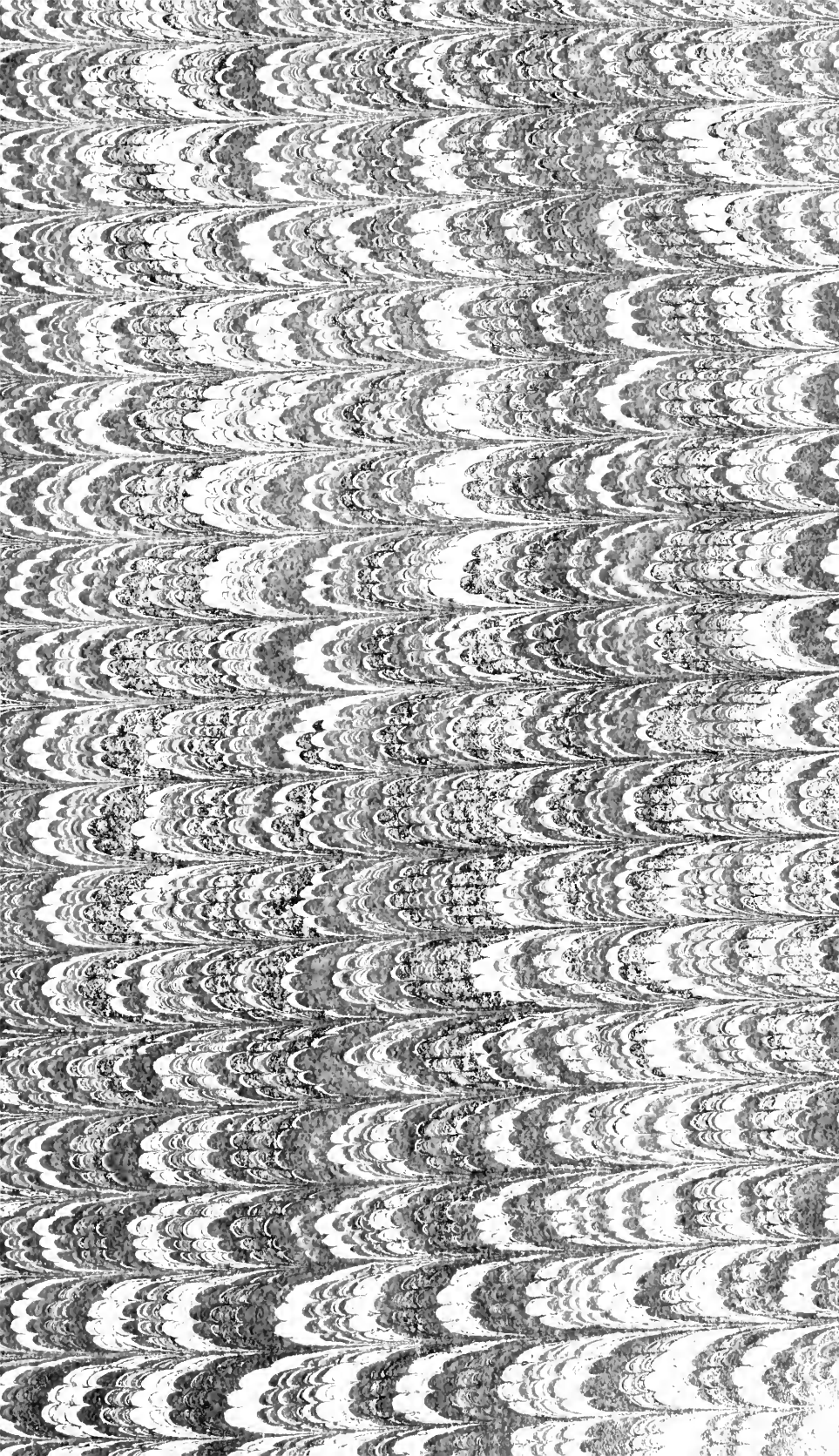


THE CITY CENTER LIBRARY



*When we ask for the moon
We have the stars*



SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE NANTES.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE NANTES

ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

TOME NEUVIÈME.

ANNÉE 1869.

NANTES,

IMPRIMERIE DE VINCENT FOREST & ÉMILE GRIMAUD,

PLACE DU COMMERCE, 4.

• 1869.

THE GETTY CENTER
LIBRARY

EXTRAITS

DES

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

SÉANCE DU 19 JANVIER 1869.

Présidence de M. l'abbé Cahour, président.

Assistaient à la séance : MM. de Barmont, Van Iseghem, de Tromelin, des Dorides, L. Petit, Parenteau, Marionneau, Orieux, baron de Wismes et de la Nicollière.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la séance précédente, M. le président dépose sur le bureau, pour la bibliothèque de la Société :

1^o Un numéro de la *Revue des Sociétés savantes*, octobre et novembre 1868, dans lequel on peut citer un compte rendu de fouilles archéologiques exécutées à Gien-le-Vieux, pendant les mois d'octobre et de novembre derniers ;

2^o Une lettre de M. l'inspecteur de l'Académie de Rennes, au sujet d'un prix de 1,000 francs donné par cette circonscription académique à l'ouvrage jugé le meilleur par un jury spécial, composé des présidents des Sociétés savantes, sur un point quelconque d'archéologie, d'histoire, politique ou littéraire, de science, etc... ;

3^o Une lettre de M^{me} Guignard, qui annonce que son mari, vu son état de souffrance, donne sa démission de membre du comité et de la Société.

Suivant l'ordre du jour, la parole est à M. de la Nicollière, pour la lecture de *Jeanne de Rays*, dite la Folle, étude biographique de la fin du XIV^e siècle.

Cette page d'histoire locale, inédite, tirée de documents empruntés à nos riches archives départementales, est demandée à son auteur, pour le *Bulletin*, par le président, au nom des membres présents.

M. de Barmont est ensuite appelé à lire son étude sur le château de la Hautière et l'amiral Prigent, illustre marin breton qui en a été propriétaire. Marin lui même, M. de Barmont était parfaitement à l'aise pour traiter son sujet, et il s'en acquitte avec toute l'exactitude que nous lui connaissons. Si le souvenir de l'amiral est acquis à l'histoire, il n'en est pas de même de sa demeure, de laquelle il n'existe plus que l'emplacement, à peine distingué par quelques ruines. La Hautière, autrefois terre et juridiction, était située dans la paroisse de Chantenay, près du lieu dit aujourd'hui l'Ermitage.

Ce travail est demandé à l'unanimité pour figurer au *Bulletin*.

M. Parenteau est chargé par M. Bougoüin de donner connaissance des titres qui lui ont été adressés par l'éminent paléographe M. P. Marchegay. Cette collection, des plus intéressantes, se compose d'une vingtaine de titres ayant rapport au comté nantais. M. Parenteau lit au hasard, entre autres : un acte concernant le départ de Robert, évêque de Nantes, pour la Terre sainte, en 1184 ; deux actes concernant une permission accordée à Jehan de Tréal, abbé de la Chaume, de chasser dans la garenne du même nom, par Girard Chabot, baron de Rays, en 1321 ; un autre, relatif au prieuré du Loroux, contient le nom du premier seigneur qui lui a donné son nom, *Boterellus*, d'où est venu *Oratorium Boterelli*, l'Oratoire de Boterel, ou le Loroux Bottereau. Ces quelques citations suffisent amplement pour motiver les remerciements que les assistants expriment à l'égard de notre honorable collègue, qui, de temps en temps, veut bien se souvenir de son attaché à la Société nantaise, et lui envoyer ainsi des témoignages de sympathie qui enrichissent notre *Bulletin* et augmentent de beaucoup sa modeste valeur.

La séance se termine par une causerie générale.

Le Secrétaire,

S. DE LA NICOLLIÈRE-TEJEIRO.

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 1869.

Présidence de M. l'abbé Cahour, président.

Étaient présents : MM. Phelippes-Beaulieux, de Kersabiec, Parenteau, Foulon, Petit, etc.

M. Foulon accepte de faire office de secrétaire.

Lecture sera faite du dernier procès-verbal à une séance ultérieure, sa rédaction n'ayant point été adressée au Bureau.

M. le président communique une circulaire du ministère de l'instruction publique, dont voici le résumé :

« Par arrêté du 9 janvier 1869, M. le ministre a décidé que la distribution » des récompenses accordées aux Sociétés savantes des départements, à la » suite du concours de 1868, aurait lieu à la Sorbonne, le samedi 3 avril » 1869, à midi. Cette distribution sera précédée de quatre jours de lectures » publiques, les mardi 30, mercredi 31 mars, jeudi 1^{er} et vendredi 2 avril. » Aucun mémoire (d'histoire ou d'archéologie) ne sera admis pour les » lectures, s'il n'a été préalablement lu devant une société savante des » départements, et jugé digne par cette société d'être proposé pour la lec- » ture publique... La lecture ne devra pas dépasser vingt minutes. Les » manuscrits devront être transmis au plus tard le 10 mars... Des billets » de chemins de fer à prix réduits, valables du 22 mars au 6 avril, seront » adressés aux lauréats, aux lecteurs et aux représentants des Sociétés » savantes. »

M. le président lit ensuite un ordre du jour que nous adresse la Société polymathique du Morbihan (imprimé 4 pag. in-8°).

En voici un premier extrait :

« M. l'abbé Euzenot a fouillé, le 4 novembre 1868, le dolmen de Les-Variel, en Guidel... Une seule chambre couverte d'une seule pierre de 2 mètres sur 1^m90, avec 0^m80 d'épaisseur. Pour y pénétrer sans compromettre la solidité du monument, il a fallu enlever la plus grosse pierre de la paroi et pratiquer une tranchée sur un point. Mais préalablement un bloc de granit de forte dimension, situé à un mètre au midi de la crypte, a dû être extrait. Or, adhérente à ce bloc et à 30 centimètres de profondeur, une hache en bronze a été rencontrée et est mise sous les yeux de la société, qui la considère comme l'objet le plus important de la découverte, attendu qu'elle est un des premiers instruments métalliques trouvés dans les terres contiguës à un monument mégalithique. »

Deuxième extrait :

« M. Mauricet fils donne communication d'une lettre qui lui est adressée comme membre de la Société d'anthropologie de Paris.

» La question des *cacous*, caqueux, occupe en ce moment cette société. M. Mauricet prie ses collègues de vouloir bien s'associer aux recherches qu'on lui demande... Il serait urgent de connaître les principaux établissements de *cacous*, dans le Morbihan, pour étudier ensuite les diverses questions ethnographiques et anthropologiques qui s'y rattachent. »

Quelques mots s'échangent à la suite de cette lecture. On rapproche des

cacons, caqueux, caquins de Bretagne, les colliberts du Poitou, de l'Anjou, du Maine, les *cakets* de Guyenne, les capots du Béarn, etc.

Quant aux établissements de cacons dans le Morbihan, M. Foulon, qui y est né (à Mauron), dit qu'une léproserie avec chapelle spéciale et réservée, existait dans le quartier nord de ce gros bourg, dont la rue s'appelle encore *Maladrie*. Des cordiers y travaillaient dans son enfance sous une sorte de tradition de mépris, qui a dû s'éteindre, industrie et industriels ayant disparu.

On passe à l'ordre du jour.

La Société admet comme membres correspondants :

M. Martin, de Guérande, lieutenant de vaisseau en résidence à Brest, son port d'attache (rue d'Aiguillon);

M. Gaston Fornier : présentés le premier par MM. Foulon et Parenteau, le deuxième par MM. Gautier et Perthuis.

Des terres cuites, jugées d'une antiquité douteuse, sont adressées à notre contrôle, par M. Coiquet, propriétaire du Port-Mulon, près de Nort, où elles ont été trouvées.

M. Parenteau lit le titre, et un peu les indications saillantes de treize documents manuscrits, éditeur M. Montegeois, documents pleins d'intérêt historique et destinés à notre bulletin.

M. Cahour lit et dépose le travail de M. Guillotin de Corson, intitulé : *Seigneurs et Châtellenie de Sion, arrondissement de Châteaubriant*.

Suit une appréciation flatteuse de cette communication, et la séance est levée.

D^r J. FOULON.

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 1869.

Présidence de M. l'abbé Cahour, président.

Étaient présents : MM. de Kersabiec, Petit, Foulon, de Tromelin, Lehoux, etc., et Phelippes-Beaulieux, qui, en l'absence de M. de la Nicollière, accepte les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 19 janvier est lu et adopté. Cependant M. le docteur Foulon présente quelques observations. Suivant lui, la fondation du Loroux-Bottereau est bien antérieure à l'époque indiquée d'après le document adressé à la Société par M. P. Marchegay; et ce qui le démontre victorieusement, ce sont les sépultures gallo-romaines trouvées dans cette

localité. M. de Kersabiec appuie ce sentiment, et ajoute que le Loroux était connu et quelque peu considérable du temps même de saint Félix, puisque le fiancé de la nièce de cet évêque en était originaire, d'après le témoignage de Grégoire de Tours. Lor peut aussi signifier *Léproserie* plutôt qu'*Oratorium*. M. Foulon fait remarquer, enfin, qu'on y trouve encore des traces d'une voie romaine vers la rive droite de la Loire.

Le procès-verbal de la séance du 2 février est lu et adopté. Seulement, M. de Kersabiec fait observer que ce serait aller un peu trop loin, ce semble, que d'assimiler complètement les colliberts du Poitou, de l'Anjou et du Maine avec les cacous, caqueux ou caquins de la Bretagne, les capots ou cagots de Béarn; sans doute il y a là matière à des rapprochements instructifs et très-curieux, mais, tant que la chose n'aura pas été démontrée, disons mieux, tant que la question n'aura pas été plus nettement éclaircie, il serait téméraire de prétendre voir une identité absolue, ou même plus ou moins approximative, entre ces diverses classes inférieures et déshéritées.

La parole est ensuite donnée à M. Foulon pour deux observations personnelles.

1^o M. Foulon, devant se trouver dans quelques jours à Paris, assistera aux lectures qui vont se faire à la Sorbonne où il pourra représenter notre Société, si elle l'a pour agréable; il compte de plus, adresser au comité d'histoire et d'Archéologie siégeant à la Sorbonne, son mémoire sur la télégraphie gallo-romaine, qui a été lu devant nous; il demande, à cet effet, l'approbation de la Société. La Société s'empresse de donner son agrément à la proposition et à la requête de M. Foulon; elle le délègue pour son représentant aux studieuses réunions de Paris, et d'autant plus volontiers que son travail, apprécié par nous dans le temps, avait été jugé très-intéressant et digne assurément d'une pareille distinction. En conséquence, M. Foulon n'aura qu'à remplir les formalités d'usage pour que son mémoire parvienne en temps et lieu au Comité de Paris.

2^o La seconde observation de M. Foulon porte sur le procès-verbal de la séance du 2 février, dont il désire rectifier et compléter un point en ce qui tient aux communications faites par la Société Polymathique du Morbihan. M. l'abbé Euzenot a trouvé une hache de bronze, ou du moins un objet très-oxydé que l'on prend pour une hache, sous un dolmen, fouillé en novembre dernier, à Lez-Variel en Guidel. Nos collègues de Vannes, là-dessus, disent que c'est là un des premiers, sinon même le premier de tous les objets métalliques dus aux fouilles dans des cryptes mégalithiques. Que diraient-ils donc, poursuit M. Foulon, s'ils apprenaient que, bien longtemps avant cette exploration, et au dedans même d'un monument de cette espèce, plutôt que dans des terres contiguës, parmi ses matériaux essentiels et constitutifs, on eût trouvé, non pas un seul objet métallique, mais bien trois glaives en

bronze, une pique également en bronze, un petit poignard, plus deux chaînes, l'une en or, l'autre en argent, et composé d'un grand anneau et de deux autres plus petits? C'est pourtant ce qui a eu lieu, en 1843, lors des fouilles faites par M. Boutarel, inspecteur des forêts dans un tumulus de la forêt de Carnoët, commune de Quimperlé (Finistère), et les curieux objets découverts en cette occasion figurent aujourd'hui au Musée de Cluny, à Paris, sous le n° 1798, au lieu d'être demeurés dans un de nos Musées de Bretagne, où leur place naturelle était si bien marquée d'avance. Pour preuve M. Foulon dépose sur le bureau et met sous les yeux de la Société une brochure de M. R.-F. Le Men, de 7 p. in-8°, datée du 31 mars 1868, extraite de la *Revue Archéologique*, mois de mai de la même année, où tous les détails qui précèdent sont relatés de la façon la plus exacte et la plus circonstanciée. Il résulte bien manifestement de tout cela, continue M. Foulon, que l'emploi du bronze et sa présence dans les monuments mégalithiques sont bien antérieurs à l'époque que l'on est convenu d'appeler âge de bronze.

M. le Président dépose ensuite sur le bureau, et pour la Bibliothèque de la Société : le *Bulletin de la Société de l'Industrie de la Mayenne*, tome IV, année 1867, fort volume in-8°, où l'on parle un peu de tout, comme le montre la table des matières, et où l'on remarque tout spécialement un très-intéressant travail de M. Henri de la Broise, intitulé *Essai sur l'Histoire de l'armement en France, depuis la fin de l'époque gallo-romaine jusqu'au XVIII^e siècle*, morceau de plus de quatre-vingts pages, accompagné de huit planches fort curieuses et assez bien exécutées.

On passe après cela à l'ordre du jour. La parole est donnée à M. de Kersabiec pour la lecture de son étude historique sur les monnaies de Charles de Blois, duc de Bretagne : ce travail consciencieux, facilement écrit, très-approfondi et très-développé, excite l'intérêt sérieux et soutenu des membres présents, mais son étendue et l'heure avancée de la soirée ne permettent guère d'en entendre que la première moitié, et la lecture du reste est remise à la séance suivante.

Après une courte causerie et quelques félicitations flatteuses adressées à notre ancien président, la séance est levée à neuf heures et demie.

Le Secrétaire,

E. PHELIPPES-BEAULIEUX.

SÉANCE DU 2 MARS 1869.

Présidence de M. l'abbé Cahour, président.

Étaient présents : MM. de Kersabiec, Moreau, de Keridec, docteur Anizon, L. Petit, Phelippes-Beaulieux, de Tromelin, A. Perthuis, L. des Dorides et de la Nicollière, secrétaire.

La séance est ouverte par la lecture du procès-verbal, rédigé par M. Phelippes-Beaulieux, qui est adopté sans réclamations.

M. le Président lit une lettre à lui adressée par M. Parenteau, qui le prie de l'excuser près de ses collègues de ce qu'il ne peut assister à la séance, et par conséquent de les priver d'entendre la lecture du travail de M. Lukis, ainsi renvoyé à la réunion prochaine.

Les ouvrages suivants sont déposés sur le bureau pour la bibliothèque de la Société :

1° *Revue des Sociétés savantes*, 4^e série, t. VIII, octobre et novembre 1868.

2° *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*. 4^e trimestre 1868.

3° *Catalogue des livres anciens* de la librairie Welhem. 1869.

4° *Catalogue des livres rares, curieux et singuliers* de M. Victor Luzarche, ancien maire de Tours. 1869.

5° *Procès-verbal de la Société Polymathique du Morbihan*.

Sur la table sont : 1° un petit mortier en bronze acquis pour le Musée ; sur le pourtour est écrit : Maître Jean Morel 1693 ; on y voit les armes de France et plusieurs autres sujets ; 2° une monnaie de Foulques d'Anjou, 1060 — 1129.

M. le président informe la Société que, sur ses instances, et après le refus de M. Bougoüin, motivé par le surcroît de travail que lui donne sa nouvelle position de premier clerc, M. de la Nicollière, secrétaire général de la Société, a bien voulu consentir à se charger de nouveau de la direction du Bulletin en ce qui concerne l'impression et l'ordre des matières formant les fascicules.

On procède ensuite à la nomination d'un membre du comité en remplacement de M. Guignard, démissionnaire.

Les votants sont au nombre de onze ; M. Phelippes-Beaulieux obtient huit suffrages, M. le docteur Foulon, deux, M. le docteur Anizon, un. En conséquence M. Phelippes-Beaulieux est nommé membre du comité.

M. Falconer Allée, présenté par MM. Parenteau et le docteur Foulon, comme membre résidant, est admis en cette qualité à faire partie de la Société.

M. de la Nicollière demande l'autorisation de présenter aux réunions de la Sorbonne son travail biographique sur Jeanne de Rays, lu dans une des précédentes séances, ce qui lui est accordé.

M. de Kersabiec prend ensuite la parole pour achever la lecture de son travail sur les monnaies de Charles de Blois.

Il a soigneusement relevé les textes des actes dans lesquels il est question des monnaies frappées par le prince. Dans le procès instruit au sujet de la béatification du malheureux vaincu d'Auray, aucun des témoins n'a articulé le plus léger reproche à cet égard. C'est donc tout à fait gratuitement que de nos jours on a voulu le taxer de faux monnayeur. Rien, selon lui, ne justifie ce nom, qui, appliqué à Charles de Blois, est une erreur d'autant plus complète, qu'il avait été précisément chargé par le roi de France de s'occuper du monnayage.

En outre, la meilleure raison à invoquer en sa faveur est celle-ci : c'est qu'étant duc de Bretagne, par conséquent maître d'un pays qui jouissait légalement du privilège d'avoir sa monnaie spéciale et particulière, il a usé de ce privilège à sa guise, sans avoir de compte à rendre à personne. Sa monnaie était faite pour circuler en Bretagne, aux titre et poids déterminés par ses ordonnances. Elle peut donc être mauvaise, même très-mauvaise, sans que pour cela on puisse conclure à sa culpabilité, quand il usait d'un droit légitime ; et l'infériorité de la monnaie bretonne sur celle de France n'est point une raison suffisante pour attaquer la bonne foi et l'honneur du duc de Bretagne.

Cette étude, écrite avec le style élégant et choisi qui donne un attrait exceptionnel à tous les travaux de M. de Kersabiec, a été écoutée avec une attention soutenue, comme elle le méritait.

M. de la Nicollière présente quelques observations tirées du bas titre, du mauvais aloi et du défectueux alliage, qui font tout particulièrement remarquer les pièces de Charles de Blois mises en regard surtout des belles pièces de Jean de Montfort, son compétiteur. Il ajoute que M. Anatole de Barthélemy prépare en ce moment un travail sur les monnaies baronales du xiv^e siècle dans lequel il publie un très-grand nombre de chartes de hauts barons, relatives au monnayage et qu'il signale comme entachées de faux ; qu'ainsi les textes ne peuvent rien contre les monnaies qui existent aujourd'hui et qui sont évidemment de beaucoup inférieures à celles de France et des duchés environnant la Bretagne.

M. A. Perthuis, qui a possédé un grand nombre de pièces de Charles de Blois, toutes déplorables au point de vue de la composition et de l'alliage, confirme l'assertion de M. de la Nicollière ; mais il croit cependant que le reproche de faux monnayeur n'est pas exact, et que, vu les circonstances désastreuses dans lesquelles ce prince s'est trouvé, il a émis des monnaies à un titre excessivement faible, sans mériter toutefois d'être flétri par l'histoire.

M. de Kersabiec répète qu'il ne peut reprendre la lecture de son travail, et qu'il s'appuie seulement pour soutenir son opinion, d'une façon péremptoire, sur les droits légitimes de Charles de Blois d'émettre des

monnaies au titre qui lui convenait, en vertu de sa dignité souveraine, et qu'il n'y a pas lieu de l'incriminer pour avoir fait de son temps ce que font aujourd'hui les gouvernements actuels, tels que la Belgique, la Suisse et divers états de l'Allemagne.

Le Secrétaire,

S. DE LA NICOLLIÈRE-TEIJEIRO.

SÉANCE DU 16 MARS 1869.

Présidence de M. F. Parenteau, vice-président, et de M. le vicomte de Kersabiec.

Étaient présents : MM. Falconer Atlée, Van Iseghem, A. Laurant, A. Perthuis, Marionneau, L. Petit, Villers, et de la Nicollière-Teijeiro, secrétaire.

Après la lecture du procès-verbal, M. le président donne connaissance d'une lettre de M. l'abbé Cahour, auquel les nombreuses occupations de son ministère ne permettent pas d'assister à la séance, et qui prie ses confrères de vouloir bien l'excuser.

Les ouvrages suivants sont déposés sur le bureau pour la bibliothèque de la Société :

1° *Revue des Sociétés savantes des départements*. Décembre 1868.

2° *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest*, 4^e trimestre 1868.

3° *Matériaux d'Histoire et d'Archéologie*, prospectus d'une revue mensuelle par les archéologues de Saône-et-Loire et des départements limitrophes. In-4^o de 16 pages.

4° *Société académique de Maine-et-Loire*, programme du concours pour l'année 1869.

M. Parenteau, chargé par M. Lukis de lire son travail sur la classification des dolmens, cède la présidence à M. de Kersabiec.

Dans cette étude, M. Lukis n'a eu pour but que la recherche de la vérité au sujet des monuments mégalithiques, appelés à tort, dit-il, dolmens ou cromlecks. Il a fouillé lui-même, remuant les terres de ses propres mains, sans se servir du concours d'ouvriers, étudiant avec la plus grande exactitude et les monuments et leur contenu. Les dénominations de dolmens, cromlecks, allées couvertes, etc., sont des noms qui ne peuvent qu'induire en erreur, et s'appliquent à des monuments identiques dans un état de conservation plus ou moins parfait. Ceux qui sont complets, c'est-à-dire recouverts de terre, ont une autre dénomination que ceux qui sont en ruine, ou dont les monticules ont été dispersés.

Il range ces monuments en deux groupes bien distincts ; le premier, composé de pierres massives, lourdes et grossières, rappelle les monuments égyptiens, est plafonné par des pierres plates ; l'autre, moins massif et moins fort, pourrait être nommé l'architecture gothique, en raison des pierres arquées qui forment sa voûte.

Deux planches, dessinées avec l'exactitude que chacun connaît, permettent de suivre sans effort les développements de cette étude, beaucoup trop courte, au dire des assistants, qui l'écoutaient avec plaisir. Elle révèle la grande habitude et le sérieux des observations de M. Lukis, qui dans le compte rendu de ses explorations nombreuses procède du simple au composé, méthode aussi simple que rationnelle. Aussi chacun a-t-il voulu rendre un bon témoignage à l'auteur absent en demandant l'insertion de son étude au Bulletin.

Ensuite le laborieux conservateur du musée, inscrit lui-même à l'ordre du jour, fait part, à peu près dans les termes suivants, d'une communication qui le concerne spécialement :

— Au mois de décembre 1867 eut lieu la découverte de l'atelier du fondeur du Jardin des Plantes de Nantes, dont le compte rendu vous fut fait quelque temps après, et la notice parut imprimée dans votre Bulletin, le 23 mars 1868. Un an après, au mois de décembre 1868, une découverte analogue avait lieu dans les environs de Montaigu (Vendée) ; elle arrivait à Nantes chez un marchand de cuivre ; recueillie en entier par M. Soullard, elle me fut peu de temps après généreusement cédée par lui, je me plais à le reconnaître, et le remercie cordialement de cet acte de bonne confraternité ; ce qui me permet de l'étudier aujourd'hui, de la rapprocher de la découverte du Jardin des Plantes. Je pourrai, je l'espère, à la suite de cette étude, de cette comparaison, en tirer des conclusions importantes pour les études que nous poursuivons avec ardeur :

1° Nous constatons tout d'abord la plus grande analogie entre les deux découvertes.

2° La découverte de Montaigu renfermait cent cinquante fragments ou spécimens variés, celle de Montaigu n'en contient que vingt-deux ; l'une est donc beaucoup plus importante que l'autre.

3° Dans un cas comme dans l'autre, ce sont deux ateliers, ce que constate, dans un cas, les boutons de jets et les lingots de cuivre rouge ; je ne parle que pour mémoire des moules de haches qui existaient dans la découverte du Jardin des Plantes et que nous ne retrouvons pas dans la découverte de Montaigu.

Les lingots ayant dans les deux cas été analysés par les chimistes des laboratoires de l'École Impériale des Mines, sous la direction de M. Charles Combes, nous croyons devoir offrir les résultats comparatifs des deux analyses :

1° Jardin des Plantes de Nantes.

2° Découverte de Montaigu.

Cuivre	97.20
Étain, traces.	
Plomb	1.09
Soufre	1.12
Fer, traces.	

Cuivre	98.43
Traces.	
Traces.	
Soufre	0.82

On a dosé sur 0/0 parties . . . 99.41

On a dosé sur 0/0 parties . 99.25

N. B. Dans un cas comme dans l'autre c'est du cuivre presque pur attendant le plomb ou l'étain pour se transformer en bronze. Ces deux métaux isolés ont dû disparaître par l'oxydation causée par leur long séjour en terre; ils n'auront laissé qu'une poussière grisâtre que les inventeurs auront dédaigné de recueillir, n'en soupçonnant pas l'importance. Plusieurs questions se présentent en ce moment; je vais essayer de les indiquer et de les formuler, mais je suis incapable, je le déclare tout d'abord, de les résoudre.

4° L'étain ou le plomb, d'où provenaient-ils ?

R. De nos contrées, sur les bords de la Loire. Je répondrai de Piriac, des îles Catitirides, que l'on croit être les îles des Bretons, de l'Espagne, et des environs de Rennes.

5° Le cuivre, d'où venait-il ? C'est pour nous la question la plus importante : de Tyr, de Sidon, de l'Égypte et de Carthage, et peut-être de la Judée; soit par les provenances directes, soit par la navigation, ils apportaient le cuivre et emportaient le plomb et l'étain, — importation et exportation; — d'où la fondation des Emporiums, de Corbilon, etc., les fleuves restant toujours les grandes voies de l'antiquité, « les chemins qui marchent. »

6° Est-il possible, au moyen des éléments étrangers conservés dans les lingots de nos découvertes, de pouvoir déterminer le gisement primitif, en un mot, la mine d'où le métal a été extrait (soufre, plomb, étain, fer, etc.) ? Etranger à la métallurgie et à la minéralogie, je déclare ne pouvoir me prononcer; mais si jamais on arrivait à cette détermination, la question commerciale aux époques de l'âge de bronze aurait fait un grand pas.

Le bracelet celtique, portant une inscription gravée en relief dans un cartouche, viendra peut-être jeter quelque lumière sur ce point. Deux archéologues ont répondu à la question posée par moi lors de la publication de ma brochure; le premier y a vu en caractères hébraïques ou phéniciens le nom de l'ange déchu, *Shatano*, au datif; le second un nom aquitainien, Poitevin, écrit en grec, *Picti*. On sait que l'emploi des caractères grecs était familier aux Gaulois, au dire de César. J'attends patiemment de nouvelles interprétations.

Parmi les fragments réunis dans l'atelier du fondeur de Montaigu, je signalerai un bracelet torsadé et brisé. Ce bracelet va nous permettre quelques rapprochements.

POIROUX. — « A l'extrémité sud-est des vastes landes qui couvraient autrefois toute la plaine comprise entre la Vertonne au nord, les taillis d'Olonne à l'ouest, la forêt d'Orbestier au sud-ouest, les bois de Niell à l'est, se trouvait un pli de terrain resserré entre deux petits ruisseaux, lui faisant de chaque côté

une sorte de défense naturelle. Ce fut là que se bâtirent les premières habitations de la bourgade *Perusium*, appelée depuis *Perus*, et enfin *Poiroux*, dont l'origine est fort ancienne. Un document de 1349, qui donne le nom de *Luc* à un terrain appartenant à l'église, indique, en effet, que sur ce point a existé un bois sacré durant la période celtique et romaine; on y trouve la fontaine aux eaux abondantes, coulant au pied du coteau; le monument de pierres maintenant disparu, dont le souvenir s'est conservé dans le nom de *Garnaud* (Garn ou Cairn) porté par une maison voisine, et la *garde* qui accompagne toujours ces sortes d'établissements religieux, etc. D'autres preuves viennent encore à l'appui de cette assertion : ce sont d'abord les bracelets, le collier et l'anneau d'or trouvés il y a environ dix-huit ans dans une sépulture gauloise à *Garnaud* même.

» Ces bijoux, que nous avons vus en nature, avaient ensemble une valeur d'environ huit cent vingt francs; ils avaient été trouvés dans une sorte de fosse, dont les parois étaient maçonnées en pierre sèche; la tête seule du cadavre était à peu près entière; dans l'un des angles étaient deux vases de terre grossière. Au dire du paysan qui nous a donné ces détails, mais qui n'a pu nous donner exactement leur forme, les bracelets se composaient de baguettes d'or roulées trois fois en cercle et reliées entre elles par un nœud aplati au marteau; le collier était composé aussi de trois baguettes tordues, dont les extrémités formaient crochets; quant à l'anneau, il avait en petit la même forme que les bracelets, portés, par l'inventeur du trésor, chez M. L..., horloger à Napoléon. Ces précieux objets ont été fondus. L'anneau seul a été sauvé du creuset, et appartient aujourd'hui à M. Arthur Parenteau de la Voute. (1). »

Il y a trois ans, M. V..., orfèvre à Napoléon, me racontait la découverte de Poiroux et me disait comme quoi il avait acheté du paysan trois paires de bracelets successivement, qu'il avait vendus à Paris à des prix différents. Il m'en fit un croquis sur mon album. Je le possède encore; et il ajoutait : « Ils ressemblaient à s'y méprendre à des *poignées* de commode. » Cette forme caractéristique me frappa, et je n'eus aucune peine à reconnaître, il y a un an, lorsque l'orfèvre me les montra, des bracelets que je n'avais jamais vus, mais qu'un confrère m'avait si bien décrits. L'anneau que j'achetai en même temps me prouva, eu égard à son très-petit diamètre, que ce n'était qu'une boucle d'oreille.

¹ C. Plin., Livre XXXIV.

Quantum ea res differentie afferat.

In Gallia maxime sentitur, ubi inter lapides candefactos funditur. Præterea semel re oquant : quod sapius fecisse, bonitati plurimum confert.

(Tant plus on le fond, et tant plus il s'affine.)

1° Chypre. Furent trouvées les mines de cuivre.

2° Le cuivre de Tarente.

3° Les mines Liviennes en France, de l'impératrice Livie, femme d'Auguste.

4° Les Sallustiennes. (Salluste, favori d'Auguste).

5° Cordoue. — Mines de Marius. — (Corduba.)

C. Plin., Livre XXXIV, chap. II.

ÉTUDES ARCHÉOLOGIQUES

CORBILON⁽¹⁾

SAMNITES — VENÈTES — NAMNÈTES — BRETONS DE LA LOIRE

PAR M. LE VICOMTE ÉDOUARD SIOC'HAN DE KERSABIEC.

ÉPILOGUE.

I

ARMORICAINS

Nous sommes au v^e siècle. En 401, la *Notitia Dignitatum* nous a montré les Barbares cantonnés dans les villes de l'Armorique, des Suèves au Mans, des Francs à Rennes, des Taïfales en Poitou, des Saxons à Granville, et d'autres Saxons à Guérande : *Grannona in littore Saxonico*. En 409, les Armoricains se révoltent ; les garnisons étrangères, tantôt font cause commune avec les révoltés, tantôt luttent avec succès, d'autres fois se retirent. En 417, Exsupérance, envoyé par le patrice Constance, cherche à calmer les rebelles et à les ramener par la douceur à la soumission. En

(¹) 1869. Voir 4^e trimestre de 1868, p. 281.

424, le préfet Exsupérance est tué à Arles (1); le désordre est au comble; les Visigoths sont les maîtres au sud-ouest des Gaules et tentent sans cesse de s'étendre; les Burgondes attaquent à l'est. En 433, les Gaules entières sont en pleine révolte; Aëtius pour résister prend à sa solde les Alains. En 439, il leur donne des cantonnements sur la Loire, dans l'Orléanais, et les charge de contenir les Armoricaains. A la tête des Armoricaains nous retrouvons les Venètes: c'est ce que nous apprend implicitement Prosper d'Aquitaine, lorsqu'il nous montre, en 440, le diacre Léon, pendant qu'à Rome on l'élit pape, occupé dans les Gaules à rétablir la concorde entre Aëtius et Albinus, celui-ci chef sans doute de cette illustre famille vénétique armoricaaine, la *gens Albina*, de laquelle nous allons voir sortir tant d'illustres personnages. En 442, Aëtius irrité contre les Armoricaains lance sur eux les Alains ayant à leur tête leur roi Eocharie; saint Germain, évêque d'Auxerre, s'interpose, mais il meurt et la guerre continue. En 444, Tours est assiégé; les Franes de Clodion envahissent l'Artois, mais ils sont repoussés en 445 par Aëtius. En 446, les Bretons de l'île, pressés par les incursions des Pictes et des Scots, supplient Aëtius de leur envoyer des secours; celui-ci, déjà trop faible pour lutter contre les Barbares qui assaillent les Gaules, déclare qu'il abandonne la Bretagne à ses propres forces, mais il offre aussi, sans doute, un refuge sur le continent à ceux qui voudront y venir, et il favorise les immigrations qui commencent. En 451, arrive l'invasion d'Attila et le siège d'Orléans préparé par la connivence des Alains; tous les peuples cantonnés dans les Gaules, les Franes, les Sarmates, les Armoricaains, les Lètes, les Saxons, les Burgondes, les Ripuaires, les Brions se réunissent aux Romains et aux Visigoths pour résister; la bataille des champs Catalauniques a lieu en 452. En 453, Aëtius est assassiné; l'union un moment faite sous le coup d'un danger pressant se dissout; les Franes, les Alamans, les Visigoths attaquent l'empire de tous les côtés. L'Arverne Avitus est fait empereur en 455, mais les Armoricaains qui se gouvernent par eux-mêmes demeurent étrangers

(1) Prosper d'Aquitaine, *Chronique*.

aux empereurs et aux révolutions qui les précipitent. Majorien qui succède à Avitus, est tué en 461. La Gaule romaine se sépare de l'empire et reconnaît pour chef Egidius, qui déjà gouverne les Francs de Childéric. Les Visigoths, poussés par l'empereur Sévère, irrité de ce que les Gallo-Romains refusent de le reconnaître, les attaquent ; ceux-ci, unis aux Francs de Childéric, détruisent les Alains et les Saxons de la Loire qui ont remonté le fleuve jusqu'à Angers ; Grégoire de Tours ajoute que leurs îles furent prises (1). Ces îles saxonnes, pour moi, sont les îles de la Brière, dans la Loire, où les Saxons de Grannona se sont retirés, et non les îles de Saillé, de Batz et du Croisie, où nous allons voir les Bretons s'établir en ce temps-là même. En effet, en 460 ou 461, au Concile de Tours, un évêque, Mansuetus, prend siège et signe parmi les autres prélats de cette province avec ce titre caractéristique : Evêque des Bretons. De quels Bretons ? — Les historiens vont nous les révéler.

La guerre continue entre les Gallo-Romains unis aux Francs et les Visigoths ; en 467, l'empereur Anthémios appelle au secours des Romains une peuplade bretonne, celle apparemment dont Mansuetus était ou avait été l'évêque. Où habitait cette peuplade ? Saint Sidoine Apollinaire, auteur contemporain, nous l'apprend lorsqu'il nous dit qu'en 468 Arvandes, préfet des Gaules, trahissant l'empereur, conseilla aux Visigoths de prévenir les Bretons en allant les attaquer dans leurs retranchements, sur la Loire : *Britannos super Ligerim silos impugnari oportere demonstrans*. Un autre texte emprunté à un autre auteur contemporain lui aussi, Jornandès, confirme Sidoine Apollinaire et ne laisse aucun doute sur ce fait que les Bretons venus jusqu'à Bourges au secours des Romains partirent de l'embouchure du fleuve : « *Rex Riothimus cum XII millibus veniens in Biturigas civitatem Oceano e navibus egressus susceptus est* (2). » Les Visigoths les y suivirent ; Riothime,

(1) Grég. de Tours. — *Hist. Franc.* ; L. II, ch. 18 et 19.

(2) « *Euricus rex Fesegothorum crebram mutationem romanorum principum cernens, Gallias suo jure nisus est occupare. Quod comperiens Anthemius imperator, protinus solatia Britonum postulavit. Rex Riothimus cum XII millibus veniens in Biturigas civitatem, Oceano e navibus egressus, susceptus est.* » Jornandès, *ex libro de origine Getarum*.

attaqué avant que les Romains eussent pu le rejoindre, fut battu à Bourg-Déols en 470 et se réfugia en Bourgogne, d'où je n'affirmerais pas qu'il soit revenu ; mais son petit Etat subsiste, ainsi qu'on le verra. Disons tout de suite qu'on s'est fort étonné, et à grand tort selon moi, de ces douze mille soldats qui suivirent Riothime dans son expédition, et que ce nombre a paru faire douter de l'exactitude du narrateur et du fait en lui-même. Il produit sur moi un effet tout contraire. Ces douze mille combattants supposent sans doute un Etat déjà important, une population nombreuse assise sur un sol à elle depuis des siècles ou qui l'a accueillie avec empressement, et non plus un clan voyageur. Ils sont là en corps de nation, ayant à leur tête un roi Riothime et un évêque Mansuetus, et c'est ce qui dut arriver en effet si l'on se rappelle tout ce que j'ai dit : l'empressement avec lequel Aëtius, incapable de défendre l'île de Bretagne, accueille et favorise les émigrations des insulaires, et bien longtemps auparavant les rapports existants au temps de César entre les Venètes de l'île et ceux du continent, rapports qui faisaient de ces deux peuplades deux fractions du même peuple. Ces relations durèrent pendant tout l'empire, et l'on peut s'assurer que ni Riothime ni Mansuetus, abordant sur ce rivage au v^e siècle, ne pouvaient être et n'étaient des étrangers. Ceci explique très-bien pourquoi, même en supposant Riothime nouvellement débarqué, ce prince allié des Gallo-Romains put réunir promptement douze mille soldats sous ses étendards. Il n'est pas du tout nécessaire et il n'est pas dit que ces troupes fussent uniquement composées de Bretons insulaires et qu'il n'y ait eu parmi elles des Armoricaains-Venètes ; le contraire me paraît plus probable et je m'y tiens.

Comment cette assimilation des Bretons insulaires et des Venètes-Armoricaains s'est-elle opérée ? C'est ce que je dois examiner pour rester jusqu'au bout fidèle à mon titre et aux promesses que j'ai faites de donner des textes prouvant que ce sol breton est bien le sol vénétique de César, et, avant lui, le sol samnitique qui vit Corbilon, sa puissance, son commerce, sa civilisation.

II

BRETONS DE LA LOIRE

Nous venons de voir Riothime battu par les Visigoths se retirer en Bourgogne, et nous avons dit que nous n'affirmerions pas qu'il en soit revenu, en ajoutant toutefois que l'Etat breton fondé par lui avait subsisté. J'en ai pour garants les cartulaires de Kemper, de Landevenec et de Kemperlé, lesquels s'accordent tous à placer parmi les comtes de Cornouailles, il est vrai, — mais il ne faut pas s'arrêter à cette objection si l'on se rappelle combien à cette époque les limites des Etats et les Etats eux-mêmes étaient variables, — lesquels, dis-je, s'accordent tous à placer parmi les comtes du littoral breton de Cornouailles, un Jahan Reith ou Reithl (peut-être Rioth avec la terminaison latine *imus*, Rioth-imus) qui, de retour en son pays, tua, suivant les uns, et suivant d'autres, trouva tué Marchell, et reprit la charge consulaire que son père avait exercée avant lui. « *Jahan Reith huc rediens, Marchell interfecit et paternum consulatum recuperavit* (1). » Ce mot *consulatum* précise pour moi la situation; d'après lui, Jahan Reith serait le fils d'un allié des romains exerçant sur les Bretons de ces contrées maritimes et sur les Gallo-Romains un pouvoir régulièrement conféré par l'empereur. Ce pouvoir, c'est le pouvoir consulaire; cet empereur, c'est, Jornandès l'indique, Anthémius; cet allié fidèle, c'est Riothime. Riothime vaincu s'est réfugié en Bourgogne; son fils Jahan Reith, d'après les cartulaires cités, a dû lui-même se sauver près des Alamans fidèles à l'empire, c'est-à-dire près des Alamans cantonnés en Armorique, Lètes, Francs et Suèves chez les Redones et les Cénomans; il y reste attendant quelque occasion favorable de retour. — Cette occasion se présente, Marchell est tué par Budic et Maxence, deux frères, lieutenants

(1) Cartulaire de Landevenec.

peut-être de Jahan Reith, qui reprend le pouvoir dont son père avait été investi (*).

Qu'était ce Marchell dont la mort met fin à l'oppression de ce petit Etat breton ? Je vois en Marchell le Chillon dont il est question dans Grégoire de Tours, lequel au temps du roi Clovis « *tempore Clodovechi regis,* » vint assiéger Nantes. Ce Chillon était commandant d'une nation étrangère « *barbarica* » et n'était pas encore baptisé « *nequm erat ex Spiritu Sancto et aqua renatus.* » Frappé à la vue de processions faites par les assiégés sur leurs remparts et touché de la grâce divine, il leva le siège et se retira le cœur converti. On ne dit pas au nom de qui Chillon se présentait. Je croirais volontiers que c'était un hardi partisan, un cavalier (march), comme son titre l'indique. Selon moi, ce n'était pas un Saxon ; d'où serait-il venu, les Saxons de la Loire ayant été battus précédemment par les forces combinées des Francs et des Gallo-Romains, et réduits à n'être qu'une peuplade misérable, incapable même de se défendre dans ses îles, et par suite de jouer un rôle ? Chillon

(*) Le cartulaire de Landevenech s'exprime ainsi :

Gradlon-Mur.

Daniel Drem-rud, Alamanis rex fuit.

Budic et Maxenti, duo fratres.

Jahan Reith (altera manu) huc rediens, Marchel interfecit et paternum consulatum recuperavit.

Preuves de l'Hist. de Bret., Tom. 1, col. 174.

On lit au même endroit :

Cartulaire de Kemper,

Gradlon-Mur.

Daniel Drem-rud, Alamanix rex fuit.

Budic et Maxenti duo fratres. Horum primus rediens ab Alamanix interfecit Marchell et paternum consulatum recuperavit.

Jahan Reeth, etc...

Cartulaire de Kemperlé,

Gradlon-Mur.

Daniel Drem-rud, hic Alamannis rex fuit.

Budic et Maxenti, duo fratres, horum primus rediens ab Alamanix interfecit Marchell et paternum consulatum recuperavit.

Jahan Reeth...

Il résulte de ces cartulaires que Jean Reeth a régné sur les Bretons et les Gallo-Romains, après être revenu d'Allemagne, et que Marchell a été tué.

n'est pas Clovis, autrement saint Grégoire de Tours l'eût dit ; mais il est, selon moi toujours, un Franc, chef de bande, attaché par quelque lien à la fortune de Clovis, et qui dans cette ruine générale des Romains aura poussé une reconnaissance jusque vers Nantes. Je crois aussi que les Bretons de la Loire, devenus possesseurs de Grannona et du littoral par l'expulsion des Saxons et la concession des empereurs, et demeurés toujours les alliés quand même des Gallo-Romains, seront venus au secours des assiégés et que leur présence ou seulement la crainte de les voir arriver n'aura pas nui, sinon à la conversion, au moins à la retraite de Chillon qui, atteint dans une autre rencontre, y aura perdu la vie. Le texte de Grégoire de Tours permet, il me semble, de fixer approximativement les dates. Si Chillon était Franc et non baptisé encore, on peut croire que sa tentative est antérieure à la conversion de Clovis, c'est-à-dire à l'an 496 ; on peut même penser qu'elle coïncide avec la période d'invasion et de conquête commencée en 486 ; en rapprochant cette date de celle de la défaite de Riothime, 470, on voit que seize ans seulement les séparent.

Les dates n'ont donc rien de discordant : j'ajouterai que les faits subséquents confirment mes conjectures ; elles expliquent en effet la conduite plus que sévère de Clovis envers le petit Etat franco-allemand du Mans, allié des Bretons et fidèle à l'empire, quand il se vit maître incontesté des Gaules, et aussi la haine persistante qui divisa les Bretons établis sur nos côtes et les Mérovingiens. Nantes s'accommoda ; ses évêques devinrent les gouverneurs de la ville sous la suzeraineté assez mal définie des rois francs revêtus par l'empereur de Constantinople de la pourpre consulaire (508) ; mais les Bretons ne s'y voulurent pas réduire ; ils pensèrent sans doute que si l'empire de Rome était mort, ils étaient aussi aptes que qui que ce fût à recueillir sa succession, au moins sur le territoire dont la garde leur avait été confiée et qu'ils avaient défendu. Aussi commencent-ils un travail suivi d'assimilation.

Quels furent les auteurs de ce travail ? Je répondrai : les comtes des Bretons et les saints. Ces comtes sont entre autres peut-être Jahan Reith lui-même, sûrement Erecht ou Warroch I^{er} ; les saints,

ce sont Gildas, Cado et leurs disciples qui accourent du pays de Galles, la Vénétie insulaire, et la grande famille Venète-Armoricaine, que j'ai nommée déjà, la *gens Albina*. — Jahan Reith est-il le même personnage que le comte Erech I^{er}? Je ne l'affirmerai pas; ce que je sais, c'est que Jahan Reith et Erech sont contemporains et que ce dernier a gouverné le pays occupé par les Bretons de la Loire, lesquels sont les Bretons de Riotlime. Erech I^{er} vivait à la fin du v^e siècle et au commencement du vi^e, puisque Conober, son fils, périt sous Clotaire I^{er} après un règne assez long, et que Warroch ou Erech II, son petit-fils, tint tête à Gontran, petit-fils de Clovis. Les trois noms d'Erech, de Gildas et de Cado se retrouvent unis partout sur cette côte, dans la mémoire des peuples, depuis le territoire de l'ancienne Bèlonie, où je trouve près d'Escoublac *le château Breton, Lesn-erac*, et le *rocher de Saint-Cado* jusqu'au delà de Vannes et du Morbihan dans le nom de *Bro-Erech*, pays d'Erech donné à toute la contrée, et dans ceux de *Saint-Gildas* en Rhuis, et de l'*Enez-Cadwod* dans les lagunes d'Étel. Il y a plus, cette communauté de vue, cette union qui joint en un concert commun le roi et les missionnaires apparaît jusque dans les relations politiques établies entre ce chef et les chefs voisins. Dom Lobineau nous raconte comment saint Gildas fut choisi pour arbitre entre Erech et Conmor, lorsque ce Breton, soumis celui-là aux Francs, demanda au prince des Venète-Bretons indépendants la main de la princesse Triphine, sa fille, et fit de son acquiescement ou de son refus un cas d'alliance ou de guerre. On embrasse donc facilement, malgré de regrettables lacunes, toute la suite de ce travail en commun. Il nous faut préciser encore plus et voir ce qui se passe particulièrement dans la presqu'île de Guérande, qui est restée pour moi, encore en ce temps, ce qu'elle fut autrefois, le cœur de la Vénétie. Pour cela, redescendons vers le rivage, et interrogeons les sables qui ont englouti le vieil Escoublac.

III

ESCOUBLAC. — SAINT-CADO

Escoublac fut autrefois un port et un port important, le port qui succéda à Bèlon détruit; l'envahissement des sables l'a comblé, il a dû se reculer du rivage, aujourd'hui l'église est sur la hauteur, mais la population est demeurée fidèle à la côte primitivement habitée, et l'on peut toujours dire que Bèlon est le grand village et la capitale réelle de la commune. Quelle est l'origine de ce nom : Escoublac? Elle est toute bretonne : *Escob* veut dire : évêque; *Lac*, suivant M. de Blois, signifierait sable, d'où *Escoblach* serait : les sables de l'évêque. — Dans mon étude sur saint Félix, évêque de Nantes au vi^e siècle, j'avais cru pouvoir faire venir Escob-lac de Escob et de *Lac'h* ou *Lec'h*, pierre, la pierre à l'évêque, indiquant par là qu'un évêque, saint Félix par exemple, aurait en ce lieu, suivant les prescriptions des conciles, anathématisé ou détruit quelque pierre sacrée. Depuis, j'ai mieux étudié les lieux et je crois qu'il en faut venir tout simplement à la traduction latine remontant au xi^e siècle, qui s'exprime ainsi : « *Ecclēsia Episcopi-Lacus quam linguā Britannicā Escoblac nominant, etc.* (1) » Escoublac devient donc tout prosaïquement le Lac de l'Evêque (2); il tire son nom d'un évêque qui y a résidé ou qui a possédé ce lieu. De quel évêque s'agit-il? Faut-il descendre jusqu'au schismatique Gislard au ix^e siècle? Je ne le crois pas. Je remonterais au-delà même de saint Félix, qui vivait au vi^e siècle et qui a pu y venir conférer avec le comte des Bretons

(1) *Preuves de l'Hist. de Bret.*, tom. I, col. 440.

(2) Ce lac paraît avoir été formé par le ruisseau de Mazi qui descend vers la mer et se perd maintenant dans les sables. Peut-être cependant, au lieu de *Lae* ou mieux *Laken* et *Laghen*, est-ce *Loc* ou *Loch* avec l'aspiration vannetaise, mot si commun en Bretagne, qui joint aux noms des saints désigne leurs églises, et aura pu marquer les premières habitations des ermites et autres saints personnages; ici ce serait l'habitation d'un évêque. La traduction latine *Lacus* serait alors fautive, ce serait *Locus* qu'il aurait fallu dire; c'est peut-être en effet *Episcopi-locus* qu'il y a sur l'original.

Canao, et j'y verrais volontiers le souvenir de ce Mansuetus qui figure au concile de Tours en 460 ou 461, et signe en qualité d'évêque des Bretons; apparemment de ces Bretons qui sont nouvellement débarqués là, et que dix ans plus tard Riothime mènera au secours de l'empire; peut-être même peut-on y voir le souvenir de saint Clair. Pour que le séjour d'un évêque en ce lieu ait été remarqué de façon à ce que l'endroit en ait pris nom, il faut que ce fait ait présenté quelque chose d'habituel ou d'insolite; or je crois que l'un ou l'autre cas s'est montré là; j'y reviendrai. Pour le moment, remarquons cette coïncidence de cinq textes qui ne laissent aucun doute sur l'identité du sol occupé par Corbilon, par les Samnites et par les Bretons d'Escoublac. Le premier est celui de Strabon : « *Prius Emporium fuit Corbilon super Ligerim.* » Le second est celui de Ptolémée : « *Sub quibus (Venetis) Samnitae appropinquantes Ligeri fluvio.* » Le troisième est celui de Marcien : « *Fluvium vero accolit gens Samnitarum.* » Le quatrième est celui de saint Sidoine Apollinaire, confirmé par celui de Jornandès : « *Britannos super Ligerim sitos.* » Le cinquième enfin est celui qui désigne Escoublac : « *Ecclesia Episcopi-Lacus quæ linguâ Britannicâ Escoblac nominant sita in pago Britannico ubi LIGER FLUVIUM Oceano immiscetur* (1). » J'ajouterai qu'une inscription du haut empire, trouvée à Lyon, nous montre un Venète chargé de représenter près de l'autel élevé et entretenu par les peuples de la Gaule à Rome et à Auguste, au confluent du Rhône et de la Saône, les intérêts des Nautes de la Loire, ce qui me conduit naturellement à penser que les Venètes étaient riverains de ce fleuve, dès lors cantonnés où je les mets (2). Le souvenir de ces Bretons est demeuré vivant au

(1) Saint Florent confirmé dans la possession de l'église d'Escoublac, par Quiriac, évêque de Nantes, l'an 1073; *Preuves de l'Hist. de Bret.*, tom. 1, col. 440.

(2) *Revue des questions historiques* (III^e ann., 9^e liv., p. 20.): (t) taurici (o) (f) lorenti taur (ici) (t) auriciani. fl (io) veneto allectori. ark. ga (ll) (P) atron. Naut (ar) (a) raricorum (et) ligeri. corum. Itē(m) are. carrorum (et) (P)onderatium... (I) II. provinc. Gall (iae).

vieil Escoublac jusqu'à son dernier jour; une vieille femme qui a connu et parcouru dans sa jeunesse ce bourg, abandonné en 1779, m'a dit qu'une partie se nommait encore, à cette époque, le *Château Breton*.

Je crois retrouver un autre souvenir des Bretons et du prince Erech dans le nom de Lesn-erac que porte une terre seigneuriale importante de la commune d'Escoublac. *Lesn-Erac* me semble la traduction bretonne de l'*Aula-Quiriaca* des chroniques. *Aula-Quiriaca*, c'est mot à mot : la cour de Gwereich, et Lesn-Erac est en breton le même mot à mot; Lesn-Erac répond à Lesn-Even du Léon, qui lui aussi se traduit par : la cour d'Even. — Even-le-Grand, comte du Léon, comme Erech le fut de Vénétie. Le château Breton d'Escoublac, dans ma pensée, c'est le château fort, où l'on peut se réfugier et se défendre; Lesn-Erac est la ferme seigneuriale, identique aux fermes royales où vivaient alors les rois mérovingiens. Je ne dirai pas d'ailleurs de quel Erech il s'agit ici; peut-être des deux; le second a sûrement habité le pays, mais il a pu et même dû naturellement occuper et augmenter les résidences affectionnées par le premier avant lui.

Près du souvenir et du nom d'Erech je trouve le souvenir et le nom d'un grand missionnaire, saint Cado. Saint Cado est le Thaumaturge breton par excellence; il est connu sur cette côte par ses luttes avec le diable, comme l'est saint Martin de Vertou parmi les Gallo-Romains du Comté nantais et des Marches poitevines. Saint Cado, prince de Glamorgan, est en outre un émigré de la Vénétie insulaire, comme Riothime, Erech, Mansuetus et Gildas; il passe sa vie dans une île de la Vénétie Armoricaine, — l'*Enez-Cadwod*, — au milieu des lagunes, des dolmens et des menhirs, dans la paroisse de Belz, un autre Bêlon, d'où il chasse les serpents, et où l'on montre, entre autres rochers sacrés, une pierre vénérable par la trace que ses pieds y auraient laissée, dit-on. Les Bretons d'Etel et de Belz sont les mêmes que les Bretons de Carheil et de Bêlon; aussi je retrouve les mêmes souvenirs près des uns et des autres. Saint Cado est le patron de Carheil, ce village au nom gaulois et grec, débris de Cor-Bêlon, la métropole phénicienne,

bâti entre Bêlon et Grannona, là où les traditions du culte et des prêtres gaulois sont demeurées les plus pures peut-être, et d'autant plus difficiles à déraciner qu'il s'y mêle ce sentiment respectable d'attachement aux pratiques des ancêtres, si particulier aux Bretons. Si aux yeux des paysans ignorants et qui secouent le joug de l'empire au v^e et vi^e siècle, comme à ceux de ces soldats vivant de rapines et de butin, qui chantent encore l'hymne à la terre, au feu, au chêne et au glaive, roi des batailles (1), saint Michel est un étranger, un Romain dont il faut se défaire, saint Cado est un Celte et un Celte Venète et Gallois, en qui on peut et doit avoir confiance. Aussi le Venète de Carheil et de Bêlon se rangera du côté de Cado, son compatriote, contre le diable qu'il combat, le diable qui est Grannus, le dieu de la garnison saxonne de Grannona. Il y a là une question d'amour-propre national engagée, et il ne fallait pas moins pour déraciner le culte rendu en cet endroit à un énorme rocher sacré. Ce rocher, c'est le *Rocher de Saint-Cado*, à deux pas et touchant la chapelle dédiée au saint, et qu'on peut dire bâtie dessus, chapelle curieuse par des sculptures grossières du xvi^e siècle qui personnifient, à la naissance des voûtes en bois, les principaux vices que le missionnaire combattit sans doute en ce lieu (2). Ce rocher, outre des rainures et des creux qu'on peut à la rigueur prétendre avoir été produits par la désaggrégation naturelle de la pierre opérée par les éléments, ce qui n'est pas d'ailleurs mon avis, porte, ainsi que celui de *Crémeur* dont j'ai parlé et auquel il ressemble, des trous horizontaux d'une forme si particulière que les villageois y attachent une idée superstitieuse que dix-neuf siècles n'ont pas déracinée; ils y voient la trace des pieds du cheval de saint Cado. Cette superstition a sa raison d'être; qu'on la cherche. Pour moi, je croirais volontiers qu'autrefois les Druides ou les prêtres phéniciens avant

(1) Voir Barzaz-Breiz, le chant intitulé le *Vin des Gaulois*.

(2) Ces sculptures représentent entre autres : une truie qui file, une chèvre, un capricorne, un lion, des monstres marins, etc., etc. Le pardon de Saint-Cado a lieu en octobre.

eux venaient s'asseoir en ce lieu, qu'ils y rendaient peut-être leurs jugements, qu'ils y faisaient des offrandes aux dieux de la mer, ou qu'ils y polissaient ces amulettes que nous appelons des haches de pierre, et que les paysans nomment *pierres de foudre* (¹), instruments sacrés dont quelques-uns, les plus gros, purent bien figurer dans les sacrifices pour abattre des victimes ou dépouiller les chairs de leur peau, mais qui n'arrivèrent jamais à les diviser, encore moins à couper des bois, comme on l'a dit. Ce rocher était admirablement situé et choisi pour saisir les âmes ; il s'avancait vers les îles ; à droite, à gauche, on embrassait d'un coup d'œil l'Océan et les passes ; au pied on avait le port. Aujourd'hui encore, quoique l'eau ait disparu pour faire place à des prairies humides et basses, et aux marais salants, il est impossible que le voyageur debout sur ce roc gigantesque n'éprouve pas un sentiment qui l'élève et le grandit.

Ce que je dis de saint Cado à Carheil et Bêlon s'applique à saint Goustan au Croisic. « La chapelle' dédiée à ce saint, nous dit Ogée, est si ancienne qu'on ignore au juste l'époque de sa fondation ; » il penche pour le vii^e siècle ; peu m'importe. Ce qui m'intéresse et rentre dans les considérations que j'expose, ce sont les circonstances qui suivant la tradition auraient accompagné l'érection de cet édifice. « On dit donc que, lorsqu'on voulut construire cette chapelle, ce que les maçons faisaient était détruit chaque nuit jusqu'à ce qu'on eut compris qu'il fallait bâtir sur le rocher même où saint Goustan, abordant au Croisic, s'était reposé et avait laissé l'empreinte de son corps. » Aujourd'hui, cette chapelle sert de magasin pour l'artillerie ; elle est fermée, mais les fidèles n'en continuent pas moins leurs visites ; ils prient sur le seuil, et les femmes des marins y font des neuvaines pour obtenir que les vents du sud cessent de souffler. Je ne me préoccupe pas de savoir si saint Goustan, frère lai du monastère de Rhuis, a réellement abordé sur ce point, ou si son souvenir y a remplacé au xi^e siècle celui plus ancien des prédications de saint

(¹) « *Cerauniæ similes securibus.* » — Pline l'Ancien.

Gildas, premier abbé et fondateur de Rhuis, ou de quelque missionnaire envoyé par lui, ou bien de saint Cado encore, je me borne à faire remarquer qu'ici, sur cette pierre anciennement consacrée, l'esprit et les pratiques du culte chrétien ont été substitués aux sacrifices et aux incantations païennes vers une époque qu'on croit être du VI^e au VII^e siècle (1).

Tels furent les moyens dont se servirent les princes et les saints bretons pour arriver à fondre en un seul et même peuple les Venètes de l'île et ceux du continent; il nous reste à examiner quelle part l'élément venète gallo-romain apporta à ce grand travail de fusion. Cette part ne fut pas moindre; pour la bien saisir, il nous faut retourner à Guérande et étudier la grande famille qui y réside : la *Gens Albina*.

IV

GENS ALBINA

Un des saints les plus illustres de la fin du V^e siècle et de la première moitié du suivant fut saint Aubin, en latin *Albinus*, mort évêque d'Angers en 550. Venance-Fortunat, vivant lui-même en ce VI^e siècle, a écrit sa vie, à Nantes peut-être, ou sur des notes recueillies au moins en partie près de l'évêque de Nantes, saint Félix, dont il fut l'ami. Voici comment il s'exprime : « Le bienheureux Albinus, né dans cette partie du pays venète qui touche à l'Océan des Bretons eut des parents de non modique distinction : « *Beatissimus Albinus, Veneticæ regionis Oceani Britannici quæ est confinis indigena, non exiguis parentibus oriundus.* » On ne saurait mieux préciser : saint Aubin est né en pays vénétique, sur le rivage possédé par les Bretons aux V^e et VI^e siècles. Or, où étaient ces Bretons au V^e et au VI^e siècle? Saint Sidoine et Jornandès nous l'ont dit, saint Grégoire de Tours nous le dira tout à l'heure; ils étaient campés autour et au pied de Guérande. Afin qu'on ne puisse m'accuser de me faire illusion,

(1) La chapelle actuelle est assurément beaucoup plus récente. Ce qui intéresse ici, ce sont les croyances et les pratiques populaires recueillies sur les lieux par Albert de Morlaix.

voici qu'un moine écrivant au XI^e siècle, dans le monastère de Saint-Aubin, à Angers, le récit des miracles opérés par la vertu du saint évêque, développe l'affirmation déjà si nette de Fortunat et la complète en s'exprimant ainsi : « *Nec vero TERRA NATIVITATIS SANCTI PRÆSULIS munificentie virtutum ejus extitit immunis. IN VENETENSI namque TERRITORIO vicus quidam est in littore Oceani maris situs quem BRITANNICA LINGUA GUENRAN VOCANT, ob plurimum commercium salis valdè populosus.* — Mais la terre natale du saint prélat ne fut point privée des grâces méritées par ses vertus ; il est en effet sur le territoire venète un certain bourg situé sur le rivage de la mer océane qu'on appelle en langue bretonne Guenran, bourg très-peuplé à cause du grand commerce de sel qui s'y fait ⁽¹⁾ ». Ainsi Guérande est sur le territoire venète, en Vénétie, c'est ce que j'ai avancé à propos de la campagne de César qui, selon moi, aurait eu lieu en deçà et non au-delà de la Vilaine ; de plus cette ville est très-peuplée à cause du grand commerce de sel qui s'y fait, ce qui, ai-je dit, avait lieu aussi à Bèlon en Ibérie et devait avoir lieu au Bèlon des bords de la Loire. Enfin cette ville située sur l'Océan des Bretons était appelée en langue bretonne Guen-ran, ce qui prouve qu'elle était fréquentée et connue des Bretons, le plus souvent possédée par eux. Le nom primitif fut Guen, je le prouverai ; depuis elle se nomma Grannona, de Grannus, dieu des Saxons, qui l'occupaient ; les Gallo-Romains Venètes la nommèrent Guer-Grann, la ville de Grann ; les Bretons l'ont appelée indifféremment Guen-ran et Guer-Grann, après s'en être emparé sur la garnison romaine, et de ces deux formes est venu Guer-rande. Mais au fond ces deux formes sont identiques. *Guen-rann* veut dire littéralement blanc partage, blanc héritage, terre ou ville des blancs, ou bien encore, sort des blancs ⁽²⁾. Quels blancs ? Les blancs de la Motte-aux-Blancs, les cor-

(1) Voir dans les Bollandistes, au 1^{er} mars, Vie de saint Aubin.

(2) *Guen*, *gwen*, *Wen* : blanc, *Rann* : part, parti, lot, fragment, séparation, division. (*Dict.* de Legonidec.)

Rann, suivant Davies, *pars hereditaria, sors...* On pourrait donner à *Rann* pour origine l'hébreu *Ranan* ou *Ranhan*, rompre. (*Dict.* de Dom Lepelletier.)

beaux blancs, mais aussi la grande famille vénétique des Blancs, les Albini, la *Gens Albina*; on sait que blanc qui se dit en breton *Guen* se traduit en latin par *Albus* et *Albinus*. Je reviendrai sur ces considérations; j'ai hâte de donner la suite du récit du moine de Saint-Aubin parce qu'il doit me fournir les lumières dont j'ai besoin pour achever d'éclairer le point qui m'occupe.

« Les habitans de ce bourg, dit-il, vénèrent d'un pieux amour le saint confesseur, et, après le Christ, l'honorent avec un zèle admirable, c'est ce que prouve une basilique superbe qu'ils ont construite en son honneur avec le plus grand soin. Or il arriva qu'une flotte nombreuse de vaisseaux portant de ces pirates du Nord que nous avons l'habitude d'appeler Normans, arriva dans le port de ce bourg (Con-gor ou Saillé?). Tous les colons épouvantés à la nouvelle de cette subite apparition, le furent à ce point qu'ils ne savaient que faire, de quel côté se tourner ou fuir... Ils se réunissent au son des trompettes et ils courent en faisant de grands vœux, vers la basilique du bienheureux saint Aubin; ils supplient avec larmes Aubin leur appui, Aubin leur médiateur, Aubin leur chef et leur porte-étendard « *Albinum auxiliatorem, Albinum advocatum, Albinum ducem atque signiferum.* » Au milieu de ce tumulte et de ces tremblements, un curial « *quidam vir curialis,* » vénérable par son air distingué « *claro visu venerabilis,* » inconnu d'eux tous, paraît sous la figure d'un guerrier couvert d'armes étincelantes; il les reprend de leur lenteur, leur disant : O lâches! hommes de peu de foi, pourquoi craignez-vous de vous mesurer avec cette nation qui marche sans l'aide de Dieu? Est-ce qu'il n'est pas possible au Christ Seigneur de vaincre aussi bien avec peu qu'avec beaucoup d'hommes, et cela surtout quand le bienheureux Aubin est déjà là, tout prêt à vous porter secours? Souvenez-vous de David, ce faible enfant qui d'une seule pierre jeta bas le géant Goliath, la terreur de tous. » — Ranimés par ces paroles, les habitans de Guérande eurent la victoire; alors, ils cherchèrent le chef vaillant qui les avait conduits au combat; il avait disparu. On le crut mort, mais comme on ne put retrouver ses restes, il devint impossible de douter plus longtemps que ce n'eût

été un envoyé de Dieu pour aider au peuple qui l'implorait. Tous se rendirent avec transport dans la basilique du saint confesseur pour le remercier par des louanges et des actions de grâces.

J'ai donné ce récit presque en entier malgré sa longueur, parce qu'il est plein pour moi de révélations. Je ne reviendrai pas sur le caractère vénétique et breton attribué au pays qui m'occupe, si nettement affirmé par le narrateur du XI^e siècle, après ce qu'avait déjà non moins nettement affirmé Venance-Fortunat au VI^e, mais je ferai remarquer ces invocations à saint Aubin, renouvelées et réitérées avec une insistance très-particulière, toute familiale, si je puis ainsi dire : Aubin est le recours des habitants de cette ville, leur appui, leur médiateur, leur avocat, leur seigneur, leur patron ; ils en sont les clients. Cette confiance qui s'affirme et se répète est pour moi fondée sur des actes passés et sur déjà plus d'un bienfait reçu ; ces actes et ces bienfaits, ne seraient-ce pas ceux que firent et répandirent une suite de grands personnages qui ont vécu en ces lieux mêmes : le sénateur Albinus, par exemple, qui, lors des querelles entre l'empereur et les Armoricaïns, se porta médiateur pour ces derniers ? Dans le récit du moine, ce n'est pas le saint lui-même qui accourt, c'est un curial qu'il envoie ; un curial, c'est-à-dire un membre de la noblesse secondaire chargé de l'administration locale sous un chef supérieur, lequel est Albinus ; la légende attribue au saint dans le ciel les habitudes de la terre. Dans la pensée du narrateur, Guérande est inféodé à saint Aubin ; Guen-ran, la ville des blancs, la ville blanche, la *Blanche* est son héritage, l'héritage de sa famille, la terre des Albini, la terre où il est né : « *Terra nativitatis sancti præsulis Guen-rann in venetensi pago.* » Cette race, ce peuple, cette ville ont tellement fondu leurs intérêts qu'ils ont confondu leurs noms ; tout cela ne fait qu'un ; tout cela c'est GUEN : la *Blanche* ou les *Blancs*.

C'est dès lors le cas de poser une question : Ce nom de Guérande provenant de Grannona, de Guer-grann et de Guen-rann, et réunissant en lui les souvenirs de Grannus-Apollon, des Corbeaux blancs et de l'illustre famille vénétique des Albini, ne peut-on

croire que la *gens Albina* tire son origine des prêtres héréditairement en possession du pontificat suprême, sur la butte des deux corbeaux? Il est certain que les familles sacerdotales druidiques étaient connues en Armorique et jouissaient encore d'une grande considération en ces siècles, là et ailleurs. C'est ce que nous apprend surabondamment le poète Ausone, mort en 393, lorsqu'il célèbre dans ses vers ces professeurs de l'école de Bordeaux, issus de race druidique armoricaine et gardiens du temple de Bélénus :

Stirpe Druidum satus
Gentis Aremoricæ...

Ce respect s'augmentait encore lorsque, renonçant à l'erreur, ces races sacerdotales embrassaient la religion véritable, venue de Rome et professée par l'empereur. Alors de deux choses l'une, ou bien en se convertissant, ces prêtres restaient dans le siècle et ils y conservaient leur haute position dans la société purement civile, ou bien ils entraient dans les ordres sacrés et ils joignaient à leur importance personnelle dans l'Etat, toute l'influence légitime que la religion et les lois y ajoutaient; ces sénateurs, élus évêques par les populations, devenaient comme des Druides chrétiens; ils étaient les juges suprêmes des litiges, les administrateurs, les médiateurs et les défenseurs des villes. C'est ainsi que se révèle à nos yeux cette famille Albina, illustre chez les Venètes, laquelle produit successivement en moins d'un siècle : le sénateur Albinus, qui, en 440, traite de la paix entre les Armoricains et Aëtius, l'évêque Albinus qui siège au concile de Vannes en 465, et le bienheureux Albinus, né en Vénétie, qui meurt évêque d'Angers en 550.

Quel est cet évêque Albinus qui siège au concile de Vannes en 465? — On ne le sait au juste. On sait seulement qu'il faut le compter au nombre des suffragants de saint Perpetuus, évêque de Tours, qui présida. Albinus n'est évêque, ni de Tours, ni de Nantes, ni du Mans, ni d'Angers, ni de Rennes, puisqu'on connaît les noms des évêques de ces villes; il n'est pas non plus évêque de Vannes, puisque c'est en cette réunion-là même, que saint Pa-

tern, élu premier évêque de cette ville, est consacré. M. E. Morin, dans son *Armorique au Ve siècle* (1), pense que chacun des peuples composant la province ecclésiastique de Tours eut un évêché gallo-romain, et que, comme on connaît les évêques des Namnètes, des Venètes, des Cénomans, des Andecaves, des Redones et des Turones (2), on doit supposer qu'Albinus et Liberalis, qui signe avec lui sans désignation de siège, furent évêques, ou des Osismes ou des Curiosolites. C'est possible; je demanderai néanmoins pourquoi pas des Diaulites, et pourquoi pas des Venètes aussi; car enfin, si la supposition de M. Morin est conforme à ce qui existait, pourquoi les Venètes n'auraient-ils pas eu d'évêque avant Patern qu'on vient de sacrer? Ils doivent se trouver en la même situation que celle dont M. Morin gratifie, non à tort selon moi, les Osismes et les Curiosolites. Je vois bien que Patern est en ce concile sacré premier évêque de Vannes, mais rien ne me dit que les Venètes n'eussent pas eu d'évêques avant lui; seulement ils résidaient ailleurs. Je suis même porté à croire qu'il en fut ainsi et que le concile s'occupa, non de l'érection d'un évêché venète, mais uniquement du transfert du siège épiscopal à Vannes, devenu à cette époque le point central de la Vénétie gallo-romaine, puisque la péninsule guérandaise, l'ancien centre vénétique-gaulois, se trouvait envahi par les Bretons. La date de ce concile, 465, coïncide d'ailleurs avec celle de l'existence de Mansuetus sur ce rivage, 461, avec celle de la formation de l'Etat breton de Riethime, 468 et 470, et aussi avec les prédications des missionnaires Gildas et Cado, appelés là par Waroch ou Erech I^{er}, lesquelles étaient d'autant plus nécessaires que le désordre était plus grand et que l'évêque et l'école épiscopale s'étaient trans-

(1) *Bulletin et Mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, tome v, année 1867.

Voici les noms des évêques siégeant au concile de Vannes : Nonnechius, de Nantes; Paternus, de Vannes; Victorius, du Mans (absent); Thalassius, d'Angers (absent), excusés l'un et l'autre; Athenius, de Rennes; Perpetuus, de Tours; Albinus et Liberalis qui signent sans désignation de siège. (*Preuves de l'Hist. de Bret.*, tom 1, col. 182.)

portés plus loin. D'après cela, il me paraîtrait fort probable que le siège épiscopal primitif gallo-romain-venète, fondé par saint Clair, fut d'abord placé sur la côte, à proximité de Saillé, l'île sacrée, et touchant Bêlon et Carheil, en un lieu qui de là prit nom Esecob-lac, résidence de l'évêque, et que plus tard, lorsque les prêtres des Blancs se convertirent, ce siège fut transféré sur la hauteur à Guen-ran, où il demeura jusqu'au moment où l'évêque partit pour Vannes. Escoublac d'ailleurs a pu être offert en asile par l'évêque de Guen-ran à Mansuetus fugitif, et c'est ainsi que les efforts des deux prélats se réunirent pour arriver à souder ensemble par la religion ces deux tribus séparées d'un même peuple. — Pour ce qui est d'Albinus, on peut supposer que cet évêque consentit à ce changement de résidence ou à ce partage de juridiction, et qu'après s'être démis en tout ou partie de son pouvoir épiscopal, il aura tenu à venir à Vannes confirmer par sa présence et sa signature le nouvel ordre de choses. Cette façon de présenter les événements, qui d'ailleurs n'est qu'une supposition répondant à une supposition, offre au moins autant de probabilités en sa faveur que celle de M. Morin ; elle a le mérite que n'a pas l'autre de se trouver d'accord et avec ce que nous savons de saint Clair semant la foi chez les Nannètes d'abord, puis chez les Venètes et les Osismes, et avec les souvenirs que nous ont conservés les lieux qui nous montrent les traces de cet apôtre à Nantes, puis chez les Venètes de Saillé, chez ceux de Blain et à Reguini, et avec les documents s'unissant tous pour nous montrer l'illustre famille Albina implantée dans le pays de Guen-ran même, et enfin avec les gestes postérieurs des populations de ces contrées qui, on le verra, ne perdirent jamais la mémoire de l'évêché guérandais et ont souvent tenté de le ressaisir.

J'ai pour m'affermir en cette manière de voir un témoignage fort grave. On connaît Dom Lobineau et l'on sait s'il fut léger en matière de critique historique ; or, voici qu'en son ouvrage *Les Vies des Saints de Bretagne*, il s'exprime ainsi à l'article saint Patern : « Environ l'an 465, il se tint un Concile de six évêques à Vannes... On croit que cette assemblée se fit pour l'ordination de

saint Patern, comme le porte le titre de ce Concile, dans le Recueil des Conciles du P. Labbe, et avec fondement, puisque la lettre qui est à la tête de ce même Concile fait foi que ce qui avait rassemblé ces prélats, était le dessein d'ordonner un Évêque : *Causâ ordinandi Episcopi*. L'ancienne édition porte : *Causâ ordinandi Episcopatus* : le dessein de régler l'Évêché; ce qui confirme l'ancienne et constante tradition de l'église de Vannes, que saint Patern a été le premier évêque de cette ville.» Ailleurs, il dit encore : « ... Il faudrait préférer l'ancienne leçon *Episcopatus* à celle d'*Episcopi*, et dire que les évêques assemblés à Vannes s'y étaient réunis, non pas pour ordonner l'évêque, mais pour régler l'évêché, le former et en marquer les bornes : *Causâ ordinandi Episcopatus*.» Peut-être est-ce à cette époque et en suite de cet accord que le territoire de Guérande fut abandonné aux soins de l'évêque de Nantes.

Le P. Albert de Morlaix qui ne se pique pas de critique, mais dont on peut affirmer la scrupuleuse fidélité à copier les anciens titres et à rapporter les vieilles traditions nous dit de son côté que « saint Patern naquit en la Bretagne armorique de parents riches et vertueux; » que « son père s'appelait *Petranus* et était citoyen de la ville de Poitiers, lequel estant venu demeurer en Bretagne épousa une vertueuse fille nommée *Julitte Guenn*, de laquelle il eut notre saint.» La Bretagne de cette époque, c'est le pays de Guenran; Julitte Guenn, c'est en latin : *Julia Albina*, d'où l'on peut croire que saint Patern tenait par sa mère à la famille des Albini venètes, et que l'évêque Albinus qui signe au concile de Vannes en résignant une partie du territoire de son diocèse primitif, l'aurait fait en faveur de son parent, Venète comme lui, agréable par cela même à la population vannetaise et digne par ses vertus de fonder le nouvel ordre de choses. Albinus d'ailleurs a pu conserver sous sa direction spéciale le territoire des Corisopites et des Osismes, évangélisé jadis par saint Clair, ce qui rentrerait dans le système de M. Morin.

V

BRETAGNE

Les textes de saint Venance Fortunat et du moine d'Angers, son commentateur, indiquent d'une manière certaine l'établissement des Bretons autour de Guérande et dans toute cette partie du littoral, comme aussi le caractère vénétique de ce pays; je pourrais me borner à ces témoignages; j'en veux donner d'autres; l'abondance ne saurait me nuire auprès de ceux qui cherchent la vérité. Le premier est celui du père de notre histoire, de saint Grégoire de Tours; il nous parle longuement et à plusieurs reprises des Bretons limitrophes du pays de Nantes, des Bretons de Canao, de Macliau et de Warroch II. Faut-il chercher ces Bretons au delà de la Vilaine? Non, ils sont en deçà, et c'est le saint qui nous le démontre positivement quand il nous dit dans ce passage de son livre de *Gloriâ Martyrum* que « sur le territoire de la cité des Namnètes, dans un certain bourg situé sur le lit de la Loire, il y a des reliques de saint Nazaire; » que « il arriva qu'en ce temps un homme ayant de la dévotion à ce saint, fit faire un baudrier d'or très-pur fabriqué avec le plus grand art, et le posa sur l'autel de la basilique dédiée au saint, » mais que « à peine fut-il parti, un certain Breton, l'un des satellites de Warroch, comte des Bretons, et le plus avant en sa faveur, arriva, et ayant enlevé violemment ce qui entourait le baudrier, le voulut prendre pour lui. » Je m'arrête, en ayant assez pour prouver que dans la seconde moitié du vi^e siècle Warroch, comte des Bretons, était établi près de Saint-Nazaire sur le territoire d'Escoublac et de Bèlon, dans un pays où je crois retrouver son nom appliqué à des lieux d'habitation, villes ou châteaux: Aula-Quiriaca, Lesn-Eræc. Ce Warroch de saint Grégoire que les Français appellent Gwerech et Erech, c'est Warroch II, fils de Macliau, neveu de Canao, l'un et l'autre ses prédécesseurs, et contemporains ainsi que lui-même du long épiscopat de saint Félix à Nantes, lequel commença vers 549. — Warroch II et avant lui Macliau, Canao ou Conobert et

Erech ou Warroch I^{er}, comtes des Bretons-Venètes, habitèrent donc le sol de l'ancienne Vénétie de César, de l'ancienne Corbèlonie; la Vénétie primitive est donc devenue en ces temps, c'est-à-dire à la fin du v^e siècle et au vi^e, *la Bretagne*. C'est ce que nous apprend encore Grégoire de Tours, lorsque, nous décrivant la marche de Clotaire descendant par le Maine pour joindre son fils Chramne, réfugié près de Canao, il s'exprime ainsi : « Alors, le roi Clotaire grinçant des dents se dirigea avec une armée vers la *Bretagne* : *Britanniam petiit* (1). » La bataille qui vit la mort de Canao, se livra donc très-probablement dans la presque-guérandaise ou sur ses frontières; c'est ce qu'ont pensé avant moi l'abbé Travers et d'Argentré; ce sol a été témoin de la fuite des angloises et de la mort cruelle de Chramne et de sa famille; les vaisseaux préparés en vain pour son refuge étaient là où furent jadis les vaisseaux également inutiles pour la retraite des vaincus de César.

L'histoire et les traditions nous donnent encore d'autres indications précieuses sur l'état transitoire où se trouvait alors cette péninsule vénétique et bretonne. On vient de voir que le bourg de Saint-Nazaire est indiqué par saint Grégoire comme faisant partie du diocèse nannète, mais on se demande si la juridiction épiscopale s'étendait ou était reconnue à Escoublac, Bèlon, Guenran et dans les îles. On en peut douter lorsqu'on se rappelle que le neuvième canon du concile de Tours, célébré en 566 ou 567, défendit d'ordonner dans l'Armorique un évêque *breton* ou romain sans le consentement du métropolitain et des comprovinciaux. Je crois voir en cette défense une indication de ce qui se passait alors à Guérande où l'élément breton tendait à absorber l'élément romain représenté par l'évêché nantais. Il est certain que saint Félix se prodigua et ne cessa, durant son long épiscopat, de lutter pour conserver et étendre son autorité sur toutes ces

(1) *Chramnus autem... Britanniam petiit, ibique cum Chonobro, Britannorum comite, ipse et uxor ejus ac filia latuerunt...*

Chlothocharius autem rex contra Chramnum frendens cum exercitu adversus eum in Britanniam dirigit. (Hist. Franc., lib. IV.)

divergences et les fondre. C'est ainsi qu'au début il entre en relations avec Canao, qu'il sauve la vie à Macliau ⁽¹⁾, qu'il visite en personne le saint ermite Friard dans son île de Beth-enez, qu'il envoie saint Martin de Vertou prêcher à Lavau, à Campbon, qu'il convertit et baptise les Saxons de la Brière, que jusqu'au dernier jour il maintient des rapports d'amitié et de paternité religieuse avec Warroch II, l'indomptable ennemi des Gallos et des Francs. La Bretagne de Warroch nous apparaît ainsi en rapports plus fréquents avec l'évêque de Nantes qu'avec celui de Vannes ; elle est plus mêlée aux affaires d'intérieur du premier de ces diocèses qu'à celles du second, plus près de lui ; son territoire touche donc au moins autant, sinon plus au territoire de Nantes qu'à celui de Vannes.

Si l'on ne se contente pas de ces textes de Grégoire de Tours, de ceux si explicites encore de Venance-Fortunat, qui, peut-être, — et je tire cette conjecture de sa lettre à saint Félix, son ami, où il lui parle des bords de l'Océan où il repose, des rochers où le flot en se brisant dépose le sel, et du plaisir qu'il aurait à remonter la Loire pour le trouver ⁽²⁾, — qui peut-être, dis-je, a séjourné en ce pays, à Saint-Nazaire ou aux environs ; si l'on ne se satisfait pas des commentaires du moine de Saint-Aubin d'Angers, on me permettra d'ajouter encore un texte à tous les autres.

Au ix^e siècle, les Normands infestant de plus en plus nos côtes, les moines de Noirmoutier résolurent de fuir leur île ; ils en enlevèrent le corps de saint Filbert et le transportèrent solennellement au prieuré de Déas, aujourd'hui Saint-Philbert-de-Grand-Lieu. Il se fit en cette circonstance beaucoup de miracles, et un moine qui

(1) Macliau devint évêque de Vannes et par là mit sa vie à couvert des mauvais desseins de Canao. Cela nous indique une fois de plus que Vannes actuel n'était pas au pouvoir de Canao, et que ce dernier habitait même assez loin de cette ville gallo-romaine pour ne pouvoir s'opposer aux pratiques de Macliau ou les prévenir.

(2) Lettre de Venance-Fortunat à Félix, évêque de Nantes. (*Bibliotheca Patrum.*)

les vit, Ermentaire, en écrivit la relation. Or, parmi ces miracles, il en est un qui a trait à un vol de plomb appartenant au saint, dont l'équipage d'un navire breton se rendit coupable. « Ces Bretons chargés de ce plomb sortant du port de la Fourche ⁽¹⁾ se rendirent, dit le narrateur, vers celui de la Conque en Noirmoutier, *ad nostræ insulæ portum qui Conca* ⁽²⁾ *nuncupatur*, puis ils en partent au bout de neuf jours, et ils sont portés par les vents à une certaine île de Bretagne qu'on appelle Batz : « *Ad quamdam Britannicæ insulam cui Bafus nomen inditum est.* » Tout finit par s'arranger pour la plus grande gloire du saint et le plus grand profit spirituel des Bretons, ce qui d'ailleurs ne m'occupe pas en ce moment, la seule chose que je tiens à relever étant la précision de ce texte venant après tant d'autres donner, au commencement du IX^e siècle, vers 815, au bourg de Batz et au pays environnant le nom de Bretagne : *Britannia* ⁽³⁾.

Mais il est une autre suite de textes empruntés à des auteurs contemporains qui, en maintenant toujours à cette côte son caractère vénétique et breton, tendraient à nous montrer que le vieil esprit national gaulois et le souvenir des antiques luttes y étaient toujours vivants. Je veux parler de la tentative que ces Bretons, assujettis à l'empire gallo-franc par Charlemagne, firent en l'an 818 pour secouer le joug de son successeur Louis-le-Pieux. Morvan, comte du Léon, fut proclamé roi de Bretagne ; Louis résolut de le réduire, mais auparavant, il lui envoya un ambassadeur pour l'engager à ne pas persévérer dans sa révolte. Ermold-le-Noir nous décrit la demeure de Morvan, ou plutôt *Mor-man* (*Murmanus*), l'homme de la mer, car c'est ainsi qu'il le nomme : C'est « dans un lieu, entouré d'un côté par des forêts, de l'autre par un fleuve agréable, coupé de haies, de palissades et de marais,

(1) Beauvoir.

(2) La Conque-aux-Normands.

(3) Voir les Bollandistes, *Vie de saint Filbert*. Ce récit d'Ermentaire est précieux pour la géographie ancienne de nos contrées ; c'est ainsi qu'on y voit que Nantes est en pays nantais, Batz en pays breton, Rezé en pays de Rays, et Saint-Philbert-de-Grand-Lieu ou Déas en pays d'Herbauges.

une maison bien garnie d'armes, de soldats et de provisions où l'on se peut croire assuré du repos (1). » Morvan résiste et Louis se met en marche; « il arrive avec une grande armée vers la Bretagne, il tient un grand conseil à Gwened, et il entre dans cette province (2). » Qu'est cette ville de *Venedis* ou *Gwened* dont il est ici parlé? Est-ce Vannes?— Je dirai : Non, avec Dom Bouquet, l'illustre éditeur des *Historiens de France*; Gwened était, au dire d'Ermold-le-Noir, qui accompagnait l'empereur et qui la vit, « une ville située sur la mer, *fixa maris*, là où l'eau du fleuve de Loire sillonne au loin l'Océan et s'y précipite avec force : *Ligeris quo fluminis unda, æquor arat latè, ingrediturque rapax*. Elle a nom Veneda et ce sont les Gaulois primitifs qui jadis le lui donnèrent; le poisson y abonde, et la culture des salines y répand la richesse; trop souvent la tourbe malfaisante des Bretons l'a envahie et y a importé les tristes fruits de la guerre (3). » Notre poète, continue Dom Bouquet, nous disant très-clairement que cette Veneda était située aux bouches de la Loire, sur le rivage de la mer, et d'autre part, nos cartes géographiques ne nous montrant aucune ville qui réponde à ces indications, il en faut conclure qu'elle a été détruite, et que Baudrand, Briet et les autres se trompent lorsqu'ils pensent qu'elle est la même que

(1) *Et locus hinc silvis, hinc flumine cinctus amœno,
Sepibus et fulcis, atque palude situs.
Intus opima domus, hinc inde recurserat armis.
Forte repletus erat milite seu vario.
Hæc loca præcipue Murmanus amabat.
Illi certa quies, et locus aptus erat.*

(Ermoldi Nigelli Carmin. de Rebus Gestis Ludov. Pii, lib. III, vers 93 et suivants.)

(2) *Ipse cum maximo exercitu Britanniam aggressus generalem conventum Venedis habuit. Inde memoratam provinciam ingressus, etc...*

(Eginhard.)

(3) *Est urbs fixa maris, Ligeris quo fluminis unda
Æquor arat latè, ingrediturque rapax :
Veneda cui nomen Galli dixère priores,
Pisce repleta, salis est quoque dives ope :
Sæpius infestans Brittonum hanc turba nocentâm
Fœditat, et belli munera more vehit.*

(Ermoldi Nigelli, etc., lib. III, vers 251 et suivants.)

l'ancienne *Venetis* des Venètes de la Gaule celtique, aujourd'hui Vannes. » *Veneda* ou *Gwened* n'est donc pas la même que *Venetis* de la *Notitia Dignitatum*; celle-ci est une fondation romaine récente, identique au *Portus Namnetum* qui est devenu *Nannetis* au IV^e ou V^e siècle et ne fut jamais *Kondè-Vienum*. *Gwened* et *Kondè-Vienum* furent les anciens oppida chefs-lieux, le premier des Venètes, *Veneda cui nomen GALLI dixerè PRIORES*, le second des Namnètes avant César; ils ont été officiellement dépouillés de leur importance première, mais les populations n'ont point sanctionné cette déchéance, l'oubli n'a point couvert ces noms respectés; *Kondè-Vienum* revit en *Candé*, et *Gwened*, le *Weneda* d'Ermold-le-Noir, *fixa maris Ligeris quo fluminis unda Æquor.. ingreditur* est à *Wen* ou *Gwen-ran* ou bien près, à ses pieds, là où le paysan du XIX^e siècle affirme que fut jadis la ville de la *Motte-aux-Blancs*, *Wen* ou *Gwen*, la ville blanche, dont le nom est resté accolé à l'église de Notre-Dame-de-la-Blanche, bâtie dans l'enceinte de Guérande; il l'indique, là où le sol est rouge encore de briques gallo-romaines et de fragments de poteries, là où l'on retrouve la butte du *Château Gargan*, les ports, les monuments des anciens peuples venètes, phéniciens et orientaux, et ces marais salants dont la culture et les produits ont fait la richesse du pays et l'ont rendu si peuplé, depuis les temps où Pythéas affirmait que cette colonie de Bèlon était la plus florissante des Gaules après ou avec Marseille et Narbonne, jusqu'aux jours de Louis-le-Pieux et après, — *ob plurimum commercium salis valde populosus*. — Je crois qu'il est impossible de douter que *Gwen-ran* et *Weneda* ne soient la même ville, l'antique capitale des Wenètes indépendants, laquelle occupe la situation géographique qui seule répond à tous les textes nous montrant successivement à l'embouchure de la Loire, les Samnites, Cor-bèlon, les Phéniciens, les Ioniens, les Venètes, César, les Gallo-romains, les Saxons, les Armoricains, et enfin les Bretons (1).

(1) *Gwen-ran* voulant dire héritage blanc, peut aussi signifier : ce qui reste de *Gwen*. Guérande actuelle serait ainsi le poste fortifié qui a pu résister aux attaques; c'est le *Guer-Grann* de la garnison saxonne; *Guen*, la ville commerciale, située au pied du coteau, aura été détruite par les Normands.

Il s'ensuivrait, d'après le texte d'Ermold-le-Noir, que Morvan, qui fut dans le principe comte du Léon, dut venir comme roi, résider bien près du cœur, sinon au cœur même du pays venète, dans un oppidum fortifié à l'antique, ainsi que cela résulte de la description que j'ai donnée plus haut en traduisant le poète, et que la lutte renouvelée entre les Bretons et l'héritier du premier César gallo-franc eut lieu non loin du théâtre qui vit celles engagées entre les vieux Venètes alliés aux Bretons de l'île et le premier des Césars romains. Cette expédition fut de courte durée; comme aux temps jadis la Vénétie fut dévastée; Louis-le-Pieux gagna Vannes, cette fois, et y tint un nouveau conseil où il imposa des gouverneurs au pays conquis : « *Fugatis Britannis in Venetensi urbe generale Principum et Pontificum celebrat concilium* (1); » puis il retourna à Angers : « *Quibus peractis Imperator a finibus Britannie pedem retulit et Andegavorum urbem repetiit* (2); » par où l'on voit que Louis-le-Pieux avait, pour atteindre ces nouveaux Venètes, suivi la même route que, huit cent quatorze ans avant lui, Jules César avait prise pour attaquer et soumettre leurs ancêtres.

VI

DEUX ÉVÊCHÉS

Forcément soumise aux Gallo-Francis, cette héroïque terre n'est pas conquise encore en ce sens qu'au fond des cœurs le souvenir de l'ancienne indépendance subsiste et n'attend que l'heure pour se manifester en des résistances nouvelles. Les Venéto-Bretons seront les plus ardents soldats de Nominoë dans sa lutte contre Charles-le-Chauve, roi des Gallo-Romains, et lorsque le fils de ce

(1) *Ex vitâ S. Convoyonis.* — *Urbs Venetensis* n'est pas la même chose que *Weneda*, de même qu'*Urbs Nannetensis* n'est pas identique à *Condevicnum*. On peut se demander si *Urbs Andegavorum* est la même que *Julio-Magus*. Il me paraît qu'à peu près partout les vieilles capitales gauloises ont été abandonnées et remplacées par de nouvelles capitales de création romaine.

(2) *Ex vitâ Ludovici Pii XXX.* (Recueil des Hist. de France, tome vi.)

grand patriote aura fait sa paix, leur haine se manifesterà encore par une tentative de schisme et des révolutions sanglantes.

À la mort de Louis-le-Pieux, ses fils s'étant divisés, Nominoë profita de ces dissensions pour chasser les étrangers; il se proclama roi des Bretons armoricains, et à ce titre revendiqua comme lui appartenant par droit héréditaire le territoire des anciens Namnètes et des Rhedones.

Le gouverneur de Nantes, Lambert, trahissant à la fois le roi Charles-le-Chauve et Nominoë, y appelle les Normans; « il leur conseille de contourner par mer les côtes de la nouvelle Bretagne et d'arriver ainsi facilement et sûrement par le lit de la Loire jusqu'à Nantes, qu'ils pourront prendre. » Les Normans parviennent d'abord à l'île de Batz, puis gagnent Nantes où ils massacrent l'évêque saint Gohard à l'autel, au moment où il chantait le *Sursum corda*, et ils se retirent des ruines fumantes qu'ils ont faites. Les rares survivants parmi les Nantais députent vers Aimeric, métropolitain de Tours, afin qu'il leur donne un évêque. Aimeric choisit dans son clergé même un jeune homme de grand talent, nommé Actard, le consacre et le leur envoie. Nous sommes en temps de troubles et de révolutions : Lambert qui ne reconnaît ni Charles-le-Chauve ni Nominoë, veut réduire Actard à lui obéir, celui-ci résiste; Nominoë attaque Lambert, et, d'autre part, veut imposer le joug breton à l'évêque gallo-romain; les Bretons et les Gallos se disputent le pouvoir dans la cité; Lambert s'enfuit et se réfugie à Craon, sur l'Oudon, qui alors faisait partie du territoire namnète : « *Craon id est Credonem tunc temporis territorii namnetici vicum.* » (1) Il y bâtit un château et tint le pays jusqu'à sa mort.

C'est alors que Nominoë, roi des Bretons, voulant mettre à exécution le programme tracé à cette même époque par l'auteur inconnu de l'*Historia Britonum*, et pour cela récupérer ses États (soi-disant) héréditaires sur le roi des Gaulois qui les tenait injustement « *cupiens recuperare suas hereditates, alias tempore*

(1) Chronicon Briocense. — Preuves de l'histoire de Bret., tome 1, col. 21, 22.

suorum predecessorum per reges Gallorum indebitè occupatas », s'empara à main armée des villes de Nantes et de Rennes et de tout le territoire angevin et manceau jusqu'au fleuve de Mayenne « *urbes Namneticam et Rhedonicam vi armatâ recuperavit una cum toto territorio Andegavensi et Cenomanensi usque ad fluvium Meduana,* » et que pour s'affranchir de tous liens au vis-à-vis des Gallo-Franks, il déposa, sous prétexte qu'ils étaient simoniaques, les évêques de Nantes, de Vannes, d'Aleth, de Kemper et des Osismes, les remplaça par d'autres sujets et érigea de son autorité, usurpée en ces matières, un siège métropolitain à Dol. L'évêque ainsi nommé à Nantes fut Gislard, un Venète. Au bout de cinq ans, Erispoë qui avait succédé à son père Nominoë fit sa paix avec Charles-le-Chauve; Actard revint à Nantes et Gislard dut se retirer. Où se réfugia-t-il? Les chroniques de Saint-Brieuc et de Nantes nous le disent : il se réfugia près de Les-n-Érac, à Guérande, et cela à cause de l'affection qu'avaient pour lui les Bretons de ce pays. « *Post dictam pacem ab urbe Namnetica Gislardus Episcopus recessit, et Britannorum potentia apud Quiriacam aulam hospitatus est.* » Là, il releva son siège, dans un lieu qui, par les Bretons de cet endroit alors et par les indigènes aujourd'hui, est appelé Guerrande. « *Ibidemque fecit sedem suam, quæ ab ipsis Britannis illius loci tunc et nunc incolis Guerrandia nuncupatur.* » Le texte me semble très-précis et distinguerait pour moi Les-nérac, qui est Aula-Quiriaca, de Guérande, qui est Guerrandia (1). Ce qui est plus important, ce sont les limites

(1) J'ai dit qu'il me semblait que le nom d'*Aula Quiriaca* revivait en *Les nerac*. Une objection m'a été faite et j'ai son auteur en telle estime que je la reproduis ici : « *Aula-Quiriaca* est Guérande, cela résulte des textes des chroniques nantaises et briochines. Cela résulte aussi de ce que vous avez dit; les Grecs et les Romains traduisaient en leurs langues les noms barbares, ce que les chrétiens firent souvent après eux. Or, *Aula-Quiriaca* est une dénomination latine de deux mots grecs, *Αυλη κυριακη*, identiques au phénicien *Gur-baal* et *Cor-bélon*, qui tous veulent dire : le temple du Seigneur, *Aula Dei*; le pays se serait ainsi christianisé jusque dans les noms de lieux. Ce sont les Bretons qui aux v^e et vi^e siècles ont brisé la tradition rendant à l'*Aula-Quiriaca* des chrétiens gallo-romains le nom de la grande peuplade gauloise les *Guenetes*, dont elle fut la capitale. » — Cela est possi-

que le chroniqueur ou plutôt les populations elles-mêmes forment à ce nouvel évêché : Gislard, nous est-il dit, se fit ainsi un évêché usurpé de toutes les paroisses comprises entre l'Erdre, la Vilaine et le Semenon. « *Faciens ibi usurpative omnes parochias à fluvio Herede usque Vicenoniam et Semenonem.* »

Il y eut donc alors dans les limites du diocèse actuel de Nantes deux évêques et deux évêchés : l'un composé de toute la partie située à l'orient de l'Erdre s'étendant jusqu'à l'Oudon à l'est, et borné au sud par la Loire jusqu'à Nantes. Cette partie avec tout ce qui, au sud du fleuve, avait été détaché jadis de l'Aquitaine, resta fidèle à Actard. L'autre bornée par l'Erdre à l'est, par le Semenon et la Vilaine au nord, par l'Océan à l'ouest et par la Loire au sud, se donna à Gislard ; ce fut la destruction momentanée de l'œuvre qu'avait faite saint Félix ayant uni sous sa houlette, à l'ancien évêché namnète gallo-romain qu'il avait reçu de ses prédécesseurs, les portions de l'évêché gallo-romain venète primitif que la mer baignait et celles de l'évêché des Gallo-Romains aquitains, portions qu'il avait évangélisées et conquises par ses missionnaires, Friard, Secondel, Martin et les autres (1). Ces

ble, si possible que je donne ici tout le système sans le combattre. D'autre part, il est certain que *Les* en breton veut dire cour, juridiction, *aula*, et que Nérac peut se décomposer en *n* euphonique et *Erac'h* ou *Erec'h* que les Gallo-francs nomment *Gwereich* ou *Guiriach*, en latin *Quiriacus*. Les-*n*-*erac* a de nombreux identiques, Les-*n*-*even*, par exemple, que dom Lobineau et M. P. de Courcy traduisent par Cour-d'Even; il y a encore : Les-*ongar* pour Les-Congar, Les-Moal, etc. D'autres fois *Les* a la signification de frontières. Les-*n*-*erac* serait alors la limite du territoire possédé par *Erec'h*. Les-Nérac tirerait-il son nom du village de Nérac, situé sur la mer, en face de Les-Nérac, à l'extrémité de Cuy? Il faudrait être sûr que Nérac est bien le nom de ce village et non Mérac. M. P. Marchegay, dans le n° 4 du *Bulletin de la Société archéologique de la Loire-Inférieure*, année 1868, vient de publier une charte du XII^e siècle (1184), où il est question d'*Escoblac*, de *Bomerum* et de *Merrac*. En ce cas, ce ne serait plus Les-Nérac mais Les-Merrac qu'il faudrait dire ; l'orthographe de Les-Nérac est connue et n'a jamais changé. — Au surplus, il faut savoir se borner et ne pas vouloir apporter en ces détails plus de précision que le sujet ne le comporte.

(1) Je croirais volontiers que les reproches d'ambition adressés par Grégoire de Tours à saint Félix, avaient pour prétextes ces agrandissements du territoire de l'évêché namnète, non pas au détriment de ses voisins, mais en suite de ces prédications.

textes justifient d'ailleurs complètement les limites que j'ai données, on se le rappelle, plus haut, aux peuplades gauloises existant jadis sur le sol de notre département : les Namnètes à l'est de l'Erdre jusqu'à l'Oudon, les Venètes à l'ouest jusqu'à la mer ; au sud de la Loire les Pictones (*). Ils affirment une fois encore et de la façon la plus formelle, la plus nette, tout ce que j'ai dit des Venètes habitant au sud de la Vilaine jusqu'à la Loire, dans la presque île samnitique et corbillonnaise où César est venu combattre et anéantir leur puissance, mais non pas leur indomptable patriotisme. Ces populations qui se détachent d'elles-mêmes de l'évêché gallo-romain de Nantes, et qui choisissent pour pasteur le venète Gislard, sont des populations venètes toujours, de race et de cœur ; elles ont lutté jadis là même, contre le joug de Rome, elles viennent de protester par les armes contre l'empire franco-romain de Louis-le-Pieux, elles protestent encore contre l'évêque romain de Nantes ; elles ont eu jadis un évêque résidant parmi elles, elles le savent et le regrettent ; elles tentent de le reconquérir. Le mouvement fut tel que ni le roi Erispoë, ni Salomon, son successeur, quelque pieux qu'il fût, ne purent réduire Gislard ou n'osèrent tout d'abord heurter ce sentiment national.

Nominoë, Erispoë et Salomon étaient Bretons Venètes d'origine et habitaient en Vénétie ; la femme du dernier se nommait Gwenbrit, suivant dom Lobineau, Gwenerec, d'après Albert de Morlaix, nom en qui je retrouve Gwen de Gwened, en latin Albina, des Albini ; aussi verrons-nous sans étonnement ces princes pro-

(*) Cette limite orientale des Namnètes formée par l'Oudon est tracée de la façon la plus formelle par ces textes. On y voit que tout le territoire jusqu'à cette rivière est namnète et qu'au-delà, c'est-à-dire entre l'Oudon et la Mayenne, le sol dépend des Andécaves et des Cénomans. Ce pays est celui que posséda Lambert qui l'avait conquis, celui que les Bretons après sa mort réclamèrent et envahirent sous Nominoë et Erispoë et qu'ils obtinrent de Charles-le-Chauve sous Salomon par le traité d'Entrammes. Cette région appelée le pays d'*Entre les deux eaux*, « *Inter duas Aquas*, » doit être cherchée entre l'Oudon et la Mayenne, et non au-delà entre la Mayenne et la Sarthe. Dans ces luttes de frontières le comte gallo-franc Vivien perdit la vie : c'est sans doute de lui que la petite ville de Cossé au Maine, située sur l'Oudon vers sa source, a tiré son nom de *Cossé-le-Vivien*.

téger d'une façon toute spéciale la Vénétie, s'appuyer particulièrement sur les Venètes : c'est en Vénétie que Nominoë fonde le grand et illustre monastère de Redon; c'est en Vénétie, à Gwen-ran, qu'Erispoë laisse Gislard se retirer et relever son siège épiscopal, c'est en Vénétie que Salomon réside, à Plé-Bélan (auj. Plélan), où il fait bâtir un monastère qu'il dote et donne à Saint-Sauveur-de-Redon; et c'est au cœur de cette Vénétie, à Gwen-ran encore, qu'il fera sa grande fondation religieuse, en l'honneur du grand évêque venète Albinus, dont sa femme descend peut-être, et à qui il a voué une dévotion singulière, je veux dire la prévôté et collégiale de Saint-Aubin de Guérande, lesquelles lui survivront jusqu'à nos jours dans l'archidiaconé de La-Mée (1).

Il se peut que Salomon ait eu la pensée d'obtenir du pape l'érection à Guérande d'un évêché qui avait bien quelques bonnes raisons à faire valoir en sa faveur, et il se peut aussi que c'est pour n'avoir pu réussir en ce dessein qu'il fut assassiné. Tous les actes successifs que j'ai énumérés, comme tous ceux dont j'aurai à parler, faits en faveur de la grande abbaye de Redon, me paraissent indiquer le désir de plaire à la fois et aux Venéto-bretons et à l'Eglise, celui d'effacer les dernières traces du malheureux schisme opéré par Nominoë, qui lui-même, en agissant ainsi, avait dû obéir à la réaction terrible qui le poussait contre les Gallo-francs. Ce serait une étude vraiment curieuse à poursuivre que celle de ce mouvement national partant toujours de la Vénétie, qui produisit ce retour à l'indépendance, mais qui, plus fort que les princes qu'il servit, les domina et les brisa, lorsqu'ils voulurent lui résister ou le régler. Nominoë, poussé par lui, ne put s'arrêter quand il le voulut, il lui fallut jusqu'au dernier jour y céder et combattre. Erispoë fut assassiné peu après avoir fait sa paix avec les Francs, au moment où, disait-on, il préparait une

(1) Cette fondation eut lieu, suivant Albert de Morlaix, en l'an 868. Or, en 1868, par suite de travaux faits dans l'intérieur du chœur de Saint-Aubin de Guérande, on a mis au jour les fondements de l'antique cathédrale guérandaise.

alliance matrimoniale entre sa fille et le fils du roi Gallo, et Salomon eut le même sort lorsque, pour obéir à Rome, il se disposait à chasser Courantgen du siège de Vannes pour y rétablir Susannus indûment dépossédé par Nominoë. Courantgen surexcita le sentiment patriotique venéto-breton et par là entraîna dans sa querelle Gurwand, comte de Rennes, gendre d'Erispoë, et Pascweten, comte du Browerech, propre gendre de Salomon lui-même. Gislard entra-t-il dans ce complot? Les auteurs de la vie de saint Salomon disent que le crime fut inspiré par de faux évêques alarmés des intentions du roi voulant mettre fin au schisme; or, il n'y avait alors que deux de ces évêques vivants: Courantgen à Vannes et Gislard retiré à Guérande. Si je n'ai pas de preuves qui me permettent d'accuser Gislard d'avoir ourdi le complot, je n'en ai pas pour affirmer ou supposer qu'il l'ait ignoré. Pascweten, comte de Browerech, habitait souvent aux environs de Guérande; il possédait, sinon la totalité, au moins la majeure partie du territoire de cette ville, ancienne capitale, selon moi, du Browerech, et avant, des vieux Venètes; cela résulte de textes nombreux: — Erispoë gouvernant la Bretagne, Pascweten donne à Saint-Sauveur de Redon *Brondiù* (c'est *Brandiù*) avec ses manans, Maenvili et Haëlin, et un lieu pour faire une saline en Bronharil⁽¹⁾; Pascweten, la sixième année du règne d'Erispoë, donne encore à Saint-Sauveur une saline appelée Barnahardisca et la villa de Burbri, située dans le pays de Wenran, en un lieu appelé Canvel⁽²⁾. Duil, fils de Riwalen, engage en ce temps la saline de Permet, située au pays de Werran, dans la *villa du Blanc* (*Werran il villa Albi*), pour vingt sous caroliniens et pour sept ans, etc., l'acte fut passé au territoire de Weran, à Trebquerman⁽³⁾; la seconde année du règne de

(1) Preuves de l'Hist. de Bret., tome 1, col. 295.

(2) Ibid., col. 296. — Le prêtre Oremus donne sa saline située en l'île de Baf, à Saint-Sauveur; l'acte est passé devant l'autel de Werran, où il y a des reliques de saint Aubin. Erispoë, gouvernant la Bretagne et Courantgen étant évêque « *in Venedia civitate* ».

(3) Preuves de l'Hist. de Bret., tome 1, col. 297.

Salomon, Pascweten étant dans sa maison seigneuriale de Clis « *in aula Clis* » (1), fit don aux moines de toute sa terre de Bronharil ; le même étant en sa maison de Camplart « *in aula Camplart,* » complète ce don en abandonnant aux moines un emplacement pour faire une écluse dans la mer, près de Bronharil ; enfin Pascweten, meurtrier de Salomon, se trouvant à Redon, cède à l'abbaye une partie de la terre de Ranhocar, au pays de Werran, touchant la mer. Aux habitants de Guérande et du marais de nous indiquer au juste où sont Bronharil, Trebquerman, Banahardisca, Burbri, Permet, Camplart, Ranhocart ; nous connaissons Brandiù, la ville au Blanc et la maison royale de Clis, tous lieux et résidences célèbres dans l'antiquité, qui ne durent jamais cesser de faire partie du domaine public. Je croirais volontiers que Pen-Bron doit avoir quelques rapports avec Bron-Haril. Courantgen est témoin de presque toutes ces donations et les approuve en qualité d'évêque de Vannes ; Gislard, au contraire, ne figure en aucune. Il en faut conclure que la position de Gislard était des plus fausses ; reconnu évêque par le peuple, il était repoussé par les évêques et l'Eglise et n'était pas avoué par le roi ; Courantgen le remplace dans les actes publics et signe ces donations de terres dépendantes de ce territoire vénétique qui, voulant à toutes forces se soustraire à la domination des évêques namnètes, préfère le provisoire et attend toujours la régularisation de l'état actuel des choses. Il y fallut renoncer. J'ai dit que cela fut cause de la mort sainte de Salomon.

On n'y renonça pas sans peine : Salomon assassiné et Gislard mort, le schisme persista pendant quarante ans, et il fallut attendre le règne d'Alain le-Grand pour que l'évêque de Nantes Foulcher osât faire acte d'autorité sur ces paroisses qui s'étaient données à l'évêque de Vannes et avaient été administrées par lui (2).

(1) Ibid., col. 300.

(2) Les évêques de Vannes conservèrent longtemps des propriétés dans le pays. En 971, Orscand, évêque de cette ville, donna à l'abbaye de Saint-Aubin, d'Angers, la saline Cohfort, dépendant de sa villa de Saillé « *villa Saliaco* ». Dans l'acte de fondation du prieuré de Batz, cette île est appelée : « *Insulam quæ vocatur Bath. — Venran.* »

Hist. de Bret. Preuves, tome I, col. 348 et 345.

L'évêché de Guérande ne se releva plus ; néanmoins la ville obtint des privilèges caractéristiques qui subsistèrent jusqu'en 1792 ; elle conserva sa prévôté, son collège de douze chanoines, le seul qui avec celui de la cathédrale de Nantes députât aux Etats de Bretagne, sa juridiction et son tribunal ecclésiastique, ses grands vicaires, son official et son promoteur, ses bénéfices.

Les siècles se succèdent et les distinctions de race et de pays en se perpétuant donnent une preuve dernière à l'appui de tout ce que j'ai voulu établir. Au XI^e siècle, Quiriac, évêque de Nantes, assurément fort au courant de la géographie et de l'ethnographie des pays qu'il administre et dont il dispose, confirme le monastère de Sant-Florent en la possession de l'église d'Escoublac et s'exprime en ces termes : *Quiriacus Nannetensis sedis Episcopus placuit Monasterio Sancti Florantii et Abbati Guillelmo confirmare Ecclesiam Episcopi-lacus quam linguâ Britannicâ Escoblac nominant in honore Sancti Petri constructam, sitam in Pago Britannico ubi Liger fluvium Oceano immiscetur* (*).

Ce texte curieux par lequel je finis est le résumé complet, et comme la réunion en un seul, de tous les textes que j'ai transcrits, de tous les développements que j'ai donnés : textes de Strabon, de César, de Ptolemée, de Marcien, de l'autel de Rome et Auguste, de la *Notitia dignitatum*, de Sidoine Apollinaire, de Jornandès, de saint Grégoire de Tours, de Fortunat, du moine de Saint-Aubin, d'Ermentaire, d'Ermold-le-Noir, d'Eginhard, etc., s'accordant tous à nous montrer l'embouchure de la Loire constamment fréquentée et occupée par des populations différentes, nombreuses, énergiques, et qui ont joué un rôle important à tous les points de vue : religion, commerce, navigation, industrie, guerre ; populations où l'on a pu reconnaître avec moi successivement des Orientaux phéniciens, Grecs, Veuètes, des Romains, des Venètes encore et enfin des Bretons qui donnent leur nom et le dernier cachet à la contrée, à ce point qu'aujourd'hui le Nantais du XIX^e siècle appelle le Briéron et l'habitant des bords du Brivet :

(*) Méans est un petit port à l'embouchure du Brivet et dans la Loire, par où les habitants de la Brière font le commerce des tourbes.

les Bretons de Méans⁽¹⁾. C'est donc à tort qu'on a voulu voir en ce pays des Saxons. Qui prouve que des Saxons habitent à Guérande, à Batz et dans ces îles, désignées sous le nom de Bretagne dès les temps les plus reculés, où l'on n'a jamais cessé de parler le breton, où on le parle encore, où les saints sont tous des saints bretons, saint Cado, saint Guénolé à Batz, saint Goustan au Croisic, saint Gildas, saint Molf⁽²⁾, où les noms de lieux et d'hommes sont tous des noms bretons? Rien assurément; tout infirme cette manière de voir.

VII.

SAXONS.

Oui, sans doute, le rivage où est bâti Guérande, qui est l'ancienne Graunona, est surnommé, dans la *Notitia dignitatum*, le rivage saxon : « *Grannona in littore saxonico.* » Mais cela ne prouve qu'une chose, c'est qu'à cette époque la garnison de Grannona était composée de Lètes saxons, à qui on avait concédé des terres aux environs; cela ne prouve pas que ces étrangers aient eu le temps de prendre racine dans le pays. Ce qui me fait croire, au contraire, qu'ils en furent repoussés et contraints de se retirer, c'est qu'aucun élément saxon ne s'est trouvé de force à s'opposer à la colonisation bretonne au v^e siècle, qu'on ne voit aucun mouvement saxon faire cause commune avec l'irruption des Saxons-Bajocasses envoyés par Chilpéric et Gontran, à plusieurs reprises, contre Warroch II, habitant précisément auprès de Guérande au vi^e siècle, et qu'enfin toute cette population se réunit en un suprême effort pour repousser, avec effroi et désespoir, les envahisseurs saxons ou normans au ix^e siècle. Ces Saxons, qui ont existé cependant en ce pays, se sont retirés

(1) Preuves de l'Hist. de Bret., tome I, *loco citato*.

(2) Le vrai nom de saint Molf est Mendulphe. Saint Mendulphe fut le fondateur au vii^e siècle de la célèbre abbaye de Malmesbury au royaume de Wessex. Ce saint est honoré en deux paroisses bretonnes, toutes deux vannetaises : Saint-Molf, près Guérande, et Saint-Nolf, près Vannes.

ailleurs; ils sont dans les îles de la Loire, où saint Grégoire de Tours nous les montre cantonnés et obligés de se réfugier, après leur tentative sur Angers et leur défaite, où Fortunat nous les présente vivant misérablement, où saint Félix les fait évangéliser et les baptise. Ces îles sont particulièrement les îles de la Brière, où nous voyons les envahisseurs normans du ix^e siècle trouver toujours accueil et retraites assurées, et où se fonde, au siècle suivant, une seigneurie si importante dès le début, qu'on dirait presque un petit État : la seigneurie de Donges, dont les maîtres sont connus par la rudesse de leurs mœurs et leurs noms à physionomie étrangère rappelant la Scandinavie et le Nord : les Friold, les Gaufrid, les Rodald, les Savarie, et, parmi les gens de moindre importance, alors et aujourd'hui encore : les Richard, les Fréдор, les Fréour; le nom même du grand ermite de Bethenez (Besné), saint Friard, a cette apparence saxonne.

Au temps du roi Erispoë, nous dit l'auteur de la *Vie de saint Convoïon*, un certain Norman, nommé Sidric, occupa avec cent cinq navires le fleuve de Loire et assiégea d'un camp celui des autres païens qui avaient dépeuplé la ville de Nantes avant lui, et l'avaient dépouillée et incendiée ainsi que tout le pays environnant. Ce camp était dans une île qu'on appelle Best (*posueruntque castra sua in insula quæ dicitur Bestia*). Sidric s'allie avec Erispoë; les Normans, assiégés par ces forces réunies, capitulent et sont obligés de partager leur butin avec Sidric, qui, sans doute, n'avait pas un autre but. Quelle est cette île Best? — Jusqu'à présent on a dit et répété : Ce sont les îles de Bièce, près Nantes, à Nantes même. Pour moi, sans rien affirmer, j'y verrais aussi bien l'île de *Bais*, dans la Brière, non loin de l'île d'Er et de Donges. Les Bretons qui se lèvent si promptement de leurs villages à la voix d'Erispoë, seraient les populations très-rapprochées et très-ennemies des Saxons, qui habitent le pays breton d'Escoublac, de Guérande et les îles.

VIII.

ARTS, INDUSTRIE, COSTUMES.

Il faut en finir, mais, auparavant, me permettra-t-on encore un mot? — Si Corbelou et ses fondateurs orientaux ont laissé leur empreinte dans le domaine des croyances, des étymologies et de l'histoire, ils ont été aussi les initiateurs au point de vue de l'industrie et des arts. L'industrie, c'est toujours le commerce et la navigation avec l'Ibérie et surtout avec l'Angleterre, cette ancienne île de Bretagne pour laquelle les Venètes ont combattu et sont morts; c'est l'industrie salicole, qui vit du soleil et attend tout de lui. J'ai parlé des arts : est-il un voyageur, soit qu'il arrive en ces parages pour étudier, soit qu'il y passe en simple touriste, un album à la main, qui ne soit frappé du caractère étrange et oriental, non pas du paysage, il y a bien ailleurs des mers bleues, des grèves roses, des sables, des dunes, des marais salants, mais je veux dire des costumes et des poses des habitants qui l'animent? Sans doute, les hommes et les femmes, sous l'influence de mille circonstances insaisissables pour la plupart, ont modifié leur mise, mélangé leur sang, mais, chez les uns comme chez les autres, certains traits sont demeurés caractéristiques. Si les hommes, par exemple, portent au travail dans les marais le sarreau de toile blanche qui rappelle Gwened au moins de nom, et le long bonnet phrygien de laine pourpre qu'on retrouve dans les sculptures de Korsabad et du Birz-Nimroud, les femmes de la campagne de Guérande surtout et des coteaux d'Escoublac ont un type de physionomie et une coiffure où il est impossible de ne pas reconnaître un cachet oriental, encore plus égyptien et phénicien que grec. Soit qu'on les considère de face ou de profil, ces cheveux crépus et noirs généralement, roulés en diadème et encadrant une figure hâlée; cette coiffe de lin, tantôt plate par derrière comme un turban, tantôt, au contraire, se projetant en poupe de galère, ces bandelettes qui tombent droites sur la poitrine ou qui se réunissent sous le menton et descendent en

barbe, tout rappelle le sphinx. Posez sur ces têtes ainsi ornées des vases fabriqués dans le pays, qu'on retrouve partout sur cette côte depuis Guérande jusqu'à Vannes, — cruches et *padelles* (1) en terre fine et jaune, dont la pureté de forme, en même temps que la singularité de caractère frappent tous les voyageurs, et vous aurez une démonstration nouvelle de ce que j'ai avancé dans ce travail et crois avoir prouvé par l'histoire et les croyances. Asseyez-vous sur les quais du Croisic ou du Pouliguen, ou bien au bord de quelque marais, et regardez charger et décharger le sel; dites si ces femmes robustes, à la jambe nue, à la jupe relevée et retenue par des bandelettes de couleurs éclatantes, comme la Diane antique, le bras levé et soutenant sur la tête un vase au profil simple, élégant et pur, dites, en les voyant s'avancer droites, fières, souples, à la file les unes des autres, verser de haut leur sel odorant et s'éloigner d'un pas léger et fort, s'il est possible de ne pas songer, de ne pas voir les canéphores de l'Ionie ou ces longues processions gravées sur les frises des temples et sur les parois des sarcophages et des obélisques. Puis, allez le matin et le soir dans les grèves de Codan, à Saillé, au bourg de Batz, à l'heure où l'on découvre les puits et où l'on retire l'eau des fontaines, et vous me direz si vous ne voyez pas se dérouler devant vous quelque tableau biblique, dans toute la vérité des mœurs, des costumes, des attitudes : Rébecca, les princesses grecques de l'*Illiade* et de l'*Odyssée*, ou la Samaritaine au puits de Jacob. — On voit, on sent là l'Orient tout entier.

(1) *Padelles*, du latin vases de terre : « *Vaticano fragiles de monte patellas*, » (Juvénal, sat. VI, v. 344.) — Ces jolies poteries se fabriquent à Marlay, village situé en Herbignac, un peu au-dessus de Saint-Liphard. A Marlay, l'on fabrique aussi des poteries si grossières de forme et de matière qu'on peut les comparer à ce que les dolmens nous ont rendu de plus rustique; les deux traditions gauloise et orientale se seraient ainsi conservées jusqu'à nos jours côte à côte et simultanément. — Je dis orientale, et j'insiste, puisque Strabon, au livre III de sa *Géographie*, nous dit positivement que les Phéniciens de Gadès donnaient aux habitants des îles Cassitérides, en retour du plomb et de l'étain de leurs mines, de la *poterie*, du sel et des ustensiles de cuivre.

IX.

CONCLUSIONS.

Je m'arrête, et ne veux ajouter que de courtes conclusions. Je crois, et je crois avoir prouvé, que le Corbilon de Strabon, placé par ce géographe sur ou au-dessus de la Loire, *super* ou *suprà Ligerim*, doit être cherché non à Blois, à Nantes, à Corsept, à Montoir, à Blain ou à Couëron, mais à Bêlon, village situé en Escoublac, près de Guérande, au bord des marais salants qui sont la mer, sur ou au-dessus de la Loire, suivant les limites qu'on donne à l'embouchure de ce fleuve. « *Ubi Liger fluvium Oceano immiscetur* (1). »

Je crois, et je crois avoir prouvé que tout près de Corbilon, c'est-à-dire de Bêlon, sont les îles samnitiennes de Strabon, de Denis le Périgète et de Marcien; que ces îles, qui sont Saillé, Batz, Penchateau, le Croisic, et avec elles toute la côte d'Escoublac et de Guérande, furent habitées jadis par les Samnites du géographe Ptolémée, qu'il ne faut pas confondre avec les Namnètes situés à l'est de l'Erdre; — qu'on adorait dans ces îles et sur cette côte des dieux orientaux, Dionysus, Apollon, Belenus, d'où le nom de Bêlon donné à la ville, provenant du mot Bel ou Belus, qui veut dire le Seigneur en Egypte et en Phénicie: *Sub quibus (Venetis) Samnitæ appropinquantes Ligeri fluvio* (2); *Fluvium verò accolit gens Samnitarum* (3).

Je crois, et je crois avoir prouvé que Corbilon fut une fondation étrangère, colonie tsannitique, égyptienne peut-être dans le principe, sûrement phénicienne, occupée plus tard par des Grecs phocéens, puis par les Venètes: *Qui tenent omnes fere [portus] oræ maritimæ regionum earum* (4).

(1) Charte de Quiriac, XI^e siècle.

(2) Texte de Ptolémée.

(3) Texte de Marcien.

(4) Texte de César, de *Bello gallico*.

Je crois, et je crois avoir prouvé que ces Venètes, partis originellement de l'Asie-Mineure, où ils figurent à la défense de Troie, et établis au nord de la Vilaine après avoir erré à travers l'Europe centrale et peuplé l'ouest de l'île de Bretagne, je crois, dis-je, que ces Venètes se sont emparés de Corbilon et des îles, se sont assimilés la population samnite, ont ainsi fondé un état puissant, dont la partie la plus peuplée et la mieux défendue, — le cœur et la tête, — fut sur le sol même de Corbilon, la presque-île qui l'entoure. *Hujus civitatis est longè amplissima auctoritas* (1).

Je crois, et je crois avoir prouvé que c'est dans cette presque-île corbilonaise, aujourd'hui guérandaise, que César est venu attaquer et a réduit la confédération vénétique, et non au-delà de la Vilaine, ainsi qu'on l'a dit et cru jusqu'à présent : *In Venetensi territorio Gwen-ran* (2).

Je crois, et je crois avoir prouvé que ce territoire vénétique fut le premier sur lequel les Venètes insulaires, les Bretons, débarquèrent et s'établirent dès la seconde moitié du ve siècle, et que ce territoire prit dès-lors et n'a jamais quitté depuis le nom de Bretagne, les mœurs et la langue bretonnes. *Est vicus in littore Oceani maris situs quem linguâ Britannicâ Gwen-ran vocant* (3). — *Bafus insula Britannicâ* (4).

Est-ce à dire que j'en suis venu à croire que la question est tranchée, et que désormais on abandonnera l'idée de placer Corbilon à Blois, à Nantes, à Corsept, à Blain, à Montoir ou à Couëron pour le rendre à sa vraie situation, qui est Bêlon? Je n'ai pas cette outrecuidance. Je sais que ce qui a été cent et cent fois copié et répété sera encore cent et cent fois répété et recopié. — Je sais qu'Hadrien de Valois, d'Anville et les autres ont une auto-

(1) Texte de César, *ibid.*

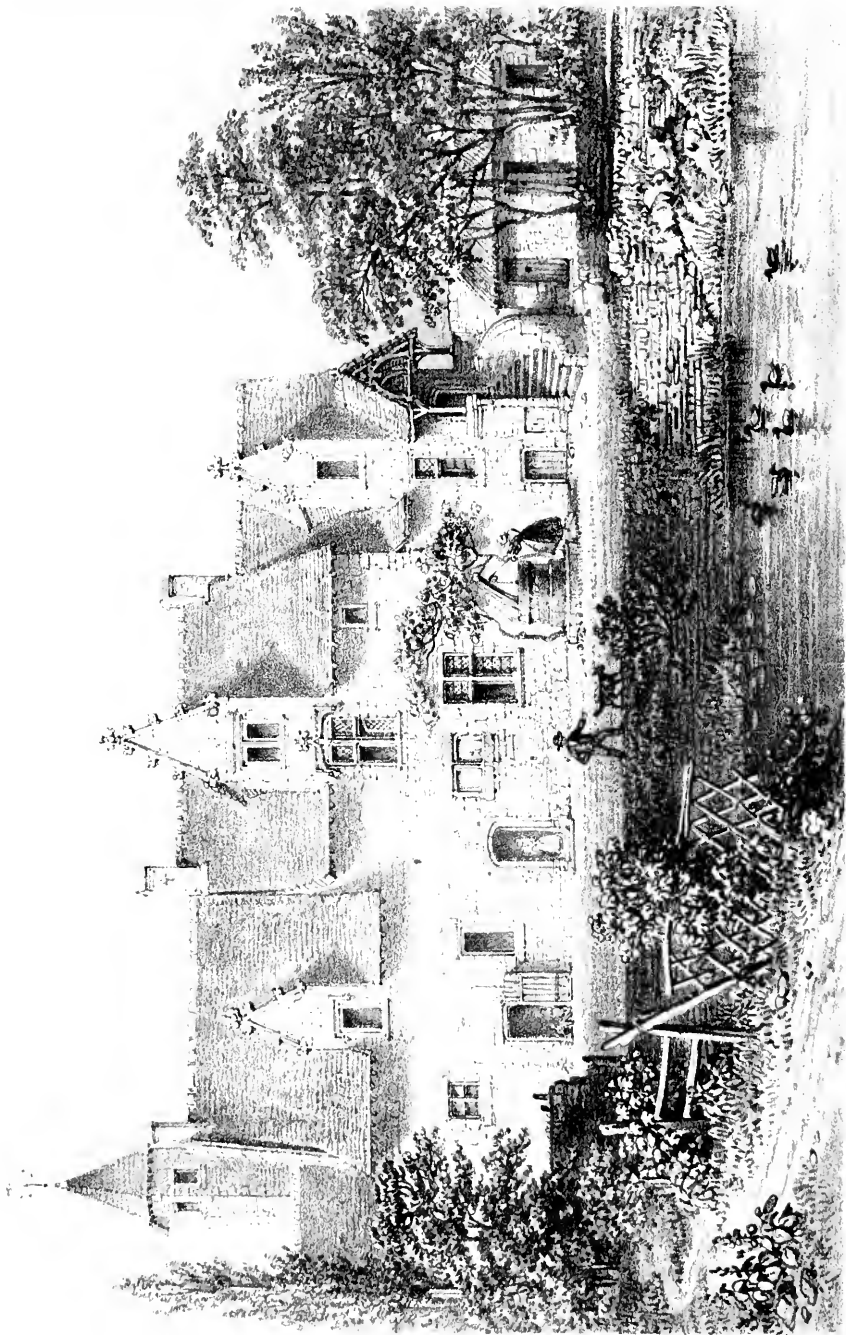
(2) Texte du moine de Saint-Aubin. — Voir Fortunat et les Bollandistes.

(3) Texte du moine de Saint-Aubin.

(4) Texte d'Ermentaire. — Y ajouter ceux de Grégoire de Tours, d'Hermod le Noir, d'Eginhard, etc.

rité et une science que je n'ai pas; je sais que le privilège des véritables savants est de faire autorité, alors même qu'ils se trompent ou qu'ils n'avancent que des suppositions. — Je le sais, et je me suis résigné; je n'ambitionnerais qu'une chose, c'est qu'on voulût bien étudier encore cette question après moi, examiner et discuter mes preuves avec la bonne foi et la simplicité que j'ai mises à les exposer.

V^{te} SIOC'HAN DE KERSABIEC.



Paris, Bachelier, rue de la Harpe, n. 22.

CHÂTEAU DE LA HAULTIÈRE.

PRÉSENT DU BIDOUX

CHEVALIER DE RHODES

PRÉSENT DE KERMENO

CHATELAIN DE LA HAULTIÈRE ET AUTRES LIEUX.



Le mariage du roi Louis XII eut un grand retentissement en France et en Bretagne. Plusieurs villes se cotisèrent pour offrir au souverain des navires afin de protéger les côtes souvent dévastées par les Anglais.

Le plus beau, le plus considérable de ces navires fut le vaisseau la *Cordelière*, construit à Morlaix ⁽¹⁾, dont le commandement fut donné au capitaine Hervé Primauguet ⁽²⁾. La reine Anne portait un intérêt particulier à cette construction qui réunissait pour l'époque tous les perfectionnements de l'architecture navale. Son équipage fut formé avec soin de matelots bretons et surtout de Malouins; car les hommes de ce pays ont toujours été renommés pour leur bravoure et leur agilité merveilleuse.

(1) Depuis que nous avons écrit ces lignes, nous avons eu connaissance de l'ouvrage de M. A. Jal, historiographe de la marine; le vaisseau dont il est question ici est appelé *Marie-la-Cordelière*.

(2) Ce nom est altéré; il était d'abord Pors-Moguer. Cette famille blasonnait ainsi: de gueules à huit besants d'or et une coquille de même en cœur, posé comme les Malesroit, avec la devise: *Var. vor. ha. zar. zouar* (sur terre et sur mer).

dit un chroniqueur, « fut, par ledit seigneur de Ravestain, envoyé visiter la ville, et icelle aviser, pour savoir la descente de l'île et les lieux les plus à main pour mettre le siège devant la dite ville. « Après la levée du siège de Métélin, pendant lequel Bidoux avait fait bravement son devoir, le commandant des quatre galères alla avec les Vénitiens à l'île de Sainte-More que tenaient les Turcs, et que prirent les chrétiens, « à l'aide dudit Prégent. »

Les Vénitiens voulurent alors s'attacher l'habile et vaillant chevalier de Rhodes; ils lui proposèrent une grosse pension et le commandement de vingt galères, qu'il refusa, disant « qu'il étoit au roi et que jamais, tant que son service lui seroit à gré, un autre maître n'auroit sa foi. « Prégent, quittant les Vénitiens, alla, avec ses galères, vers les côtes de Sicile, puis en Calabre et en Pouille, où « souventefois rencontra par mer le renfort d'Espagne, et souvent le détroussa, et, une fois entre autres, que les Espagnols allaient à grand naviguaige avitailler leur armée. »

Dans le combat que Prégent livra aux Espagnols, il se blessa en parcourant sa galère pour exciter son équipage; un clou lui traversa le pied, ce qui, joint au besoin qu'il avait de faire réparer ses navires, l'engagea à entrer dans le port d'Otrante. La trahison du Vénitien qui commandait cette ville le força de couler lui-même ses galères, après les avoir désarmées, de peur que les Espagnols, entrés après lui à Otrante, ne les brulassent et ne pussent se vanter d'avoir vaincu un officier au service du roi de France.

Nous retrouvons Prégent du Bidoux sur les côtes de Catalogne avec une flotte que maltraita la tempête, et qui fut obligée de regagner les ports de France. Il reparait au siège de Gaëte en 1504. A l'affaire de Garigliano, nous le voyons construire un pont de bateaux pour faciliter le passage des Français; puis, au moment de la retraite, chercher à sauver l'artillerie et les malades, les embarquer malgré les violences d'une tempête, mais les perdre, l'ouragan ayant redoublé de force et fait chavirer toutes les embarcations, celle de Prégent exceptée, « qui à lances et à piques, fut sur l'eau à force soutenue, mais toute pleine d'eau; si que les bords à peine paraissaient. »

Quelque temps après, Gènes se révolte contre le joug de la France, et Prégent, avec ses quatre galères et huit galions, bloque hermétiquement le port et la côte, aidé dans ce blocus par Miguel Pastor, que le roi d'Aragon avait envoyé à Louis XII avec quatre galères et deux flûtes.

Nous perdons de vue Prégent, de l'année 1507 à l'année 1513, où il combat Edouard Howard. Le chevalier de Bidoux rentre dans la Méditerranée avant la fin de 1513; il a le commandement d'une escadre de neuf galères et de quelques autres navires, avec lesquels, appuyant Antonelle Adorno, il contribue à gagner Gènes à Louis XII.

Au commencement de 1514, le conseil de l'ordre de Rhodes lui donne le prieuré de Saint-Gilles, vacant par la mort récente de Charles Aleman de la Rochechenard, en récompense des bons services qu'il avait rendus à la Religion pendant le magistère d'Aubusson, avec les quatre galères qu'il commandait pour le roi de France, et qui étaient à la solde de Rhodes.

C'est vers cette époque que le P. Fournier et Anquetil font mourir Prégent de Bidoux, des suites d'une blessure, reçue dans un combat livré aux Anglais sur la côte même d'Angleterre. C'est là une erreur grossière, car, en 1522, nous voyons Prégent dans l'île de Lango, dont il était bailli, repousser l'attaque des Turcs. A cette affaire il eut un cheval tué sous lui. Dans la même année, au siège de Rhodes, le prieur de Saint-Gilles partagea le commandement de l'artillerie avec le bailli de Majorque, frère Désiré de Tollone, dit Sainte-Jalle. Sa conduite, dans cette circonstance, confirma toute l'estime que ses frères avaient conçue pour lui. Il fut blessé au col d'un coup d'escopette qui ne le tua point.

On croit que Prégent de Bidoux mourut à l'âge de soixante ans, à Nice, des suites des blessures qu'il avait reçues en 1528, dans un combat contre une galiote turque. On ne sait point quels furent les commencements de cet illustre officier, dont le vieux Baudouin fit cet éloge naïf : « Homme fort vaillant et hardy et de grande expérience, spécialement en fait de marine, et heureux, qui supportait facilement le froid et le chaud, et nourry au travail dès son enfance. »

On ne saurait oublier que l'auteur de ces lignes est un officier de marine ; il est naturel que trouvant l'occasion de parler d'un des curieux faits d'armes de la marine française, il se soit un peu étendu sur le combat de la *Cordelière*, mais son but a été surtout de parler de la famille Prégent de Kermeno qui a possédé la Haultière, la Bigotière, le Couëdic, Lauvergnac, Les Houmeaux, Bode-neuc, Bréhet, Marzen, Trevaly, Quilfistre et Kerdour.

Le souvenir de la famille Prégent de Kermeno s'est continué à la Haultière. Il a été difficile tout d'abord de faire une distinction entre les deux Prégents, tous deux ayant appartenu à la marine militaire, tous deux ayant montré une valeur sans pareille contre les ennemis du pays. Toutefois, Prégent de Bidoux, d'une origine méridionale, brilla comme un météore et ne fit que passer pour retourner à Rhodes.

Prégent de Kermeno a laissé sa famille dans le pays ; il est d'origine bretonne et a, dit-on, retenu le nom de Prégent de son aïeul, Prégent de Coëtivy de Retz, amiral de France en 1430, homme d'une grande valeur, tué au siège de Cherbourg en 1450. Il était frère du cardinal de Coëtivy, inhumé à Rome. Le marquis du Pont Callec, comte de Malestroït, ancien page du roi Louis XIV, exécuté à Nantes, place du Bouffay, pour avoir pris part sous la régence à la conspiration dite Cellamare ⁽¹⁾ descendait de la famille Prégent de Kermeno. Sa malheureuse exécution, qui affligea tant la Bretagne, eut lieu le 29 mars 1720. MM. du Couëdic-de-Kergoualer, de Mont-Louis, de Talhouet périrent le même jour, pour la même cause.

Il y avait plusieurs seigneuries à la Haultière. La vieille était

(1) A la suite de l'exécution du marquis du Pont-Callec, il descendit sur des ordres supérieurs au château du Pont-Callec une commission pour rechercher les traces du complot. Cette recherche fut faite avec sévérité, sans égards ni ménagements, presque sans examen ; des caissons entiers, des malles remplies de titres privés et particuliers aux maisons de Gers, de Malestroït, du Pont-Callec furent enlevés. Les matériaux de cette capture furent incontinent portés et déposés au château de Nantes. (Nous pensons qu'ils sont restés en Bretagne et qu'ils furent déposés au château de la Haultière. Ce renseignement est dû à M. Petit, membre de la Société Archéologique.)

dans les carrières de Miséri. La ville de Nantes payait au châtelain une somme annuelle de 50 livres pour avoir le droit d'enlever des pierres.

Michel Ragaud, contrôleur général des finances, et sa femme, Françoise d'Achon, fondèrent par deux actes des 13 juin 1622 et 29 juin 1636 le monastère des capucins dans la carrière de *Miséri* : ils donnèrent pour l'ermitage un clos de 8,000 mètres. Lorsque le roi Louis XIV vint à Nantes, les capucins lui offrirent de l'excellent vin du cru de la vieille Haultière. Les capucins entreprirent des travaux importants pour leur ermitage. Ils bâtirent un couvent, fondèrent une chapelle; mais la Révolution de 93 survint : les pieux cénobites furent chassés et les prêtres non assermentés furent entassés dans le monastère d'où ils partaient pour aller remplir les bateaux à soupapes qui se déchargeaient dans la Loire. Ces effrayantes exécutions étaient plus tristes pour les bourreaux que pour les victimes, car pour ces saints prêtres la mort marquait le jour de la délivrance.

Depuis longtemps les châtelains du littoral avaient la charge de défendre l'entrée de la Loire. Plusieurs batteries étaient étagées près de l'escalier de Sainte-Anne et dans l'avenue Luzençay. Là régnait une redoute avec des abris pour mettre les munitions; les voûtes qui portaient les canons ont disparu; la chapelle consacrée à la sainte Vierge qui terminait l'allée Luzençay n'existe plus. Souvent les navires, au retour de longues campagnes, saluaient de leur artillerie cet oratoire dont la cloche parfois tintait en signe de remerciement et d'adieu.

Les terres de Luzençay sont morcelées : elles s'étendaient jusqu'aux bords de la Loire et s'avançaient vers Chantenay. Les minimes de Nantes possédaient auprès une propriété qui était une annexe de leur maison d'éducation. Le sol, de ces lieux, d'un granit imperméable, permet de conserver les eaux pluviales qui alimentent des bassins à Luzençay, à la Haultière et même à Sainte-Anne; l'église est construite sur une ancienne carrière où est établi un puits. Les eaux qui en sortent sont excellentes : quelques-uns leur attribuent une heureuse propriété pour certaines maladies.

Il ne reste rien aujourd'hui du château de Luzençay, détruit il y a quelques années par un incendie après 400 ans d'existence : une belle allée de magnolias s'étend maintenant de l'ancienne batterie à la Haultière. Les terres de cette châtellenie s'étendaient aussi jusqu'aux rives de la Loire et vers la place Launay. Elles formaient autrefois une moyenne justice, relevant de la haute justice de la Musse. Le château de la Haultière, quoique petit, était d'une construction soignée, il est généralement construit en tuf; l'ornementation des hautes fenêtres est d'un heureux style; il se composait de quatre appartements avec étage et mansarde : la première porte à l'intérieur de la cour, près les oubliettes, donnait accès dans un laboratoire d'alchimie. Une vaste cheminée s'y trouvait : en fouillant le sol, on a découvert divers creusets qui étaient portés sur des briques; les creusets étaient en pierres dures. Au près ont été trouvées, vers 1860, quelques monnaies d'argent et d'autres en or, mais tellement minces et friables qu'elles s'exfoliaient au toucher : il est probable que la fin des travaux d'alchimie doit être comprise entre la mort de Gilles de Laval, sire de Retz, et l'arrivée du roi François I^{er}, de 1440 à 1520. L'enclos du parc de la Haultière avait une contenance de huit hectares : la chapelle était près du vivier, nous présentons un des carreaux qui servaient à son pavage; un moulin à vent existait dans la partie la plus élevée du parc, il a porté le nom de Moulin-des-Poules, et le chemin qui se rend à Sainte-Anne a gardé ce nom. Dans la descente du chemin des Poules la ville avait fait établir, près d'un filet d'eau appelé la fontaine de Sainte-Marie, un puits, mais il fallait l'auxiliaire d'une pompe : le nouveau service d'eau l'a fait fermer. Le château de la Haultière avait pour son service un large réservoir qui contenait 2,000 mètres cubes : ce réservoir qui a gardé de magnifiques poissons était alimenté par des sources et eaux pluviales.

Le gouvernement, pour avoir des gens dévoués, avait exempté de fouage diverses personnes de Chantenay : aussi en échange, ces hommes d'armes devaient être les premiers à se porter au service des batteries du littoral. Pour eux, la pêche était autorisée

en tout temps près de Trentemoult. L'île de ce nom porte aussi celui d'île des Chevaliers, peut-être en souvenir de trente chevaliers moult braves, qui, lors de l'invasion des Normands, y ont trouvé une mort glorieuse. Après l'étude des titres de Chautenay, on est porté à croire que ces héros étaient de ce pays.

Depuis saint Félix, les îles de la Loire se sont modifiées, mais leur nombre est resté le même : chacune a gardé son nom, celle la plus ouest porte sur d'anciennes cartes le nom de Sainte-Anne. L'escalier construit devant cette île en a pris le nom : de là est sans doute venu le nom donné à la paroisse.

Voici, Messieurs, ce que nous avons glané sur l'historique du château de la Haultière, château qui date selon nous de la fin du xiv^e siècle. Sa conservation peut se maintenir sans grandes dépenses. La ville de Nantes, si illustre, si savante, pourrait garder ce domaine historique en vente aujourd'hui, et dont l'acquisition serait peu élevée.

Des démarches pourraient être tentées pour le faire classer parmi les monuments historiques : si cette Société l'en jugeait digne, l'édilité nantaise pourrait l'entourer d'un square.

L'architecture du château a servi de modèle pour quelques parties de l'église Sainte-Anne : elle pourrait être utilisée encore et être consultée de nouveau.

La famille Prégent de Kermeno qui a possédé la Haultière est une famille illustre, issue des Laval, des Coëtivy, des Retz. Elle s'est fondue dans la famille Pépin ou Papin que les traditions de famille font remonter à la deuxième race de nos rois. Sans chercher si loin, nous savons que les Papins étaient chevaliers de haute race, l'aîné ayant le droit de commander mille lances. Marie Papin est issue de Jeanne Prégent de Kermeno; en s'alliant à la famille de Guer, seigneur de la Porteneuve, le 30 avril 1598, elle lui porte les titres de marquis du Pont-Callec, de comte de Males-troit et 66 mille livres de rentes.

La famille coloniale des Papins a une autre illustration. Lorsque M^{me} de Beauharnais revint en France, elle était accompagnée par son oncle, M. Papin de la Théviginière, chevalier de Lépine,

que la mort surprit dans la traversée de retour : M^{me} de Beauharnais est devenue l'impératrice Joséphine, son fils le prince Eugène et sa fille la reine Hortense.

Les Papins ont été seigneurs de la Thévignière, du Pont-Callec, de Malestroit, de Kerfily, du Rocher, du Petit-Bois, de l'Épine, du Pont, des Marets, de Courcival, de Brignac, etc. Cette famille s'est répandue en Anjou, dans l'Orléanais, en Picardie, en Bretagne, en Touraine, dans le Hainaut et dans les colonies.

Le château de la Haultière a des souvenirs historiques qu'il est intéressant de conserver.

L. NICOLAZO DE BARMON ,

Capitaine de frégate, Inspecteur des Sémaphores ;
officier de la Légion-d'Honneur, etc. ; membre
de la Société des Antiquaires de la Morinie, de
la Société Académique de Cherbourg, etc.

LES SEIGNEURS

ET LA

CHATELLENIE DE SION

(LOIRE - INFÉRIEURE)

AVANT - PROPOS.

En 1863, mourut à Sion M. Jean Moisan, recteur de cette paroisse ; c'était tout à la fois un saint prêtre et un véritable érudit. Né en Plessé en 1795, nommé vicaire à Vallet en 1824 et recteur de Sion en 1827, il s'occupa particulièrement de l'histoire de Sion et de celle des paroisses voisines. A force de persévérance et de travail, il réussit à réunir, sans le secours des bibliothèques et des archives publiques — malheureusement trop éloignées de lui, — un grand nombre de notes vraiment intéressantes sur le pays qu'il habitait et qu'il savait édifier. J'eus l'honneur de faire sa connaissance en 1856, et il daigna bien souvent m'aider de ses sages conseils dans les études historiques que j'entreprenais alors. Ce savant prêtre laissa, entre autres manuscrits, à sa mort, un cahier de notes sur la paroisse de Sion, renfermant près de 400 pages in-folio. Par malheur, l'auteur n'avait jamais mis une dernière main à ce travail si précieux d'ailleurs, et, il est complètement impossible de reproduire textuellement ces notices inachevées telles que nous les possé-

dons. C'est pourquoi j'ai cru pouvoir rendre un dernier hommage à la mémoire vénérée de M. l'abbé Moisan et être de quelque utilité à mes confrères en archéologie en composant moi-même, d'après une partie des notes de M. le curé de Sion (*) — augmentées de nombreuses recherches personnelles — une étude historique sur l'ancienne châtellenie de Sion et ses seigneurs.

Je dois en terminant cet avant-propos remercier ici M. l'abbé Martin, curé actuel de Sion, de la parfaite gracieuseté qu'il a mise à me permettre de puiser, pour le public, dans l'œuvre si intéressante de son savant prédécesseur.

L'abbé GUILLOTIN DE CORSON.

PREMIÈRE PARTIE.

LES SEIGNEURS DE SION.

I

A un kilomètre du bourg de Sion, sur les bords de la petite rivière de Chère, s'élevait jadis le château seigneurial de Sion. Ses douves seules, déjà presque à demi comblées, donnent aujourd'hui quelque idée du plan de cette forteresse. L'enceinte proprement dite formait, dit M. l'abbé Moisan, une sorte de rectangle arrondi à ses extrémités, défendu d'un côté par un étang, de l'autre par une double tranchée profondément creusée. « Au midi de cette enceinte existaient d'autres constructions dont on a récemment détruit les fondations solidement établies, et au couchant, il y avait une énorme butte » faite de main d'homme.

On ignore absolument l'époque où fut construit le château de Sion. Il est toutefois probable que ce fut au XI^e siècle, date de la

(*) Toutes les fois que j'aurai occasion, dans ce travail, de citer M. l'abbé Moisan, je prendrai soin de l'indiquer.

fondation de la plupart des forteresses du pays de Châteaubriant ; il semble aussi que c'est de cette demeure féodale que tire son nom la famille de Sion, connue dans nos annales bretonnes au commencement du siècle suivant. Dès l'an 1104, il est, en effet, question de plusieurs membres de cette famille seigneuriale de Sion. A cette époque, Judicaël, Guérin, Dérien et David, fils de Gleuden de Sion, vendirent une terre située près de Mouais, au moine de ce dernier monastère appelé Rodereus⁽¹⁾. Dieu permit vers le même temps que trois fils d'Amuzon de Sion, nommés Judicaël, Rivallon et David, prissent l'habit de saint Benoît à l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon. Ces seigneurs firent, à l'occasion de leur entrée en religion, plusieurs donations au monastère de Saint-Sauveur, et Judicaël donna pour son compte à l'abbé de Redon la terre de Villarblez⁽²⁾.

Ce Judicaël de Sion avait un fils du nom d'Alain, qui eut quelque différend avec le moine Rodereus. Alain de Sion engendra lui-même Hervé de Sion, et ce dernier tourmenta tellement les habitants de Villarblez, — probablement à cause de la donation de son grand-père, — qu'Alfred, fils de Marroc de Villarblez, et ses frères vinrent, au milieu du XII^e siècle, trouver Yves, abbé de Redon, promettant de payer annuellement 18 deniers aux moines de Mouais⁽³⁾ s'il voulait leur prêter secours contre les vexations du seigneur de Sion. L'abbé de Redon accueillit la demande de ces pauvres opprimés et fit rentrer dans le devoir le farouche Hervé de Sion⁽⁴⁾.

M. l'abbé Moisan, qui n'a pas eu entre les mains *le Cartulaire de Redon*, ne parle point de tous ces personnages, mais il signale, d'après Dom Lobineau, un Cavalon de Sion qui signa une dona-

(1) *Cartul. Rotonense*, p. 304.

(2) Le village de Villarbray existe encore près de Mouais. *Cartul. Rotonense*, p. 305.

(3) Le prieuré de Mouais fut fondé vers 850 par une pieuse femme, nommée Austroberte, et par le roi Erispoë ; il fut dédié à Notre-Dame et donné à saint Convoyon lui-même, abbé de Redon.

(4) *Cartularium Rotonense*, p. 287.

tion faite au XI^e siècle en faveur de Marmoutiers ⁽¹⁾, et il accompagne ce nom de la note suivante : « On rencontre (dans la province de Sion) un groupe de pierres sur un petit monticule qui porte le nom de *pierres Cavalan* ; les deux plus grosses de ces pierres sont encore debout. Ne serait-ce point un monument destiné à conserver le souvenir de ce seigneur de Sion appelé Cavalon ou Cavalan ? »

En 1153 vivait Alfred de Sion, prévôt de l'église de Nantes ⁽²⁾.

En 1172, Guillaume de Sion fut témoin d'une donation faite à Buzay, et, en 1201, il fit lui-même beaucoup de bien à cette abbaye ; il paraît que dès cette époque il possédait la seigneurie de Frossay ⁽³⁾.

Quelques années plus tard apparaît Aufroy de Sion qui, selon toute probabilité, habita le château seigneurial dont il portait le nom. En 1226 il fonda dans sa forêt de Domenesche la chapelle et le prieuré de Brillangault, qu'il donna à l'abbaye de la Roë, en Anjou ; sa femme, nommée Louise, voulut contribuer elle-même à cette bonne œuvre en ajoutant à la donation 10 sols de rente sur son fief de la Chauvière ⁽⁴⁾.

Ce fut probablement ce même seigneur qui fit don aux moines de Marmoutiers d'une maison et d'une vigne, à la condition que le prieur de Béré-lèz-Châteaubriant enverrait un de ses religieux célébrer l'office divin dans la chapelle que lui-même, Aufroy de Sion, se proposait alors de construire à Sion en l'honneur de Notre-Dame et de Saint-Jacques ⁽⁵⁾.

⁽¹⁾ *Preuv. de l'hist. de Bret.*, p. 180.

⁽²⁾ *Preuv. Dom Morice*, I, p. 617.

⁽³⁾ *Ibidem*, I, p. 668, 793. — *Dict. des fiefs du comté nantais*, par M. de Cornulier.

⁽⁴⁾ L'acte de fondation du prieuré de Brillangault, très-intéressant dans ses détails et inédit jusqu'à présent, a été heureusement retrouvé par M. Moisan.

⁽⁵⁾ *Inventaire des titres de Marmoutiers*, publié par M. de la Borderie ; *Bull. de la Société arch. de la Loire-Inférieure*, VI, p. 116. Le prieuré de Sion existait toutefois bien avant cette donation, puisqu'il est signalé dès l'an 1115.

Enfin, en l'an 1248, le même Aufroy de Sion — ou plutôt, peut-être, son successeur portant le même nom — donna encore aux religieux de Saint-Martin de Tours sa chapelle du fief Herbert-Marie, située près de son manoir ou hébergement de Domenesche et y joignit de beaux revenus ⁽¹⁾.

Comme l'on voit, tous ces seigneurs de Sion aux XII^e et XIII^e siècles partageaient entièrement les idées religieuses de leur époque si féconde en fondations monastiques.

Le P. du Paz parle d'un Guillaume de Sion qui vivait en 1267 et il est plusieurs fois question dans les *Preuves de l'histoire de Bretagne* de Geoffroy de Sion, mais rien d'intéressant ne nous est parvenu toutefois concernant ces deux seigneurs.

Geoffroy de Sion fut, selon du Paz, le dernier représentant mâle de la branche aînée des seigneurs de Sion ⁽²⁾. Après sa mort, la terre de Sion passa successivement à ses deux sœurs, nommées Jeanne et Anne.

Jeanne de Sion, dame dudit lieu, épousa : 1^o Armel I, seigneur de Châteaugiron, et 2^o Jean I, seigneur de Rieux.

Anne de Sion, qui lui succéda, épousa Alain I, seigneur de Saffré. Tous ces personnages vivaient au XIV^e siècle.

M. Moisan croit qu'il faut placer à cette époque la destruction du château de Sion. Il fait remarquer à ce propos que du Guesclin guerroyait alors dans le pays, et que les châteaux de Fougeray et de Derval, si voisins de Sion, furent attaqués par l'illustre capitaine, l'un en 1356, l'autre en 1373. Alors vivaient Jeanne et Anne de Sion, et il n'est point indifférent de rapporter ici la tradition populaire de la ruine du château de Sion.

Cette forteresse appartenait, il y a bien des siècles, disent nos conteurs villageois, à deux jeunes dames, deux sœurs, aussi

(1) *Ibidem*, VI, p. 168.

(2) Il y avait, en effet, une branche cadette de Sion, à laquelle appartenaient les seigneurs d'Anguignac, paroisse de Conqueruil. Jean de Sion, seigneur d'Anguignac, épousa Marie de la Boëssière, dont il eut Rolland de Sion, marié à Jeanne du Gué, et mort en 1466, et Jeanne de Sion, qui épousa elle-même Antoine du Gué. (Du Paz. *Hist. général.* 688.)

riches que belles; nombreux étaient les seigneurs qui prétendaient à leur main. Mais les dames de Sion ne se pressaient point d'accueillir tous les beaux chevaliers du pays, elles se tenaient au contraire soigneusement renfermées dans l'enceinte de leur château. Un jour, quelques chefs d'armée passant à Sion demandèrent en vain la permission d'entrer dans la forteresse; non-seulement on repoussa leurs sollicitations, mais on se railla d'eux.

Dans leur premier mouvement de colère, ces gens de guerre résolurent de se venger; on commençait à se servir en Bretagne du canon: ils placèrent des batteries sur les hauteurs voisines de Sion et foudroyèrent le château qu'ils détruisirent de fond en comble. Quant aux jeunes dames de Sion, elles se trouvèrent trop heureuses, ajoute-t-on en terminant, de pouvoir épouser leurs vainqueurs.

S'il faut ajouter foi à cette tradition — qui, après tout, n'a rien d'in vraisemblable, — le château de Sion fut donc détruit, dit M. l'abbé Moisan, un peu avant l'une ou l'autre des alliances de Jeanne et d'Anne de Sion avec les puissants sires de Château-giron, de Rieux et de Saffré. Ces seigneurs étaient, en effet, presque voisins des dames de Sion qu'ils épousèrent, et ils prirent tous part à la guerre de la succession qui désolait alors la Bretagne.

Ainsi se termine, par une légende, l'histoire de la maison de Sion, qui occupa, comme on voit, un rang assez considérable en Bretagne pendant les XII^e, XIII^e et XIV^e siècles; ainsi disparut la forteresse de Sion dont nous ne retrouverons point désormais mention dans nos annales.

II.

Par suite du mariage d'Anne de Sion avec Alain de Saffré, la seigneurie de Sion passa entre les mains de leurs enfants, qui furent Geffroy et Alain de Saffré, successivement seigneurs de Sion.

Cette famille de Saffré habitait le château du même nom, et, en 1394, Alain II de Saffré, seigneur dudit lieu et de Sion, confirma la fondation d'une chapellenie faite par son père Alain I, mari d'Anne de Sion, dans l'église paroissiale de Saffré.

Selon du Paz, Alain II de Saffré épousa Olive de Bourgon et en eut deux enfants : Alain III, son successeur, seigneur de Saffré et de Sion, mort sans postérité, — et Jeanne de Saffré, qui hérita de tous ses biens qu'elle porta dans la maison de Tournemine en épousant Jean II Tournemine, seigneur de la Hunaudaye.

Jeanne de Saffré mourut le 28 octobre 1460, dit M. l'abbé Moisan. Elle avait marié, dès 1428, son fils Gilles I, Tournemine, seigneur de la Hunaudaye, Saffré et Sion, avec Béatrice de la Porte, dame de Vezins. Plus tard, ce jeune seigneur épousa, en secondes noces, Marie de Villiers, dame du Hommet. Tout le monde a lu, dans dom Lobineau, la tragique histoire de cette dame de Sion. Gille Tournemine, son mari, étant mort en 1474, Marie de Villiers se remaria, malgré toute sa famille, avec Jean Eder, seigneur de Beaumanoir. Elle avait eu, de sa première union, trois garçons, nommés François Tournemine, seigneur de la Hunaudaye, Georges Tournemine, seigneur du Hommet, et Jean Tournemine, seigneur de Sion. Ces deux derniers, furieux du second mariage de leur mère, feignirent de recevoir avec honneur Jean Eder, leur beau-père, dans leur château de la Hunaudaye, mais ils le menèrent à une chasse dans la forêt voisine du manoir et l'assassinèrent sans pitié au mois de novembre 1486. Un si épouvantable forfait demandait vengeance, les assassins furent poursuivis et dépouillés de leurs biens, et leur frère aîné, François Tournemine, devint non-seulement baron de la Hunaudaye, mais encore seigneur de Saffré et de Sion. Ce seigneur, très-puissant à la cour de Bretagne, épousa successivement Marguerite du Pont, dame de Plusquellec, et Jacqueline de Tréal, mais il mourut néanmoins sans postérité en 1500.

Après sa mort, dit du Paz, son frère, Georges Tournemine, parvint à faire oublier le crime de sa jeunesse et hérita de la ba-

ronnie de la Hunaudaye et des seigneuries de Saffré et de Sion. Il épousa : 1° Renée de Villeblanche, 2° Anne de Montejean, et n'eut qu'une fille, née de son premier mariage et nommée Françoise.

Françoise Tournemine, dame de la Hunaudaye, Saffré et Sion, contracta trois alliances, et épousa : 1° Pierre de Laval, seigneur de Montafilan, fils du baron de Châteaubriant ; 2° Jacques de Montjean ; 3° Claude d'Annebault, maréchal de France.

« Le 25 avril 1526, dit M. l'abbé Moisan, Claude d'Annebault, seigneur de Saint-Pierre, la Hunaudaye et le Hommet, mari de Françoise Tournemine, fille et héritière principale et noble de Georges Tournemine, vendit les lieux nobles, château, terre, seigneurie et châtellenie nommés Sion pour la somme de 6,000 livres à noble et puissant Mathurin de la Chapelle, seigneur de la Roche-Giffart. »

Je n'ai fait que signaler ces seigneurs de Sion appartenant à l'illustre maison de Tournemine, parce qu'ils n'habitèrent point notre pays et que leur vie appartient en quelque sorte tout entière à l'histoire générale de la Bretagne. L'histoire de leurs successeurs va devenir, au contraire, beaucoup plus intéressante pour nous par suite de leur séjour au milieu de leurs vassaux.

III

A une lieue de Sion se trouvait jadis une seigneurie d'une certaine importance, appelée la Roche-Giffart, du nom de ses premiers possesseurs les Giffart. Ce manoir, situé dans la paroisse de Saint-Sulpice-des-Landes, évêché de Rennes, appartint successivement, du XIII^e au XVII^e siècles, aux familles Giffart, de la Lande et de la Chapelle. En 1526 c'était la propriété de Mathurin de la Chapelle, fils d'Arthur de la Chapelle, seigneur de la Roche-Giffart, et de Christine du Chastellier ; ce fut lui qui acheta, comme nous venons de le dire, la seigneurie de Sion vendue par Claude d'Annebault.

L'histoire des la Chapelle, seigneurs de la Roche-Giffart et de

Sion, offre un véritable intérêt, quoiqu'elle soit bien triste à raconter. Ces seigneurs habitaient leur château de la Roche-Giffart à l'exemple de leurs ancêtres et leur influence fut malheureusement trop grande dans tous les alentours. Ils se jetèrent, en effet, dans l'hérésie du xvi^e siècle et ne tardèrent pas à devenir les chefs du parti protestant dans nos contrées.

Ce fut René de la Chapelle, seigneur de la Roche-Giffart, Sion et Fougeray (1), qui eut le triste courage d'abandonner le premier la vieille foi de ses pères. Vers 1562, il permit aux ministres hérétiques de venir prêcher publiquement l'erreur dans ses terres, en particulier à la Roche et à Sion; lui-même embrassa chaudement leurs pernicieuses doctrines, et, forts de son appui, les huguenots prêchèrent dans une petite chapelle au bourg même de Sion. Alors, autour de René de la Chapelle, tout-puissant déjà par la réunion entre ses mains des trois grandes seigneuries de Fougeray, la Roche et Sion, autour de René de la Chapelle, dis-je, se groupèrent quelques petits gentilshommes des environs, tels que Jacques Le Maistre, seigneur de la Garrelaye, paroisse de Derval (2); le seigneur de Chambellan, paroisse de Rougé; le seigneur de la Porte, paroisse de Derval; le seigneur de la Villevoisin, de la maison de Buinart; le seigneur de Mesneuf, etc. (3) Ainsi fut fondée l'église prétendue réformée de Sion qui choisit pour ministre Jacques Guineau. « En vertu de l'édit de 1562, dit un factum protestant, ceux de Sion et du voisinage qui se trouvèrent alors être de la religion s'unirent pour faire un corps d'église, appelèrent un pasteur, dressèrent leur consistoire, signèrent leur confession de foi et firent choix du bourg de Sion pour leur assemblée ordinaire, comme étant au centre de toutes leurs familles. » (4)

(1) Il acheta vers 1562-1567 la seigneurie et le château de Fougeray, paroisse de ce nom, voisins du manoir de la Roche-Giffart.

(2) La famille Le Maistre possédait alors en Sion le manoir de l'Orme.

(3) *Histoire de la Réforme en Bretagne* par Philippe Le Noir, ministre de l'église réformée de Blain, publiée par M. Vaurigaud, p. 127.

(4) *Ibidem*, p. 98.

A peine le protestantisme était-il établi à Sion que ses sectaires donnèrent des preuves trop manifestes des sentiments qui les animaient.

A peu de distance de Sion, au milieu de l'épaisse forêt de Teillay, s'élevait le monastère de Saint-Martin, fondé par les barons de Châteaubriant et habité par des religieux cordeliers. « Cette maison fut envahie par les huguenots en l'année 1562. Presque tous les frères avaient eu le bonheur de se sauver lorsque les ennemis de Dieu et de son Église entrèrent dans le couvent; mais il en était resté deux : le gardien, nommé le P. Drouadeyne, homme vénérable, très-exact observateur de sa règle et remarquable par son érudition, et le frère François Butault, laïque. Le premier fut cruellement massacré et le frère Butault jeté, dit-on, sur des charbons ardents, puis tué à coups de fusil. Quelques années plus tard, le P. Jean Tissier, aussi gardien de la maison de Saint-Martin et très-recommandable par ses vertus, reçut également la mort de la main des hérétiques qui jetèrent ensuite son corps dans un puits (1). »

De si épouvantables crimes criaient vengeance; on ne voit point cependant que les huguenots de Sion aient été punis, mais, en 1573, une garnison, sous la conduite du capitaine Havardière, fut envoyée à la Roche-Giffart par le duc de Montpensier, gouverneur de Bretagne, probablement pour surveiller les mouvements des hérétiques.

René de la Chapelle, — que le ministre Le Noir appelle « le premier pilier de la réformation en sa maison et dans le pays dépendant de lui, » — mourut le 16 décembre 1577 et fut inhumé le lendemain dans la partie de l'église de Fougeray affectée au culte protestant. Quatre ans plus tard mourut sa veuve, Renée Thierry, dame de Pocé (2).

(A continuer.)

(1) *Vies des saints de Bretagne*, par l'abbé Tresvaux, III., p. 315.

(2) *Histoire de la Réforme en Bretagne*, p. 184.

EXTRAITS

DES

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

254^e SÉANCE. — MARDI 13 AVRIL 1869.

Présidence de M. l'abbé Cahour, président.

Étaient présent MM. de Kersabiec, de Keridec, Orioux, Parenteau, L. Petit, Atlée, Lehoux, Van Iseghem père, A. Perthuis et de la Nicollière-Teijeiro, secrétaire.

Le président dépose sur le bureau pour la bibliothèque de la Société les ouvrages suivants :

1^o Le programme de la 32^e session du Congrès scientifique de France, qui s'ouvrira à Chartres le 5 septembre prochain.

2^o Le programme de la 36^e session du Congrès archéologique de France, qui s'ouvrira à Loches le 1^{er} juin prochain.

3^o *Mémoires* lus à la Sorbonne, en 1868; histoire, philologie et sciences morales.

4^o *Bulletin de la Société de l'Industrie de la Mayenne*, t. IV, 1867.

5^o *Bulletin de la Commission des antiquités de la Seine-Inférieure*, t. 1^{er}, 1^{re} livraison, 1867.

6^o *Publication de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron*, concours de 1867, séance du 23 février 1868, distribution des récompenses, travaux couronnés.

7^o *Procès-verbaux* des séances de cette même Société, t. VI, du 1^{er} juillet 1866 au 8 mai 1868.

M. Orioux prend la parole pour offrir trois objets recueillis par lui, lors de la construction d'un pont sur la Chenau, au bac de Port-Fessan, et pouvant avoir été enfoncés dans la toubie à cinq ou six mètres de profondeur. Ce sont : 1^o un fragment de lame de sabre, portant de chaque côté deux rainures, entre lesquelles était une inscription en lettres romaines, qui pourraient assigner à ce débris la date des v^e ou vi^e siècle; M. Orioux croit y voir les lettres : $\frac{1}{4}$ CVMEME; 2^o une javeline en fer beaucoup plus ancienne et remontant à l'époque gallo-romaine; 3^o un ciseau en bronze (cuivre presque pur), des plus remarquables par sa forme et sa conservation; quand il sortit de la toubie, il était tellement brillant que les ouvriers le prirent pour de l'or.

M. Parenteau, en adressant des félicitations bien méritées au donateur, ajoute que les lames à inscriptions, de cette époque, sont rares; il n'en connaît que quatre : une au Musée d'artillerie, une seconde dans la collection de M. Baudot, une troisième trouvée dans l'Erdre, qui lui appartient, et la quatrième dont il s'agit.

Il présente ensuite le moulage en plomb d'une coquille en bronze, destinée à être portée, soit au chapeau, soit à l'habit, ainsi que l'indiquent les trous qu'on remarque près du rebord, trouvée à Land-baudière, ancienne propriété de M. de la Rochejaquelein, appartenant aujourd'hui à la famille de Saint-André. L'original, en bronze et d'un assez joli travail, représente un cœur enflammé surmonté d'une croix et placé sous un H; autour, une banderole porte la légende N. DAME & S^t MICHEL PRÈZ P^r NOVS. Il rapproche de cet objet une bague en argent portant également un cœur placé sous un H, avec la légende : AU ROI IE SUIS. Ces deux insignes doivent être attribués à la tentative insurrectionnelle de 1832, avec d'autant plus de raison, dit alors M. de Kersabiec, que M^{lre} de Fauveau, sculpteur de mérite, accompagnait M^{me} de la Rochejaquelein.

M. l'abbé Baudry, ajoute M. Parenteau, qui continue à explorer les puits sépulchreaux de la colline de Trouseuil, a parlé, dans une de ses dernières notices, de la belle crose trouvée dans le tombeau d'un abbé de Luçon du XIII^e siècle. Avec cette crose, aujourd'hui au musée de Cluny, fut rencontré un marteau, qui, suivant une ingénieuse interprétation de M. Baudry, désignerait soit le fondateur de l'abbaye, soit l'abbé constructeur d'une partie notable de son enceinte.

Suivant l'ordre du jour, M. le président est appelé à donner lecture de la lettre de M. l'abbé Meynier, relative à la découverte d'un cimetière gallo-romain au bourg de Saint-Lumine-de-Contais.

M. Orioux demande à formuler une petite observation à cet égard. La

lettre de convocation, dit-il, porte : *Découverte* d'un cimetière gallo-romain, par M. l'abbé Meynier; cependant, dans mes *Notes archéologiques*, imprimées en 1865, j'ai écrit, p. 40 : « Le chemin de grande communication qui conduit de Saint-Lumine au lac de Grand-Lieu, coupe à la sortie du bourg *un cimetière gallo-romain*, on a trouvé des ossements recouverts de grandes briques à rebords, à gauche du chemin, dans la cour du presbytère, etc..., etc... » La priorité de la découverte m'appartiendrait donc, et c'est ce que je désirais faire constater au procès-verbal. Chacun se rend à l'évidence, et, le secrétaire en particulier, rédacteur de la lettre de convocation, assure M. Orioux qu'il n'oubliera pas de faire droit à un désir aussi naturel que légitime .

M. Cahour lit la lettre de M. Meynier contenant des détails assez intéressants sur ce gisement, et annonce que dans le dernier comité il a été alloué 25 fr. pour faire des fouilles, et que, si elles sont fructueuses et promettent quelques résultats, il sera possible d'y consacrer une pareille somme, sous la condition, bien entendue, que les objets trouvés seront réservés pour le Musée.

M. L. Petit, également inscrit à l'ordre du jour, communique ses notes concernant la tour du Connétable, dont la base vient d'être récemment mise à jour par les travaux de reconstruction de la Bibliothèque. Il réfute une partie de l'article erroné, inséré dans l'*Union bretonne*, et donne la raison de ce nom de tour du Connétable, qui provenait de ce qu'elle avait été affectée à l'officier de ce nom, commandant en chef la milice de la ville. Des plans et des vues accompagnent ce travail destiné à figurer dans le *Bulletin*, ce qui dispense de nous y arrêter davantage, mais non de mentionner les remerciements adressés unanimement par les membres présents à son auteur.

Vu l'heure avancée, la séance est levée et la communication de M. Cahour, au sujet de la chapelle Saint-Charles, est remise à la prochaine réunion (1).

Le Secrétaire,

S. DE LA NICOLLIÈRE-TEJEIRO.

(1) M. Louis Phelippes-Beaulieu père, avocat, est décédé le 8 mars dernier.

Très-sympathique aux études archéologiques, il accueillit avec plaisir la création de la Société à Nantes, et non content d'en être membre fondateur, il y fit entrer, au même titre, son fils, qui finissait à peine ses études.

Sa faiblesse toujours croissante lui avait fait prématurément donner sa démission; mais la Société croit accomplir un devoir de haute convenance en payant ici un simple hommage à sa mémoire.

255^e SÉANCE. — MARDI 4 MAI 1869.

Présidence de M. l'abbé Cahou, président.

Assistaient à la séance : MM. Orioux, L. Petit, baron de Wismes, Villers, Lehoux, Van Iseghem père, docteur Anizon, A. Perlhuis, et de la Nicollière-Teijeiro, secrétaire.

Après la lecture du procès-verbal, M. Petit donne quelques détails sur les rues de la Baillerie et place des Changes, rue des Orfèvres, voisines les unes des autres, non-seulement à Nantes, mais à Rouen, Paris, etc.....

Le président dépose sur le bureau, pour la bibliothèque de la Société :

1^o *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, année 1868, 2^e semestre.

2^o *Histoire naturelle du Morbihan*, catalogue raisonné des productions des trois règnes de la nature, recueillies dans le département. Vannes, 1869.

3^o *Revue des Sociétés savantes des départements*, 4^e série, t. IX, janvier 1869.

4^o *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, 2^e série, t. XI, 1869-1870, 1^{er} trimestre 1869.

5^o *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Fonne*, 1868, 22^e volume. 3^e et 4^e trimestres.

6^o *Annuaire de la Société philotechnique*, année 1868, t. XXX.

M. le président qui, au nom de la Société, avait chargé le concierge de s'informer des nouvelles de M. Laurant, annonce avec satisfaction que son état est des plus satisfaisants, qu'il est hors de danger, et n'inspire plus d'inquiétude.

Il donne ensuite de nouveaux détails sur le prix de 1,000 francs accordé par M. le Ministre de l'instruction publique, dans chaque ressort académique. Plusieurs lettres ont été adressées depuis les dernières mentionnées, et règlent les conditions du concours. Un prix de 3,600 fr. sera décerné par le Ministre à l'ouvrage jugé le meilleur parmi ceux ayant déjà obtenu le prix de 1,000 fr.

M. de Wismes demande que la lettre du Ministre soit affichée dans la salle afin que ceux qu'elle pourrait intéresser en prennent facilement connaissance; mais cette proposition est repoussée parce que la lettre déposée aux archives sera aussi bien à la disposition de ceux qui voudront la consulter.

L'assemblée est appelée à voter sur l'admission, en qualité de membre résidant, de M. l'abbé Meynier, vicaire de la Marne, présenté par MM. Ca-

hour et Huette. Le scrutin se trouvant favorable à l'honorable candidat, il est admis à faire partie de la Société.

M. le docteur Anizon présente un fragment d'inscription découvert par lui sur un couvercle de casserole. Cet ustensile de cuisine a été coupé dans la plaque de cuivre, sur laquelle avait été gravée l'inscription destinée à rappeler l'ouverture au public de la bibliothèque de Nantes, en 1753. Voici ce qui reste de l'inscription, qu'il sera facile de compléter, à peu de chose près, à l'aide du registre des délibérations municipales des archives de la ville, car la dernière édition du *Livre Doré* s'arrête en 1752.

E NEGOCIANT
E LA BROUSSE CONSEILLER DU ROI
ET SENECHAUSSÉE DE NANTES
ARCE NEGOCIANT ANCIEN CONSUL DES
ENT CHEVALIER SIEUR DE LA VILLESPOINET
CESAR GIRAUD S^r DE LA PRESTIÈRE
IR SINDIC ET PROCUR. DU ROI DE LA POLICE
RRE BUART CONSEILLER SECRETAIRE GREFIER ONT
EQUE ET L'ONT OUVERTE AU PUBLIC EN CONSÉQUENCE
RIN QUI HOMOLOGUE LE PROJET ARRÊTÉ AU BUREAU
EMOIRES DE NOBLE MAITRE BARTHELEMY MARCÉ
OUS-MAIRE.

(Gravé par Lebeau, à Nantes).

M. de la Nicollière demande à M. Anizon s'il compte donner le débris qu'il possède au Musée, où il se trouverait réuni à une foule d'autres inscriptions concernant l'histoire locale. M. Anizon se montre très-porté à s'en dessaisir en effet en faveur de cet établissement.

M. de Wismes le réclame alors avec beaucoup d'insistance pour la Bibliothèque publique, où, dit-il, sa place est naturellement trouvée. Et comme M. de la Nicollière appuie sa pensée, en ajoutant que la plaque avait été gravée pour la bibliothèque de Gratoire, située dans l'enceinte de cette maison où se trouve aujourd'hui le Musée archéologique, qu'il reproche à M. de Wismes d'oublier un peu trop, celui-ci répond qu'il fait partie de la commission administrative de la Bibliothèque, et qu'il maintient en cette qualité sa demande.

Après ce léger incident, M. l'abbé Cahour fait l'historique de la communauté des Dames de Saint-Charles, à l'occasion de la pierre de fondation de la chapelle de cet établissement, qu'il a fait déposer récemment au Musée d'archéologie. Divers titres et documents sur cette communauté d'hospitalières, vouées à l'instruction des petites filles pauvres et aux soins des ma-

lades indigents, lui ont été fournis par les archives départementales. Il possède les constitutions de la communauté de Saint-Charles, approuvées en 1751, et formant un cahier in-folio d'environ vingt feuilles, contenant des détails fort intéressants sur la règle intérieure de cette communauté, qui avait pour supérieure, lors de sa suppression en 1790, M^{me} de la Bourdonnaye. Elle adressa au Souverain-Pontife une lettre dans laquelle elle se plaignait des mauvais traitements et des lâches vexations qu'elle avait à subir de la part du curé assermenté de Saint-Donatien.

A propos de cette chapelle, récemment démolie et située juste en face des deux croix rappelant, suivant une vieille tradition, le lieu du martyre des SS. Donatien et Rogatien, surgit précisément une discussion à ce sujet.

M. de Wismes dit que c'est son beau-père, M. de Bruc, qui fit replacer ces croix sur un terrain qu'il pense devoir lui appartenir, car il possédait alors toute la propriété derrière le mur auquel elles sont adossées. Il avait même l'intention de faire construire une élégante chapelle, dont le plan existe encore.

M. de la Nicollière dit que dans la chapelle des Chartreux (aujourd'hui de la Visitation) existait, avant la fondation de ces religieux à Nantes, un chapitre de chanoines, sous le vocable de Saint-Donatien et Saint-Rogatien.

Cette communication qui, comme on le voit, soulève une question historique des plus intéressantes, est accueillie avec plaisir par les assistants, qui en témoignent vivement leur satisfaction à l'auteur.

La séance est levée, vu l'heure avancée, et les autres communications, l'ordre du jour n'étant pas épuisé, renvoyées à une prochaine réunion.

Le Secrétaire,

S. DE LA NICOLLIÈRE-TEJEIRO.

256^e SÉANCE. — MARDI 18 MAI 1869.

Présidence de M. l'abbé Cahour, président.

Étaient présents : MM. L. Petit, Van Iseghem, docteur Anizon, Oricux, de Kersabiec et de la Nicollière.

M. de Kersabiec accepte les fonctions de secrétaire, jusqu'à l'arrivée de M. de la Nicollière, et M. le président, à défaut de la lecture du procès-verbal, ouvre la séance en déposant sur le bureau :

1^o *Mémoires lus à la Sorbonne*, les 14, 15, 16 et 17 avril 1868, archéologie. On y remarque un mémoire intéressant sur les antiquités lacustres de la Savoie, par M. Rabut; une notice sur les jetons de plomb des archevêques de Lyon, par M. de Soultrait; une note sur les railways, ou chemins à rainures dans l'antiquité grecque, par M. E. Caillemer, etc...., etc....

2^o Le prospectus d'un volume en cours de publication : le *Guide de l'Amateur d'armes*, etc....

L'ordre du jour appelle M. le v^{te} de Kersabiec à lire son petit travail sur la Trémisnière.

Il est regrettable qu'en présence d'une notice aussi bien rédigée, le nombre des auditeurs soit aussi restreint. A propos de la tour Méchinère, dont la masse subsiste encore, et d'où la propriété, démembrément du fief de l'évêque de Nantes, tire son nom, M. de Kersabiec entre dans d'intéressants détails, que nous ne mentionnons pas ici, cette petite étude nautaise devant nécessairement prendre place dans le *Bulletin*.

M. Cahour offre, pour le Musée, une brique émaillée provenant de l'ancien pavage de l'église des Cordeliers, aujourd'hui la maison de Retraite, dans un des corridors de laquelle elle se trouvait abandonnée.

Après la lecture du procès-verbal, la séance est levée, mais la conversation continue, aussi intime qu'auparavant.

Il est question encore une fois des Chartreux et du chapitre de Saint-Donatien et Saint-Rogatien, qui les a précédés. M. de Kersabiec dit que dans le couvent de ces religieux, la duchesse Catherine de Luxembourg, veuve d'Arthur III, habitait une petite tourelle près les bas chemins. Il se rappelle en avoir vu les débris du carrelage, formé de briques portant l'empreinte d'une hermine, d'une facture tout à fait identique à celles qui se trouvent dans les vitrines.

Le Secrétaire,

S. DE LA NICOLLIÈRE-TEIJEIRO.

257^e SÉANCE. — MARDI 15 JUIN 1869.

Présidence de M. l'abbé Cahour, président.

Étaient présents : MM. Parenteau, Villers. L. Petit, docteur Anizon, Pailloux, de Wismes, Guinaud, Dufour, conservateur du Musée d'histoire naturelle, et de la Nicollière-Teijeiro, secrétaire.

Après la lecture du procès-verbal, qui ne soulève aucune observation, M. le Conservateur du Musée archéologique présente une cruche en grès,

offerte à cet établissement. Par lui-même, le vase n'a aucune valeur, mais il emprunte quelque intérêt aux particularités qui ont accompagné sa découverte. Il a été rencontré dans une espèce de cave mise à jour lors des fondations de la nouvelle infirmerie du Lycée impérial, en 1846. A côté était une écuelle en bois, et non loin le squelette d'une femme. On est porté à penser que cette malheureuse avait été oubliée dans son cachot, où peut-être elle sera morte de faim?...

M. Cailliaud, l'intrépide et savant auteur du *Voyage à Méroë*, conservateur du Musée d'histoire naturelle de notre ville, décédé récemment, comme chacun le sait, à l'âge de quatre-vingt-deux ans, laissant une réputation scientifique qui fait honneur à son pays natal, a légué, par son testament, un riche souvenir à l'établissement de l'Oratoire.

Deux grandes vitrines, remplies d'antiquités égyptiennes remarquables, parmi lesquelles nous citerons une baignoire royale de la plus grande rareté, et une petite urne qui, bien certainement, n'a pas sa pareille au musée du Louvre, sont venues augmenter notre collection, qui lui devait déjà ses momies et les curieux objets dont elles sont environnées.

Des plumes plus autorisées que la nôtre retraceront les diverses phases d'une vie si bien remplie, mais nous ne devons pas oublier de consigner ici la juste expression des sympathies de la Société tout entière pour le modeste et laborieux ouvrier horloger, qui, par sa persévérance et son énergique volonté, a su conquérir une place dans le monde savant, au double titre de voyageur et de naturaliste.

M. Frédéric Cailliaud, chevalier de la Légion d'honneur, faisait partie de notre Société depuis son origine, pour ainsi dire, ayant été reçu le 26 février 1846.

M. le président dépose, pour la Bibliothèque, le numéro de février et mars 1869, *Revue des Sociétés savantes*, contenant des travaux philologiques et un article sur les fouilles opérées dans le lac du Bourget (Seine), par M. Rabut.

Selon l'ordre du jour, M. de la Nicollière lit une Note sur les fiacres, la date de leur emploi à Nantes, et un règlement sur ces voitures, arrêté par conseil royal en 1781, puis la parole est donnée à M. Cahour.

La table est couverte de débris de toutes sortes, marbres, granit, briques, fragments de ciment, bronze fondu, dents de sangliers, etc... Tous ces morceaux proviennent de la cour de l'évêché, dans laquelle le dernier nivellement a fait découvrir, en face du second contre-fort de la cathédrale, les substructions d'un édifice, que sa ressemblance incontestable avec celui dit le temple de Saint-Jean, à Poitiers, a fait reconnaître pour un baptistère.

Le digne président de la Société, dans un mémoire consciencieux et du plus grand intérêt, destiné au *Bulletin*, ce qui dispense de s'y arrêter davan-

tage, arrive à démontrer, avec les plus grandes probabilités, que la construction de ce baptistère a été contemporaine de la réédification de la cathédrale par les évêques Evhemère et saint Félix.

Un plan exact, — coupe et élévation, — dû à M. Boismen, accompagne le texte.

M. Dufour, le nouveau directeur du Musée d'histoire naturelle, a bien voulu prêter le secours de sa science géologique à M. Cabour. Il présume qu'à part quelques échantillons de marbres des carrières d'Italie ou des Alpes, presque tous les matériaux employés, dont les restes sont là sous les yeux, proviennent des carrières de Douai.

La Société, avant de lever la séance, remercie chaleureusement son président et M. Dufour de leurs excellentes communications (1).

Le Secrétaire,

S. DE LA NICOLLIÈRE-TEJEIRO.

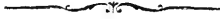
(1) Bien que M. Guignard eût donné sa démission, en raison de l'état déplorable de sa santé, nous mentionnerons son décès. Membre de la Société en 1852, comme correspondant, et depuis 1856 comme résidant, il avait été appelé à siéger dans le précédent comité central.

LE

GIBET DE LA TRÉMISSINIÈRE

PAR

M. LE V^{te} SIOC'HAN DE KERSABIEC



Maintes fois, en remontant l'Erdre, au moment où l'on passe entre les coteaux boisés qui portent, à gauche, la Houssinière et son parc, à droite, la Trémissinière et ses tailles, je me suis demandé, et bien d'autres avec moi, ce que pouvait être cette construction, recouverte de lierres, qui se dresse à mi-côte des taillis, un peu en avant du Rocher d'Enfer. Les plus savants murmuraient le mot de potence, sans ajouter aucun détail, ni sur l'époque qui aurait vu s'élever ces fourches sinistres, ni sur la juridiction de qui elles auraient dépendu. Même obscurité atteignait le nom de la propriété s'étendant sur cette rive : n'était-ce pas Turmissinière, ou Tourmissinière, qu'il faudrait dire avec le peuple, et non Trémissinière? J'ai suivi de longs débats à ce sujet, débats sans issue : l'on causait pour causer, et toujours l'on quittait la Trémissinière et son gibet, pour nommer Belisle, admirer l'Eraudière, sourire au Port-Durand, et... ainsi tout du long.

Il est temps de reprendre cette question, et cela, parce que la Trémisnière a subi le sort qui attend toutes les terres de quelque importance en notre pays, surtout quand elles joignent à l'avantage d'être près d'une grande ville, celui de renfermer les sites les plus charmants et les plus variés : la Trémisnière a été vendue et doit être découpée, suivant le goût et les ressources des amateurs en quête de villas. Que peut-on désirer, en effet, que n'offre ici la nature prodigue ? Un air pur, des gazons verts, des coteaux chevelus, des vallons paisibles, des horizons vastes et changeants ; d'un côté, la ville, les tours de Saint-Pierre, la flèche hardie de Saint-Nicolas, baignées dans les lointains ; de l'autre, la rivière, qui tantôt s'endort à vos pieds en un lac sans issue, tantôt s'allonge et se prolonge, sinueuse et brillante, entre les coteaux et les bois. La potence aura le sort commun ; elle a été vendue, elle sera revendue ; sera-t-elle conservée par le nouvel acquéreur ? Quoi qu'il arrive, hâtons-nous d'appeler sur elle l'attention *in extremis* et de faire, par anticipation, en cas de malheur, son article nécrologique.

Deux questions tout d'abord : Est-ce bien une potence ? A quelle juridiction appartenait-elle ? — L'extrait d'une « Déclaration » faite, le 29 mai 1679, par messire Salomon de la Tullaye, chevalier, seigneur de Belisle, « des maisons, terres, fiefs et seigneuries qu'il possède et tient du Roy nostre souverain seigneur à cause du comté de Nantes, » sera la meilleure réponse.

« Item, est-il dit en cet aveu, le fief et juridiction du Port-Durand, en droiet de haulte, moyenne et basse justice, roole rentier, foursches patibulaires, connaissance de cens, droiet de quintaine, création de toutes sortes d'offices pour l'exercice de la ditte juridiction, espaves, galloyes, deshéranées de lignées, successions de bastards, droit de pesche en la rivière d'Erdre, depuis la vieille maison qui est joignant la prée de la Turmisnière jusques à la boire de la Rischardière, prohibitive et défensible à toutes personnes, droiets seigneuriaux et prééminences d'église, droiet de banc et accoudoir en l'église de Saint-Donatien comme le tout se justifie et est plus amplement espécifié et

declaré, par un adveu du 26 janvier mil quatre cent soixante dix-neuf, et contract d'eschange que fist de la ditte jurisdiction du Port-Durand Alexandre de la Tullaye escuyer seigneur de Belisle, conseiller du roi et maistre ordinaire de ses comptes en Bretagne, d'avecques messire René d'Avaugour, seigneur de Quergroys et d'Abré, du vingt cinquième febvrier mil cinq cent quatre vingt, que le diet seigneur de Belisle indicua avec six aultres tiltres à mes diets sieurs les commissaires. »

Cette potence est donc bien une potence : ce sont les « foursches patibulaires » de la jurisdiction du Port-Durand, constituée déjà en 1479, et acquise par contract d'échange de René d'Avaugour, seigneur de Kergrois et d'Abré, en 1580, par Alexandre de la Tullaye, seigneur de Belisle.

Le même aveu nous donnera la nomenclature des « maisons, terres et héritages qui relèvent prochement et noblement à foy hominage et rachapt et rentes et lods au desnier huit, de la ditte jurisdiction du Port-Durand, en la ditte paroisse de Saint-Donatien. »

Mon intention n'est pas de copier cette pièce en entier; on la peut trouver facilement aux Archives du Département, à la Préfecture; je me borne à quelques extraits. Après avoir nommé tout d'abord la maison noble de Belisle, en Saint-Donatien, puis celle de Bonneville, l'aveu continue :

« La maison, appartenances et dépendances de la Turmissinière, appartenant au sieur Gorges, à prendre d'un costé, depuis la pièce Breleau qui fait la séparation du costé du midy de la ditte jurisdiction du Port-Durand, d'avec la jurisdiction des Réguaires de Nantes.

» Item les maisons et terres nobles de la Turmissinière, appartenant aux sieurs Gorges, Rolland et Chevallier, plus une pièce de terre partie plantée en vignes et l'autre partie en terres labourables autrefois dépendantes de la Turmissinière, appelée la pièce des Rosty appartenant aux Révérends Pères Carmes de Nantes.

» Item, la maison, appartenances et dépendances de la Rauidière, appartenant au sieur Rapon. »

L'aveu que j'analyse termine par l'indication des terres qui ne relèvent de la juridiction du Port-Durand que d'une façon moins immédiate. Ce sont, entre autres : le Fort, la Polinière, Launay. Il nomme deux chapellenies : celle de Portricq et celle de Saint-Michel, et il finit ainsi : « Affirmant ledit seigneur de Belisle n'avoir aucune connoissance que la ditte terre de Belisle et seigneurie du Port-Durand aient esté desmembré d'aultres plus grandes terres, ny que d'ycelles aient esté faict aucun desmembrement, soit par partage, juveigneurie, ventes, ou aultrement, mais qu'il a esté vandiqué par le seigneur Evesque de Nantes, qui prétend que la ditte maison de Belisle et juridiction du Port-Durand sont relevantes proshement de sa ditte juridiction des Réguairez, et néanmoins ce, ledit seigneur de Belisle et ses prédécesseurs propriétaires de la ditte maison et seigneurie du Port-Durand ont toujours obéi aux arrêts de la chambre des comptes et fait les hommages qui leur ont été enjoins de faire à Sa Majesté, ainsi qu'il se justiffient, etc., etc. »

De ceci, il résulte qu'en 1679, la juridiction du Port-Durand était revendiquée par l'Évêque de Nantes, comme étant une usurpation faite sur sa juridiction des Réguairez, ou un demembrement. Je crois qu'il y a eu ici usurpation, et s'il me fallait fixer approximativement une date, je proposerais la fin même du xv^e siècle, époque de ces longues discussions relatives à la régale, qui divisèrent le duc François II et les évêques Guillaume de Mallestroit et Amaury d'Acigné, de 1460 à 1475, et qui ne prirent fin qu'à l'avènement de Pierre du Chaffault, en 1476. Dans ces luttes, où le duc et ses officiers se montrèrent d'une violence inouïe, les évêques, chassés de leur palais épiscopal, de leurs maisons et du diocèse, se virent lésés en tous leurs droits : les terres furent confisquées, les propriétés pillées, les archives dispersées, les meubles enlevés et volés. Il est fort à croire que la juridiction du Port-Durand fut créée en ces circonstances. Le possesseur de cette terre était alors Georges L'Espervier, qui la tenait du chef de sa femme, Marguerite de Montauban (*). Les L'Esper-

(*) *Dictionnaire des terres et seigneuries du département de la Loire-Inférieure*, par le comte E. de Cernuier-Lucinière.

vier étaient tous gens dévoués au duc et à son ministre Landais, l'âme de toutes ses entreprises ; un d'eux avait épousé la fille unique du Trésorier. On trouve les L'Espervier partout à cette époque ; près du soleil, la fortune leur sourit. Ai-je tort de supposer que le seigneur du Port-Durand a eu sa part de profits dans cette lutte, et que les droits de haute justice lui ont été concédés alors aux dépens de l'évêque fugitif ? Lorsque, plus tard, on fit un accord, qu'arriva-t-il de cette création, que j'appellerai révolutionnaire ? Il arriva ce qui a trop souvent lieu, malheureusement, en pareil cas : la justice ne fut pas pleinement satisfaite. La terre était, en 1509, aux mains de Philippe de Montauban, chancelier de Bretagne. Chancelier contre évêque, le débat prenait de grosses proportions ; on laissa courir le temps ; d'ailleurs, on était en des jours difficiles. La duchesse Anne, reine de France, ne gouvernait que de loin son duché, et, d'autre part, l'évêché de Nantes, contrairement à ses désirs, et quoique le chapitre eût élu pour évêque Guillaume Gueguen, était tenu successivement par Robert, puis par Jean d'Epinaï jusqu'en 1500, où Guillaume fut enfin préconisé par le Pape. Le temps avait marché ; dans l'affaire qui nous occupe, le chancelier dut invoquer la prescription, et l'évêque protester. On en était encore là, lorsqu'en 1580, René d'Avaugour vendit le tout, droits réels et prétentions, à Alexandre de la Tullaye, « conseiller du roy et maistre de ses comptes en Bretagne. » Alexandre devait compter sur les gens de lois, ses confrères, pour aplanir ces difficultés ; cependant nous voyons que, cent ans après, en 1679, l'Évêque de Nantes revendiquait toujours ses droits.

L'examen de la potence confirme, à mon sens, les dates que je fixe approximativement. Les piliers étaient jadis au nombre de trois ; un a été rasé ; on en voit encore la partie enfouie dans le sol, à moins que ce troisième pilier n'ait jamais été poussé plus haut que les fondements ; les deux autres sont à toute leur hauteur, qui peut être de sept à huit mètres. En les supposant au nombre de trois, ils étaient en ligne droite, parallèle à la rive ; celui du milieu avait le double des deux autres en largeur. Der-

rière, et y attenant, des fouilles ont fait découvrir les murs et la porte d'un édifice de même construction, qui a dû être un corps de garde ou un lieu pour déposer les condamnés. Rien dans ces édifices n'offre de caractère tranché, pouvant se rapporter à une époque déterminée : pas une pierre taillée, le moellon le plus commun, le travail le plus ordinaire ; ce n'est pas l'œuvre d'un gros seigneur, si je puis ainsi m'exprimer ; c'est une prise de possession hâtive ; l'Évêque de Nantes devait mieux bâtir. J'ajouterai que, dans la construction et les débris, nous n'avons, M. l'abbé Cahour et moi, trouvé que des briques identiques à celles qui servent encore aujourd'hui au carrelage, et des morceaux de verre émaillé, tel qu'on en fait encore à l'usage des amoureux de nos campagnes.

Le Gibet de la Trémissinière n'est donc pas bien vieux ; il ne paraît pas en outre avoir été bien méchant. Nous croirions volontiers que jamais ses fourches n'ont vu le moindre squelette blanchir, suspendu à ses barres, malgré l'ossement humain que nous avons trouvé enfoui à ses pieds. Jusqu'à plus amples découvertes je supposerais que cet os unique a dû être apporté d'ailleurs, peut-être par quelque adepte de la sorcellerie, qui, au pied de cette potence, aura trouvé le lieu propice pour y pratiquer, au clair de la lune et au bord de cette eau solitaire, ses évocations et ses malélices. Voilà tout le sombre que je puis offrir aux amants de l'horreur et de la nuit. Si l'on y tient cependant, je n'affirmerai pas que ce gibet n'a jamais été un instrument de mort ; il se peut qu'un homme convaincu de crime commis dans l'étendue de la juridiction du Port-Durand, ait été condamné à l'expier, et l'ait expié en effet aux fourches patibulaires du ressort où il se sera rendu coupable, ainsi que cela se fait encore de nos jours ; nous n'avons d'ailleurs aucune pièce à l'appui de cette supposition. A partir du xv^e siècle, le droit des seigneurs haut-justiciers était plutôt honorifique que réel. Déjà, sous les ducs de Bretagne, les jugements des barons en matière criminelle ressortissaient tous en appel aux sièges ducaux de Rennes et de Nantes, et il ne faut pas confondre les simples seigneurs haut-justiciers

avec les barons. Théoriquement, le droit de haute-justice conférait à celui qui le possédait le pouvoir de poursuivre en son nom, et conformément aux lois, les coupables pouvant être condamnés à une peine capitale, et de faire juger de toutes les causes civiles et criminelles, excepté des *cas royaux*; mais ces cas royaux, dérobés à la connaissance des haut-justiciers, avaient fini par absorber à peu près toutes les causes criminelles. Pratiquement, procureurs, poursuites, frais de juges et de tribunaux coûtaient cher. Il faut donc renoncer à voir en ce gibet de la Trémisnière un instrument de despotisme ou d'arbitraire, et nous ne le regarderons plus qu'avec l'intérêt très-grand qui s'attache à tout témoin survivant à un état de choses évanoui. Ces témoins sont rares, si rares, qu'il serait à désirer que l'acquéreur de ce gibet voulût bien nous le conserver. Qu'il l'enchâsse dans son parc; il aura un monument assurément des plus curieux, authentique, et que tout le monde ne se peut procurer, même à prix d'argent. Je ne connais dans le département d'autres fourches patibulaires que celles de la seigneurie de Lesnerac, au village de Saint-Servais, sur la route de Saint-Nazaire à Guérande, au delà d'Escoublac. Mais quelle différence de conservation! Là, un seul débris d'un seul pilier, n'ayant plus qu'un mètre ou deux d'élévation, et dissimulé sous les ronces et les ajoncs; ici, deux masses couvertes de lierre, se dressant de toute leur hauteur sur la pente du coteau, au bord de la rivière silencieuse. Ces piliers méritent bien de vivre: outre qu'ils n'ont probablement jamais opéré mort d'homme, ainsi que je l'ai dit, ils ont échappé à cette tourmente révolutionnaire qui a mis tant de fourches à bas, fourches inoffensives la plupart, immédiatement remplacées par l'échafaud aux bras rouges, non plus solitaire, immobile ou inactif, mais se transportant de bourg en ville, et se posant sur les places publiques, en roi absolu et obéi.

Avant de dire adieu au Gibet de la Trémisnière, disons encore, à l'appui de nos conjectures sur sa naissance relativement récente, et ne remontant guère au delà des luttes élevées entre François II, notre dernier duc, et l'évêque Amaury d'Acigné, que les commis-

saires royaux, par sentence rendue le 29 mai 1679, n'acceptèrent les déclarations de Salomon de la Tullaye que sous certaines modifications significatives; c'est ainsi que, le maintenant « aux droits de haute, moyenne et basse justice à la juridiction du Port-Durand », ils ordonnèrent « que les mots de prééminence, de banc et d'accouidoir dans l'église de Saint-Donatien en seront raïez », ces prééminences et ces honneurs appartenant au seigneur Evêque de Nantes. On divisait le différend. Je ne sais si l'évêque continua de protester; il y avait alors un interrègne dans le diocèse. M. de la Baume Le Blanc demandait un coadjuteur et était obligé de donner sa démission, pour obtenir que Gilles de Beauveau, son neveu, le remplaçât. La famille de la Tullaye possède toujours la terre de Belisle.

Ceci dit sur la potence, je n'ai répondu qu'à une partie des questions posées: il me reste à déterminer le vrai nom de la terre où se dresse ce monument. On a vu que l'aveu de 1679 appelle cette propriété la *Turmissinière*; Trémissinière est donc moderne, et par suite sans enseignements. Mais Turmissinière est-il lui-même bien authentique? L'abbé Travers, Ogée, et, après eux, les annalistes de Nantes nous ont conservé une délibération de la communauté de ville, où ce nom apparaît avec une tout autre physionomie. C'était en 1569, cent ans avant l'aveu déjà tant de fois cité; la peste ravageait Nantes; la communauté se réunit, le 10 mai, et délibéra de gager un chirurgien pour le traitement des malades, et aussi « pour trouver une maison la plus commode que faire se pourra pour retirer les pestiférés, les y faire pincer et traiter. Il a esté parlé de la maison de Chézines et de la maison du Clos-Daniel, et de la maison Ballüe, et de la maison de la Cyonnière, près la Tour Meschinière pour savoir laquelle des dites maisons on pourra avoir; et a esté advisé que le dit lieu de Chézines est plus commode... » (*Registre de la ville*, 10 mai 1569, fol. 189. — Extrait de Travers, t. II, p. 417). La *Tour Meschinière*, de 1569, c'est la *Turmissinière* de 1679, la *Trémissinière* de 1869; la *Cyonnière* est toujours là, près d'elle, pour l'indiquer aux incrédules. On ne serait pas archéologue pour

s'arrêter en si beau chemin ; reste donc à savoir quelle est l'origine de ce nom. Evidemment, il vient d'un monument, d'une *tour* connue dans le pays sous le nom de la Meschinière. Or, cette tour, je croirais volontiers qu'elle existe encore aujourd'hui, ou que, si elle a été détruite, elle a existé pareille à une autre qui est près de là, à Belisle, touchant l'Eraudière, dans le ressort de la juridiction du Port-Durand.

Cette tour, je suis passé à ses pieds bien des fois, sans y avoir vu autre chose qu'un vieux moulin tapissé de lierre et couronné d'épines, abandonné au bord du chemin, au coin d'un bois. Il a fallu que notre collègue, M. le Dr Foulon, nous ait révélé son importance pour qu'à mon tour j'aie songé à l'examiner de plus près.

Je n'ai point l'intention de refaire ici l'étude, si fort appréciée, de M. le Dr Foulon sur la *masse de Trévéday*, au pays de Guérande, et sur son identique, la tour qui nous occupe aujourd'hui ; j'espère que les prochains *Bulletins de la Société Archéologique* nous l'apporteront imprimée *in extenso*. M. Foulon a vu en ces monuments tout un système de postes sémaphoriques, et je partage son opinion. Où je me séparerais de lui, c'est lorsqu'il décrit le mode employé sur ou au moyen de ces tours, pour faire parvenir les signaux ; il croit y voir établie toute une télégraphie aérienne, et il cite à ce propos un texte fort curieux de Végèce, auteur du IV^e siècle. Que ceci ait eu lieu à la masse ou tour de Trévéday, je ne le crois pas, mais ce serait à la rigueur possible ; ce qui ne l'est pas, c'est que de semblables manœuvres aient pu se faire à la tour que j'appellerai de suite, si l'on veut bien me le permettre, la Tour Meschinière. Ceux qui, presque en rampant, seront entrés dans l'intérieur de cet édifice, auront remarqué qu'à peine si un homme peut s'y tenir debout et se mouvoir librement, et ils auront compris que jamais employé de télégraphe n'aura pu, ni voir à l'extérieur l'ennemi à signaler, puisqu'il n'y a pas d'ouverture, ni manœuvrer les cordages et les poutres nécessaires aux signaux. A Trévéday, il y a plus d'espace, quoiqu'il y en ait peu, et trois ouvertures en forme de portes, un

peu plus élevées, par lesquelles on peut au loin dominer et voir la mer; ici tout est bas, restreint; la vue est bornée. Le mode de construction est d'ailleurs le même; des moellons grossiers, fortement empâtés dans le mortier, des murs d'une extrême épaisseur qui vont en se rétrécissant à mesure qu'ils s'élèvent, de manière à ce que la tour, à l'intérieur, ressemble à un four terminé par une longue cheminée centrale, cylindrique, ayant tout au plus soixante à quatre-vingts centimètres de diamètre. La maçonnerie n'offre d'ailleurs là, non plus qu'à Trévédaz, et à Coët-Cas ⁽¹⁾, aucun caractère particulier; ni grand ni petit appareil, pas un débris de brique à rebords, des matériaux de toutes provenances et de toute nature, schiste, tuffeaux, granit, et de tout échantillon, placés sans ordre; pas de pierres taillées, sauf aux portes basses, cintrées et placées l'une en face de l'autre, d'où elles ont été arrachées en partie; celles qui restent à l'une des deux portes sont en tuffeaux. Tout ici est ancien évidemment, très-ancien même; rien n'a le caractère d'une construction gallo-romaine. La tour peut avoir en tout huit à dix mètres de hauteur; je ne sais si, murs compris, elle en a trois de diamètre.

Je pense donc, d'après ces observations, que cette tour ayant servi à faire des signaux, ces signaux ne furent pas produits au moyen de poutres agitées dans les airs, et je erois encore qu'on n'en doit pas reporter la construction jusqu'à l'époque gallo-romaine. Selon moi, ces signaux étaient faits au moyen de feux allumés dans l'intérieur, que l'on hissait ensuite par des cordages jusqu'au faite. Il devait y avoir, à une hauteur qui semble déterminée par une série de trous placés dans la muraille, des barres de bois ou de fer, où reposait le fanal qu'on faisait descendre pour l'allumer et qu'on élevait jusqu'au haut, quand il en était besoin. Je suppose un fanal, parce qu'il était impossible qu'un homme montât lui-même au sommet pour y entretenir une flamme, et que d'ailleurs, je n'ai remarqué aucune trace de fumée le long des

⁽¹⁾ Coët-Cas est un moulin dans la commune d'Escoublac, lequel est bâti sur une tour semblable à la Tour-Meschinière.

parois, à l'intérieur. Le nom de Tour Meschinière, donné, sinon à cette tour elle-même, au moins à une terre limitrophe, me paraît en outre une indication sérieuse. Qu'est-ce, la Tour Meschinière, sinon la tour où il y a une *mesche*? une *mesche ignée*? un phare? Dans la commune d'Arthon, il y a une terre nommée aussi la Meschinière, peut-être pour la même cause; c'est là du moins une étude à faire; déjà l'on a signalé beaucoup de ces tours à feu sur nos côtes.

La Tour Meschinière est évidemment ancienne, ai-je dit, mais non gallo-romaine. A quelle époque, dès lors, la faire remonter? J'incline à penser au temps des invasions normandes et à l'abaissement des comtes de Nantes par ceux de Rennes, aux x^e et xi^e siècles. C'est un temps de luttes ardentes et de transition, l'art gallo-romain expire, le gothique n'est pas né; d'ailleurs, on n'a pas le temps de bâtir; on élève à la hâte des édifices sans caractères: postes, châteaux et maisons, le plus souvent en bois. Le site qu'occupe la tour que j'étudie était naturellement indiqué par les circonstances; il ne défendait pas, mais il éclairait les deux voies qui, sortant de Nantes par la porte Saint-Pierre, pour se rendre vers Rennes, se séparaient presque aussitôt; l'une, courant vers le nord, le long de l'Erdre, et dont on retrouve des restes et des souvenirs à Sucé, dans les marais de Saint-Mars, à Joué, etc.; l'autre s'inclinant vers la rivière, qu'elle traversait entre l'Eraudière et le Port-Durand, d'un côté, les deux ruisseaux d'Aulsence et de Gesvres, de l'autre. La tour de Belisle, de l'Eraudière, ou plutôt de la Raudière, si l'on n'aime mieux l'appeler la Tour-Meschinière, dominait tout le pays, les deux routes sur leur parcours pendant assez longtemps, en même temps que le passage de la rivière; ses feux, en outre, étaient nettement aperçus de Nantes.

Je n'ai point à étudier le parcours de ces deux routes; je ferai seulement remarquer ce mot *Raudière*, si commun dans notre pays; il me semble caractéristique. Je lui attribue la même valeur qu'aux mots de *Chaussée*, *Chemin-Chaussé*, l'*Estrade*, l'*Estrée*; il indique la présence ou le voisinage d'une voie anciennement

fréquentée, romaine et peut-être auparavant gauloise. *Raudière* rappelle l'anglais *Road*, qui se prononce *Raude* et veut dire grande route. *Raudière* et *Road* sont le même mot que le *Roud* breton moderne, qui a la même signification. Appliquant cette remarque à notre sujet, je vois qu'au moyen de ce mot je puis suivre la voie qui, traversant l'Érdre près de notre tour et de la *Raudière*, abordait, de l'autre côté, au *Tertre*. Elle existe encore au moulin des *Rochettes* ; elle dessert la maison de la *Rue* ; on la retrouve à la *Roadsière*, où la route actuelle de Nantes à Rennes la coupe en écharpe. En passant à gauche, on peut la suivre pendant assez longtemps, et l'on passe au pied d'une borne milliaire, qui sert de piédestal à une croix, qu'on appelle la *Croix-Bataille*, en Treillières. M. Bizeul a conduit cette voie jusqu'à Blain et à Rennes par le Gâvre, les *Rotis*, *Pont-Voix*, Conquereuil, la forêt de Domnèche, Châteaubriant, etc. C'est la voie qui, aux ^{x^e} et ^{xi^e} siècles, mettait en communication les deux villes rivales, Nantes et Rennes, et qui, passant par les landes de Conquereuil, y conduisit plusieurs fois les troupes des deux comtes ennemis à s'y heurter. Le rôle de notre Tour Meschinière nous apparaît dès lors dans toute son importance, étant au passage d'une rivière qui, en cas de malheur et d'invasion, devenait le dernier rempart de Nantes. Puissent ses vieux services lui mériter de vivre encore de longues années !

Disons adieu aux temps anciens, et, avant de quitter ce sol de la Tour-Meschinière, devenue la Trémissinière, disons que cette terre a été possédée, en 1574, par François Caillaud ⁽¹⁾, en 1662, par Estienne Gorge, en 1679, par Forget, et qu'en 1828, elle appartenait à la famille de Charette ⁽²⁾. On montre un petit pavillon, auquel on parvient par un double escalier extérieur, comme ayant été habité par M. de Charette enfant, non le général, mais son neveu, celui qui, en 1832, commandait la prise d'armes. Au commencement de ce siècle, M^{sr} l'Évêque de Nantes, Jean-Baptiste Duvoisin, loua la Trémissinière et en fit sa maison de

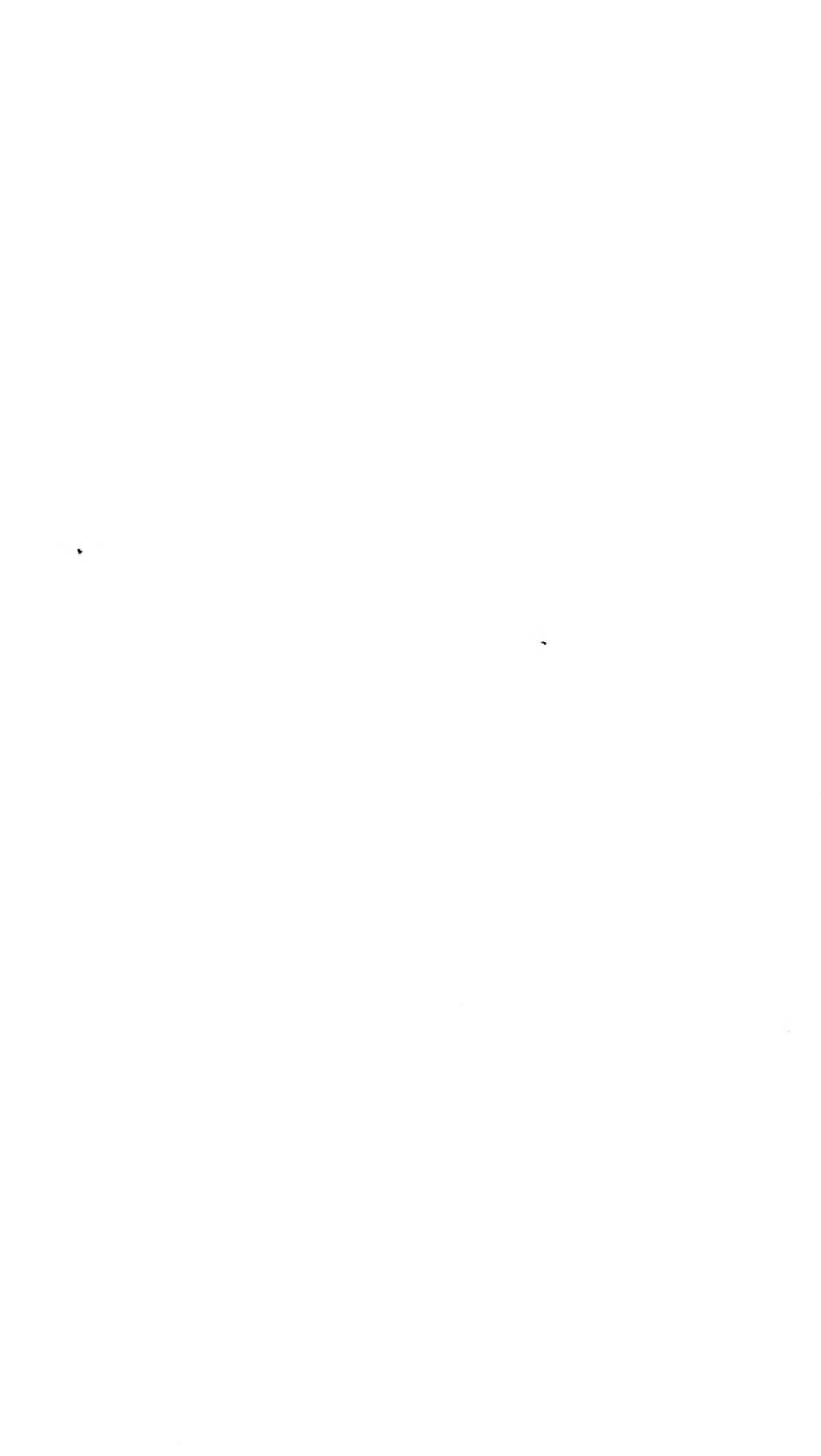
⁽¹⁾ Claude Caillaud, seigneur de la Trémissinière, échevin de Nantes, en 1630.

⁽²⁾ Comte E. de Cornulier-Lucinière : *Dict. des Terres*.

campagne ; on y disposa des appartements en chapelle, et, mû par une pensée qu'on ne s'explique pas, on creusa sous le chœur de cet oratoire improvisé une crypte qui s'y voit encore. — En 1828, S. A. R. Madame, duchesse de Berry, faisant un voyage en Bretagne et en Vendée, étant à Nantes, voulut voir l'abbaye de Melleray. Elle y arriva le 30 juin, et y passa la matinée. Au retour, elle trouva sur l'Erdre, au port de Nort, une élégante flottille qui l'attendait. Au coucher du soleil, on abordait à la Desnerie, chez M. le comte Humbert de Sesmaisons, pair de France, puis, après une collation, Madame se dirigea vers la Trémisnière. Il était neuf heures quand elle y débarqua. L'avenue qui, du bord de l'eau conduit au manoir, était illuminée ; la famille de Charette réunie et entourée de Vendéens, attendait la princesse au rivage. S. A. trouva à la Trémisnière : le général comte D'Espinois, commandant la division militaire, le vicomte de Cheffontaines, maréchal de camp, commandant le Département, M^{sr} l'évêque, Micolon de Guérines, et plusieurs hauts fonctionnaires. Le baron de Vanssay, préfet de la Loire-Inférieure, était arrivé dans le canot de S. A. R., qu'il avait accompagnée à Melleray. A onze heures de la nuit, les danses continuaient encore autour de la Trémisnière ; elles ne cessèrent que lorsque S. A. R. se rembarqua pour retourner à Nantes. Des bateaux remplis de personnes qui revenaient de la Desnerie s'étaient arrêtés en face du manoir ; ils formèrent une escorte jusqu'au pont de Barbin. A droite et à gauche de la rivière, les blanchisseurs qui habitent les rives avaient illuminé (1).

Tel fut le plus beau jour de la Trémisnière, précurseur des plus tristes. Le manoir est inhabité depuis longtemps et la terre, délaissée par les propriétaires, vient d'être vendue et mise en lots pour être livrée au détail ; il nous reste à souhaiter que la potence et la tour soient conservées aux archéologues, et que les villas soient de bon goût.

(1) Vicomte Walsh : *Relation du voyage de S. A. R. Madame, duchesse de Berry*. Paris, 1829.



LES SEIGNEURS

ET LA

CHATELLENIE DE SION^(*)

(LOIRE-INFÉRIEURE)

Le seigneur et la dame de Sion laissaient deux enfants naturellement élevés dans l'hérésie : Louis, qui suit, et Renée qui épousa, en 1580, Charles d'Avaugour, seigneur de Saffré. « A la mort de cette dernière dame, dit M. l'abbé Moisan, son corps fut présenté à l'église de Saffré, le 10 janvier 1606, et cette église demeura par suite polluée depuis ce jour jusqu'au 26 avril, jour de Pâques, où elle fut reconciliée. Pendant tout ce temps les offices catholiques se firent dans l'église de Puceul. »

Louis de la Chapelle, seigneur de la Roche-Giffart, Sion et Fougeray, succéda à son père et épousa Marguerite Tillon, de la maison de la Touche-Moreau.

Il continua de favoriser de tout son pouvoir les hérétiques, et leur permit même de s'assembler dans l'auditoire de sa juridiction seigneuriale, au bourg de Sion^(†). Mais, malgré tous ses efforts, il ne réussit point à consolider l'hérésie dans nos catholiques campagnes ; quelques petits seigneurs du voisinage, la plupart des officiers des juridictions seigneuriales, tous ceux, en

(*) Voir 1^{er} trimestre 1869.

(†) On voit encore maintenant à Sion cet auditoire et la demeure du ministre, qui l'avoisine, appelée *Maison du temple protestant*.

un mot, qui dépendaient ou relevaient prochainement du seigneur de la Roche-Giffart, poussés, les uns par l'ambition, les autres par la crainte, purent bien abandonner leurs croyances séculaires, mais le peuple, lui, resta fidèle, à Sion comme dans le reste de la Bretagne, et c'est cet attachement aux principes catholiques qui donna, chez nous, au mouvement de la Ligue, toute l'importance qu'on sait. La suite de cette histoire présentera sans cesse ce double tableau d'une église protestante languissant à Sion, malgré la faveur des seigneurs du pays, et de la vieille église catholique fondée à Sion par saint Melaine lui-même (1), luttant patiemment contre la puissance et la cruauté parfois de ses ennemis et finissant par demeurer victorieuse, à force de vertus.

Tel était le courage des protestants de Sion, qu'à l'approche des ligueurs, leur prétendue église se vit tout à coup décapitée; Jacques Guineau, qu'ils avaient élu ministre, prit, en effet, la fuite et abandonna honteusement son troupeau en 1585 pour aller mourir à l'étranger (2).

Leur protecteur Louis de la Chapelle ne fut guère plus heureux. Le duc de Mercœur, en effet, successeur du duc de Montpensier dans le gouvernement de la province et chef du parti des ligueurs en Bretagne, parvint à s'emparer du château de Fougeray, place très-forte qui appartenait alors, comme nous l'avons dit, au seigneur de la Roche-Giffart. Furieux de cette perte, les huguenots éprièrent l'occasion de reprendre ce château. Dès 1594, un de leurs chefs, La Tremblaye, essaya, mais en vain, « de jouer quelque tour aux ligueurs de Fougeray. » L'année suivante, le capitaine huguenot Saint-Luc, accompagné de Louis de la Chapelle lui-même, parut sous les murs de cette place; mais le seigneur de la Roche-Giffart ne rentra point dans son château: il fut tué devant Fougeray d'un coup d'arquebuse que lui porta l'un des assiégés (3).

(1) M. l'abbé Moisan attribue, en effet, l'évangélisation de la paroisse à ce saint évêque de Rennes, qui en est demeuré le patron jusqu'à nos jours.

(2) *Hist. de la Réf. en Bret.*, pp. 268, 275.

(3) *Hist. de la Ligue en Bret.*, p. Guyot des Fontaines.

Il laissait pour héritier Samuel de la Chapelle, seigneur de la Roche-Giffart, Sion et Fougeray. Ce dernier enleva Françoise de Marec'h, fille du seigneur de Montbarot, gouverneur de Rennes, et l'épousa en 1615; ce sont les protestants eux-mêmes qui nous apprennent cet enlèvement ⁽¹⁾.

Ce seigneur fut aussi malheureux que son père. Il était encore jeune lorsqu'il fut tué à une chasse; il laissa ses trois enfants, Henri, Samuel et Esther, sous la tutelle de sa mère, Marguerite Tillon, sa femme Françoise de Marec'h l'ayant suivi de près au tombeau (vers 1620).

Henri 1^{er} de la Chapelle, marquis de Fougeray ⁽²⁾ et seigneur de la Roche-Giffart et de Sion, persévéra dans les erreurs religieuses de son père et de son grand-père, épousa, en novembre 1634, Marguerite de Chamballan, et maria en même temps sa sœur Esther avec le seigneur de Chamballan. Il y avait déjà longtemps que ce manoir de Chamballan, paroisse de Rougé, était devenu un lieu d'exercice pour les huguenots de Château-briant, chassés de cette ville par le peuple, resté catholique; l'hérésie forma donc cette double union entre les seigneurs de Sion et de Chamballan.

Ce fut vers cette époque que commença dans nos pays le grand mouvement réactionnaire pacifique contre l'hérésie; il avait été précédé d'une autre formidable réaction guerrière, je veux dire la Ligue. On peut dire, sans crainte de se tromper, je crois, que la Ligue fut le premier moyen dont Dieu se servit pour préserver la Bretagne des ravages de l'hérésie, mais comme l'œuvre de l'Église catholique est essentiellement une œuvre de paix, le Seigneur, après avoir frappé les esprits par la guerre, laissa son Église achever tout doucement cette œuvre admirable de la conversion des hérétiques par le salutaire moyen des missions. Cet épisode de l'histoire du protestantisme chez nous étant encore

⁽¹⁾ *Hist. de la Réf. en Bret.*, p. 318.

⁽²⁾ Il obtint, en 1644, l'érection en marquisat de sa seigneurie de Fougeray.

complètement inédit, on me permettra de m'y arrêter quelque peu.

C'est en 1642 que fut prêchée à Fougeray la première grande mission pour ramener à la vérité les pauvres huguenots du pays. Deux religieux récollets, les PP. Paulin Guillotin et Dorothee Gubert, accomplirent ce travail et reçurent plusieurs abjurations (1).

Six ans plus tard eut lieu une conversion qui fit naturellement beaucoup de bruit; ce fut celle du frère même du seigneur de la Roche-Giffart, Samuel de la Chapelle, seigneur de Careil, qui se fit oratorien et devint plus tard prieur de la Chapelle-Blain. Une note du *Registre paroissial de Saint-Sulpice-des-Landes* nous apprend cet événement par ces simples, mais touchantes paroles : « L'heureuse conversion de M. de Careil (*en marge est écrit* : Samuel de la Chapelle) a esté en 1648, environ les festes de Pasques, au moys d'avril, et se rendit aux pères de l'Oratoire à Paris au mesme moys. »

Ce retour de Samuel de la Chapelle à la foi catholique ne toucha pas, paraît-il, l'âme du seigneur de Sion; Henri 1^{er} persévéra dans ses erreurs et reçut bientôt le châtimement de son obstination. S'étant rendu à Paris, il se mêla aux troubles de la Fronde et fut tué le 2 juillet 1652, à la bataille du faubourg Saint-Antoine. « Sur quoi on remarque, observe judicieusement l'historien protestant lui-même, que trois seigneurs de la Roche-Giffart, tous de suite, sont morts de mort violente(2). » La main de Dieu s'étendait, en vérité, bien visiblement sur cette famille de la Chapelle : elle ne sut pas cependant le comprendre, mais s'endurecissant, au contraire, dans le mal, elle continua d'attirer sur elle la colère divine.

Henri II de la Chapelle succéda à son père, en 1652, et se qualifia marquis de Fougeray, seigneur de la Roche-Giffart et de

(1) *Registre paroissial du Grand-Fougeray*, communiqué par M. le curé-doyen de cette paroisse.

(2) *Hist. de la Réf. en Bret.*, p. 318.

Sion, baron de la Roche-en-Nort⁽¹⁾, etc. Il épousa Marguerite de la Lande, dite de Machecoul, fille du seigneur de Saffré, dont il n'eut qu'une fille, nommée Anne-Claire, qui s'unit à Claude de Damas, marquis de Thiomges.

Henri II se déshonora de toutes les façons : dissipateur, débauché et sacrilège, il fut vraiment la terreur du pays, et l'on demeure stupéfait en songeant aux atrocités demeurées impunies, commises au grand jour par ce seigneur dans notre pieuse Bretagne et sous le règne tout-puissant de Louis XIV. L'histoire de ce seigneur de Sion est une vraie pièce justificative de la fameuse révocation de l'édit de Nantes.

Henri II de la Chapelle habitait ordinairement son château de la Roche-Giffart; il se rappela, paraît-il, que ses coréligionnaires, — guidés, peut-être, par son aïeul, — avaient précédemment pillé à deux reprises le couvent de Saint-Martin-de-Teillay : il ne voulut pas faire moins qu'eux. A la fin de 1660, ou au commencement de 1661, le seigneur de Sion surprit, avec ses huguenots, le couvent que nous venons de nommer. Il y fit mettre le feu, et brûla tous les pauvres moines qui s'y tenaient renfermés, sauf l'un d'entre eux qui réussit à sortir par une fenêtre; mais cette malheureuse victime ne leur manqua même pas; les furieux saisirent ce religieux et le firent périr, au milieu d'atroces souffrances, en lui coulant du plomb fondu dans la bouche et dans les oreilles⁽²⁾!

La colère de ce seigneur, véritable bourreau, ne se borna pas là, elle se changea en une sorte de démence. Revenu à la Roche-Giffart, après le massacre des moines de Teillay, Henri II de la Chapelle s'attaqua à la propre chapelle qu'avaient construite ses

(1) La seigneurie de la Roche-en-Nort fut vendue, en 1626, par Louis de Rohan à Samuel de la Chapelle. (V. le *Dict. des fiefs du comté nantais*, par M. de Cornulier.)

(2) On voyait encore, au commencement de ce siècle, avant qu'eussent été rasées les dernières ruines du couvent de Saint-Martin-de-Teillay, une inscription commémorative placée dans la bibliothèque du monastère, et rappelant brièvement l'horrible incendie de 1661 et les noms de toutes les victimes de la fureur des huguenots.

ancêtres, en l'honneur de saint Léonard, à la porte de leur château de la Roche. Il eut l'audace de l'incendier, comme il avait brûlé Saint-Martin.

Enfin, pour mettre le comble à ses horreurs sacrilèges, le marquis de Fougeray envoya son châtelain, ou premier officier de sa maison, piller l'église paroissiale de Sion et profaner les saintes Espèces qu'on y adorait. A la nouvelle de ce crime infâme, ce fut dans tout le pays un cri d'horreur ! On retrouva les saintes hosties semées le long du chemin qui conduit de Sion à la Roche-Giffart ; les prêtres de Sion, suivis de toute la population catholique, — qui était en très-grande majorité, comme nous l'avons déjà dit, — se rendirent processionnellement, un cierge à la main, sur les lieux du sacrilège ; on recueillit pieusement les saintes Espèces, à mesure qu'on les aperçut, et l'on éleva une croix à l'endroit où fut relevée la dernière hostie. Ces détails ne nous sont connus que par la tradition populaire, mais nous avons découvert une preuve historique du triple crime d'Henri II de la Chapelle ; c'est une note insérée, à l'époque même dont il s'agit, dans un vieux registre de la paroisse de Saint-Sulpice-des-Landes, et cette note est ainsi conçue : « Le huitième de janvier 1661, les sieur et dame de la Roche, accusez d'avoir brûlé ou fait brûler la chapelle de Saint-Léonard et le couvent de Saint-Martin et furent mis en arrestz (*sic*) ; leur chastelain, convaincu du vol et emport du saint ciboire et du saint sacrement de Sion fut brûlé vif⁽¹⁾. »

Voilà quels étaient dans notre pays les excès criminels des huguenots au XVII^e siècle. Qu'y a-t-il d'étonnant qu'on usât parfois de violence à leur égard ? Une autre anecdote, restée profondé-

(1) M. l'abbé Moisan avait eu connaissance de cette note, mais il attribue les crimes qu'elle dénonce à Catherine de Rougé, femme du maréchal de Créquy. C'est une grave erreur, qui provient de ce que M. l'abbé Moisan n'a point connu la vraie date de l'arrivée de cette dame à la Roche-Giffart ; elle n'y vint, en effet, qu'après 1685 ; il est d'ailleurs question ici des *sieur et dame de la Roche*, qui ne pouvaient être, en 1661, autres qu'Henri II de la Chapelle et Marguerite de la Lande, sa femme.

ment gravée dans les souvenirs du peuple, va nous montrer les catholiques de Sion en prise avec les protestants.

C'était un jour de Fête-Dieu, vers 1663 (1); la procession du Saint-Sacrement sortait de l'église de Sion et défilait, traversant la route qui mène à la Roche-Giffart. Tout à coup apparaît le carrosse du marquis de Fougeray, seigneur de Sion. A la vue de la procession, Henri II de la Chapelle ordonne à son cocher de passer outre et de traverser les rangs des catholiques; mais ceux-ci, entendant cette menace, s'arrêtent et se retournent vers le carrosse, barrant le passage aux chevaux avec tout ce qui leur tombe sous la main. Irrité de cette résistance à laquelle il ne s'attendait pas, le seigneur de Sion réitère ses ordres à son cocher; le malheureux valet, pressé de la sorte par son maître, lance de nouveau ses chevaux; mais ces derniers tombent sous les bâtons des catholiques, et le cocher reçoit lui-même une telle grêle de coups, qu'il reste mort sur la place. Quant à Henri de la Chapelle, il dut se trouver très-heureux d'échapper, par la fuite, à ses vassaux justement irrités de son impiété.

C'était, comme on le voit, un singulier personnage et un fort méchant huguenot que ce seigneur de Sion. Il soutint un long procès contre les paroissiens de Fougeray, perdit ce procès et ébrécha grandement sa fortune. En 1667, il fut forcé de revendre au prince de Condé la forêt de Teillay, qu'il ne pouvait payer (2), et dans le même temps il se sépara de biens d'avec sa femme. Enfin il finit par vivre publiquement avec une certaine dame de Hamelinière, parente de M^{me} de Sévigné. La spirituelle marquise nous a laissé le portrait de cette dame, et ce portrait achève

(1) On ne sait point la date positive de ce fait, mais M^{re} Jean Dubois qui, l'après Ogée, assomma le pauvre cocher, ne vint en qualité de vicaire à Sion qu'en 1663. Il faut ajouter, à ce sujet, que, d'après M. l'abbé Moisan, la tradition des paysans de Sion ne parle point de M^{re} Jean Dubois comme l'auteur de ce meurtre, qu'elle met, au contraire, sur le compte des marquis de la paroisse.

(2) Le prince de Condé, baron de Châteaubriant, avait vendu cette forêt, en 1651, à Henri I de la Chapelle, qui en prit possession la même année.

de nous faire connaître le seigneur de la Roche-Giffart, son amant.

M^{me} de Sévigné était aux Rochers, lorsque M^{me} de la Hamelinère lui vint rendre visite, accompagnée d'une petite huguenote « toute bouclée. » L'aimable châtelaine disputa sur la religion avec la petite huguenote, puis écrivit ce qui suit à M^{me} de Grignan, sa fille : « Je me réveillai beaucoup par cette dispute, car sans cela j'étais morte ; car cette fille était venue avec une madame de la Hamelinère, dont le mari est votre parent. Cette femme est une espèce de beauté que vous avez vue une fois à Paris ; *elle a un amant à bride abattue*. Elle est deux ou trois mois chez lui ; elle s'en va à Paris, à Bourbon, familièrement avec lui, et partout avec son équipage. Elle est présentement ici avec six beaux chevaux gris, qui sont à M. le marquis. Elle en parle sans fin et sans cesse. Elle n'est pas souvent chez son mari, dont les terres sont en décret, car votre cousin s'est ruiné comme un sot dans son château. Cette femme, qui n'a point d'affaires, ne cherche qu'à faire des visites : elle vient de vingt lieues loin et tombe ici comme une bombe, à l'heure que j'y pense le moins. »

« Voulez-vous savoir des nouvelles de M^{me} de la Hamelinère ? Elle a été ici sept jours entiers ; elle ne partit qu'hier. J'envie bien les chevaux qu'elle fit paraître dans ma cour ; la familiarité de cette femme est sans exemple. *Elle s'en retourne chez M. le marquis de la Roche-Giffart* ; elle a son équipage, elle ne parle que de lui. Votre bon cousin ne laisse pas de l'adorer et d'adorer aussi M. le marquis. On parlerait longtemps là-dessus : les choses singulières me réjouissent toujours. Je vous assure que je fus fort touchée du plaisir de voir partir ce train ⁽¹⁾. »

La conduite adultère d'Henri de la Chapelle et les violences sacrilèges devaient attirer tôt ou tard la vengeance du ciel justement irrité contre ce méchant chef des huguenots. Cefut la Révo-

(1) *Lettres de M^{me} de Sévigné à M^{me} de Grignan*, datées des Rochers, 21 et 26 juin 1680.

cation de l'Edit de Nantes qui devint son châtimeut. S'obstinant de plus en plus dans l'hérésie, ou plutôt dans l'impieété, Henri II de la Chapelle refusa d'abjurer ses erreurs, vendit ce qu'il possédait encore en Brefagne et prit le chemin de l'exil. La tradition raconte que sa femme vint alors le rejoindre et l'accompagna en Hollande où il se retira et où, croit-on, la mort le vint bientôt surprendre.

Les terres du marquisat de Fougeray furent alors achetées ainsi que celles de la seigneurie de la Roche-Giffart, par François de Bonne, marquis de Créquy, maréchal de France, et par Catherine de Rougè, sa femme (1685). Quant à la chàtellenie de Sion, elle fut tristement démembrée, dit M. l'abbé Moisan : « Une partie de la seigneurie, comprenant les forges de la Humaudière, les forêts de Domenesche et de Thiouzé, la Cour-de-Limesles et les fiefs qui en dépendaient, fut vendue au maréchal de Créquy et unie par ce dernier au marquisat de Fougeray. Les autres terres de la chàtellenie, derniers débris de la grande fortune de la famille de la Chapelle demeurèrent entre les mains des deux sœurs d'Henri II, nommées Marguerite et Henriette de la Chapelle. »

Ces deux dames choisirent pour leur résidence un manoir peu considérable alors appelé la Masserie et situé au bourg même de Sion. Elles y vécurent ensemble ⁽¹⁾ et Marguerite, l'ainée d'entre elles, mourut vers 1683, sans avoir contracté d'alliance, persévérant malheureusement dans les erreurs religieuses de sa famille.

Quant à Henriette de la Chapelle, elle avait épousé dès 1680 René du Boays, comte de Saint-Gilles, qui prit plus tard les titres de seigneur de Sion et de Careil ⁽²⁾.

(1) Dès 1666, dit M. l'abbé Moisan, on trouve des aveux rendus à « haute et puissante dame damoiselle Marguerite de la Chapelle, héritière de la chàtellenie de Sion » ; ce qui prouve que cette seigneurie avait été divisée, après la mort d'Henri I^{er}, entre son fils Henri II et ses filles Marguerite et Henriette.

(2) La chàtellenie de Careil, qui appartient pendant longtemps aux La Chapelle, seigneurs de Sion, était située en la paroisse de Guérande, et l'on voit encore, si j'ai bonne mémoire, des statues tumulaires des sires et dames de Careil dans l'ancienne et si intéressante église collégiale de Saint-Aubin de Guérande.

IV

La famille de Boays, dit M. l'abbé Moisan, était protestante comme celle de la Chapelle ; Dieu permit toutefois, comme nous le verrons à l'instant, la conversion des seigneurs de Sion issus de cette maison.

De l'union de René de Boays et d'Henriette de la Chapelle, seigneur et dame de Sion, naquirent au moins deux garçons, dont un seulement nous est connu ; il se nommait Gédéon du Boays et naquit en 1681.

Ce dernier, ayant perdu ses parents à la fin du xvii^e siècle ⁽¹⁾, épousa, le 21 avril 1703, Charlotte-Polixène de Goulaine, fille de François de Goulaine, seigneur de Landonnière, paroisse de Vieillevigne et de Marguerite d'Apelvoisin.

Ce seigneur et cette dame de Sion ont laissé des souvenirs encore très-vivaces dans la population de Sion.

Gédéon du Boays, connu surtout sous le nom de comte de Méneuf ⁽²⁾ eut d'abord de grandes difficultés dans sa seigneurie de Sion. Il s'attacha cependant à ce pays, embellit grandement sa demeure seigneuriale de la Masserie, construisit des halles dans le bourg et établit à Sion un marché chaque semaine.

Ce qui acheva de lui gagner l'estime de ses vassaux, qu'il avait d'abord tourmentés ⁽³⁾, ce fut sa conversion et celle de sa femme au catholicisme. Élevés l'un et l'autre dans l'hérésie, ils reconnurent enfin leurs erreurs et voulurent réparer par leurs

(1) Henriette de La Chapelle mourut, dit M. l'abbé Moisan, en 1687, et son mari, René du Boays, la suivit au tombeau en 1698.

(2) La seigneurie de Méneuf se trouvait près de Rennes, en la paroisse de Bourgbarré et appartenait, depuis longtemps déjà, aux du Boays.

(3) Il avait eu surtout un procès contre les paroissiens, resté trop célèbre dans la tradition populaire, relativement aux petites meules, ou moulins à blé noir.

bonnes œuvres le scandale qu'eux-mêmes, et surtout leurs ancêtres, avaient causé dans le pays.

C'est ainsi qu'avant de mourir, la comtesse de Méneuf fonda à perpétuité deux missions dans les paroisses de Sion et de Vieillevigne. Son mari, imitant cet exemple de pieuse bienfaisance, fonda de son côté une rente annuelle ⁽¹⁾ et un lit à l'hospice Saint-Méen de Rennes pour les pauvres de Sion.

Charlotte de Goulaine, dame de Sion et de Méneuf, mourut le 27 juin 1736, au manoir de la Masserie, et fut inhumée, dit M. l'abbé Moisan, devant le maître-autel de l'église paroissiale de Sion. Quant à Gédéon du Boays, son mari, il mourut à Rennes, en 1763, dans un âge avancé, ayant vu successivement mourir tous ses enfants.

V

La châtellenie de Sion tomba donc entre les mains des héritiers du seigneur et de la dame de Méneuf. C'étaient des parents assez éloignés, dit M. l'abbé Moisan, savoir : MM. de Juigné, de la Garrelaye et de Goujon.

La liquidation de cette succession n'ayant eu lieu que vers 1780, tous les biens du comte de Méneuf demeurèrent indivis entre les héritiers depuis sa mort jusqu'à cette époque. Jacques-Gabriel Le Clerc, marquis de Juigné, devint ensuite seigneur de Sion, mais il ne conserva pas longtemps cette terre, qu'il vendit, vers 1785, au prince de Condé, baron de Châteaubriant. Celui-ci fut le dernier seigneur de Sion, car il possédait cette châtellenie quand la Révolution vint détruire les juridictions et les privilèges féodaux.

(1) Cette rente des pauvres de Sion existe encore.

VI

En terminant cette histoire des seigneurs de Sion, si intimement liée à l'histoire du protestantisme dans notre contrée, il nous reste à dire comment disparut de Sion cette déplorable hérésie. Nous avons vu naître l'erreur, sous le patronage des seigneurs de la chapelle, nous devons maintenant raconter sa fin, grandement activée par la conversion des seigneurs de Méneuf.

Nous avons déjà dit que, dès 1642, des religieux missionnaires commencèrent à battre en brèche la prétendue réforme dans notre pays. Nos campagnes, qu'avaient voulu pervertir les hérétiques, purent bientôt jouir toutes successivement des bienfaits inappréciables de l'œuvre des missions. Les évêques eux-mêmes vinrent évangéliser les bourgades de leurs diocèses, et l'on vit M^{sr} de la Vieuville, évêque de Rennes, et M^{sr} de Beauvau, évêque de Nantes, recevoir les abjurations des hérétiques, l'un à Bain, en 1665, l'autre à Fougeray, en 1685⁽¹⁾.

La mission qu'ouvrit en personne M^{sr} de Beauvau, à Fougeray, eut d'excellents résultats. L'évêque resta près d'un mois à la tête des missionnaires, et laissa son grand-vicaire pour le remplacer à son départ; aussi presque toute la noblesse du pays, qui avait embrassé le protestantisme, abjura-t-elle promptement ses erreurs.

La mission prêchée à Sion ne fut pas moins heureuse. Le dernier ministre de l'église prétendue réformée de Sion, Isaac Forent, avait abandonné son troupeau en 1674, après quelques mois seulement d'exercice⁽²⁾. Le départ du seigneur de la Roche-

(1) *Registres paroissiaux* de Bain et de Fougeray.

(2) D'après le *Journal manuscrit* du sieur Supchault, notaire de Sion à cette époque, « ce fut le dimanche 3 décembre 1673 que M. Forent fut reçu ministre à Sion, où il eut imposition des mains par le sieur de Brissac et le sieur Dusson, ministre. » Cet Isaac Forent épousa, dit M. l'abbé Moisan, Gabrielle Pâquereau, dont il eut Marthe Forent, demoiselle de la Roche au bourg de Sion, chez laquelle se firent les derniers exercices des protestants.

Giffart pour l'exil acheva, en 1685, de ruiner le parti des hérétiques. Aussi les jésuites envoyés par M^{sr} de Nantes à Sion furent-ils reçus avec bonheur par tous les catholiques. C'étaient les PP. Grout et Paillot, qu'accompagnaient deux vicaires généraux du diocèse, MM. de Lesrat et Poligné. Cette mission dura plus de deux mois, et le nombre des abjurations faites à cette occasion fut tellement grand, qu'il ne resta plus que quelques rares hérétiques dans tout le pays. Ces rétractations, dont nous possédons encore les actes, prouvent bien ce que j'ai précédemment avancé : la noblesse et les officiers des juridictions seigneuriales seuls, avec quelques commerçants, avaient embrassé l'erreur. Nous ne voulons point donner ici les noms de tous ces personnages, car parmi eux beaucoup appartenaient à de nobles familles qui se distinguent de nos jours par autant de foi que de pratique religieuse, faisant oublier par leurs vertus les fautes de leurs ancêtres. Qu'il nous suffise de dire, en terminant, qu'à Sion se vérifiait bien la parole du protestant Le Noir, avouant lui-même qu'en Bretagne le catholicisme a toujours été « défendu plus opiniâtement qu'en aucun autre lieu de la France (1). » Et cette noble guerre contre l'hérésie, ce n'était pas seulement le clergé qui la faisait, c'était, encore plus peut-être, le peuple tout entier, ce peuple qui, dans son enthousiasme, s'écriait en Basse-Bretagne : « Or çà ! Haute Cornouaille, voilà vos soldats ! Voilà les soldats du pays, les soldats unis pour défendre la vraie foi contre les huguenots (2). »

La dernière abjuration que mentionnent *les Registres paroissiaux de Sion* est celle du sieur Supchault, procureur de la châtellenie de Sion ; elle eut lieu en 1728. C'est vers cette même époque que Gédéon du Boays et Charlotte de Goulaine, sa femme, seigneur et dame de Sion, rétractèrent eux-mêmes leurs erreurs religieuses, dit M. l'abbé Moisan. Nous avons vu précédemment combien sincère fut leur conversion au catholicisme et quel soin

(1) *Hist. de l'Église réformée de Bret.*, p. 5.

(2) *Barzas-Breiz ou Chants populaires de la Bret.*

ils mirent à réparer par leurs bonnes œuvres le scandale qu'avait dû causer leur hérésie. Nous sommes heureux de terminer par ce pieux souvenir des dernières années du comte et de la comtesse de Méneuf la notice historique que nous venons de consacrer aux seigneurs de Sion.

SECONDE PARTIE.

LA CHATELLENIE DE SION.

Notre travail sur les seigneurs de Sion serait incomplet, si nous ne faisons connaître, sommairement au moins, l'étendue et l'importance de leur juridiction. La terre de Sion était ce qu'on appelait autrefois une châtellenie d'ancienneté.

Nous avons été assez heureux pour retrouver quelques aveux de cette seigneurie, et c'est à l'aide de ces vieux documents que nous allons la faire connaître. Le plus ancien est un aveu rendu au roi, en 1653, par Marguerite de Chambellan, veuve d'Henri I de la Chapelle, seigneur de Sion et marquis de Fougeray⁽¹⁾; les autres sont des aveux du siècle dernier qu'a recueillis M. l'abbé Moisan.

I

La châtellenie de Sion s'étendait, en 1653, dans les paroisses de Sion, Mouais, Lusanger, Fougeray et Saint-Aubin-des-Châteaux, et son seigneur y possédait les terres qui suivent :

« Premier, le logis situé dans le bourg de Sion, appelé *la Châtellenie*, avec ses chambres, caves, celliers, chambres hautes et

(1) Cet intéressant titre m'a été communiqué par M. Durand, propriétaire au Verger en Fougeray.

greniers, son jardin et cour derrière, issue devant et à costé, etc... et d'un costé est l'*auditoire* où s'exerceait la justice dudit Sion auparavant son union au marquisat de Fougeray ⁽¹⁾. »

« *Item*, le lieu et métairie noble de *Lisméle*... »

« *Item*, une pièce de terre appelée *la Garenne de Lisméle*... »

« *Item*, près de *la Roche à Queneuc*... »

« *Item*, la prée et les marais de *Queneuc*... »

« *Item*, le lieu et maison noble de *la Maladrerie*, située près du bourg de Sion, auquel il y a un *pressoir* à presser les cidres qui se font dans ladite paroisse de Sion, avec droit de contraindre les sujets de ladite châtellenie d'y porter leurs pommes pour y faire leur cidre... »

Outre ce *pressoir banal*, il y avait aussi jadis à Sion « un *four bannal* appartenant au seigneur de ladite châtellenie, lequel a droit de contraindre les habitants dudit bourg d'y porter leur pâte pour y cuire... »

Tout ce pays de Sion étant très-boisé, le seigneur y possédait « la forêt de Thiouzé, contenant douze cents journaux, — les bois de Rieux, des Piquemères, des Gripeaux, des Garennes, de Rougé, des Minières, du Perray et de la Hunaudière ⁽²⁾. « Et pour la connaissance et juridiction desdites forêts et buissons cy-dessus a, ledit seigneur de Sion, droit d'un maître particulier, lieutenant, procureur d'office, greffier, sergents forestiers et autres officiers qui peuvent connaître des malversations et délits qui sont faits auxdites forêts... »

Vient ensuite l'énumération des moulins dépendant de la châtellenie, savoir : les moulins à eau du *Pont-Gaudallain*, du

(1) Nous avons vu précédemment que cet auditoire, qui existe encore, fut donné aux protestants par les marquis de Fougeray.

(2) Il n'est point ici question de la forêt de Domenesche, qui appartient très-longtemps aux seigneurs de Sion; Domenesche était, en effet, une châtellenie entièrement distincte de celle de Sion. La seigneurie de Domenesche s'étendait, dit M. l'abbé Moisan, sur les paroisses de Sion, Lusanger et Saint-Aubin-des-Châteaux. Elle fut démembrée au siècle dernier à la suite de la division du marquisat de Fougeray.

Château et de *Lande*, situés sur la rivière de Chère, et le moulin à vent du *Claray*. Enfin, on mentionne les étangs de *Limesle* et de *Lande* et ceux des *Hunaudières*.

Il y avait dans la seigneurie de Sion treize fiefs ou bailliages appartenant au seigneur; ils se nommaient : *les Fosses*, — *la Roche*, — *Limesle*, — *Trans*, — *Fougeray en Sion*, — *le Petit-Breil*, — *la Perdriaye*, — *Queneuc*, — *le Pordo en Sion*, — *Châteaugeron*, — *le Pordo en Fougeray*, — *la Châtellenie*, — *la Marre-aux-Moines* (*). Enfin, le seigneur de Sion levait d'importantes *dîmes* et possédait « *les Forges de fer des Hunaudières*, avec la fonderie, consistant dans deux étangs, avec leurs chausées, fourneaux, halles, logements pour les forgerons et les maîtres desdites forges, etc... »

II

D'assez nombreux manoirs existaient autrefois dans les environs de Sion; plusieurs d'entre eux « relevaient prochement et noblement, à foy, hommage, rachapt et chambellenage » du seigneur de Sion. C'était, dit l'aveu de 1653, *la Fouaye*, appartenant alors à « Marie de Carion, dame du Bois, et à Jean de Castellau, sieur du Bois, son fils; » — *le Petit-Breil*, à Isaac Guiton; — *la Boberdaye*, à René Michiel, sieur de la Courbe; — un *logis* au bourg de Sion, à Marguerite Lange, veuve de Jean de Gravois, sieur dudit lieu; — enfin le manoir de l'Orme, possédé par René du Préauvé, sieur de Bonne-Maison.

Les aveux du siècle dernier nous apprennent, en outre, que le seigneur de Sion avait droit de faire prendre un chêne avec tête sur le fief de l'Orme, de le faire traîner dans une charette par les sergents baillagers et de faire planter sur la place publique du bourg de Sion, le lendemain de la Pentecôte de chaque année. »

(*) Ce fief rappelait un dernier souvenir du prieuré de Sion, fondé près du bourg.

III

La châtellenie de Sion était une haute, moyenne et basse justice qui donnait au seigneur droit de créer tous les officiers nécessaires « pour exercer ladite juridiction. »

Les aveux du xviii^e siècle vont nous faire connaître quelques autres droits du seigneur de Sion.

Il avait, disent-ils, « droit de quatre foires par an et de marché tous les mardis au bourg dudit Sion, auxquels les hommes et sujets de ladite seigneurie sont tenus d'aller vendre et acheter leurs denrées. »

« Droit de prison et geôliers pour la garde des prisonniers, de justice patibulaire, piliers, ceps et poteaux armoriés de ses armes, avec colliers à y mettre les délinquants (1) ».

« Droit, en toute la seigneurie, de fuies et de garennes, de chasse à toutes sortes de bêtes et de pêche également prohibitive. »

« Droit, enfin, de prééminence et de fondation dans l'église paroissiale dudit Sion (2), avec lisière d'armoiries au dedans et au dehors de ladite église, et tous les autres droits comme il appartient à un seigneur châtelain, haut-justicier et fondateur. »

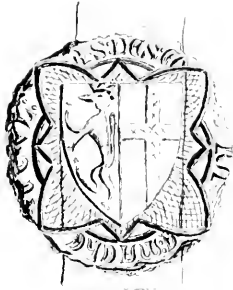
Comme l'on voit, quoique déchue de son rang d'ancienne bannière (3) et amoindrie par suite de l'extinction puis de la ruine de ses seigneurs, la châtellenie de Sion conserva néanmoins une véritable importance jusqu'à la Révolution française. Le souvenir de

(1) Ces piliers de justice se trouvaient, dit M. l'abbé Moisan, dans le bourg même de Sion, près de l'église.

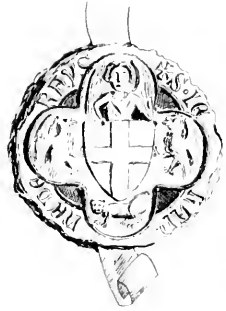
(2) Les seigneurs de Sion avaient dans cette église une chapelle prohibitive, un banc seigneurial et un enfeu où fut inhumée la comtesse de Méneuf.

(3) *Dict. des fiefs du comté nantais*, par M. de Cornulier.

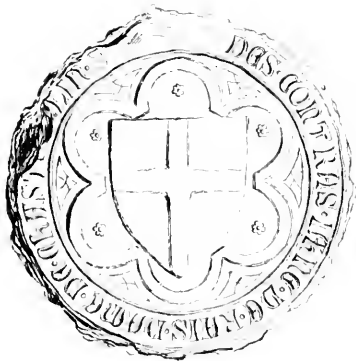
ses anciens possesseurs est demeuré longtemps vivace dans la population du pays et l'on ne saurait trop rendre grâce à M. l'abbé Moisan d'avoir recueilli ces traditions vraiment intéressantes qui nous ont été d'un si grand secours pour la notice historique que nous venons d'écrire.



1



2



3

de la Muellière nel et aculp.

JEAN DE KAYS.

BIOGRAPHIES NANTAISES INÉDITES

JEANNE DE RAYS

XIV^e SIÈCLE

PAR S. DE LA NICOLLIÈRE-TEIJEIRO.

Il n'est plaisir que ne renvoye,
En lieu d'espoir deul me convoye,
Je n'ay point d'aulture esbatement,
Et me boute en tel pensement
Qu'il me semble que mourir doye.

(Rondeau du xv^e siècle, t. iv, p. 393. *Bulletin du Comité de la langue.*)

Jeanne de Rays, dite *la sage*, par du Paz et les historiens bretons, afin de la distinguer de sa grand' tante, Jeanne *la folle*, dut naître vers 1340. Son père était Girard Chabot V^e du nom, sire de Rays, Falleron, Froidfons, la Maurière, la Motte-Achart, etc., etc. Sa mère était Philippe Bertrand, dame de Roucherville, fille aînée de Robert Bertrand, sire de Briquebec, maréchal de France, et de Marie de Sully. Girard mourut en 1343, et cette même année, Philippe Bertrand, sa veuve, mit au monde un fils posthume nommé aussi Girard, vaillant et hardi chevalier, l'un des plus fermes soutiens de Charles de Blois, qui mourut sans enfants, laissant ses riches domaines à sa sœur.

Tant que vécut Girard, Jeanne, dont la mère existait encore en 1384, dut partager la vie retirée de cette dernière, soit au château de Machecoul, soit plutôt à celui de Princé, demeure de prédilection des puissants barons. Tout semblait lui présager une de ces carrières calmes et paisibles, pendant le cours desquelles l'histoire n'enregistre aucun fait saillant et qui ne laissent aucune trace pour les généalogistes ou les historiens du pays.

Mais à peine devenue dame de Rays, Jeanne *la sage*, par un étrange contraste, qui prouve que le surnom de sa grand'tante lui convenait beaucoup mieux, montra une légèreté de caractère, un manque de jugement et de volonté incroyables, source d'amertumes, de peines, de procès, de malheurs, qui font de sa vie l'une des plus accidentées que nous ait léguée l'histoire nantaise du xiv^e siècle.

En effet, après avoir contracté une union aussitôt rompue que célébrée, elle fait don au duc de ses domaines, et bien que cédant à la force, le reconnaît pour héritier. Accepte un échange disproportionné et plaide bientôt contre son spoliateur pour rentrer dans ses droits. Elle accorde toutes ses sympathies à son cousin Jean de Craon, lui préfère ensuite son petit-neveu Guy de Laval, puis revient sur cette détermination et donne tous ses biens au premier. De là surgirent entre les deux branches de sa famille, ainsi divisées, des procédures sans fin, des haines profondes, qui ne furent terminées que par un mariage d'où sortit le trop fameux Gilles de Rays, héritier, par son père Guy de Laval, de la bravoure des Montmorency, et par sa mère Marie de Craon du faible caractère de son arrière-grand'tante.

I.

Jeanne, baronne de Rays. 1375-1382.

Peu après son entrée en puissance de la baronnie, Jeanne reçut un touchant hommage rendu à la mémoire de son frère. Le roi de France Charles V, en considération des grands services

de Girard, pendant les guerres contre l'Angleterre et le prince de Galles, lui fit don de 500 livres de rente, assises sur divers domaines de l'île de Bouin, confisquées sur des sujets rebelles, entre autres l'abbé des Fontenelles (1). Cette libéralité, peu coûteuse pour le monarque, n'en était pas moins une marque d'estime pour le défunt chevalier, et un acte de légitime rémunération d'un dévouement soutenu à la cause du prince et du royaume.

Le 8 juin 1379 fut signé, à la Roche-sur-Yon, le contrat de mariage de la dame de Rays avec le fils aîné de Guillaume de Parthenay, Jean l'Archevêque, qui prit aussitôt le nom de Rays et parut en cette qualité au nombre des seigneurs qui servirent le roi de France en Gascogne, à cette époque (2). La riche contrée que cette alliance assurait aux Parthenay, leur apportait une telle augmentation de fortune, que Guillaume, en donnant à son fils une dot convenable, s'oblige en outre : 1° à payer tout ce qui sera nécessaire afin d'obtenir la validité de ce mariage, attaquant, soit parce que les futurs sont parents à un degré prohibé, soit parce que Jeanne avait été fiancée antérieurement avec Roger de Beaufort. « Que si en aucune sentence d'escommenge (*excommunication*) lesdits Monsieur Jehan et ladite Dame et autres, encorroient pour cause et occasion dudit mariaige, fust par cause du lingnaige et sanguinité, que len voudroit dire, qui seroit entre lesdits Monsieur Jehan et ladite dame, ou par cause et occasion dudit mariaige que lon dit avoir esté parlé et traicté et convenancé de Monsour Roger de Beaufort avecques ladite dame, ledit sire de Parthenay est et sera tenuz d'en faire donner et avoir absolution et pardonance de nostre saint père le pappe. 2° à acquitter les droits du rachapt dus en Poitou par suite de ce mariage (3).

(1) *Cartulaire de Rays*, par P. Marchegay, n° 166.

(2) D. Morice, *Pr.*, col. 420, t. II.

(3) *Cartulaire de Rays*, n° 171, communiqué par M. Marchegay, qui, avec son obligeance ordinaire, a bien voulu nous permettre de le publier en entier à la fin de cette biographie.

Cette union clandestinement contractée, attira sur les nouveaux époux une sentence d'excommunication, qui les obligea de se séparer. Jeanne circonvenue fut probablement forcée par les Parthenay, de consentir à une alliance dans laquelle ceux-ci ne voyaient qu'un accroissement de puissance, en Bretagne et en Poitou. Elle oublia, avec une légèreté et une inconséquence impardonnables à quarante ans, que Roger, alors prisonnier de guerre « *tunc captivato* » et digne, à ce titre, de toutes les sympathies de sa fiancée, ne pouvait faire valoir ses droits, ni réclamer l'exécution d'une parole solennellement consacrée.

Un acte, du 26 septembre 1373, nous apprend que la noble et puissante demoiselle Jeanne, dame de Rays et de Beaufort, se reconnaît débitrice envers son seigneur et *mari*, le seigneur de Beaufort et de Rays, d'un prêt de 8012 francs d'or, destinés à solder la garde des forteresses du pays de Rays. « Nobilis domicella Johanna domina Radesiarum et Belloforti..... se tenuit pro contenta, nobili et potenti viro, domino Rogerio de Belloforti, domino marito suo, domino de Belloforti et Radesiarum, summam octo millium et duodecim francorum auri; quam summam auri recognoscit se habuisse post matrimonium contractum inter eosdem..... etc. (1). Qui sait si cette somme, restée aux mains de son propriétaire, n'eût pas suffi à payer tout ou partie de la rançon du malheureux chevalier (2)!....

(1) *Chartrier de Thouars*. Original en parchemin communiqué par M. P. Marchegay.

(2) Roger comte de Beaufort, seigneur de Chambon, de Rosiers, de la Bastide et de Margeride, était le troisième fils de Guillaume Rogier, seigneur de Beaufort-en-Vallée (Anjou), et de Marie de Chambon.

Guillaume Rogier avait pour frère cadet, Pierre Rogier, chancelier de France, élu pape sous le nom de Clément VI, mort le 6 décembre 1352.

Le second fils de Guillaume, frère de Roger, fut lui-même élu pape sous le nom de Grégoire XI, le 30 octobre 1371. Il transféra le siège papal d'Avignon à Rome. Son décès eut lieu le 27 mars 1378. (*Anselme*. T. VI, p. 316.)

Roger de Beaufort, né en 1342, avait été émancipé en 1360. Il suivit le roi, après sa mise en liberté, et donna quittance de ses gages le 28 octobre 1383. Il mourut sans alliance, en 1389, plus fidèle à la foi jurée que Jeanne de Rays.

Bien plus coupable que Jeanne la Folle, Jeanne la Sage, condamnée au célibat après avoir en quelque sorte épousé deux maris, gémit encore sous le poids d'un anathème qui ne fut levé qu'en 1381, par l'intervention du duc de Bretagne, aux entreprises duquel elle resta livrée sans soutien et sans défense.

La table suivante donne le degré de parenté des époux :

Guillaume l'Archevêque, sire de Parthenay, épouse Jeanne de Montfort.	Jean épouse Marie de Beaujeu.	Guillaume. Girard de Rays.	Jean, époux de Jeanne de Rays, marié ensuite à Bruissende de Périgord.
	Marie épouse, en 1299, Girard Chabot III.	Catherine de Laval. Jeanne la Folle.	Girard. Philippe Bertrand. Jeanne la Sage.

Retirée au château de Princé, Jeanne, déplorant les funestes résultats de son inconstance, vivait dans une solitude complète, en proie à l'isolement et à la séquestration, que les foudres de l'Église formaient alors autour de ceux qu'elles frappaient, en leur interdisant impitoyablement toute relation et tout commerce avec leurs serviteurs et leurs vassaux, dégagés même du service et de l'obéissance. Jean IV, voyant cette malheureuse femme, dernière héritière de son nom, délaissée de sa famille, abandonnée, inspirant à peine un sentiment d'indifférente commisération, crut le moment favorable pour réunir au duché, un pays qui en avait été séparé depuis plus de cinq cents ans. Dissimulant donc ses projets sous une feinte bienveillance, il essaya, par des témoignages d'amitié et d'intérêt, de persuader à Jeanne de lui faire une cession ou un transport de ses domaines. Souvent il revint à la charge, sans pouvoir rien obtenir. Voyant enfin que ni avances, ni galanteries, ni aucun des moyens de séduction ne réussissaient, il eut recours à la ruse.

La dame de Rays, mandée à Nantes de la part du duc, vint le trouver au château de la Tour-Neuve. À son arrivée, elle fut entièrement séparée de sa suite, puis Jean de Montfort déploya de nouveau l'arsenal de toutes ses cajoleries et de ses belles pa-

roles, (*per blandiciis vel viis amicabilibus*) pour l'amener à se dessaisir de ses biens (1). Ne pouvant y parvenir, il s'emporta en propos grossiers et outrageants (*verbis duris et asperis*) (2). Cependant la baronne refusait toujours. Alors le duc employa les moyens violents que lui suggérait son caractère emporté, moyens odieux et indignes d'un souverain il est vrai, mais cependant peu surprenants chez le prince, dont l'histoire nous montre comme, pendant au fait peu connu que nous enregistrons ici, le guet-à-pens du château de l'Hermine à Vannes, contre Olivier de Clisson. Les portes de la ville furent fermées durant toute une journée, afin que ni Jeanne ni aucun de ses serviteurs ne pussent sortir. En même temps, une troupe de chevaliers, d'écuyers et d'hommes armés se rendirent au château de Princé, dont ils s'emparèrent de force et contre toute justice. Ils firent main basse sur les chartes et titres de propriété, s'emparèrent des lettres de sauvegarde plaçant Jeanne sous la protection du roi de France et du duc; accaparèrent, pillèrent et emportèrent tout ce qui se trouva à leur convenance parmi les objets mobiliers, montant à la valeur de 60,000 francs. Ce chiffre n'a rien d'exagéré quand on songe aux richesses accumulées dans cette maison de plaisance, où tant de nobles seigneurs, de puissantes châtelaines avaient amassé à l'envi les meubles, les tentures, la vaisselle, les armes et les bijoux de tous les âges. Non content de cette lâche agression, le duc en personne se mit à la tête d'une forte troupe d'hommes d'armes (*dux personaliter cum magna multitudine armatorum*), s'empara du château de Machecoul, ainsi que des autres castels et forteresses du pays et de tous les biens mobiliers qu'ils renfermaient, évalués 20,000 francs. Les fruits, les revenus, les rentes et redevances furent perçus par le duc et ses officiers, et injustement employés à son usage, au mépris de tous les droits, contre toutes les libertés et coutumes de la province, et surtout malgré la sauvegarde du

(1) *Arch. départ. Trésor des Chartes. Ann. D. Cass. A. 33.*

(2) *Ibid.*

roi et la protection qu'il devait lui-même à sa vassale, dont les sujets se trouvaient en butte aux excès et aux vexations que ne leur épargnaient point les agents du pouvoir ducal (1).

Que devenait pendant ce temps la malheureuse baronne? Séquestrée, sans cesse exposée aux plus mauvais traitements, aux injures, aux outrages, « *aliis gravaminibus, injuriis et oppressio-nibus per prefatum ducem factis et illatis,* » elle finit par céder aux menaces de Jean de Montfort, et se dépouilla en sa faveur afin d'échapper à son pouvoir et au sort pénible qu'il lui faisait subir.

Le 17 août 1381 un premier acte fut signé, avec le consentement et l'approbation de l'évêque de Nantes, assurant au prince breton l'entière possession de Macheoul, Princé et Pruigné, avec tous leurs revenus et obéissances (2). Cette donation, déguisant, sous une apparence de légalité, la plus odieuse exaction, est motivée par le curieux et singulier prétexte, dit Jeanne, « *que à présent, ne suysmes en estat, ne ne pourrions faire service à Notre dit seigneur comme faire le doit sire de Rays, et voulons icelle donaison valoir comme en forme de testament ou de derrenière volonté, et sans aucun rappel en faire en aucune manière ou temps à venir.* »

Le même jour, par lettres authentiques, Jean IV, changeant brusquement de sentiment et de manière d'agir, promet à sa très-chère cousine « en considérant la grand amour et dilection qu'elle nous a montrez, estre bon et vroy seigneur et ami senz faintise ne dissimulacion. En aidant confortant, conseillant par nous et touz noz bons amis que nous pourrions induire et amener a vouloir son bien, son honneur et son estat garder et recouvrer. Pour suyvre les chouses qui, pour son estat et le sauvement de son âme, seront a faire tant au Saint-Siége de Rome, que ailleurs et icelle aider a maintenir son estat selon le lignaige

(1) *Arch. départ. Trésor des Chartes. Arm. D. Cass. A. 33.*

(2) *Arch. départ. Trésor des chartes. Arm. M, cass. C. 7.*

et richesse dont elle est ⁽¹⁾. » La suite apprendra comment ses belles promesses furent exécutées.

Aucune mention d'échange, sauf le douaire de Philippe Bertrand, mère de Jeanne, n'était faite dans l'acte qui livre le tiers de la baronnie au duc. Aussi, peu satisfait de cette demi-concession, qui ne contentait pas son avidité, il redoubla de soins et de prévenances. Par son intervention, l'excommunication fut levée. Voici les termes de cette absolution donnée à Avignon le 15 des kalendes de septembre, par l'évêque de Pre-nette commis à cet effet :

« Johannes miseracione divina episcopus Prenestinus, religioso viro abbati monasterii Sancti Gildasii de Nemore, ordinis sancti Benedieti, Nannetensis diocesis, salutem in domino.

Ex parte nobilis mulieris Johanne, domine Radesiarum, diete diocesis, nobis oblata peticio continebat quod licet ipsa olim cum quodam Rogerio, tunc et nunc captivato, matrimonium per verba de presenti contraxisset, carnali nondum copula subsecuta, postmodum tamen ipsa cum nobili viro Johanne, Archiepiscopi milite, eidem Johanne tercio et quarto consanguineitatis gradibus, ex eodem stipite provenientiibus, attinente, scienter matrimonium per verba de presenti, licet nullum, de facto et clandestine contraxit, carnali copula inde subsecuta prole tamen non procreata, postea vero per officialem loci ordinarii fuit ipsis inhibitum ne deinceps insimul cohabitarent, sicut nec ipsa Johanna ex tunc dicto militi cohabitavit, super quibus supplicari fecit humiliter ipsa Johanna sibi per sedem apostolicam de absolutionis debite beneficio misericorditer provideri.

» Nos igitur auctoritate domini pape, cujus primarie curam gerimus, discrecioni tue, cum ordinarium suum habeat in hac parte suspectum, committimus quatinus, si est ita, ipsam Johannam a generalibus excommunicationum sentenciis quas propter hoc incurrit et hujusmodi incestes reata ac excessibus et peccatis suis aliis que tibi conlitebitur, nisi talia sint propter que merito

(1) *Arch. départ. Trésor des chartes. Arm. Q, cass. E, 34.*

sit sedes consulenda predicta, absolves hac vice in forma ecclesie consueta, ac injungas inde sibi, auctoritate predicta, pro modo culculpe penitenciam salutarem et alia que de jure fuerint injungenda.

» Datum Avinioni, XV^o kalendas septembris, pontificatus domni Clementis pape VII, anno tercio. » (1)

En retour du plaisir qu'éprouva la dame de Rays de cette réhabilitation, — pour laquelle, suivant le registre des paroisses, n^o 4, elle avait déjà, en 1379, donné à l'évêque 1,200 florins d'or (2); — elle signa, le 1^{er} novembre, un nouvel acte, en vertu duquel tout ce qu'elle possédait au pays de Rays et dans l'évêché de Nantes devient la propriété du duc de Bretagne, en échange des chatellenies de Châteaulin-sur-Trieu, Rosporden et Fouesnant, que ce dernier prétend lui avoir livré. Je dis prétend, et c'est encore là une preuve de la mauvaise foi qui présida aux transactions de Jean le Conquérant, et de l'ardeur qu'il mettait à accomplir cette spoliation. Car un mois après, (le 1^{er} décembre), reconnaissant la promesse qu'il avait faite de lui assigner d'autres domaines, en échange et compensation de la baronnie, mais voyant « que longue chose soit et confuse veoir la valour des héritaiges d'une partie et d'autre, en attendant l'assignacion et presaige desdites chouses, il lui accorde la jouissance d'un des châteaux de Rays et la disposition des revenus de la terre jusqu'à ce que cette affaire soit terminée, » ce qu'il se hâta de conclure dans le courant du même mois (3).

Jeanne rendit hommage de ces nouvelles seigneuries, le 17 mars 1382, dans la maison presbytérale du Pellerin, et en fit prendre possession par son procureur général, Alain Dubois (4).

(1) *Cartulaire de Rays*. N^o 173.

(2) *Arch. départ. Fonds de l'évêché*.

(3) *Arch. départ. Trésor des chartes*. Arm. D, cass. C, 12.

(4) *Ibid*, Arm. D, cass. A, 26. — L'acte commence par ces mots: *Nobilis domicella Johanna de Radesiis*, qui prouvent que le nom de domina, *madame*, n'était encore employé, pour les femmes, que comme synonyme de seigneur. Ainsi Jeanne de Rays est dite dame de Rays, comme maîtresse de la baronnie; dame de Châteaulin, comme propriétaire de cette seigneurie, et traitée de domicella, *demoiselle*, en dehors de ses actes de propriété féodale.

Trouvant peu agréable son séjour au milieu de vassaux dont elle ne parlait pas la langue, dont les mœurs et les coutumes lui étaient inconnus, n'éprouvant nul attrait pour ces domaines, qui lui étaient imposés, la dame de Rays n'y résida jamais et obtint la continuation de la jouissance des châteaux de Princé, Prigné, Saint-Étienne-de-Malmort, pour y demeurer. Bien plus, la même année, elle voulut vendre Châteaulin, Fouesnant et Rosporden, pour la somme de vingt mille francs d'or. Ce chiffre démontre d'une manière éloquente la disproportion de l'échange et le peu de droiture des intentions du duc, qui, cependant, disait apporter tant de soins et de mesures dans l'appréciation de ses transactions. Qu'était cette faible indemnité valant 20,000 livres d'or, en comparaison de la vaste et fertile contrée dont s'enrichissait le domaine ducal, et qui, chaque année, rapportait à son possesseur plus de six mille écus d'or ?

Ce fait ne s'accomplit pas sans résistance de la part des parents de Jeanne. Brumor de Laval, comme son héritier présomptif, fit déclarer au duc que la saisie de la baronnie ne préjudiciait en rien à ses droits.

Le 5 décembre de cette même année, Jeanne ratifia ses contrats de donation et d'échange, sous la condition expresse d'unir ces terres au duché, et pour prouver en même temps que le duc en était bien réellement le seigneur, elle ordonna à ses sujets et fidèles vassaux de le reconnaître, de lui faire hommage, et les dégagea de toute obéissance envers elle.

II.

Jean IV, duc de Bretagne, baron de Rays. 1381-1399.

Le 2 mars 1382, le duc de Bretagne prit solennellement possession de la baronnie de Rays, reçut avec beaucoup de magnificence et d'ostentation, au château de Machecoul, les hommages des nombreux vasseaux de la seigneurie et se fit prêter serment de fidélité par les capitaines des places fortes, dont il institua régulièrement tous les officiers.

Il existe encore, aux archives départementales, un sceau de cette époque, donné avec peu d'exactitude par les Bénédictins. On y lit : S. DES CONTRAS DE MACHECOUL. L'écu est mi-partie, au 2^e chargé de la croix de sable, qui présente cette particularité que la couleur de l'émail semble, ainsi que sur plusieurs autres sceaux contemporains, indiquée par des hachures dont la seule différence, avec celles adoptées plus tard, consiste à être de gauche à droite et de droite à gauche au lieu d'être perpendiculaires et horizontales. La première partition de l'écu est chargée d'un renard couronné et non d'un lion comme sur la gravure de l'*Histoire de Bretagne* (1). Déjà au commencement du XIII^e siècle, Harscoët IV se servait de cet emblème, qui peut-être caractérisait le pays de Rays et était l'image héraldique de la baronnie, contrée excessivement boisée, pleine de forêts où ces animaux abondaient. La croix, au contraire, serait dans ce cas l'insigne de la famille, le blason des sires de Sainte-Croix, première dynastie baronnale, qui l'auraient adoptée comme armoiries parlantes, conformes à la fois à leur nom, à leur fief et au signe qu'ils traçaient pour confirmer leurs actes.

En 1383, le duc défendit à Marguerite de Machecoul de construire un château à la Bénate, tandis qu'il accordait cette faculté à d'autres de ses sujets. Ce fut sans doute comme baron de Rays plutôt que comme souverain qu'il empêcha cette construction ; ne voulant pas qu'une famille qui avait des prétentions fondées sur la baronnie, eût à la porte même de ses nouvelles possessions une forteresse pouvant, au besoin, servir de retraite ou de place forte aux gens de guerre enrôlés un jour peut-être, pour appuyer les réclamations de Jean de Craon, fils de Marguerite.

Quelque importante et avantageuse que fût cette cession, si ardemment convoitée, elle mit le vainqueur d'Auray dans l'obligation de faire, l'année suivante, un personnage qui contrastait singulièrement avec son caractère hautain et entier. Jean de Montrelais, évêque de Vannes, ayant permuté avec l'évêque de

(1) Voir le sceau n^o 2 de la planche; et D. Morice, Pr. II. pl. xv. N^o 241.

Nantes, écrivit au duc, le 29 mars 1384, pour l'avertir qu'il ferait son entrée à Nantes le mardi de la semaine sainté, 4 avril : « Si vous requérons que comme sire et baron de Rays à ladicte journée vous venez et soyez personnellement pour faire le don en quoy vous estes tenu à nostre diete eglise et à nous, à cause et par raison de vostre diete seigneurie et baronnie de Rays, tant en nous portant en nostre diete église que autrement, selon que vos predecesseurs seigneurs de Raitz l'ont fait au temps passé, en prenant tel droit comme vous appartient en ce faisant et est accoutumé. »

Le duc ne crut pas devoir décliner l'honneur auquel le conviait cette « semonce » conçue en termes peu mesurés pour la puissance souveraine, ainsi rabaissée au rôle de premier vassal de l'évêque. En conséquence, au jour indiqué, le prélat s'étant rendu à cheval à l'aumônerie de Notre-Dame (Saint-Clément), fit hommage de la monture qu'il tenait par le frein au duc, substitué pour le rachapt aux droits du baron de Châteaubriant. Ensuite l'évêque, revêtu de ses habits pontificaux, placé sur un brancard, fut porté depuis la porte Notre-Dame jusqu'au chœur de l'église cathédrale par le sire de Pontebâteau, placé le premier du côté droit, le duc, comme sire de Rays, le second du côté gauche, le sire d'Ancenis le troisième du côté droit, et le sire de Tréal, au nom de Jean IV, usufruitier de Châteaubriant, le quatrième à gauche. Après la célébration de la messe du Saint-Esprit, le duc et les barons allèrent dîner au palais épiscopal. Après le repas, le baron de Rays eut les serviettes, les nappes et le linge de la table. La vaisselle, l'argenterie et l'échansonnerie appartenaient aux deux autres. Tout ce cérémonial s'accomplit conformément à une charte tirée d'un ancien livre de l'Église de Nantes par un des assistants de Jean de Montrelais.

Les quatre barons ou pairs ecclésiastiques du diocèse de Nantes n'occupaient pas, dans l'ordre de leur place, le même rang que dans la hiérarchie civile. Le sire du Pont, qui était le dernier, est ici le premier. Châteaubriant qui, comme issu du sang ducal, avait le pas sur Rays, est après lui.

Le 14 février 1387, le duc, avec l'assentiment de ses prélats et barons, assigna la seigneurie de Rays ainsi que le château de Nantes pour douaire à Jeanne de Navarre, sa troisième femme.

Jeanne de Rays, cependant, ne tarda pas à se repentir d'avoir cédé son patrimoine. En frustrant sa famille d'un légitime héritage, elle s'était dépouillée pour avantager son souverain, qui bientôt ne lui laissa pas même la maigre indemnité à l'aide de laquelle il avait paru vouloir dissimuler sa spoliation. L'histoire de Bretagne nous apprend, en effet, qu'en 1388, Jean de Kersalio, commandant pour le connétable de Clisson à Châteaulin sur Trieu, refusa à Alain de Servand, envoyé du duc, de lui remettre la place livrée à son maître, comme faisant partie des revenus qui lui étaient assignés par le traité de Guérande.

Alors, complètement dépouillée, la dame de Rays demanda la restitution de ses biens et fit instance auprès du duc pour rentrer dans ses droits, ou au moins en obtenir justice. Mais bien loin de l'écouter, il lui refusa formellement toute justification, se rendant une seconde fois coupable de nouveaux méfaits, l'accablant d'outrages et de mauvais traitements. Enfin Jeanne adressa ses plaintes au parlement de Paris, implorant l'intervention équitable du roi de France. Jean IV, de son côté, envoya protester contre ce recours, qu'il disait contraire aux coutumes et privilèges de son duché, prétendant faire juger cette cause par sa cour, dont les juges, soumis à sa juridiction, lui eussent été plus favorables. Le 31 juillet 1391, il députa plusieurs ambassadeurs vers le roi, avec mission expresse de le supplier de faire annuler les ajournements de Jeanne de Rays contre lui, ce qui, selon quelque apparence, dit Lobineau, fut exécuté.

Ce n'était pas une petite affaire que de déterminer le roi de France à procéder contre le duc de Bretagne, vassal puissant, dont il voulait ménager la susceptibilité et l'alliance. Aussi ce dernier pensait bien que les réclamations et les plaintes de Jeanne demeureraient sans résultat. Il se trouva à Tours le 26 janvier 1392, et y conclut un traité avec le roi. Il se plaignit des ajournements personnels au parlement de Paris, devant lequel il

était cité par le connétable, par la dame de Rays et par le comte de Penthievre, auquel il promit d'assigner, entre autres terres, Châteaulin en Cornouailles. En arrêtant le mariage de son fils, le comte de Montfort, avec Jeanne de France, il le déclara son héritier au duché, se réservant, s'il avait un second fils, de lui donner le comté de Richemont, assignant au troisième les terres de Rays. Il disposait ainsi à la fois, et de la baronnie, et de la seigneurie donnée en échange.

Enfin, le 1^{er} février 1393, le parlement de Paris rendit un arrêt par lequel, contrairement aux efforts du duc de Bretagne, il retenait devant lui la cause portée par Jeanne de Rays. Ce fut plus de trois ans après que parut son premier jugement qui condamnait le duc : 1^o à réintégrer Jeanne dans tous ses biens ; 2^o à n'exiger d'elle aucun devoir pendant deux ans ; 3^o à l'exempter de toute juridiction pendant sa vie ; 4^o à payer 16,000 livres et tous les frais du procès.

Devant cet échec, Jean de Monfort ne recula pas. Il tenta un nouveau moyen de se rendre favorable le monarque français, et eut recours au roi d'Angleterre. Le 26 avril 1396, « parmy la greveuse complainte à lui faite (1), » Richard écrivit à Charles VI en faveur de son très-aimé frère le duc de Bretagne contre la sentence qui condamnait ce dernier en restitution « de certaine terre et en excessives dommages et expenses contre droit et reson a ce que doné est a entendre. » Ces entraves et ces lenteurs continuèrent jusqu'en 1399, que par sentence du 23 avril, le duc de Bourgogne, oncle du roi, désigné pour arbitre de ce long débat, obligea le duc à se soumettre à l'arrêt du parlement et à restituer à Jeanne tout ce qu'elle pouvait posséder au pays de Rays. Son procureur en reprit la jouissance le 21 juillet 1399.

(1) Dom Morice, *Pr.*, t. II, col. 665.

III.

Jeanne, baronne de Rays. 1399-1406.

Il semble que la dame de Rays, réintégrée dans ses domaines, va pouvoir terminer heureusement ses jours, et goûter le repos et la tranquillité qu'elle a si peu connus. Par la mort de Jean IV, au mois de novembre 1399, elle se vit délivrée de son puissant et avide antagoniste, dont la veuve demeura chargée d'acquitter les obligations et les conditions imposées par le duc de Bourgogne. Mais, la légèreté de son caractère et son peu de constance dans ses résolutions allaient lui attirer de nouveaux déboires.

La famille de Jeanne était partagée en deux branches, qui convoitaient avec un égal désir, et sans doute à l'envi l'une de l'autre, le riche héritage que l'âge de la baronne, et sa santé altérée peut-être, allaient bientôt laisser vacant. La branche la plus rapprochée était représentée par Guy de Laval, fils de Brumor, et petit-fils de Foulques et de Jeanne la Folle. De la seconde branche était Catherine de Machecoul, fille de Louis, se rattachant par Eustache de Rays, femme de Jean de Machecoul, dit de Coche, aux Chabot, mais éloignée de deux degrés de plus que la précédente. Déjà Jean de Craon, fils de Catherine, avait obtenu de Jeanne la Sage, à titre de récompense des bons et officieux services qu'il lui avait rendus, ainsi que ses prédécesseurs, une partie de la somme que devait la duchesse. Ce don semble indiquer une sorte de préférence et de sympathie pour le sire de Craon, envers lequel elle se sert d'expressions de vive amitié et de reconnaissance, qui peuvent donner à penser que dès lors elle le considérait comme devant être son héritier.

Guy de Laval voyant cette belle seigneurie lui échapper, ne crut pas devoir se laisser frustrer dans ses espérances et mit tout en œuvre pour réussir. Aussi, dit Du Paz, la dame de Rays fut tant démenée par les belles paroles dudit Guy, qu'elle se

laisa induire et persuader de lui passer lettres datées du mois de septembre 1400, par lesquelles elle le déclarait son principal héritier et voulait qu'il eût toutes ses seigneuries. Cet acte imposait au sire de Laval l'obligation de prendre le nom et les armes de Rays, choisissant, en cas de refus, le sire de Craon.

Guy accepta ces clauses le 25 septembre 1401, et le 8 octobre il obtint, par l'entremise de Guy de Laval, sire de Vitré, son cousin, une main-levée de la saisie que la duchesse de Bretagne, veuve de Jean IV, mère et tutrice de Jean V, avait mise sur la baronnie de Rays, en raison du défaut d'hommage, devoir omis par Jeanne depuis deux ans que le duc était mort.

Cependant Catherine de Machecoul, dame de la Suze et de la Benate, qui, d'après les dispositions de la baronne à son égard, comptait bien voir son fils seigneur de Rays, revint à la charge et essaya de détruire le testament et les dispositions qui lésaient le sire de Craon. Elle ne manquait pas de raisons à alléguer. L'une des plus concluantes et qui eurent le plus de poids et d'influence sur l'esprit de Jeanne la Sage, fut l'acte d'exhérédation de Jeanne la Folle. Cette dernière aïeule de Guy avait été déshéritée par le baron de Rays, son père, pour avoir épousé sans son consentement le sire de la Musse, et avait renoncé par acte authentique à tout espoir de succession du côté paternel. Enfin, par acte du 4 mai 1400, elle adopta pour son héritière Catherine de Machecoul, sa cousine. Dans la même année, elle céda tous ses droits à son fils, avec l'assentiment de Jeanne, qui le reconnut comme son plus proche parent. Il est spécifié dans l'acte que tous les domaines de Rays appartiendront au sire de Craon, et s'il décédait sans enfants, aux héritiers de la ligne et branchage de Machecoul et non à d'autres.

C'est en vertu de cette reconnaissance que le sire de Craon donna, le 11 avril suivant, une quittance et main-levée générale de la somme de 16,000 louis à la duchesse de Bretagne (1).

(1) *Arch. départ.* M. C. 17.

Guy entama aussitôt un procès et combattit de son mieux les raisons de ses adversaires. Il se fondait sur ce que la renonciation de Jeanne la Folle, cassée par le connétable Olivier de Clisson, ne pouvait être invoquée contre les descendants de son second mari, Foulques de Laval. Néanmoins Jeanne persista dans sa décision en faveur de Catherine, et le procès continua.

Il eût pu durer longtemps, si l'on ne se fût avisé d'un expédient qui réconciliait les deux branches en les réunissant en une seule famille. Le mariage de Guy de Laval avec Marie de Craon, petite-fille de Catherine, fut résolu. Par contrat du 5 février 1404, le sire de Craon transporta à sa fille Marie, à cause de son union avec Guy, le tiers des terres de la baronnie et des terres de Jeanne auxquelles il prétendait.

Moins de deux ans après, le 16 janvier 1406, suivant du Paz, Jeanne mourut. Elle fut inhumée, comme ses ancêtres, dans la chapelle de Rays, à l'abbaye de Buzay.

Avec elle commença cette ère de procès, d'aliénations et de décadence qui, jusqu'aux Gondi, pesa sur la magnifique seigneurie de Rays, l'un des fiefs les plus anciens comme les plus importants de la Bretagne. Extorqué à sa propriétaire par Jean IV, restitué, grâce au roi de France et à la noble équité du duc de Bourgogne, démembré par Gilles, le prodigue maréchal, reconstitué à grand'peine par l'amiral Prigent de Coëtivy, André de Laval, René de Rays et les Chauvigny, de nouveau divisé et partagé entre les sires de la Hunaudaye et de la Lande-Mackecoul, le pays de Rays, pendant plus d'un siècle, 1440-1560, perdit son unité territoriale et son rang parmi les grands domaines féodaux, qu'il ne recouvra qu'un instant à la fin du xvi^e siècle et au xvii^e, lors de son érection en duché-pairie.

Les archives départementales, qui nous ont fourni les éléments nouveaux de cette biographie, conservent de Jeanne de Rays plusieurs monuments sygillographiques, que nous décrirons ici en quelques lignes.

1^o La lettre par laquelle la baronne confesse que le duc lui a prêté Prinçay pour y habiter, janvier 1382, est scellée d'un sceau

en cire brune sur lacs de parchemin. Cette empreinte, de 00,28, représente les armes de Rays, ayant pour tenant au-dessus de l'écu un ange, pour supports deux aiglons, et au bas un lion ou léopard passant. Légende : s. IEHANNE DE RAYS (1).

2° Les lettres d'institution d'officiers, que fit le 11 mai 1383 « Jehanne de Rays, dame de Chateaulin sur Trief, en la evesché de Treguyer, et de Rosporden et de Foenmant, en la evesché de Cornouailles, » sont scellées d'un sceau en cire brune sur lacs de parchemin. Cette empreinte, de 00,43, offre dans un champ décoré de six lobes, comme il s'en rencontre beaucoup au XIV^e siècle, l'écu de Rays dépouillé de tout accessoire. La légende circulaire, un peu détériorée, donne les mots : (s.) DES CONTRAS IAHANE DE RAIS DAME DE CHA (STEAU) LIN S..... (2).

3° La ratification faite par Jeanne de la sentence du duc de Bourgogne, le 16 mai 1399, est scellée d'un sceau en cire rouge sur lacs de parchemin, de 00,31, représentant l'écu de Rays, ayant pour tenant un ange et pour supports deux griffons. Légende : s. DE DAME J. DE RAYS (3).

4° Enfin un vidimus, donné à Paris le 2 novembre 1403, d'une procuration de 1404, relate ainsi un autre sceau de Jeanne de Rays, « un seel en cire vermoille, en coue pendante, ouquel seel avoit un escuzon environné et soutenu des quatre evangelistes, et en celui escuzon, avoit dedans une croez » (4).

Lettre du mariage de messire Jean Larcevesque, avecques dame Jehanne de Rays.

Sachent tous que en la court du seel en droit établi a la Roche sur Yon, et duquel l'en use ès contractz en certaines parties en la seneschaussie du Poietou pour très noble et puissant

(1) *Arch. départ.*, D. A., 15. — Voir sceau n° 1.

(2) *Arch. départ.*, D. A., 21. — Voir sceau n° 3.

(3) *Arch. départ.*, D. A., 11.

(4) *Arch. départ.*, M. C., 2.

seigneur mons^{sr} le duc de Berry et d'Auvergne, conte de Poictou, en lieu d'icelui qui jadis y souloit estre estably pour nostre sire le roy de France, en droit personnellement establi très noble et puissant seigneur mons^{sr} Guillaume Larcevesque, seigneur de Partenay, lequel de son bon gré, sans pourforcement, congneut et confessa avoir donné et octroïé, et acertes donne et octroie, a mons^{sr} Jehan Larcevesque, son filz aîné, en la prolocucion et traictié du mariaige parlé et traictié dudit mons^{sr} Jehan Larcevesque et de noble et puissante damoiselle Jehanne dame de Rays, a l'avancement dudit monsour Jehan, pour son estat tenir et maintenir jusques a tant que Dieu ait fait son commandement dudit sire de Partenay, son père, en faveur dudit mariaige et pour icelui faire et accomplir les choses qui s'ensuivent. C'est assavoir les prouffiz, revenues et esmoluemens des chasteaux et chasteletries de Semblançay et de Saint-Christoffe en Touraenne, avecques toutes leurs appartenances et appendances, soient domaines, rentes, dixmes, terrages, juridicions et autres choses quelzconques qu'elles soient.

De rechef a voulu et consenti ledit sire de Partenay, et encores veult et consent, que s'il advient que ledit mons^r Jehan, sondit filz, ledit mariaige fait et consommé, aille de vie a trepasement paravant ladite dame, qu'elle ait, aura et prendra douaire ès biens et heritaiges dessusdits et ès autres heritaiges dudit sire de Partenay, jà soit ce qu'il ne soit allé de vie a trepasement, tel douaire et en la manière que l'usage et la coustume des païs où sont assis et receans lesdits biens donne et requert; et aussi si ledit mons^r Jehan alloit de vie a trepasement après la mort de sondit pere, aura et prandra ladite dame douaire en ses biens et heritaiges tel et en la manière que lesdits usages et coustumes où seront lesdits biens assis donront et requerront. De rechef voulit, consentit et octrea ledit sire de Partenay que si en aucune sentence d'escommenge lesdits mons^r Jehan et ladite dame et autres encorroient pour cause et occasion dudit mariaige, fust par cause de linguaige et sanguinité que l'en voudroit dire qui seroit entre lesdits mons^r Jehan et ladite dame, ou par cause et occasion dudit

mariaige que l'en dit avoir esté parlé et traitié et convenancé de monsour Roger de Beaufort avecques ladite dame, ledit sire de Partenay est et sera tenuz d'en faire donner et avoir absolucion et pardonance de nostre saint père le pappe, ou autrement, deument, èsdits mons^r Jehan et dame, et a tous autres qui par les causes et occasions des choses dessusdites ou aucunes d'icelles auront ou pourront en encouure sentence d'escumange, aux propres cousts et despens dudit sire de Partenay, sans ce que lesdits monsour Jehan et dame ne autres aux quelz il pourroit toucher et appartenir en soient tenuz de faire aucun retour ne satisfaction audit sire de Partenay, ou temps présent ne ou temps avenir. De rechef est et sera tenu ledit sire de Partenay, ledit mariaige de soudit filz avecques ladite dame fait et consommé, de tenir quiptez et deschargez et delivrez lesdits monsour Jehan et dame, et leurs biens, de certaine somme, qui monte neuf mille livres, envers nostre saint père le pappe, sa chambre ou son collecteur, ou vers ledit mons^r Roger de Beaufort et autres qui aucune chose de ladite somme et pour raison d'icelle lui pourroient ou aucuns d'eulx, querre ou demander ; laquelle somme l'on dit ladite dame ou autres pour elle, avoir eues et receues le temps passé de nostre saint pere le pappe, derrain mort, que Dieux absouille, ou d'autre par nom ou commandement de lui, en faveur dudit mariaige dudit mons^r Roger et de ladite dame, ou autrement, si en ladite somme ou en aucune partie d'icelle ladite dame estoit ou pouvoit estre tenue, ainsi et par celle maniere que s'il avenoit que ledit mons^r Jehan L'Arcevesque aloit de vie a trespassement sans heritiers loiaulment procaiez de la chair de lui et de ladite dame en celui cas seroit tenue ladite dame de Rays rendre et paier audit sire de Partenay ou ès siens tout ce que ledit sire de Partenay ou autres pour lui, auront payé de ladite somme a nostre saint pere le pappe, à sa chambre, a ses legaz ou collecteurs ou audit mons^r Roger ou a autres pour cause et occasion de ladite somme ou de partie d'icelle.

De rechef voulit, promist et est tenu ledit sire de Partenay

a tenir quicter et acquiter lesdits mons^r Jehan et ladite dame des rachatz qui sont deuz des terres que ladite dame a en Poictou et en Anjou, par cause des mutacions des hommaiges qui advendront par cause dudit mariaige dudit mons^r Jehan et de ladite dame, vers le seigneur ou seigneurs à qui ilz seront deuz et appartiendront lesdits rachaz desdites terres de Poictou et d'Anjou, ceste foiz seulement. De rechef veut, consent et octroie ledit sire de Partenay que tout le profit de l'ayde en laquelle les hommes et subgiz dudit sire de Partenay qui lui sont tenuz de faire pour la nouvelle chevalerie dudit mons^r Jehan son filz, soit prins, levé et amassé sur lesdits hommes et subgiz dud. sire de Partenay au profit dudit messire Jehan et par l'avancement de lui et de son estat, sans ce que ledit sire de Partenay en prengne ne puisse prendre et avoir en aucune chose a son prouffit. A tenir, garder, enteriner et leiaument et fermement accomplir toutes et chascunes les choses dessusdites par la maniere que dessus sont spécifiées et déclarées a obligé et encorre oblige ledit sire de Partenay èsdits mons^r Jehan et dame soy et ses hoirs et successeurs avecques tous et chascuns ses biens meubles et immeubles présens et avenir, le serment de son propre corps sur ce donné de non jamais venir en contre. Et renuncia sur ce ledit sire de Partenay, en la vertu de sondit serment, a toutes excepcions (de) decepcion, de mal, de fraude, de barat, de lésion, de circonvention civil, et généralement a toutes autres excepcions, raisons, allégacions, deffenses tant de droit que de fait et de coustume par quoy cez presentes lettres pourroient estre destruites, cassées, brisées ou annullées en tout ou en partie.

En tesmoing des quelles choses ledit sire de Partenay en a donné èsdits mons^r Jehan Larcevesque et dame, cez présentes lettres scellées, a sa requeste, dudit séel de ladite seneschaussie.

Et je adecertes Jehan Gaymart, clere, garde et scelleur dudit séel, a la requeste et supplicacion dudit sire de Partenay, et a la feiau relacion de Jehan Avrillon, clere, juré passeur et noctaire de ladite court, qui ledit sire de Partenay jugea et condempna, de son consentement, par le jugement de ladite court, auquel

jugement et dicte court, quant pour cest fait, en ces presentes lettres je ledit seelleur ay aposé ledit seel , sauve tout autrui droit, en gariment de vérité.

Ce fut fait et donné garans presens nobles hommes mons^r Jouffrey d'Argenton, mons^r Jehan Davin, mons^r Jehan Cherbaut, chevaliers, maistre Jehan Savari, Perrot Goion, Jehan d'Izé, Colin Chiron et Jehan Drocelin, le viij^e jour du moys de juign, l'an mil iij^e LXXIX.

Ainsi signé : AVRILLON.



EXTRAITS

DES

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

258^e SÉANCE. — MARDI 13 JUILLET.

Présidence de M. l'abbé Cahour, président.

Étaient présents MM. L. Petit, de Kersabiec, A. Perthuis, baron de Wismes et de la Nicollière-Teijeiro, secrétaire.

Après la lecture du procès-verbal, M. Cahour renouvelle l'invitation adressée à la Société par le Recteur de l'Académie de Rennes, d'envoyer au moins un membre pour le jury du prix de 1,000 fr. L'acceptation de cette mission faisant pressentir la nécessité de séjourner à Rennes à l'époque du 2 août, et d'y revenir le 4 novembre, les sociétaires expriment leur regret de ne pouvoir se rendre à Rennes, vu leurs occupations.

En exprimant ce regret à M. le Recteur, le Président énonce l'intention dans laquelle il se trouve de faire tout son possible pour assister aux dernières séances du jury. Il a, du reste, adressé le travail de M. de Kersabiec sur Corbilon pour figurer à ce concours.

Il dépose ensuite sur le bureau pour la bibliothèque de la Société :

1^o *La Revue des Sociétés savantes des départements*, 4^e série, T. IX, avril et mai 1869. Dans ce fascicule est le compte-rendu des lectures faites aux réunions de la Sorbonne par MM. Foulon et Marionneau. A propos du travail du premier, M. Chabouillet, le rapporteur, n'admet pas que le texte de Végèce cité par M. Foulon puisse indiquer que les anciens connaissaient l'invention de Chappe, c'est-à-dire des lettres et des mots, mais simplement quelques signes.

Dans une de ces réunions, M. l'abbé Cochet, dont l'ouvrage sur la Nor-

mandie a remporté le grand prix, combat et discute les attributions funéraires des puits explorés par notre savant collègue l'abbé Baudry, curé du Bernard. Mais cette discussion n'est pas acceptée par la majorité des assistants.

M. de Kersabiec et M. de la Nicollière citent, à ce sujet, divers textes tirés de la Bible et des saintes Écritures.

2^o *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, T. XI, avec un atlas in-4^o de 14 planches, et un fac-simile d'une Charte d'Agius, évêque d'Orléans, relative à la fondation d'un cimetière près l'église de Saint-Aignan. Ce diplôme curieux par son ancienneté signé d'Agius et de vingt-huit chanoines ou prêtres, est daté de 854.

Suivant l'ordre du jour, M. de Kersabiec lit la lettre de M. de Barthélemy, et sa propre réponse.

M. L. Petit donne connaissance de la délibération des paroissiens de Gourin pendant la messe de Monsieur Saint-Pierre. La paroisse était pauvre, les vieux murs de l'église, écrasés par le poids des poutres, étaient lezardés de toutes parts, menaçant la vie des fidèles. Le seigneur de Qergus prit en pitié ce triste état de choses et offrit de faire reconstruire l'église à ses frais, moins les charrois, moyennant l'autorisation de faire replacer son banc dans le chœur, et de réédifier sa chapelle et son enfeu.

Comme on le pense ceci fut accordé sans conteste et à la délibération paroissiale est joint l'acte de sanction du parlement de Bretagne. — 1692

La séance est terminée par la lecture de l'introduction du nouveau LIVRE DORÉ, intitulée : *Armoiries de Nantes*. C'est l'histoire aussi complète que possible des différentes phases subies par le blason nantais, sans oublier, bien entendu, l'ancienne devise : *Oculi omnium in te sperant, Domine*; et le fragment de vers, qu'on s'obstine à lui substituer bien à tort aujourd'hui.

Le secrétaire,

S. DE LA NICOLLIÈRE-TEJEIRO.

Il n'y a eu que cette séance pendant le troisième trimestre.

ÉTUDES ARCHÉOLOGIQUES

TERRITOIRE DE GUÉRANDE

NOTE II

TÉLÉGRAPHIE GALLO-ROMAINE

TOURS DE TRÉVEDAY, en Escoublac

ET DE

SAINT-DONATIEN, près Nantes.

La Société française d'Archéologie, présidée par M. de Caumont, tint sa 23^e session à Nantes en juin 1856.

Je lis au compte-rendu (page 22) :

« M. Audé, Président, annonce qu'il a une demande à faire à MM. les Archéologues bretons. — Il raconte qu'il y a quelques

(¹) Ce mémoire, après une première lecture dans notre Société archéologique, en 1868, a été lu de nouveau au Congrès des Sociétés savantes séant à Paris en mars 1869. Il a été l'objet d'une attention toute spéciale. (*Note du secrétariat.*)

années se trouvant à Saint-Gilles (Vendée), on lui signala une tour qu'au premier abord il considéra comme un vieux moulin à vent, mais qu'après un examen sérieux il crut reconnaître pour une construction plus digne d'intérêt. Bientôt une autre tour fut observée non loin de là, à Saint-Gervais, par M. de Sourdeval, tout près d'un gisement considérable de débris romains. Trois autres tours, dont deux mieux conservées, et dont les murs avaient encore des traces évidentes de l'appareil réticulé, portèrent à cinq le nombre de ces constructions. . . .

» Il demande à MM. les Archéologues bretons s'ils ont observé quelque chose de semblable en Bretagne.

» M. Bizeul répond qu'il n'a rien vu de semblable en Bretagne. — M. Le Bastard de Mesmeur fait la même déclaration pour ce qui est du Finistère qu'il habite. — M. de Caumont ajoute que, pour sa part, il n'a jamais eu connaissance de pareilles constructions et qu'il serait en effet bon de les étudier. » (Congrès archéolog. de France, 23^e session, à Nantes, 1856).

Depuis douze ans, le vœu de notre illustre doyen n'a point encore été rempli, que je sache. Je viens entreprendre quelque chose à cet égard, sûr de satisfaire du moins à la demande de M. Audé, autrement que par une réponse négative; car deux tours existent dans la Loire-Inférieure, analogues à celles de la Vendée, l'une près de Guérande, l'autre près de Nantes. — En voici la description et le dessin fait à la chambre claire, avec plan et coupes; en voici la comparaison, et, ce qui est oui ou non téméraire, une tentative d'explication.

1.

TOUR DE TRÉVEDAY.

1^o *Situation.* — Je l'appelle *Tour de Tréveday* à cause du vieux fief de ce nom, aujourd'hui métairie, dans les terres duquel elle se trouve. Le fief de Tréveday est traversé par la route d'Escoublac à Guérande. (Route départementale n^o 8). L'ex-manoir, laissé aux fermiers, est à droite, ainsi qu'une mai-

sonnette neuve que s'est bâtie le nouveau propriétaire (1); partie des champs est à gauche, et c'est dans un de ces champs, sur une lisière restée en friche, que se voit la vieille tour.

Le fief de Tréveday constituait un des rôles de l'ex-châtellenie de Careil. C'était une de ses dépendances en 1670, d'après l'aveu rendu au Roi par cette haute seigneurie, alors déjà bien déchuë et aujourd'hui toute démembrée.

Notre tour porte dans cet aveu le nom de *La Masse*. C'est sous ce nom qu'elle est encore connue et désignée par les paysans; mais ce nom a des inconvénients, car toutes les vieilles souches de moulins détruits portent dans la localité le même nom de *Masses*, ce qui implique une similitude trompeuse et porterait à croire, en voyant ces noms répétés sur le cadastre, à une multitude d'exemplaires qui n'existent pas.

Le champ est en labour; les sillons, je les ai examinés avec soin et aussi avec intention; ils n'offrent absolument aucun fragment de briques antiques, pas plus, du reste, que la maçonnerie de la tour elle-même (2). La voie romaine qui montait le coteau ne s'accuse non plus dans ce champ par aucun vestige. Elle passait sans doute à distance. Le village de Kerquesso n'est pas, par exemple, à plus de 300 mètres à l'est; et ses chaumières confinent au sud à des masures pleines de tuiles, de tessons et de ciment gallo-romains; tous les gens du pays connaissent ces masures, et signalent leur antiquité aux étrangers.

L'assiette est tout à fait culminante. C'est le point le plus élevé du pays; de là, l'observateur plane sur un horizon qui, du côté de la terre, a plus de quatre lieues de rayon, et plus de dix lieues du côté maritime. La baie du Pouliguen se voit dans le bas comme

(1) M. Brégeot fils, dont le bienveillant accueil a singulièrement facilité nos études.

(2) Nulle trace, non plus, de suie ou de cendre à l'intérieur de la tour; nulle parcelle de charbon dans le sol ambiant. Donc cette tour n'était pas un fourneau *ad hoc* où l'on brûlât bois, paille ou lande, un combustible quelconque, mouillé le jour pour faire colonne de fumée, sec la nuit pour faire colonne de flamme. Cette absence de charbon que j'omettais, je la donne pour certaine et je la garantis.

un petit lac. De l'embouchure de la Loire à celle de la Vilaine, la vue, s'étendant au large et au pourtour de la côte, n'a pour limite que sa propre puissance.

2° *Description*. — De près comme de loin, la tour n'ayant d'abord l'aspect que d'un moulin découronné, nombre d'antiquaires ont dû passer sur la route sans faire les deux cents pas nécessaires pour l'examiner, trahis qu'ils étaient par sa vulgarité. Voilà pourquoi elle est restée inédite⁽¹⁾.

Hauteur métrique.....	4 ^m 75	
Circonférence : au sommet.....	9 ^m 50	
— à la base.	12 ^m 36	12 93
— au milieu.....	11 ^m 40	

Telles sont ses dimensions. Mais la fausse ressemblance avec un moulin ne tarde pas à disparaître, surtout après un coup d'œil anticipé jeté dans l'intérieur.

Examinons d'abord les dehors.

Il s'y voit trois ouvertures : une grande à l'Est qui était une porte d'entrée, évidemment, et deux petites qui sont choses plus insolites.

Mesurons la porte. Son linteau a été arraché et a disparu.

Hauteur sous voûte de décharge....	2 ^m 13	
Largeur {	entre jambages.....	0 ^m 76
	à l'ébrasure.....	0 ^m 80

Les jambages sont en pierres de taille. Sur leur chanfrein règne une feuillure de quatre à cinq centimètres de creux. Si l'on présume et mesure à ce creux de la feuillure l'épaisseur du ventail, il devait être en bois, en madrier. Qu'il y eût d'ailleurs une porte pleine et battante, et non pas une grille de fer fixe, d'autres signes

(1) M. Desmars dit dans son *Guide du Touriste*, p. 50 : « En sortant du bourg d'Escoublac, la route de Guérande poursuit sa direction est-ouest en passant par la métairie de Trévedais, signalée par quelques antiquaires comme un ancien poste télégraphique. »

Je suis le premier et le seul à l'avoir signalée par écrit, à l'avoir décrite, dessinée et déterminée hypothétiquement comme partie restante d'un télégraphe antique. *Cuique suum*.

l'attestent. Les trous manquent pour barreaux de grilles, et aux dosserets il y en a au contraire d'appropriés pour gonds et pour verroux. — Donc notre baie, haute et étroite, avait une épaisse porte en bois avec ferrures également fortes. Au-dessus du linteau disparu, la voûte de décharge n'est point en briques, mais en pierres de granit plates, faisant claveaux. Le seuil est à quarante centimètres au-dessus du sol. Voilà pour la grande ouverture.

Passons aux deux petites, aux deux trous Nord et Sud. Ils ont leur seuil à même niveau que la porte. Ils ne sont pas bordés de pierres de taille comme elle. Une dégradation non récente les a agrandis par le haut en y cassant de force le moellon. A l'origine, ils étaient égaux et réguliers, et à peu près carrés, soixante centimètres de large, soixante-dix de haut. Étaient-ils eux-mêmes clos par des panneaux fixes ou volants? Rien ne l'indique. — Étaient-ils faits pour rester béants et libres? Alors, leur largeur normale se prêtant au passage d'un homme, pourquoi à la grande baie une porte à verroux?

Nous ne sommes pas au bout de l'énigme. — Le moellon de granit qui fait la maçonnerie est piqué et généralement de gros échantillon, et posé en assises peu réglées dans une chaux abondante, farcie d'un sable à gros grains. — Tout annonce la force dans ces murs; mais surtout leur épaisseur, épaisseur énorme, quatre pieds, ou plus exactement :

En bas	1 ^m 22
En haut	1 ^m 37

L'épaisseur maximum est d'ordinaire en sens inverse; elle se voit en bas des constructions et non en haut. D'où vient ici le contre-sens? — D'une étrangeté à l'intérieur. La tour monocylindrique au dehors, n'est pas telle dans sa cavité. La petite salle ronde du bas se voûtant en cône, ce cône s'allonge jusqu'au sommet en goulot. Une comparaison vulgaire aura plus de clarté: l'intérieur de la tour (voyez le dessin en coupe, planche 1), est exactement de la forme d'une bouteille champenoise. De là ces quinze centimètres d'épaisseur en plus dans le tiers supérieur des murs.

Cette forme de bouteille, nous la retrouverons à la tour de *Saint-Donatien*, près Nantes (planche I). Au contraire, elle manque aux tourelles poitevines. Celles-ci, celles du moins dont nous avons la coupe, présentent, comme nos cheminées d'usines, des parements parallèles au dedans et au dehors (planche II).

L'aire de la salle est de plain pied avec les trois ouvertures. Elle était pavée en béton grossier, sauf le centre. Le centre était occupé par une pierre de taille cubant à peu près quarante centimètres; plane à sa face supérieure; mais il se voit à sa face de dessous, un peu réduite par l'abattement des arêtes, un encastrement rectangle comme pour recevoir une plaque commémorative qui semble y avoir laissé quelque trace métallique, quelque rouille (planche I).

Cette plaque hypothétique aura-t-elle été enlevée par les chercheurs de trésors? Vraisemblablement. La pierre, du moins, a été déterrée et redéterrée plusieurs fois, nous dit-on, et en ce moment, elle est renversée sur le flanc. Sa masse était-elle noyée dans le pavé ou faisait-elle saillie? — Question.

Dimensions de l'intérieur.

Diamètre de la salle basse.....	1 ^m 68
Hauteur verticale.....	1 ^m 30

Un homme s'y tient debout aisément, mais trois hommes l'encombrent.

Largeur du goulot.....	1 ^m 30
Diamètre.....	0 ^m 70

Un enfant y passerait à peine.

Les parois sont dénudées de tout stucage. Le granit déchaussé de ses joints n'offre rien d'observable. Je me trompe. On s'aperçoit qu'au-dessus des deux embrasures de flanc, des deux trous carrés Nord et Sud, on a recoupé le moellon au ciseau, comme pour faire encastrement à des plaques ayant vingt à vingt-cinq centimètres carrés. — Plaques de quoi et pourquoi? De stuc,

d'ardoises, de bronze, de marbre, de bois? Je l'ignore. — A quelle fin? Je le demande.

Un trou de boulin semble exister aussi en face de la porte qui, au-dessus d'elle-même, en pourrait avoir eu un autre correspondant. Quelque poutre passante, faisant la croix avec une seconde pour soutenir un plancher, y insérerait-elle ses deux bouts? — Peut-être. — Au dehors de la tour, la muraille avait-elle d'autres trous de boulines, armés ou non de consoles pour la pose du pied? Il n'y paraît pas. Si l'on montait au sommet, ce devait être à l'échelle.

Voilà toute la description que je puis faire de la *Tour de Tréveday*, de cette vieille mesure, grosse en effet comme une tour de moulin à vent, épaisse de murs comme une forteresse, trop petite de dimensions pour un corps de garde, trop grande pour une guérite, ne pouvant avoir été ni un belvédère d'agrément, ni un colombier moyen-âge, car elle est d'une plus haute antiquité, incontestablement; elle remonte, comme ses congénères de la Vendée, aux derniers siècles gallo-romains. Là dessus il est trop facile d'être d'accord.

Il n'en est pas de même si l'on se demande son usage et sa destination.

Vous ne voyez pas que c'était un ancien phare de côte? me dira-t-on.

Et la tour de Nantes était-elle aussi un phare de côte?

De côte? Non, mais un phare, sans aucun doute.—Sans aucun doute pour vous, soit. Il y en a beaucoup pour nous, des doutes, et l'examen vous en donnera peut-être à vous-même. Examinons donc.

3^o *Comparaison et interprétation.* — Je lis dans une encyclopédie récente :

« Dès la plus haute antiquité on imagina de transmettre certaines nouvelles au moyen de signaux convenus. Les anciens Perses se servaient à cet effet de feux allumés sur les hauteurs de distance en distance. De chaque plateau on pouvait voir la flamme

de ces feux pendant la nuit, et leur fumée pendant le jour. Suivant Eschyle, un feu allumé sur le mont Ida, en Phrygie, et répété de montagne en montagne, devait annoncer la prise de Troie à Clytemnestre qui résidait à Argos (*). C'est par ce procédé que, suivant Diodore de Sicile, les Nabothéens, peuple de l'Arabie Pétrée, firent en un instant connaître à leur tribu la marche d'un des lieutenants d'Antigone. Ce procédé primitif ne pouvait, comme on le voit, servir qu'à annoncer des événements prévus. Mais dans la seconde moitié du III^e siècle avant notre ère, les ingénieurs de

(*) « LE CHOEUR : En quel temps Troie a-t-elle succombé ?

» CLYTEMNESTRE : Dans la nuit même qui a mis ce jour au monde.

» LE CHOEUR : Quel messenger a pu si promptement apporter la nouvelle ?

» CLYTEMNESTRE : Vulcain ; — les rayons éclatants qu'il a lancés du mont Ida. De fanal en fanal, le feu messenger a transmis la nouvelle. De l'Ida elle passe au promontoire d'Hermès, dans Lemnos. Après Lemnos, le mont de Jupiter, l'Athos, la reçoit, et le troisième signal s'allume, immense, flamboyant, voyageur qui porte la joie ; il franchit d'un bond puissant la croupe des mers et vient, comme un soleil, dorer de sa lumière les rochers de Maciste. Là on se hâte, on ne se laisse pas aller à l'oisiveté du sommeil, et bientôt à son tour le fanal du Maciste avertit au loin les gardiens du Messape, sur les bords de l'Euripus. Ceux-ci ont répondu, ils ont fait avancer la nouvelle en allumant un immense amas de bryères sèches, clarté forte et soutenue qui franchit les plaines de l'Asopus, pareille à la lune étincelante, et qui, jusqu'au faite du Cythéron, continue la succession des flammes messagères. La garde du mont n'a point refusé de propager la nouvelle ; là un feu brillant s'est allumé, plus grand même que les autres, et dont la lueur a percé, par delà les marais de Gorgopis, jusqu'au mont Egiplancte où d'autres gardiens s'empressèrent d'accomplir l'ordre donné. Ils font jaillir un vaste tourbillon de flamme ; l'horizon, à cette lueur intarissable, s'embrase jusqu'au delà du promontoire qui domine le golfe Saronique, et le signal arrive, rayonnant encore, au mont Arachné, à ces rochers voisins d'Argos. C'est de là qu'on a transmis au palais des Atrides cette lumière, dont le feu de l'Ida fut l'aïeul éloigné.

» Tels étaient les fanaux que j'avais fait disposer et qui se sont relevés les uns les autres : mais les vainqueurs de la course, c'est le premier qui donna le signal et le dernier qui le reçut.

» Voilà les sûres nouvelles que mon époux m'a envoyées de Troie. »

(*Agamemnon*. — 1^{re} partie d'Oreste, trilogie d'Eschyle, traduction d'Alexis Pierron. 1842).

Je pouvais éviter cette longue citation, mais, après lecture, qui ne me la pardonnera ? — J^h F^h.-M.

Philippe V, roi de Macédoine, y introduisirent un perfectionnement considérable. Ils divisèrent les lettres de l'alphabet en cinq colonnes, puis, en les représentant par des fanaux, ils créèrent un système de signaux de nuit propres à transmettre toute espèce de nouvelles. Y avait-il une communication à faire ? la vigie qui devait commencer levait deux fanaux, et la vigie suivante en levait aussi deux, ce qui indiquait qu'elle était prête. La première levait alors à sa gauche un nombre de fanaux désignant la colonne où se trouvait la lettre qu'il fallait prendre, et à sa droite un nombre de fanaux signifiant le rang de cette lettre dans la colonne. Ainsi, deux fanaux à gauche et cinq à droite désignaient le K (Kappa). Cette méthode demandait beaucoup de temps, puisqu'elle ne pouvait transmettre les mots que lettre par lettre, mais d'un autre côté sa précision était extrême. (Polybe). — Quoi qu'il en soit, la télégraphie proprement dite était trouvée. Il n'y avait plus qu'à la perfectionner. Ce système de correspondance paraît avoir été employé par les Romains dans la troisième guerre punique, et l'on suppose qu'il leur fut communiqué par le grec Polybe, commensal du grand Scipion. Nos aïeux les Gaulois employaient un autre procédé : des guetteurs postés de distance en distance poussaient des cris dont la signification était connue d'avance. C'est ainsi que pendant la guerre des Gaules, les Arvernes apprirent en quelques heures la prise par les Romains de Genobum (Orléans); malgré les quatre-vingts lieues qui les séparaient de cette ville (1).

(1) Dans un curieux Mémoire (*Blois 1866*), le docteur Chauveau a établi :

1°. — Que certains monticules artificiels, qui à travers les âges ont gardé le nom de *Buttes* ou de *Mottes*, ont joué dans l'antiquité un rôle politique considérable ;

2°. — Que ces *Mottes* n'étaient point des monuments isolés, élevés au hasard ou selon les caprices d'un chef, mais qu'elles formaient dans diverses directions une série, une chaîne analogue à nos lignes télégraphiques avant 1846 ;

3°. — Qu'elles sont antérieures au moyen-âge et à l'époque gallo-romaine, et que par conséquent elles sont gauloises ;

4°. — Que leur construction et leur disposition n'avaient d'autre raison que la transmission de nouvelles au moyen de feux nocturnes et non pas

Plus tard, sous l'Empire, après avoir sillonné leurs possessions de routes magnifiques, les Romains y établirent de distance en distance des tours destinées à la transmission des signaux. — Pendant le moyen-âge. . . . ces procédés de correspondance tombent partout en désuétude. »

(Dictionnaire de Vorepierre, 1864, 2^e vol. p. 1178).

Cette citation, sans nous dispenser de la discussion, va nous servir à l'éclairer.

Nous n'avons affaire, dites-vous, qu'à un sémaphore igné, faisant fumée le jour et flamme la nuit ; sans doute, pourriez-vous ajouter, que par les deux embrasures de flanc, — les deux petites ouvertures nord et sud — l'air pénétrait et montait au goulot qui activait le tirage ?

Je répondrai :

Imaginons au haut de la tour une grille haute sur pieds, ou une corbeille de fer suspendue en potence, ces deux modes de fourneaux n'auront-ils pas assez de tirage pour qu'un combus-

de cris, quoi qu'en ait écrit César (*Clamare per agros, regionesque significat.* (De Bello gallico, VII, 1.)

5° — Que le long de la Loire, d'Orléans à Tours, une ligne de ces buttes est constatée comprenant douze stations espacées de onze à douze kilomètres.

6° -- Qu'un autre tronçon court dans la vallée du Loir, de Cloyes à La Châtre, comprenant dix stations à même intervalle.

J'ajouterai cette autre note :

« Le 13 avril 1863, Backer écrivait à Tarangule, capitale du Latouka (Afrique équatoriale)....

» Cette ville, qui pouvait renfermer trois mille habitants de nègres, est située sous le 4° 30', de latitude nord et le 5° et 35' de longitude est. Comme toutes les villes et villages de ces contrées. Tarangule est entouré de palissades construites avec du *Babanoum*, le bois le plus dur du pays. Autour de ces palissades circule une haie d'épines, impénétrable, qui s'élève jusqu'à 20 pieds de haut.... *Des buttes hautes d'une trentaine de pieds dominent* la ville et les campagnes d'alentour, véritables beffrois où des sentinelles montent la garde nuit et jour pour donner l'alarme en cas de danger.

Revue des Deux-Mondes, janvier 1867, p. 84. (Samuel Baker, du lac de Louté N'zigua).

tible approprié fume ou flambe au vent de la côte? Embrasures et goulot servaient donc à autre chose qu'à l'aération du foyer, et vous ne les expliquez pas.

Mais, en ne les expliquant pas, encore moins expliquerez-vous la nécessité de cette tour, sa singularité intérieure, sa porte d'entrée, l'épaisseur massive de ses murs, de ses ventaux, etc.

« Pendant des siècles, on se contenta d'allumer au sommet des tours des feux de bois ou de charbon ou de torches de résine, ou bien encore des lampes grossières formées de mèches de coton plongeant dans l'huile ou dans le suif (*) »

Oui, mais les tours proprement dites n'étaient pas nécessaires; on les utilisait plutôt qu'on ne les construisait *ad hoc*. Tout au plus une colonne pleine ou creuse, une sorte de minaret, un pilastre. Et encore avons-nous vu qu'il ne fallait dans l'antiquité qu'un rocher élevé, un sommet de coteau, une butte naturelle, comme il ne fallait, au moyen âge et après, que de simples poteaux fichés en terre et visibles de loin. Exemple de ces derniers :

« Le 21 février 1637, sur un ordre de M. le Maréchal de La Meilleraye, qui commande à Nantes pour le Cardinal duc de Richelieu, la Communauté du Croisic décide :

» Qu'il sera fait garde sur les côtes et établi des sentinelles de nuit et de jour, et des mâts de navires et arbres sur les pointes, avec fagots gouldronnés, pour faire les feux et signaux qui donneraient avis de tout ce qui se passe en mer. »

(M. Caillo, — *Archives du Croisic*).

« Le 6 octobre 1667 la Communauté ordonne :

(*) « L'invention des lampes à double courant d'air par Argand en 1784 fut un premier progrès important. Puis on augmenta par des réflecteurs paraboliques le pouvoir de ces lampes. Enfin, en 1821, Fresnel imagina les phares à appareils lenticulaires. A cette heure, le nombre de nos phares de côtes s'élève à 228, sur lesquels 27 phares de premier ordre. »

Revue des Deux-Mondes, 1867. — Télégraphes, par M. Max. Du Camp.

» Il sera planté deux mâts, l'un à la Romaine, l'autre à la pointe de Cran-Fort, pour faire feu en cas requis. »

(*Ibid*).

A la bonne heure ! des mâts et arbres, voilà qui répond et se proportionne suffisamment au but : élévation d'un feu flambant ou fumant. — Mais pour un tel but notre tour de Tréveday est disproportionnée, elle est même inappropriée. — A quoi bon, je le répète, sa complication ? sa salle basse ? sa force de murs ? sa porte flanquée de deux autres baies, et ses autres particularités ?

Si vous ajoutez : C'était un phare, mais un phare corps de garde ;

Singulier corps de garde qu'un caveau à trois places surmonté d'un tuyau ouvert par où l'on pouvait lapider, asphyxier, brûler ses défenseurs !

C'était autre chose qu'un phare et qu'un corps de garde ; — autre chose ? et quoi donc ? — Je ne suis pas sûr, je me hasarde dans une hypothèse qui n'est pas pleinement satisfaisante, il s'en faut ; mais, fût-elle encore moins approximative, j'en risque l'émission, afin qu'on en trouve une meilleure.

C'était, selon moi, un télégraphe.

Preuves à l'appui.

J'ouvre un livre anonyme attribué à Fournel, imprimé en 1805 et intitulé : *Etat de la Gaule au V^e siècle*.

L'auteur imagine des émissaires envoyés par Clodion en Gaule, avant la grande expédition de 445, et pour en préparer le succès.

Euribald, l'un d'eux, s'exprime ainsi :

« Sur le haut des tours d'un château, d'une ville, ou sur toute autre éminence, les Gallo-romains construisent une machine formée de longues pièces de bois, mobiles en tous sens et susceptibles de diverses configurations ; les branches s'élèvent ou s'abaissent, elles se portent de côté, elles agissent isolées ou

conjointement, se rejoignent et se séparent, et dans chacune de ces positions elles ont un sens dont la signification n'est connue que de ceux qui sont initiés à ce langage muet. » (2^e vol. p. 262).

Voilà ce qu'affirme Fournel : l'affirme-t-il par interprétation subtile des écrivains contemporains? — Non, il ne fait que les traduire.

Écoutez Végèce :

« *Similiter, si divisæ sunt copiæ, per noctem flammis, per diem fumo significant sociis quod aliter non potest ENONCIARI.* »

Voilà simplement le phare flambant et fumant. — Très-bien, mais il ajoute :

« *Aliquantum in castellorum aut urbium turribus appendunt trabes quibus, aliquando erectis, aliquando depositis, indicant quæ geruntur.* » (Lib. III. II. 50).

Et voilà le télégraphe.

« Ce doit être, reprend notre émissaire fictif de Clodion, une espèce de merveille que de voir ces bras de bois se mouvoir dans les airs pour y tracer comme sur une toile des caractères intelligibles. »

Ceci est encore la traduction exacte d'un auteur. — On lit dans Cassiodore :

« *Per signa composita quasi quibusdam litteris edocet intuentis aspectum, in illa que leguntur apices rerum, et non scribendo facit quod scriptura declaravit.* » (Variar. p. 100).

Plusieurs siècles avant Cassiodore, « Suétone nous montre le » tyran de Caprée observant lui-même *ex altissimâ rupe*, les si- » gnaux qui pour plus de célérité, lui annonçaient les nouvelles » de son empire. *Speculabundus ex altissimâ rupe identidem*

» *signa quæ, ne nunciî morarentur, ut quidquid foret factum,*
» *mandaverat.* »

Contrats par correspondance (1867), par M. Ant. Robert, Dijon, 2, rue Saint-Bernard. Aperçu historique, ch. 1, § 2.

4^o *Explication.* — Pour expliquer notre monument, étant donnés les textes ci-dessus, admettons donc l'idée d'un sémaphore, non pas à feu et à fumée simplement, ou même à pavillons, à lanternes ou à lampes, mais d'un sémaphore scripturaire, d'un télégraphe alphabétique, et nous aurons raison de bien des choses, sinon de toutes, et raison suffisante, sinon intégrale.

Le chef des vigies entraît-il dans la chambre basse dont il avait la clef, la garde et le privilège ? peut-être. Là étaient solidement abritées contre tout danger de bris, de vol, de perturbation, de curiosité, les cordes, poulies, manivelles, etc., nécessaires à sa manœuvre, les tables d'alphabet ou séries de signaux nécessaires à sa mémoire, les listes d'abréviations, les formules sténographiques convenues pour les dépêches.

Un système de grandes pièces de bois et de petites, les unes et les autres susceptibles de diverses positions respectives, surmontait la tour et planait dans l'air.

Un arbre vertical passait-il par le goulot de cette tour ? Articulé en haut avec les appareils tournants et mobiles ? Pivotant en bas sur la pierre centrale ou sur notre croix de solives ? Je ne sais.

« Pour faire les signaux, Chappe se servit d'une barre allongée
» nommée *régulateur*, et terminée à chaque extrémité par une
» barre plus petite appelée *indicateur*. Parmi les positions en
» nombre infini que pouvaient prendre ces trois règles, il en
» avait choisi quelques-unes se dégageant bien à distance. La
» combinaison de ces différentes positions donnait près de 200
» signaux. Pour les apercevoir de plus loin, Chappe emprunta
» à l'optique ses admirables instruments⁽¹⁾. On pouvait, dans ces

(1) En fait d'instruments optiques chez les anciens Polybe nomme, je crois, des espèces de lunettes.

» conditions, exprimer toutes les idées possibles. Mais pour
» épargner le temps, il composa plusieurs dictionnaires des
» termes les plus usités, contenant chacun 92 pages, chaque
» page renfermant 92 mots. Dès lors, pour exprimer tout un
» mot, il suffisait d'indiquer par deux signaux convenus les
» chiffres de la page et de la ligne. »

M. Ant. Robert, *ibid.*

La colonne dont j'ai parlé devait-elle, non-seulement tourner dans son étui, mais encore y osciller de bas en haut, de manière à diversifier les élévations comme les orientations ? Et, à cet effet, de forts leviers sortaient-ils, avec ou sans manchons obturateurs, par les embrasures nord et sud, et y jouaient-ils de telle ou telle façon aux mains de manœuvres placés au dehors ?

Je le répète, je ne ressens pas une satisfaction complète de ma conjecture. Elle ne répond pas à tous les doutes. Elle concorde du moins avec cette solidité exceptionnelle de la construction, car la machine en bois supposée n'avait besoin de rien moins, pour base et pour support, vu la multiplicité de ses appendices et l'ébranlement qu'elle communiquait par son jeu.

J'en reste là.

M. B. Fillon, dans *Poitou et Vendée*, ouvrage si savant quant au texte, et si précieux quant aux gravures de M. de Rochebrune, M. Fillon, dis-je, a promis de traiter ce sujet.

En attendant, voici comment il signale les tournelles, soit celles déjà indiquées par M. Audé, soit d'autres :

« 1^o *Comparaison. Tours semblables et tours différentes.*

« Entre le *Payré* et le *Guy*, dit M. Fillon, sur la hauteur coupée par le chemin des Grues, est une tonnelle (tournelle) dite *la Tour des Fées*, qui est la mieux conservée du pays. Elle a encore près de 4 mètres de hauteur (comme celle de Tréveday), et est à 20 mètres au-dessus du niveau de la mer. Notre gravure

en donne la vue, la coupe et le plan par terre, d'après les dessins de M. Léon Ballereau ⁽¹⁾. Sa construction nous paraît remonter au iv^e siècle. Nous avons placé au-dessus celle de *Moric*, qui date de la même époque. Une autre tour à signaux absolument semblable à celle-ci se voyait il y a une vingtaine d'années près du village de Lessart, commune de l'Airoux, et dominait toute la contrée. Il n'en existe plus que les assises inférieures. Les deux tournelles correspondaient d'une part avec la *Garde* de la Juchère et avec celles de *Moric*, *Curzon*, la *Bretomière*, et signalaient d'une autre part la venue des pirates aux habitants des plaines de Luçon. » (Voir l'article *Tonnelles. Poitou et Vendée*, chap. *Saint-Denis-du-Pairé*.)

M. Roy, de Savenay, m'indique une autre tour poitevine; une autre, ou peut-être une de celles déjà citées, existant dans la ferme de *Féollette* (petite fée-ole, ou petite fée au lait), ancienne commanderie de Malte, commune de Saint-Etienne-de-Brillouët, canton de Nallier (Vendée.)

La tournelle de *Moric* a, comme la *Masse de Tréveday*, trois ouvertures. Celle du *Pairé* n'en a qu'une; la cavité, à *Moric* et au *Pairé*, ne ressemble pas à une bouteille champenoise, mais au tuyau circulaire d'une cheminée d'usine: elle est monocylindrique.

Ces différences sont faibles et ne peuvent empêcher ma détermination d'être applicable ici et là; mais attendons le travail promis par M. Fillon, et faisons des vœux pour que la suspension de son grand ouvrage, POITOU et VENDÉE, ait une fin.

Autres termes de comparaison, ceux-ci négatifs :

On a déjà vu que l'illustre archéologue, M. de Caumont, avouait en 1856 n'avoir rencontré nulle part de monument de cette espèce.

Voici ce qu'on lit dans son *Cours d'Antiquités* :

« L'opinion vulgaire fait de la tour d'Ebuon, de celle de Pirelongue et de quelques autres des espèces de phares ou fanaux ;

(1) Voir notre reproduction, pl. II.

mais elle ne saurait être admise puisque la plupart de ces constructions sont massives et ne présentent point d'escalier qui conduise à leur sommet. » (Tome 2, p. 117.)

L'absence de cette cavité intérieure détruit pour nous toute analogie, et l'absence d'escalier constitue au contraire quelque ressemblance.

Quant à la *Pile de Saint-Mars*, près de Tours, citée aussi par M. de Caumont, elle n'a aucun rapport : cette pile est quadrangulaire et non pas ronde, elle a 20 mètres de haut, y compris sa cape, et non pas 4 mètres.

Au mot *specula*, on lit dans le dictionnaire d'Antony Rich :

« Tour d'élévation au haut de laquelle veillaient toujours les gardes pour surveiller les environs et transmettre les signaux. » (Var. Lib. 4, p. 22 et suiv.)

La gravure qui accompagne ce texte représente, d'après une peinture de Pompéï, une côte avec cinq tours d'observation situées sur autant d'éminences et ressemblant à celles qu'on voit encore sur les côtes italiennes.

Citerons-nous la fameuse tour de Boulogne, tour d'ordre, *Turris ardens*, phare de Caligula, écroulée le 29 juillet 1664? c'était tout autre chose encore. C'était une pyramide à huit pans, haute de 124 pieds, élevée par cet empereur en présomption et en triomphe d'une expédition britannique qu'il ne fit pas : « *In littore Oceani et in indicium victoriae altissimam turrem excitavit.* » (Suétone.)

C'est cette même *Turris ardens* qu'au ix^e siècle, en 811, on voit réparée par Charlemagne qui préparait une expédition contre les pirates normands.

« *Pharum ibi ad navigantium cursus dirigendos, antiquitatis constitutum, restauravit.* » (Chron. de *St-Denis*. — Voir *Revue Archéol.* 1863, p. 413, et *Magasin pittor.* 1847, p. 132.)

Dans son ouvrage, *les Moines d'Occident*, M. de Montalembert

signale les tours d'Islande, déjà connues des archéologues.— En quoi sont-elles comparables à celle de Tréveday? je l'ignore.

Toutes les autres du moins en diffèrent totalement, sauf celles du Poitou, sauf les *Tonnelles* de la Vendée; encore avons-nous en plus de ces dernières des particularités significatives.

Notre *Tour de Tréveday* faisait-elle tête de ligne et chef-lieu de station, et devait-elle à cela ce qui la complique? N'a-t-elle au contraire d'autre privilège que d'avoir sauvé des atteintes du temps certains caractères moins accusés ou même radicalement ruinés ailleurs?

Arrêtons-nous ici dans cette série de termes plus ou moins dissemblables, et concluons: Qu'on a utilisé comme support de phares bien des tours érigées à d'autres fins et qu'on en a aussi érigé *ad hoc*;

Mais que la *Tour de Tréveday* avec ses pareilles est une construction toute spéciale et toute différente de ces tours à eu.

Qu'elle fut un phare à l'occasion? — Peut-être.

Qu'elle ne fut que cela? — Impossible.

Qu'était-elle donc?

Un télégraphe moitié pierre, moitié bois, dont la partie en bois a disparu complètement, dont la partie en pierres est ruinée et dégradée. Voilà notre essai d'interprétation.

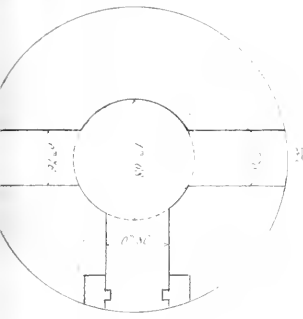
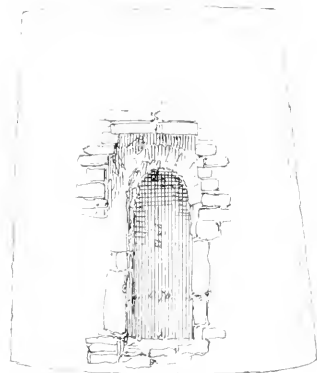
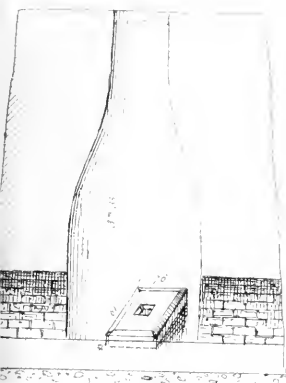
II.

TOUR DE SAINT-DONATIEN OU MOULIN-CASSÉ DE LA PETITE BELLE-ISLE.

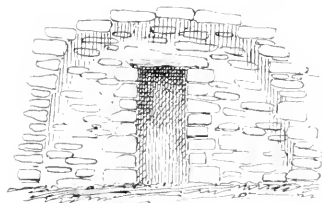
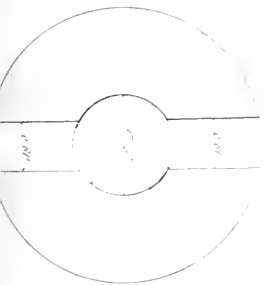
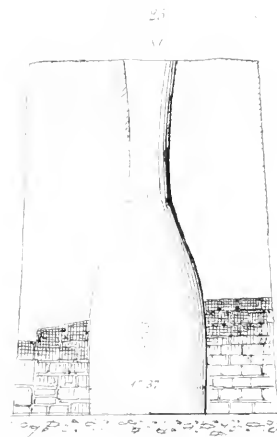
Le dessin de la tour de Tréveday, fait par M. Lukis, était un jour sur son bureau, lorsqu'un de ses compatriotes, M. Atlée, qui l'examinait, interrogé sur ce que ce pouvait être: — Un vieux moulin, répondit-il; j'en connais un pareil pas loin du clocher de Saint-Donatien, au nord de Nantes, sur une des rives de l'Erdre.

Cours Bretonnes

Tour de Treveday pres Vitré

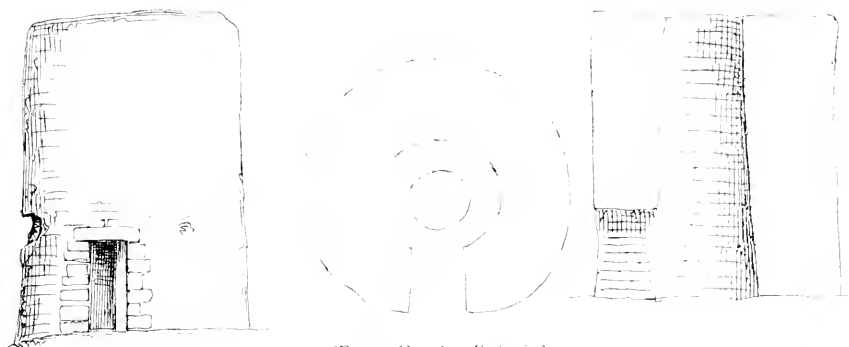


Tour de Petite Belle Isle pres de Nantes

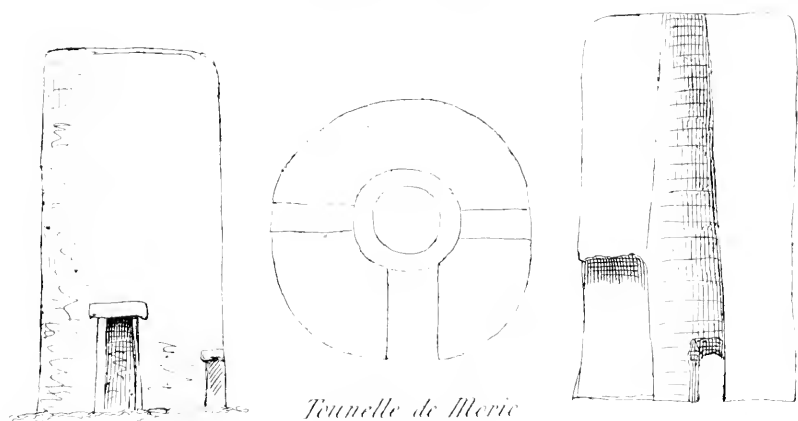


Élévation d'un mur

Cours Poltiques



Teunelle du Peire



Teunelle de Meric



Rocher naturel de la commune de Meric

Rocher naturel marqué de cupules mégalithiques — Fait unique jusqu'ici



Et nous, de nous transporter le lendemain au point indiqué, et d'y constater avec surprise, non un moulin, mais une répétition exacte de notre vieille masse de Tréveday.

1^o *Situation.* — La situation de celle-ci est également très-élevée, sur un point culminant du coteau de l'Erdre, rive gauche. Sa distance du clocher de Saint-Donatien est de 2 kilomètres environ. Un vieux chemin y conduit, et passe précisément au pied.

Ce vieux chemin a dû avoir pour largeur normale entre 15 et 20 pieds. Nombre d'empiétements, vieux et récents, l'ont déformé dans ses lignes; il est usé dans son *agger* par un service et un abandon de dix-huit siècles. Mais aux brouettées de vieilles tuiles à rebords qu'on y jette sans cesse des cultures latérales; au pavage en blocs de micaschistes posés de champ dans certaines sections marécageuses; enfin, à la présence contigüe de notre vieille tour, son caractère gallo-romain ne pouvait être douteux. On sait d'ailleurs que c'était la voie antique et moyen âge de Nantes à Châteaubriant (1).

(1) M. Bizeul connaissait mal ce vieux chemin et son caractère gallo-romain. — Il ne connaissait pas du tout, nous avons son aveu, la tournelle du Moulin-Cassé. De là, par le pouvoir multiplicateur d'une première méprise, toutes celles qu'il a commises dans son étude de la voie de Renués à Nantes par Blain. — Cette voie franchissait primitivement l'Erdre, à l'incidence en cette rivière du ruisseau de Gèvres, sur une chaussée alors insubmersible et aujourd'hui submergée. M. Bizeul constate bien l'existence de cette chaussée.

Puis, cette rivière ainsi franchie, la voie, en plus de son coude vers Nantes, le long de la rive gauche, par le chemin du Coudray et le faubourg Saint-André, rejoignait, au moyen d'un prolongement direct, à hauteur du bois de Saint-Georges, la route d'Angers et de Paris. Cette route de Paris ne sortait point alors de Nantes par le faubourg Saint-Clément : ce faubourg n'existe guère que depuis le douzième siècle. Elle en sortait par Richebourg. Richer insinue un peu cela d'après la tradition. Richer, selon M. Bizeul, ne fait que répéter un dire des demi-savants; et la tradition? M. Bizeul la rejette. C'est bientôt fait. Que fait-il encore? A partir de l'Angle-Chaillou il conduit sa voie de Blain à Petitport, et de là, par Loquidi, à Barbin.

Mais la chaussée de Barbin, dit encore la tradition, n'a été construite qu'au vi^e siècle. C'est une œuvre de l'évêque de saint Félix. M. Bizeul rejette

2° *Description.* — Sous des nappes de lierre, qui tapissent presque entièrement notre tour de Saint-Donatien, se cache une maçonnerie en gneiss, cimentée par un mortier de chaux

encore cette tradition. Tous nos annalistes ont beau s'en étayer et la reproduire, il les malmène tous en conséquence. Il triomphe surtout du vague et de la pompe des vers de Fortunatus. Faire un gratuit hommage à son grand peuple Romain de l'œuvre de saint Félix qu'il enlève gratuitement à celui-ci, n'est pour lui qu'un jeu ; car, à partir de l'angle Chaillou il a suivi la voie, et il est sûr de ses observations.

Voilà donc une chaussée-viaduc et deux traditions niées par notre grand voyer, d'ailleurs si prudent et si sagace. Mais il est une troisième tradition qu'il est amené à nier également.

Selon cette troisième tradition, rapportée par Travers, le château de la Verrière ou de Barbe-Bleue, situé sur la rive droite de l'Erdre, était le château seigneurial, au moyen-âge, de la paroisse Saint-Donatien située sur la rive opposée. Cela est très-concevable si la chaussée de la Verrière faisait viaduc : la forteresse protectrice et suzeraine était même à sa place ; elle ormais tête de pont.

Insistons un peu sur cette tradition.

Est-ce à la submersion de la chaussée-viaduc que seraient dus au xv^e siècle la ruine et l'abandon graduels du château de la Verrière que cette chaussée desservait ? ou serait-ce l'inverse ? Le château aurait-il été démoli par autorité de justice ? après le supplice de Gilles de Retz, par exemple ? et séparé de la chaussée par une coupure de déshonneur faite à celle-ci, coupure qui se voit en effet à la même rive ? Mais, dira-t-on, la Verrière n'est point désignée dans les vastes immeubles du prince ? Eh bien, n'avait-elle point un peu plus tard pour propriétaire, le chancelier Chauvin, qui en eût été dépossédé par son ennemi Landays ? Toujours est-il que M. de la Nicollière vient d'établir dans sa belle étude, toute inédite, sur Jeanne de Rays, (*Bulletin archéologique*, n^e trimestre 1869.) que la maison de ce nom éblouissait de ses richesses les Montforts devenus ducs, et leur inspirait une envie spoliatrice : cette envie et le procès de Gilles de Retz ne donnent-ils point à réfléchir ? Dans l'accusé il y avait trois hommes ; il y avait un héros, il y avait un fou, il y avait un scélérat. Le duc et l'évêque n'ont vu que ce dernier, et s'il a été jugé selon toutes les règles, il l'a été surtout selon toutes les sévérités... Que la Verrière eût été une de ses dépoilles, je n'en serais point étonné. M. de Kersabiec vient de nous donner dans ses recherches sur le *Gibet de la Trémussinière* (même bulletin), un autre fait significatif. Toujours à partir du xv^e siècle, seconde moitié, il s'élève un conflit de juridiction entre les seigneuries de la rive gauche. Si vous considérez les parties en dissidence, comme des démembrements d'une suzeraineté disparue, le fait est simple. Dans le cas contraire il s'explique mal. — Notons que le conflit se passe entre héritiers ou donataires des ducs, et représentants de l'évêque ?

et de sable. La pauvreté du moellon la rend moins monumentale que celle de Tréveday. Au lieu de trois ouvertures, elle n'en a que deux orientées nord-est et sud-ouest. L'ouver-

La tradition ici est donc vraie encore, ou du moins plus que vraisemblable, la tradition rapportée par l'abbé Travers, que la Verrière était à l'origine la haute seigneurie de Saint-Donatien.

M. Bizeul, méconnaissant le viaduc, est obligé de nier cette troisième tradition ; il n'y manque pas, mais toutes ces négations sont arbitraires et le contre-pied de la vérité.

Et cependant il y a de l'exactitude dans le tracé de M. Bizeul.

Voici comment, selon moi, l'étude simultanée des faits et des lieux observés par M. Bizeul et du vieux chemin du Coudray, mal connu de lui, et le dire des écrivains qui se sont fondés sur les traditions, peuvent amener une concordance en place d'une contradiction.

Jusqu'au VI^e siècle, la voie armoricaine de Blain à Nantes a franchi l'Erdre exclusivement sur la chaussée de la Verrière, se couvant de là au long de la rive gauche, vers le *portus Namnetum*, où elle entrait par le Bas-Chemin-de-Saint-Donatien et le faubourg Saint-André. — Cette chaussée de la Verrière, si elle est œuvre de la conquête, aura remplacé quelque bac celtique, mais qui empêche de la croire antérieure à l'invasion romaine, et gauloise ?

Au VI^e siècle, Nantes devient de plus en plus important. Une chaussée en aval de celle de la Verrière est construite par l'évêque Félix : c'est la chaussée de Barbin. La voie alors se bifurque et s'abrège ; elle suit le tracé très-exact de Bizeul, pour venir passer sur cette nouvelle chaussée, tout en continuant d'utiliser la première qui conduisait droit vers Thouaré.

Done, double viaduc franchissant la rivière et qui a simultanément existé depuis le VI^e siècle jusque vers la fin du XV^e. — A cette dernière époque, la chaussée de Barbin est rechargée, un document l'atteste, et l'exhaussement de son niveau a pour effet de noyer la chaussée de la Verrière et de la rendre inutile. Le château de Barbe-Bleue perd sa facilité de communication avec Saint-Donatien, et un peu sa raison d'être. Comme seigneurie paroissiale est-il, oui ou non, remplacé ? Je l'ignore, mais il tombe en ruine. La chaussée elle-même sera plus tard démantelée à sa partie centrale pour faire chenal à la batellerie moderne.

Au dernier siècle, la voie dont il s'agit reçoit une troisième bifurcation, celle de la route de Rennes actuelle. Elle se dirige par la vallée d'Orvaux, franchit le ruisseau de Sance sur un pont à la Barberie, et vient aborder Nantes au Port-Communeau par un pont déjà deux ou trois fois renouvelé et sis en aval de la chaussée de Barbin, cette troisième déviation de la route ayant complètement annulé la seconde qui avait annulé la première.

Voilà, Messieurs, en passant, un essai de rectification dans notre voirie archéologique que je livre rapidement à votre contrôle ; j'ai presque honte de m'être attaqué à notre maître à tous, M. Bizeul, j'ai hâte surtout de revenir à mon sujet.

ture du sud-ouest, nous nous en communiquons la remarque, est voûtée en cintre brisé, en ogive (*). — L'ouverture nord-est est à palâtre et plus grande ; c'est elle qui faisait l'entrée. Mais elle n'a aucun des caractères signalés à la porte d'entrée de Tréveday ; point de pierres appareillées, point de feuillures, point de scellements. La cavité intérieure est aussi en forme de bouteille, panse en bas, goulot en haut ; les joints de pierre sont tout à fait dégradés. L'aire n'est plus pavée et il ne s'y voit point de pierre centrale. C'est une terre végétale qui la constitue, tout envahie par les racines chevelues du lierre extérieur. A grand'peine y peut-on exécuter quelques coups de pioche qui ramènent des parcelles de poterie samienne, preuve d'antiquité.

Grosseur et hauteur égales à celles de la tour Guérandaïse, à très-peu de chose près.

3^o *Explication.* — J'interroge la fermière de la petite *Belle-Isle* : — Je ne puis rien vous en dire, Messieurs ; on appelle ça *le Moulin Cassé*, nos anciens l'ont toujours ouï nommer de même ; ça n'a pourtant jamais été moulin.

— Mais qu'était-ce donc ?

— Ah ! dam ! je ne sais pas.

— Parbleu, dit un contre-maître maçon, des oubliettes, les oubliettes d'un château.

Nous accueillons peu cette archéologie à la Paul de Kock.

M. Atlée revient à son idée ; il prend un crayon ; il couronne la tour d'un vaste tambour de bois. Il couvre ce tambour d'un toit conique, il trace en croix les quatre grandes vergues ou volants

(*) « On s'est demandé souvent si les Arabes n'étaient pas les auteurs véritables du style ogival, et si notre gothique n'avait pas une origine arabe, parce que au Caire se trouve la mosquée Tooloon de l'an 879, où le style des baies est entièrement ogival. Wilkinson est de cet avis ; nous pensons autrement. »

(M. César Daly. *Revue contemporaine*, 31 janvier 1869, p. 266).

Notre baie ogivale du Moulin-Cassé est un de ces mille exemples d'ogives antiques.

aériens, et il me dit : Pourquoi donc pas un moulin à vent dont il ne nous reste plus que la maçonnerie?

Je n'avais besoin d'être persuadé du contraire par personne. L'idée dessinée, quoique spirituelle, n'était pas une possibilité sérieuse. Je me contentai de dire avec la certitude de la fermière : Ça n'a jamais été un moulin.

La ressemblance avec la *Tour de Tréveday* était d'ailleurs absolue; c'en était la doublure. J'avais, à 25 lieues de distance, deux exemplaires d'un même monument, l'un sur le littoral de la mer, l'autre en pleine terre, au carrefour de deux voies antiques et aux portes d'une ville.

4^o *Recherches, jusqu'à présent négatives, d'autres spécimens dans le département.* — Maintenant, en plus de cette ressemblance, y avait-il de la tour d'Eseoublac à la tour Saint-Donatien correspondance de service, échange de dépêches, solidarité d'action? — Très-probablement. Mais pour l'affirmer et pour soupçonner la ligne de jonction, il faudrait avoir au moins quelques-unes des tours intermédiaires. Je ne sache pas qu'il en survive trace ou souche. M. Bizeul a avoué ne rien connaître de semblable aux tournelles poitevines en Bretagne; si les alentours de Blain, sa terre natale, en eussent possédé, auraient-elles pu échapper au patriotisme archéologique d'un tel investigateur?

Même nullité dans le val de la Loire (1).

Quant à notre coteau de l'Océan, d'autres spécimens y existaient, à en croire les on-dit, notamment dans la même commune d'Eseoublac, à La Grée et à Coëtka; ces on-dit sont controuvés.

(1) L'Ermitage ou oratoire de saint Hermeland, sur l'île d'Indret, est comme construction et procédé architectural, de même date que nos tours de Tréveday et de Saint-Donatien. Ce vieux petit monument, à double crypte, est d'ailleurs à distance voulue du fameux *Ratiatum* comme poste télégraphique? Malgré ses remaniements modernes, n'y pourrait-on point reconnaître le noyan géminé de nos tours télégraphiques? J'ai fait le voyage exprès pour m'assurer du fait. Et mes observations, rendues plus sûres par le concours éclairé et bienveillant de Messieurs les ingénieurs de l'usine impériale, ne m'ont donné qu'une certitude négative.

A La Grée, il y avait naguère deux moulins à vent, jumeaux de date et de forme : date, xv^e siècle; forme, balustre.

L'un d'eux a été démoli il y a quelques années. Les pierres sont encore là en partie, non sur l'emplacement, mais à côté. L'assimilation avec la tour de Tréveday n'a aucune raison, aucun prétexte. Le synonyme *Vieille Masse*, employé par les paysans, cause seul le rapprochement et la méprise.

De même pour Coëtka; une différence toutefois.

Le moulin de Coëtka, comme tous les anciens moulins du pays, est de forme balustre, épaté à sa base, rétréci au-dessus, élargi plus haut. La tour de Tréveday, au contraire, est toute d'une venue au dehors. Mais le moulin de Coëtka passe pour avoir été édifié sur une vieille masse. Toujours le synonyme trompeur. La vérité est qu'il a été bâti sur le tertre d'un dolmen ruiné. Ce dolmen est encore représenté par trois de ses pierres restées sur place; deux petites enfouies et la plus forte en inclinaison saillante. Le caractère monumental de cette dernière est frappé au cachet d'une authenticité incontestable. Elle porte treize cupules (*). —

(*). Depuis longtemps déjà on a remarqué des écuelles ou cupules sur les surfaces des monuments mégalithiques, c'est-à-dire des excavations faites à la main et qui avaient échappé aux anciens observateurs. Je prends sur moi de substituer le mot de petites coupes, cupules, au mot écuelles qui implique de trop grandes dimensions. Une image parfaite de ces fossettes artificielles, c'est la coquille d'une bernique, *patella*; même forme conique, même grandeur, même circularité.

Leur nombre est variable; leur disposition en quinconce irrégulier n'est pas constante, mais dans la proportion d'une fois sur deux à peu près. Dolmens et Menhirs du territoire guérandais sont très-souvent affectés de ce singulier signe, mais pas toujours, je le répète.

On a quelquefois pensé que les rochers naturels, doués de formes bizarres et pittoresques, avaient pu faire office de monuments aux peuples primitifs. Un jeu ou groupe de onze cupules a été trouvé par moi sur un de ces rochers naturels, le rocher de l'Isle, métairie du Cabinot, près Guérande (planche II, N^o X). Cette rencontre est singulièrement en faveur de la présomption ci-dessus. Cet exemple de cupules sur un rocher naturel est le seul connu dans la science.... Mais que signifient ces cupules?...

En attendant que l'on perce ce mystère, recommandons-les de plus en plus aux observateurs.

Quant à de la ressemblance dans la tour du moulin, dans son fût, dans son intérieur, avec Tréveday, pas la moindre ; pas plus que dans le moulin de La Grée. Il importe de rectifier à cet égard notre procès-verbal du 5 mai 1868. M. de Kersabiec, qui a visité ce moulin, affirmait alors la ressemblance. Je n'osai m'inscrire contre cette assertion, mais j'ai fait depuis la contre-vérification : *amicus Plato, magis amica veritas* : M. de Kersabiec a été induit en erreur par le meunier. — La ressemblance est radicalement nulle, et je tiens à ce qu'on s'en assure, car Coëtka est à peine à deux kilomètres de Tréveday ; deux télégraphes à si faible distance sont choses impossibles. Le fait équivaldrait donc à une objection très-forte contre mon hypothèse et même contre l'idée d'un simple phare. Mais le fait est faux, totalement faux (1).

Pour ce qui est du moulin de Baguelo (Aveu du xvii^e siècle), je n'en dis rien, ne l'ayant pas visité (2).

(1) M. de Kersabiec y revient encore dans notre dernier Bulletin, 1869, page 100. — « Coet-Ca est un moulin dans la commune d'Escoublac, lequel est bâti sur une tour semblable à la Tour-Meschinière. »

Une telle insistance dans une erreur vérifiable, dans une inexactitude si matérielle finit par être..... étrange.

(2) Avant de finir, je me permettrai une dernière note.

La Tour de Tréveday l'a paré belle ; le père du propriétaire actuel a failli la détruire. On ne peut pas invoquer en sa faveur l'excuse de l'ignorance, c'est un ex-juge de paix, un ex-membre du Conseil général du département. Mais Guérande a bien depuis deux cents ans pour destructeurs de ses vieux remparts, un de nos chefs-d'œuvre de la Bretagne, ses bourgeois et ses gentilshommes.

Les maçons firent heureusement résistance ; le fils, témoin de notre examen et de notre appréciation, s'arrangera, nous a-t-il assuré, pour préserver de toute atteinte nouvelle une ruine qu'il se fait honneur de posséder.

Sans un hasard sauveur, le problème archéologique que je viens d'agiter eût donc manqué de sa principale donnée. Les textes d'auteurs anciens qui s'y rapportent eussent paru invraisemblables ; et pour ce genre de monuments, la côte bretonne fût restée à tort déclarée en solution de continuité avec la côte poitevine.

N'en finira-t-on point de se plaindre en vain du Vandalisme ? Bizarre spectacle ! Nos gouvernants prodiguent l'argent des contribuables pour faire aller étudier sur place des monuments lointains, et les ordres qu'ils donnent

III.

RÉSUMÉ.

Je résume ce long mémoire et même ses notes en quelques lignes :

1^o Deux tournelles dans la Loire-Inférieure, tour de Tréveday, tour de Saint-Donatien, jusqu'à ce jour *inédites* et uniques dans ce département, mais semblables à celles signalées dans la Vendée.

2^o La tour de Tréveday a seule gardé trace de particularités qui contre-indiquent l'idée d'un simple phare et autorisent un autre genre d'explication.

3^o Suivant cette autre explication, ces tours antiques seraient les restes de télégraphes aériens et alphabétiques conformes à la description de Végèce.

de respecter les monuments indigènes sont tels que chaque année le ravage augmente.

Rocher à meules de Bourg d'Avaux, Pierre-à-Berthe de Besné, Menhir superbe de Klis, Hypocaustes et Villas de Kerbrennesé et de Doussueil, autant de disparitions, sans que préfets et sous-préfets s'en soucient, et souvent par la main d'agents sous leurs ordres. — Parmi toutes les mesures préservatrices qu'on a proposées n'en trouvera-t-on jamais une qui soit efficace ? Avisons donc un jour à cette recherche.

Pour moi, j'émetts le vœu suivant :

1^o Qu'on exige au plus vite des agents-voyers cantonaux qu'ils soient, ainsi que leurs chefs, initiés aux études archéologiques, initiation obligatoire dont ferait foi leur examen de réception ; 2^o que les monuments indiqués par la science aient par suite du relevé officiel ou du contrôle qu'en feraient ces agents, une sorte de cachet administratif et par conséquent de sauvegarde ; 3^o Qu'au besoin il y soit apposé un timbre monumentaire et de nature métallique ou autre, mais dont la valeur nulle ne puisse exciter à la soustraction.

Il est vrai que nous autres archéologues, *admirateurs de tessons* et *fouilleurs de décombres*, nous sommes en butte aux bons mots des hommes d'esprit. Ces hommes d'esprit eroient avec les sots qu'avant leur naissance il n'y avait rien qui méritât l'attention. En vivant en effet sur un sol dépouillé de tout témoignage d'antériorité on s'infatue de plus en plus de cette sornette que la civilisation a été improvisée en 89, tandis que des civi-

4° Ce télégraphe tombé en désuétude à la fin de l'époque gallo-romaine, ne différait qu'en tant que perfection de celui inventé par Claude Chappe en 1792, et remplacé en 1846 par le télégraphe électrique.

5° Rectification entre parenthèses du tracé par M. Bizeul de l'antique voie de Rennes par Blain, aux abords de Nantes ; crédit, concordance et réhabilitation de nos traditions locales et de nos vieilles annales sur cette matière.

6° Rencontre et indication faites pour la première fois de cupules, ou écuelles mégalithiques sur un rocher naturel.

7° Plainte nouvelle contre le vandalisme archéologique et le quiétisme administratif à son égard. — Remède pratique à émettre comme vœu par les conseils généraux, ou à signaler par les so-

lisations, au contraire, il y en a par couches enfouies sous nos pas, et le poète peut à bon droit crier à la nôtre :

A genoux, à genoux, à genoux sur la terre
Où ton père a son père, où ta mère a sa mère.

V. Hugo.

Certes le télégraphe dont nous venons de nous occuper, le télégraphe de Végèce est plus parfait que celui de Polybe, et celui de Polybe était plus parfait que celui des temps antérieurs. Tous deux, ils sont bien inférieurs au contraire au télégraphe de l'abbé Chappe, télégraphe dont un chansonnier charmant, saluant récemment la mort, disait :

Tu fus l'énigme de notre âge.
Nous voulions, enfants curieux,
Deviner ce muet langage
Qui semblait le parler des dieux.
Lorsque tes bras cabalistiques
Lançaient à l'horizon blafard
Les mensonges diplomatiques
Interrompus par le brouillard.

G. NADAUD.

A son tour le télégraphe de Chappe n'approchait pas du miracle actuel de nos fils électriques. Mais tout cela néanmoins se suit, s'enchaîne et s'engendre dans l'esprit et dans le temps. Le résultat final qui nous enthousiasme ne doit donc rien ôter à notre reconnaissance pour les commencements oubliés et pour les progrès qu'on dépasse.

ciétés savantes à l'attention de Son Exc. le ministre de l'instruction publique.

8° Préexistence de la civilisation dans des modes antérieurs et successifs dont les ruines se trouvent partout, et doivent provoquer partout aussi, notre curiosité et nos respects.

D^r J^h FOULON-MENARD.

POUR PARAITRE

NOTE TROISIEME.

Érosion maritime de notre littoral, voie romaine sur son contour.
Rencontre et fouille d'un puits dit sépulcral en Escoublac.

SUR LA DÉNOMINATION

DES

DOLMENS OU CROMLECHS

PAR

W. C. LUCKIS. FSA. LOND.

Il y a quelques mois à peine, la Société Archéologique de Nantes accueillait avec applaudissements la lecture de l'excellent travail qu'elle insère aujourd'hui dans son *Bulletin*. M. W. Lukis est un de ces rudes travailleurs qui manient également bien la plume et la pioche, et n'affirment rien que ce qu'ils ont pu voir et étudier dans les fouilles faites par eux avec le plus grand soin. Son style, malgré ses anglicismes, dit bien ce qu'il veut dire; y changer un mot serait vouloir lui enlever du piquant et de la saveur : cette opinion est celle de M. Laurant, c'est aussi la mienne, et nous avons la conviction que les lecteurs du *Bulletin* partageront notre manière de voir.

Nantes, 27 décembre 1869.

F. PARENTEAU.

I

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

L'article suivant a pour but de soutenir et de confirmer des opinions qui ont été émises dans les pages de plusieurs revues archéologiques, de discuter quelques détails et conclusions, et de rechercher la vérité en ce qui concerne la construction et la destination d'une certaine classe de monuments mégalithiques appelés communément, mais à tort, *Dolmens* ou *Cromlechs*.

On a beaucoup écrit, on a beaucoup parlé, depuis que l'attention a été dirigée particulièrement sur ces monuments, ce qui n'a servi qu'à conduire à *des erreurs*. Aux premiers débuts des recherches sur l'archéologie, on savait si *peu* de chose sur ces monuments que les savants formaient de libres *théories* et propageaient des contes sur les sacrifices sanglants et les augures, qui faisaient frissonner le lecteur, par leurs détails minutieux et leurs merveilleux écrits. Le caractère général de ces constructions semblait ne donner que plus de force à ces opinions. On citait des écrivains classiques de l'antiquité à l'appui de ces théories sans fondement, et c'est ainsi que la vérité demeura *voilée* par des ténèbres impénétrables jusqu'à ce qu'une époque arriva, il y a trente ou quarante ans, où l'archéologie prit une forme *pratique* et commença à faire la lumière au milieu des ténèbres.

J'ose espérer que l'on m'excusera si j'apprends aux membres de cette Société que j'ai pris une part active à ce mouvement ; qu'aidé de connaissances *suffisantes* de *dessin* et de *tracés de plans* qui me permirent de rendre fidèlement *ces constructions*, je commençai dès cette époque à les *feuilleter de mes propres mains*, sans le concours d'*ouvriers* ; par ce moyen, j'ai pu faire un grand nombre d'*observations très-utiles* qui eussent échappé à l'*observation*, et je n'ai pas cessé depuis ce temps jusqu'à présent d'*étudier* et de *comparer* attentivement ces monuments et leur contenu. Je

fais ces *déclarations* pour montrer que mes opinions n'ont pas été *adoptées de parti pris* et à *la hâte*, que je ne les ai pas formées sur les observations souvent imparfaites et négligées d'autrui, mais que je les ai basées sur des faits *matériels* et *indiscutables* dont j'ai été témoin, et que des recherches et de nouvelles découvertes ont servi à confirmer les aperçus de vérité qui commencent à se manifester il y a *trente ans*.

Je n'ai pas l'intention de prendre un ton *dictatorial* ou *dogmatique*, ou d'insinuer que d'autres n'ont point émis d'opinions *raisonnées* sur ce sujet. Au contraire, j'ai lu des articles de grande valeur et de beaucoup d'intérêt dans les revues et dans les publications archéologiques des *Provinces* de la France, ainsi que dans celles de pays voisins qui s'accordent parfaitement avec les *faits observés*, et prouvent avec quel soin ces faits ont été remarqués; mais je crois que le manque de recherches *soigneuses* dans certains détails ont eu pour effet d'induire en erreur, et continuent à *tromper* les archéologues, — erreurs qui, si elles ne sont pas *rectifiées*, les entraîneront loin de la vérité.

II

NOMENCLATURE ACCEPTÉE INAPPROPRIÉE.

Ce qui a servi plus que toute autre chose à rendre obscur le sujet dont nous nous occupons, c'est la dénomination acceptée : *Dolmen, Cromlech (allée couverte)*, sont des noms que l'on a appliqués aux monuments tombés en *ruines*, alors que l'archéologie était encore à son berceau. Les deux premiers mots induisent en erreur par leur forme celtique ainsi que par leur résonance, bien qu'ils soient modernes dans leur application; et le dernier est sans signification en ce qui concerne la construction qu'il a pour but de désigner. Les monuments *complets* (c'est-à-dire les *monticules de terre* enveloppant des constructions massives de pierre exactement de la même forme que les dolmens ainsi susnommés), sont aussi connus sous un autre nom, et cependant on ne voit

pas pourquoi les monuments tombés en *ruines* auraient une dénomination qui implique une construction *complète* en elle-même et d'une nature entièrement différente. Cette confusion est augmentée par l'emploi que les Anglais font du mot « cromlech » dans *un sens*, et par celui que les Français font du même mot dans un *autre sens*, appliquant tous deux ce nom à des monuments présentant un caractère tout à fait distinct.

Il serait à souhaiter que l'on pût persuader aux archéologues de laisser de côté ces mots et de les faire s'entendre afin qu'ils fissent usage d'une nomenclature plus appropriée et plus précise, et qui n'entraînerait plus à des confusions, ce qui peut aisément se faire et sans porter la plus légère atteinte au sujet.

III

On a émis, il y a quelques années, dans la revue archéologique de Paris, à laquelle je porte un cordial intérêt, les principes suivants : que la grande majorité des *Dolmens*, ainsi nommés, sont certainement des tombeaux qui ont été à une certaine époque recouverts d'un tumulus soit de terre ou de pierres de petites dimensions. Mais j'irai plus loin et j'affirmerai ma ferme *conviction*, — conviction fondée sur les observations les plus assidues, — c'est que *tous* les dolmens, ainsi nommés, *sans exception*, furent des tombeaux enfermés autrefois dans un tumulus. Il y a vingt-huit ans, j'émettais mon opinion dans les lignes suivantes : *Ma conviction est que ces constructions étaient recouvertes par un monticule de terre, et qu'il existait un passage libre pour y pénétrer*. La dernière clause de cette phrase se rapporte à l'espèce la plus grande de ces monuments. Un grand nombre d'exemples que j'ai rencontrés en *France* et dans les îles *anglaises* sont venus depuis confirmer *mon opinion* sur ce sujet, et ceux qui pensent différemment n'ont pas pu donner une seule *raison sérieuse* à l'appui de leurs convictions. La difficulté de pouvoir expliquer la disparition du *tumulus* dans quelques cas; la *supposition* que

quelques-uns de ces monuments sont élevés dans une situation et dans une conformation à rendre *impossible leur recouvrement* ; la pensée que des constructions ainsi posées ne peuvent pas avoir servi comme tombeaux ; toutes ces *assertions sont sans valeur* dans leur objection lorsqu'on examine attentivement les monuments et quand on en fait le *tracé*, quand on les *explore avec soin*, et qu'on les compare avec des constructions semblables qui existent dans d'autres *situations* et avec d'autres *conditions*. Je n'ai pas encore *vu un dolmen*, ainsi nommé, qui ait pu ébranler le moins du monde cette *opinion*. On a écrit dans la Revue Archéologique de Paris qu'il existe des dolmens élevés *sur* des tumulus coniques et placés de telle sorte qu'ils n'ont jamais pu être *couverts de terre* ou *enfermés aisément* de quelque façon que ce soit. Cette opinion se rattache, j'imagine, aux monuments trouvés dans *la Gaule*. Je désirerais les voir *spécifiés distinctement*. Aucun monument de ce genre n'existe *ni en Bretagne*, ni dans les îles *Anglaises*, et j'ai la conviction que si l'on faisait des plans *exacts* et des sections des monuments ainsi *décrits*, on verrait qu'ils ne diffèrent pas sous le rapport matériel des constructions que l'on peut remarquer en d'autres *endroits*. Conséquemment il deviendrait évident que la supposition que ces monuments n'étaient pas des *tombeaux*, mais plutôt des *autels* ayant la forme de tombeaux, ne serait pas fondée sur l'évidence. Je me souviens qu'un archéologue anglais fort distingué me fit une remarque semblable, il y a plusieurs années, au sujet d'un cromlech, ainsi nommé (dans l'acception anglaise du mot), situé dans le sud de l'Angleterre. Il n'a pas affirmé seulement que le monument avait été élevé sur un tumulus, mais il a ajouté qu'il n'aurait pas pu servir à autre chose qu'à *un autel*. Après avoir pris le plan et fait une section du monument, je trouvai qu'il s'était mépris à la construction, et que c'était là un véritable tombeau présentant le caractère ordinaire.

IV

Je distingue *deux groupes* principaux entre ces monuments funèbres, chaque groupe ayant un caractère *distinct*, l'un antérieur à l'autre par ordre de chronologie quoiqu'appartenant tous deux au même peuple et à la même époque *de pierre polie*. Un groupe comprend des constructions grossières, massives et de formes primitives, demandant une quantité considérable de force physique et d'adresse mécanique dans leur construction, et offrant quelques traces d'un certain progrès avancé dans leur architecture; l'autre groupe présente des séries moins grossières, moins massives et moins stables, et donne les preuves d'une civilisation plus avancée et une hardiesse de construction qui n'existait pas antérieurement. Les premiers monuments nous rappellent la *grandeur massive* des primitifs monuments *Egyptiens*, dont les ouvertures et les plafonds à tête carrée ont résisté avec succès aux attaques destructives des siècles; les dernières constructions nous font penser aux monuments *gothiques* plus légers, qui après quelques siècles présentent des symptômes d'affaissement et de décadence. On peut placer dans le premier groupe ces constructions dont le plafond est formé par des pierres plates plus ou moins larges, et qui reposent sur des supports ou sur des parois latérales; dans le second ceux dont les toits sont *arqués ou voûtés* par le moyen de pierres superposées les unes sur les autres. On peut remarquer distinctement dans les deux groupes un progrès dans l'architecture, et le second est évidemment un développement du premier.

V

EXEMPLE DE CES DEUX GROUPES.

Je vais maintenant donner des exemples de ces constructions afin que l'on puisse mieux comprendre mes observations, et j'indiquerai l'avance progressive dans la construction architecturale.

Les tracés de plan classés en deux groupes ou séries, pris parmi les monuments existants, montreront les différentes variétés que l'on peut observer.

Je n'ai pas l'intention de laisser à entendre que ces deux groupes renferment toutes les variétés de forme qui existent, ou que l'ordre chronologique dans chaque série est strictement correct. Ils ont tous cependant les mêmes formes et types avec lesquels je suis familiarisé, et à l'exception du n° 16 on peut rencontrer *plusieurs exemples de chaque forme*. Quelques-uns de ces types sont *locaux*. Ainsi le n° 11 n'est pas rare dans le département du Morbihan; et l'on rencontre assez fréquemment le n° 14 dans la Loire-Inférieure. On trouve plusieurs exemples du n° 15 dans le comté de *Meath* en Irlande, tandis qu'au contraire ceux des premières séries sont beaucoup plus disséminés.

En comparant ces plans, on verra qu'il y a une différence considérable en passant du simple au compliqué, ce qui atteste du *progrès*, et fait voir que quelques-uns d'entre eux *ont été modelés* ou ont été *suggérés* par les autres qui les ont *précédés*. Et, si nous examinons les monuments eux-mêmes, nous découvrirons des variétés de construction et aussi des progrès dans l'art *architectural*. Ce progrès est illustré d'une façon remarquable dans la construction du *caveau* funéraire du *tumulus de Kercado*, commune de Carnac, que l'on peut citer comme l'un des spécimens les meilleurs et les plus complets de ce style de construction. Il y a plusieurs exemples de cette coutume de soutenir les tables de recouvrement, à l'aide d'une maçonnerie de *pierres sèches*, en France et dans les îles de la *Grande-Bretagne*, et ce n'est pas rare dans les monuments des deux groupes.

Il est démontré que ces monuments (coupe 2^{me}, planche 2) sont de date postérieure à la simple coutume de faire reposer les pierres horizontales sur des supports formés de pierres d'un *seul bloc*, et ce qui le rend évident, c'est qu'on les a trouvés dans les tombeaux secondaires des *tumulus*, qui renferment deux ou plusieurs *caveaux* distincts. Il est prouvé également que le *toit voûté* date d'une époque encore plus *moderne* par l'usage qu'on en a

fait dans des constructions plus compliquées, ainsi que dans des tumulus où les autres méthodes occupent la position principale, *au centre*, et par conséquent en premier rang. L'usage d'asseoir les pierres horizontales sur une maçonnerie de pierres sèches derrière les parois de pierres plates qui ne supportent aucun poids, est de peu de service, et les monuments de cette classe tombent en ruines plus facilement que les autres par la pression exercée sur les côtés par le tumulus qui les enveloppe. On trouve des édifices dans lesquels ce mode de construction n'est employé que partiellement.

Les nos 5 et 6, planche 4, sont désignés par les archéologues français sous le nom d' « *Allées couvertes*, » parce qu'ils forment des parallélogrammes rectangulaires, et qu'ils ressemblent à des passages ou chemins couverts. Mais comme des passages ont pour *objet* de conduire *quelque part*, et que ceux-ci ne conduisent en aucun *endroit*, il me semble qu'on leur donne une dénomination *très-inexacte* et à laquelle on devrait *renoncer*.

Dans le cas du n° 6, l'absurdité de la dénomination est rendue manifeste par l'existence sur *un côté* d'un passage ou *chemin couvert* qui conduit à la construction, et ce genre d'entrée n'est pas rare. Quelquefois ces monuments ont une longueur considérable (24 m. 40 c.) et une largeur assez restreinte (1 m. 52 c.)

Le n° 10 a des murs latéraux formés entièrement d'une maçonnerie de pierres sèches qui supportent les tables formant couverture, et le n° 17 est voûté. Le n° 11 est un caveau circulaire qui est modifié dans les nos 12 et 13 par de petites *cella* distinctes et placées dans un cas à l'*intérieur* du cercle, et *en dehors* dans un autre cas.

L'ensemble du 2^e groupe diffère tellement du premier qu'on pourrait croire à un nouvel *ordre d'idées* ou que les constructeurs sont de *races différentes*, mais, comparés les uns avec les autres, on verra que la transition est très-simple.

Par exemple, le n° 5 doit avoir été suggéré par le n° 4, lequel est simplement une chambre diminuant graduellement jusqu'à ce qu'elle arrive à l'entrée. Le n° 11 est apparemment une modifi-

cation du n° 3 (1^{er} groupe), et les nos 14, 15 et 16 sont des applications des chambres latérales dans différentes positions, suivant le passage central, présentant le caractère *cruciforme*. Il y a plusieurs exemples de cet arrangement *cruciforme accidentel* pendant les périodes du premier groupe, et bien que je regarde les chambres latérales du second groupe comme étant une partie du plan original, celles qui ont été trouvées à une époque plus ancienne sont des additions *subséquentes* faites de temps en temps lorsque *la nécessité* le demandait.

Les plans qui suivent (V. planche II, fig. II) sont deux exemples de ces modifications cruciformes; dans le premier cas les cellules sont irrégulièrement placées au centre de la galerie centrale, et dans le second elles occupent l'extrémité de manière à faire penser qu'on ait voulu altérer le plan primitif de la chambre principale, afin de l'adapter à une nouvelle forme, et partant à de nouveaux besoins.

Les *altérations* du plan primitif sont assez fréquemment observées dans les tombeaux de la Bretagne, ce qui rend très-nécessaire que l'observateur de cette partie spéciale de monuments pré-historiques ne s'empresse pas de les classer *sans* un long, exact et patient examen de leurs différentes constructions.

VI

DIFFÉRENCE DE TOITURES DANS LES DEUX GROUPES.

J'ai voulu illustrer la manière de couvrir les deux groupes dans des sections montrant les toitures plafonnées et voûtées (Voyez planche II, fig. 1, 2, 3 et 4).

N° 1^{er}. Est la méthode simple et primitive.

N° 2. Est la méthode de *nivellement* de la table de recouvrement lorsque les supports se sont trouvés trop courts, et qui a dû suggérer la voûte primitive, la table étant élevée par de petites pierres qui restent en place sur les supports. Cette méthode est fort commune en Bretagne.

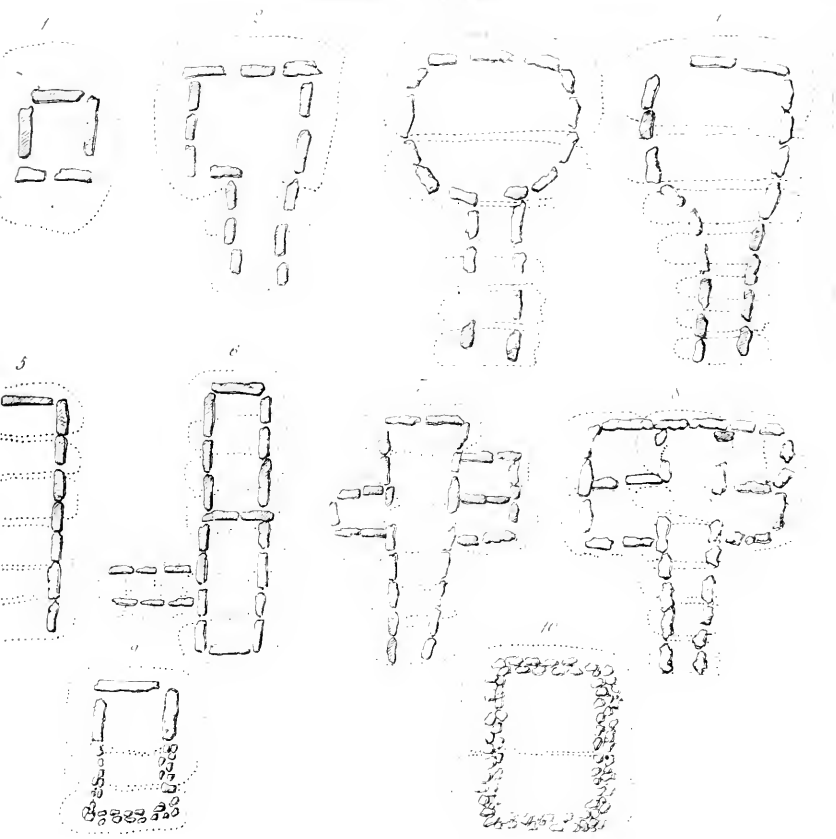
N° 3. Méthode pour obtenir un passage facile et employée

dans le tumulus de Sainte-Marie-de-Pornic (Loire-Inférieure). Les blocs engagés comme traverses ou projection supportent les tables.

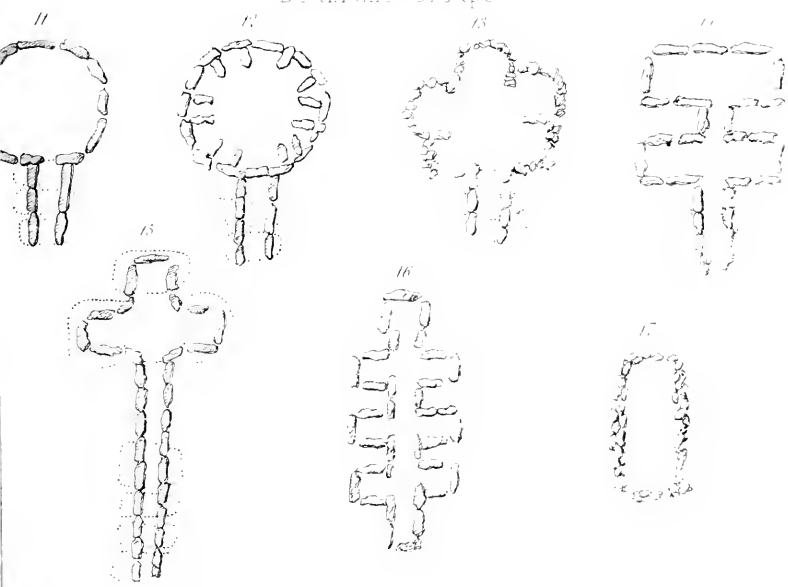
N° 4. C'est la voûte la plus parfaite qui dans certaines circonstances atteint une hauteur très-élevée. A New-Grange, en Irlande, le sommet de la voûte est de 6 m. 10 c. au-dessus du niveau du sol.

Les remarques précédentes seront suffisantes pour montrer mon but. J'ai déclaré que ma ferme conviction est que tous les dolmens ainsi appelés étaient surmontés d'un tertre, et cela pour bien des raisons concluantes que je pourrais produire. Je n'ai pas hésité à les déclarer monuments *sépulcraux*, et j'ai exprimé le désir qu'une nomenclature mieux appropriée soit désormais acceptée par les archéologues de toutes les nations. J'ai indiqué les variétés de constructions montrant un progrès sur l'architecture primitive, et conséquemment une longue période pendant laquelle ces sépultures continuèrent d'être érigées. Je laisse aux autres la tâche de tirer les conclusions, montrant le niveau de civilisation atteint par les constructeurs, et réserve pour un nouveau travail d'autres questions intéressantes se rattachant à ce sujet, savoir : les sculptures, les cérémonies funèbres, l'ornementation et le mobilier.

Nous avons encore beaucoup à apprendre sur la construction de ces tombeaux, mais il me semble que les informations les plus intéressantes ressortiront de cette étude plutôt que de leur mobilier. Les découvertes faites dans leurs chambres ont été remarquables en établissant leur destination funèbre, mais rien de nouveau n'en ressortira. Nous pourrions multiplier les types de l'âge de pierre, les ornements personnels et les vases funèbres, mais *voilà tout*. Les remarques précédentes ont pour but de diriger l'attention spéciale des archéologues sur les monuments *eux-mêmes*, afin de débrouiller leur histoire. Ce travail ne prétend rien de plus que de donner des indications en guidant les autres dans leurs études, et l'auteur est conscient de son insuffisance.



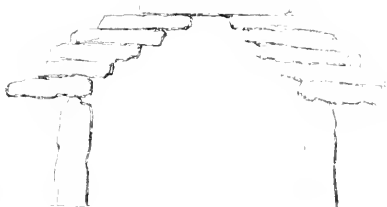
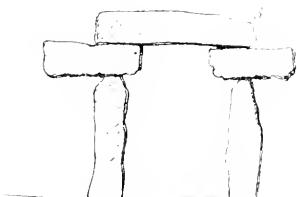
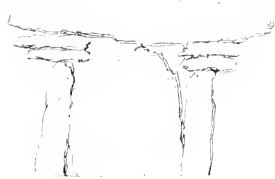
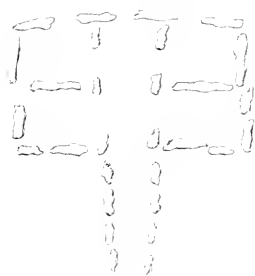
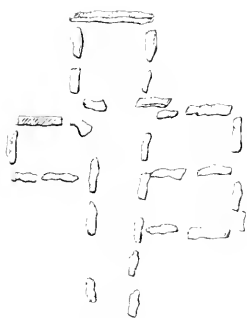
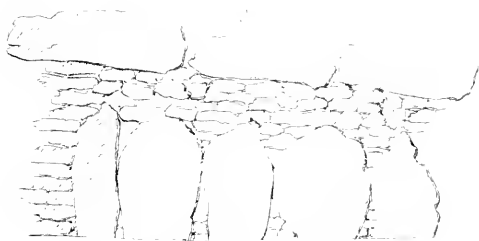
Deuxieme Groupe







F. 2





LA ROBE ROUGE

PORTÉE PAR LES MAIRES DE NANTES AU XVII^e SIÈCLE

Aux XVII^e et XVIII^e siècles, deux usages qui se perpétuaient à chaque élection nouvelle des Maire et Echevius, contribuaient à entretenir le prestige des honneurs dont jouissaient les fonctions municipales : jetons en argent et en bronze étaient frappés aux armes de la Ville et aux armes du Maire (1) récemment élu, et son portrait allait prendre rang dans la grande salle de la Mairie, ce qui ajoutait encore à la considération de la charge. — De ces portraits, peu nous restent (2); ceux que nous possédons représentent ces anciens maires revêtus de la robe noire.

(1) Le premier jeton portant les armoiries du maire est celui de M. Pierre Poulain de la Vincendière (1642).

(2) La Mairie possédait autrefois une collection des portraits de ses maires. Elle n'existe plus; et, certes, c'est une perte irréparable, que nous déplorons. Deux de ces peintures étaient de notre Errard (ou Erhard), auquel ses contemporains accordaient le titre de *fameux*. Sous le rapport historique et artistique, cette collection était précieuse, même en admettant que les peintures qui la composaient fussent très-mauvaises. Si nous la possédions encore, nous aurions à la fois une image vraie des costumes du temps et la connaissance des progrès de la peinture depuis trois cents ans. Quelques-uns de ces tableaux auraient pu nous aider à enregistrer le nom de certains artistes, oubliés aujourd'hui... Les portraits de nos maires ont disparu à l'époque de la Révolution. Les uns furent retirés par les familles, les autres furent détruits, à cause des insignes aristocratiques qu'ils portaient; le reste

Une réclamation du Présidial de Nantes contre les prétentions du Parlement de Rennes ⁽¹⁾ nous fait connaître, sans les nommer, que deux maires de Nantes furent installés en leur charge revêtus de la Robe rouge ⁽²⁾.

Ce furent, Messire Louis Macé, seigneur de la Roche, Conseiller du Roi en ses conseils d'Etat et privé, et président au Siège Présidial de Nantes, élu maire le 28 novembre 1662, et Maître Mathurin Giraud de la Bigeotière, Escuyer, Conseiller du Roi au Siège Présidial de Nantes, élu maire le 10 novembre 1664.

« En 1661, le Présidial de Nantes, nous dit Travers, à » l'exemple de l'Université, qui, le siècle précédent ⁽³⁾, dans les » jours de sa gloire, avait porté la Robe rouge, et aussi à » l'exemple du Chapitre, dont les chanoines l'avaient autrefois » portée dans les fêtes solennelles, voulut aussi la porter dans » ses grands jours ; » il profita de la présence de Louis XIV à Nantes, pour s'assurer de l'accueil qui pourrait être fait à sa demande. — La réponse du roi laissa tout espérer; mais le roi, dont le voyage avait eu pour cause réelle l'arrestation du surintendant Fouquet, quitta Nantes dès le lendemain, 6 septembre,

fut vendu comme objet de nulle valeur, lorsqu'on forma notre Musée. (Note de M. Verger. *Archives curieuses de la ville de Nantes*, t. I, p. 244.)

En 1790, David fut appelé à Nantes, sur une invitation spéciale des magistrats de la commune, pour faire le portrait de M. de Kervégan, lequel portrait, disait la délibération, sera placé le plus tôt possible dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, avec ceux des autres maires qui, comme lui, ont mérité de vivre dans la mémoire de leurs concitoyens. — David ébaucha le portrait de M. de Kervégan, termina la figure et l'emporta à Paris pour terminer les accessoires. Nous doutons que ce portrait ait pris la place qui lui était assignée, et nous regrettons d'ignorer ce qu'il est devenu.

(1) Grand in-f°, 4 pages, sans lieu ni date.

(2) M^r Julien Proust, seigneur du Port-Lavigne, maire perpétuel de Nantes, du 22 septembre 1693 jusqu'en 1716, date de sa mort, porta la robe rouge; mais il avait payé le droit de s'en vêtir, en achetant sa charge 54,500 livres, à cette époque où toutes les charges étaient vénales.

(3) Travers a écrit qu'au mois de mars 1491 le recteur de l'Université, en robe et en chapeau rouges, était allé jusqu'au pont de la Belle-Croix, au-devant du roi Charles VIII. L'Université portait donc la robe rouge dès le xv^e siècle.

et le Présidial dut remettre à une autre époque la présentation de la requête qui devait lui procurer l'honneur tant désiré de la Robe rouge. L'occasion ne se fit pas attendre.

Au mois de novembre, par sa lettre du 1^{er}, adressée *A nos très chers et bien amez Maire et Echevins et habitants de notre ville de Nantes*, Louis XIV annonçait qu'il lui était né un fils. Aussitôt Maître Mathurin Giraud, Conseiller au Présidial et sous-Maire, se mit en route pour Paris, et se rendit à Fontainebleau, où, après avoir adressé, au nom du Présidial, ses compliments sur la naissance du Dauphin, il présenta lui-même son placet à Sa Majesté.

« Ce ne fut qu'au mois de février 1662 que fut annoncée, au Présidial, la permission qui lui était accordée de porter la Robe rouge dans les assemblées publiques, aux processions générales, aux fêtes solennelles, à l'ouverture du Palais. »

Escuyer Jean Poulain, sieur de la Vincendière, conseiller du Roy et son premier avocat au Siège Présidial de Nantes, était alors maire. L'honneur de la Robe rouge ne lui était pas réservé.

Au mois de mai 1662, il fut appelé à la cour, pour y rendre compte de ses agissements. Craignant la colère du Roi, à l'autorité duquel il était accusé d'avoir résisté, au sujet des grains passant par Nantes à destination de l'Anjou, il se fit malade. . . et mort ; « ce qui fut annoncé au public le 22 mai. Son enterrement eut lieu, le lendemain 23 mai, aux dépens de sa famille. Le corps de ville et le présidial, en robe noire, y assistèrent ; mais M. de la Vincendière, qu'on disait mort et enterré, était caché à l'abbaye de Buzé (*). »

Le 28 novembre, il fut remplacé, comme maire, par M. Louis Macé de la Roche, Président du Présidial, qui, à ce titre, à l'ouverture du Palais, le 3 novembre dudit mois, avait pour la première fois pris la *Robe rouge*, qu'il continua de porter dans toutes les cérémonies où il parut comme *Maire de Nantes*.

Les lettres patentes du Roi qui avaient accordé la concession

(*) Travers, p. 375, t. III.

de la Robe rouge au Présidial interdisaient au Parlement d'en connaître. Ces lettres-patentes lui avaient été signifiées dès le mois d'avril 1662; il ne protesta point. Ce ne fut que plus de deux ans après qu'il prétendit ne pouvoir reconnaître cette concession de la Robe rouge accordée en opposition des prérogatives qui lui appartenaient, à lui Parlement de Bretagne.

Des réclamations furent reportées au Roi; des arrêts de son conseil renouvelèrent ce qui avait été accordé, avec défenses au Parlement d'inquiéter les Officiers du Présidial. Il n'en tenait compte, et décrétait interdit de l'exercice de leurs charges contre ceux qui se revêtaient de la Robe rouge.

Ces discussions se continuaient quand Maître Mathurin Giraud de la Bigeotière qui, en 1661, avait lui-même présenté au Roy le placet du Présidial, fut élu *Maire de Nantes, le 10 novembre 1664, et fut installé* ⁽¹⁾ *en sa charge revêtu de la Robe rouge.*

Ce dut être peu après cette date que furent présentées les *Sommaires raisons proposées par les Officiers du Présidial de Nantes*, auxquelles intervint M. Giraud de la Bigeotière, en sa qualité de maire, ainsi que l'énonce la pièce authentique que nous reproduisons.

Aucun des historiens de notre ville n'a parlé des contestations que je viens de faire connaître. M. Meuret, copiant quelques lignes de Travers, ajoute : « Il paraît qu'il (le présidial) mit peu d'importance à conserver la Robe rouge, car, peu d'années après, il l'abandonna et se borna à la Robe noire. » Mais, on vient de le voir, ce ne fut point sans de vives et renouvelées protestations que le Présidial reprit la Robe noire. — M. Mellinet, très-vraisemblablement, n'a point connu la protestation dont suit copie; s'il n'en eût rien dit, en ce qui regarde les réclamations du Présidial, il n'eût certes pas manqué d'en parler en ce qui est propre aux Maires de Nantes.

(1) En 1747, un sieur Marchais, gantier, possédait une maison vis-à-vis de la Porte de la Poissonnerie, sur laquelle il payait une redevance qui consistait à présenter au maire, *le jour de son installation* une paire de gants blancs garnis d'un galon d'or.

Si nous trouvions d'autres maires que Louis Macé et Giraud de la Bigeotière représentés en Robe rouge, ce serait une preuve que les protestations auraient été continuées au delà de 1666, époque à laquelle fut élu maire François Lorido, Ecuyer, Seigneur du Mesnil et de la Gironnière, Chevalier, Conseiller du Roy, juge des Monnoyes, premier et ancien Capitaine en chef d'une des Compagnies de la ville ; ce serait un renseignement nouveau à ajouter à notre histoire locale, sur laquelle nous nous proposons de publier d'autres documents inédits ou peu connus.

LOUIS PETIT.

Sommaires raisons que proposent les Officiers du Siège Présidial de Nantes, pour soutenir la concession de la Robe rouge, qu'il a plu au Roy leur accorder, contre la demande de revocation qu'en fait le Parlement de Rennes.

Qvoy que, selon l'ordre de la justice, Messieurs les Officiers du Parlement de Rennes, demandeurs en revocation, dussent fournir par écrit les raisons de leur demande, pour que les Officiers dudit Présidial y pussent répondre, et qu'il y ait plainte au conseil privé de la vexation dudit Parlement sur ce sujet, où les Officiers dudit Présidial ont amplement exposé et justifié les raisons de leurs plaintes par actes authentiques ; neantmoins, pour obeir à la volonté de Sa Majesté, ils disent sommairement :

Primo. Que ledit Parlement est non recevable en sa demande de revocation ; parce qu'il a dû dès le commencement s'opposer à l'effet des Lettres de ladite concession, dont il n'a pu pretendre cause d'ignorance, puisqu'elles luy furent signifiées le 18 d'avril 1662, après la publication et registrature, qui en avoit esté faite en la grande Chancellerie de France, le 16 de février, et audit Présidial le 31 de mars audit an.

De plus, parce qu'il a laissé prendre possession de la Robe

rouge plus de six mois après la signification desdites Lettres , et veu continuer cette possession plus de deux ans sans s'opposer ny rien dire. Et ainsi ne s'estant point opposé dans l'an de l'im-pétration , et notification desdites Lettres , il est d'autant moins recevable en sa demande , qu'elle tend à défigurer un ouvrage consommé de la munificence du Roy, et des sollicitations de la Reyne mère.

Secundo. Il y est mal fondé, parce qu'il ne s'agit point de son interest dans cette concession , sa jurisdiction et son autorité ne recevant aucune diminution ny prejudice, ce qu'il a bien reconnu, ayant permis au Sénéchal dudit Présidial de porter la Robe rouge. Et ainsi, sa demande estant sans interest, il y est mal fondé.

Tertio. Il en est deboutable, parce que toute revocation du privilège est honteuse et infamante.

Parce que la demande qu'il en fait, est un effet odieux d'une aversion invétérée qu'il a contre le Présidial.

Parce qu'il a preferé son autorité à celle du Roy, en permettant au Sénéchal dudit Présidial de porter la Robe rouge , après avoir exigé de luy une déclaration de ne la point prétendre en vertu des lettres de concession de Sa Majesté.

Parce qu'il s'est arrogé un droit Royal, en donnant cette permission.

Parce qu'il a contrevenu aux Lettres de concession de Sa Majesté , ayant pris connoissance d'un privilège dont il estoit interdit de connoître par ces lettres.

Et parce qu'il a aussi contrevenu à un arrest du conseil du 9 d'aoust dernier 1664, par lequel il est ordonné que les Officiers dudit Présidial jouiront du bénéfice desdites Lettres, avec défenses audit Parlement de les inquiéter, à peine de mille livres d'amende, et de tous dépens, dommages et interests; ayant, au préjudice dudit arrest, décrété ajournement personnel contre trois d'entre eux, et interdit de l'exercice de leurs charges, pour s'estre servy de leur privilège et de l'arrest du Conseil qui le confirme.

Ces contraventions, et l'entreprise manifeste sur l'autorité du

Roy ayant fait éclat par tout le royaume, qui en est tout scandalisé, ont obligé ledit Parlement d'avoier sa faute, mais qu'elle pourroit s'excuser à l'égard de la permission, qu'il avoit donnée audit Sénéchal de porter la Robe rouge, sur la déclaration qu'il avoit faite de ne la prétendre en vertu des Lettres de concession de Sa Majesté; mais comme ayant esté Conseiller de Cour Souveraine.

L'on répond à cela, que ledit Sénéchal n'ayant esté qu'un an et demy conseiller au grand Conseil, il n'a pû prétendre porter la Robe rouge, non seulement parce que les Officiers du grand Conseil ne la portent jamais, mais aussi parce qu'en cas mesme qu'ils en fussent en possession, comme non, ledit Sénéchal n'auroit pû acquerir ce droit, pour avoir servy trop peu de temps dans cette compagnie.

De manière que c'est vouloir se justifier par des illusions, qui ne peuvent estre à l'épreuve de la force de cette verité.

Qu'il n'appartient qu'au Roy seul de donner de semblables permissions et grâces, qui sont des émanations d'une puissance absolüe, et incommunicable à des sujets.

Les Officiers dudit Présidial soutiennent au contraire leur droit de porter la Robe rouge. Ils en ont amplement déduit leurs raisons au Conseil privé, qui les a trouvées pleines de justice, et donné arrest au profit desdits Officiers, que des causes secrètes empêchent Monsieur le Chancelier de signer, bien qu'il ait esté opiné et signé par Monsieur Tallement, Maître de requestes, rapporteur.

Pour maintenir leur droit, il leur suffit de produire les Lettres de concession qu'ils en ont obtenuës, fondées sur leurs services constans et inviolables et de leurs prédécesseurs en leurs charges, pour l'Estat, dont Henry le Grand, ayeul de Sa Majesté, eut des preuves illustres à son avènement à la couronne, en 1590. Plusieurs Conseillers d'entre eux ayans esté emprisonnez, rançonnez, privez de leurs biens, interdits de l'exercice de leurs charges, et forcez de tout perdre, et abandonnez à la fureur des ligueurs de ce temps-là.

Les Officiers actuels dudit Présidial, leurs successeurs, n'ayans pas témoigné une moindre fidélité au service de Sa Majesté pendant les derniers mouvemens, où ils firent tout devoir de bons Officiers, afin de retenir leurs justiciables dans l'obéissance, et de maintenir l'ordre dans leur territoire.

De plus, ces lettres ont esté impétrées à la prière de la Reynemère :

Accordées en deux occasions favorables, de la première entrée du Roy en la ville de Nantes et de l'heureuse naissance de Monseigneur le Dauphin.

Signées de la main de Sa Majesté,

Et scellées de son grand sceau.

Et quelque obstacle qu'ait pû inventer l'envie pour traverser ce privilège, il sera toujourns vray de dire qu'elle n'a ny raison, ny pretexte legitime.

Que ces Lettres ne sont point subreptices, puisque les motifs y exprimez se sont trouvés veritables, suivant l'exposition qui en avoit esté faite dans le placet présenté au Roy, à Fontainebleau, en 1661, par un Conseiller Magistrat audit Présidial.

Et qu'enfin ces Lettres ont esté suivies d'une possession de près de trois ans, accompagnée de gratitude et de bénédiction de toute la ville de Nantes pour Sa Majesté, et confirmée par arrest de son Conseil.

Que si l'on allegue que la Robe rouge est vne marque de distinction et de souveraineté, pour faire discerner les Officiers d'une mesme province :

L'on répond qu'il y a des Officiers inferieurs aux Présidiaux, qui portent la Robe rouge dans plusieurs villes où il y a des Parlemens. Les Jurats de Bordeaux, les Capitouls de Thoulouze, les Docteurs de Droit de ces deux villes, ceux de Paris, d'Orléans, d'Angers, de Poitiers, de Nantes, les Consuls de Marseille, et de quelques autres villes, portent la Robe rouge, et ils n'ont jamais esté inquiétez sur ce privilège : Toutefois, c'est dans une mesme province, dans une mesme ville et par personnes sans magistrature et sans jurisdiction souveraine, telle qu'ont les Présidiaux,

dont plusieurs jouissent paisiblement dudit privilège, et qui par cette raison sont intéressés dans cette cause.

Et pour confirmer plus fortement cette vérité, c'est que, dans la hiérarchie de l'Eglise, plusieurs abbez portent la mitre, la crosse et les autres ornemens épiscopaux, ainsi que les Evesques; voire mesme plusieurs Chanoines, comme à Lyon et en Allemagne, portent ces ornemens sans aucune jalousie, ny opposition des Evesques. Tant il est vray de dire que l'habit ne diminue et n'ajoute rien à la condition de ceux qui le portent, et que de demander la révocation de privilèges semblables, c'est trop temoigner de passion. — Au reste, les Officiers dudit Présidial ayans, suivant le commandement du Roy, représenté les Lettres de la concession de leur privilège en bonne forme, qui leur estoit contestée par ledit Parlement, il semble que la question doive estre décidée par cette représentation de la vérité : joint que s'agissant de la révocation d'un privilège de cette nature, où tous les Présidiaux du Royaume sont intéressés, ils y doivent tous défendre.

Enfin, il vaudroit mieux aux Officiers dudit Présidial n'avoir jamais esté gratifiés de la concession de la Robe rouge, que d'en estre privez sans démérite.

Après une publication de lettres-patentes en bonne forme.

Vne possession de près de trois ans :

Et vne confirmation du Conseil privé de Sa Majesté.

Et il leur serait moins honteux de voir leurs services sans récompense, que d'en avoir reçu une pour leur confusion et pour le triomphe de la haine d'un Parlement qui ne peut demander la révocation du privilège dont est question : Après le mépris et l'usurpation qu'il a faite de l'autorité du Roy, sans offenser la justice et augmenter le scandale qu'il a causé à tout le Royaume par la vexation qu'il leur fait.

Le Maire de ladite ville intervient en cette cause pour remonstrer qu'il a un très-sensible intérêt de soutenir le droit qu'il a de porter la Robe rouge.

1^o En qualité de Sous-doyen des Conseillers Magistrats au Pré-

sidual de ladite ville, en ayant demandé et obtenu la concession suivant le placet qu'il en présenta au Roy à Fontainebleau en 1661.

2^o En qualité de Docteur ès-droits, titres et degré attributif de ce privilège sans contredit.

3^o En qualité de Maire d'une des plus considérables villes du Royaume, son Prédecesseur en cette charge ayant porté la Robe rouge en toutes cérémonies et processions publiques, sans aucun empêchement ny opposition ; joint qu'il lui seroit honteux d'estre dépoüillé d'un ornement sous lequel il a esté installé en sa charge. Ce qui lui seroit imputé à reproche de quelque malversation et démérite, et donneroit atteinte à son honneur et à celui de ladite Ville, qui souhaite d'éternelles bénédictions au Roy, d'avoir décoré les magistrats qui la régissent, de l'honneur de la Robe rouge.

DOCUMENTS INÉDITS

PUBLIÉS PAR

M. PAUL MARGHEGAY *

XIII.

Fromage et fruits étrangers dont on s'approvisionnait à Nantes, en 1554.

D'après l'écriture de cette lettre ⁽¹⁾, on peut dire qu'elle a été adressée, vers le milieu du xvi^e siècle, à Anne de Laval, veuve de François, seigneur de la Trémoille et vicomte de Thouars ; mais il serait presque impossible de savoir par qui elle lui fut écrite si l'on n'avait pour guide les intéressantes listes publiées par notre collègue M. Ch. Bougoüin, dans le volume 6^e de notre recueil, aux pages 234 et 243.

En comparant les noms qu'il donne avec les caractères incertains et embrouillés de la signature, nous y avons reconnu celui de Latour, qui fut capitaine de Pirmil en 1552 et lieutenant du château de Nantes en 1554. Ainsi encore, avec une date précise, nous savons à quelle époque Nantes offrait déjà aux gastronomes de la ville et des environs du fromage de Plaisance, probablement le Parmesan d'aujourd'hui, des grenades et des oranges.

* Voir 4^e trimestre 1868, p. 307.

(1) Découverte dans le chartier de Thouars.

A madame de la Trymoullie.

« Madame, sy j'eusse trouvé messenger plus toust pour vous (1) envoyez le froumaige plesantin que je vous avoy promys ; et en recompense que ne l'avez lieu, je vous envoye ung conble de grenades. Il n'y a nulles oranges en ceste ville ; sy luy en avoyt je vous en heusse envoyé. Sy luy ha chouse de par dessa qui vous plaise face pour vous, sy vous plect le me mandez je le feré de bon ceur comme celuy qui est obligé.

» Qui est l'endroyt, Madame, ou je me recommande très humblement a vostre bonne grace et supply Noustre Seigneur, Madame, qui vous doit bonne vie et longue.

» Du chasteau de Nantes, ce XV^e jour de janvier.

» Vostre très humble subject et serviteur,

» LATOUR. »

—

XIV.

Fondation d'un prieuré à Veris, aujourd'hui Vritz, vers 1133.

La charte qui suit nous a été conservée par une copie de la collection de Dom Housseau (2), faite d'après le cartulaire de Toussaints d'Angers. Elle est sinon la seule, du moins la plus ancienne dont nous ayons le texte complet pour le chef-lieu d'une paroisse importante. Parmi les détails donnés par ce document, on remarquera d'abord l'orthographe aussi régulière que primitive du nom de cette localité (3), puis la manière dont l'investiture en fut donnée par l'évêque de Nantes à Robert I^{er}, abbé de Toussaints. Dans un assez grand nombre d'actes le couteau est

(1) Au lieu de *pour vous*, le sens exigerait *je vous eusse*.

(2) Vol. 5 n° 1631 ; au département des manuscrits de la Bibliothèque impériale.

(3) Botz, dans le canton de Saint-Florent-le-Vieil, s'appelait jadis *Born*.

mentionné en signe de délivrance d'un domaine, et il existe même quelques chartes originales au bas desquelles ce couteau est encore attaché, comme preuve que la propriété a été détachée de celui auquel elle appartenait précédemment pour être transmise à un nouveau maître. La date que nous assignons à cette pièce est un moyen terme ; l'évêque Brice, l'abbé Robert, le doyen Jean et Simon, abbé de Saint-Gildas-des-Bois, ayant été contemporains de 1127 à 1139.

« De peur que les choses faites en ma présence ne parviennent pas, par suite de ma négligence, à la mémoire de la postérité, moi Brice, évêque de Nantes, j'ai eu soin de consigner par écrit que j'ai concédé aux chanoines réguliers du monastère de Toussaints d'Angers, nos amis, l'église de Vritz, ⁽¹⁾ avec l'assentiment de Hervé, prêtre, et pour en jouir après sa mort. Cependant je la concède à condition que je ne perdrai rien de mes coutumes, et notamment que durant tout le cours de ma vie il me sera payé annuellement 20 sous, pour le repas qui m'est dû par ladite église ⁽²⁾. Ceci bien convenu, je vous livre cette église, ô abbé Robert, par la remise de ce couteau, appartenant à Girard de Vritz ⁽³⁾.

» Sont témoins de la présente concession : Tison, archidiaque, et Jean doyen (de l'église de Nantes ?) ; Normand de Champtoceaux, Marquer, Maurice, Geoffroi de *Virrenello*, chanoines ; Pierre de Carnes, Vital, chapelain de l'évêque, Jean, Girard de Vritz, Maurice Savari, André Peloquin, Guérin ; Symon abbé de Saint-Gildas, Guihenoc, Hervé et Hoël, moines.

» Le chapitre de Saint-Pierre, réuni en séance, concède et confirme cette donation.

⁽¹⁾ *Concedo ecclesiam de Veris post mortem Hervei sacerdotis, ipso Herveo concedente.*

⁽²⁾ A l'occasion de sa visite pastorale.

⁽³⁾ *Trado illam ecclesiam vobis, o abbas Roberte, cum hoc cultello Girardi de Veris.*

XV.

Bail-viager du prieuré de Saint-Nazaire, en 1157.

Dès l'année 1097, ainsi qu'il résulte d'une bulle-privilege du pape Urbain II, l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers possédait à Saint-Nazaire un prieuré consacré à Saint-Jean-Baptiste. Non-seulement les actes de fondation et de dotation ne sont pas parvenus jusqu'à nous, mais on ne connaît sur ce prieuré que deux chartes, de l'an 1178, imprimées par dom Lobineau, volume II, page 348. Nous en avons retrouvé une troisième, antérieure de vingt-et-un ans, dont l'original est relié dans un volume des archives de Maine-et-Loire (1). Elle prouve que le prieuré de Saint-Nazaire était alors assez peu florissant pour être concédé en bail-viager à un laïque. C'est probablement grâce à la munificence et à la bonne administration de ce fermier que l'on put, après sa mort, installer à Saint-Nazaire le prieur Fromond, dont les susdites chartes de 1178 racontent les débats et la transaction avec Martinieu, chapelain ou curé de la paroisse.

« Sachent les présents et les successeurs des présents que Jean, fils de Guillaume Chomout (2), venant dans le chapitre de Saint-Aubin, a donné à ladite abbaye sa personne et ses biens déjà acquis ou à acquérir. Or, moi, Guillaume, par la grâce de Dieu, élu (3) abbé dudit monastère, et tout le couvent des religieux, nous avons concédé audit Jean notre prieuré de Saint-Nazaire, avec tout ce qui lui appartient, pour le posséder sa vie durant (4), à condition qu'il y entretiendra honnêtement avec lui un de nos moines, lui donnant tout ce qui lui sera nécessaire en vivres et vêtements. En outre, il rendra annuellement, le jour de la Nati-

(1) *Abbaye de Saint-Aubin, rentes et redevances sur les prieurés*, vol. V, fol. 31.

(2) A la fin de la charte, il est nommé *Comout*.

(3) Guillaume I^{er} du nom, successeur de l'abbé Hugue, mort le 6 avril 1157, n'était pas encore sacré lorsqu'il fit cette charte.

(4) *Concessimus ei obedientiam nostram de Sancto-Nazario, cum omnibus que ad eam pertinent vita comite possidendam.*

tivité de saint Jean-Baptiste, à notre cellerier à Angers, mille sèches, grandes et bonnes, et 10 sous à la fête de Saint-Clair, 12 deniers à l'armoirier⁽¹⁾ et 4 denier au porteur de bref⁽²⁾. Si nos frères vont lui demander l'hospitalité, il les recevra avec honneur et respect. Il ne faut pas passer sous silence qu'il acquittera toutes les dettes du prieuré, et, selon son pouvoir, en conservera les revenus et les possessions en bon état. Il faut savoir aussi que, si l'évêque de Nantes veut nous astreindre à tenir deux moines dans le prieuré, ledit Jean fera renoncer le seigneur évêque à cette prétention ou entretiendra avec lui deux moines.

» Quant à nous, nous serons témoins et défenseurs de cette convention, dans le cas où il éprouverait quelque dommage ou serait appelé en justice de la part de l'un de nos moines; et, de son côté, le susdit Jean a prêté serment, la main levée sur le texte de l'Évangile, qu'il exécuterait fidèlement tout ce qui est écrit ci-dessus.

» De cette chose sont témoins : d'abord le seigneur Guillaume, abbé de Saint-Aubin; Guérin, prieur-claustal; Sembard; Jean, chantre; Geoffroi de Virgal; Geoffroi, cellerier; Guillaume, censier; Geoffroi Cormerel, Pierre *Encombre-Rue*, Geoffroi d'Aleneç, moines; Daniel et Guillaume, chanoines de Guérande, *Guer-randie*, Guillaume Coinout et plusieurs autres clercs. »

XVI.

Captivité et mort d'Aliénor de Bretagne en Angleterre, 1202-1241.

« En 1241, dit l'historien Mathieu Paris, mourut, à Bristol, Aliénor, fille du comte de Bretagne, Geoffroi, qui avait été détenue sous bonne garde dans l'étroite enceinte d'une prison perpétuelle. »

(1) Ou archiviste, *armarius*.

(2) *Breviger*, moine qui portait la liste des morts de l'abbaye aux églises avec lesquelles elle avait établi une association de prières.

D'après ce passage et celui de Nicolas Trivet, portant que la sœur de l'infortuné Arthur, enfermée et traitée honorablement au château de Bristol, y parvint à un âge avancé, on a conclu que la *Vierge bretonne* ou la *Beauté de Bretagne*, comme l'appellent les écrivains anglais, n'était jamais sortie de la forteresse dans laquelle Jean-Sans-Terre, son cruel oncle, le meurtrier d'Arthur, l'avait enfermée dès l'an 1202.

Des renseignements empruntés aux Rôles de la Tour de Londres, il résulte qu'elle eut successivement pour prison les forteresses de Cork, de 1213 à 1222, Gloucester en 1222 et 1223, Merleberg à la fin de cette dernière année, Bristol de 1224 à 1234, et encore Gloucester, 1235 et 1237.

Voici quelques détails sur son séjour dans ce dernier château, en 1235, traduits d'après un rôle original des lettres-closes de Henri III, roi d'Angleterre, pendant la dix-neuvième année de son règne.

15 mai : « Il est mandé au connétable de Gloucester que, quand Marguerite Biset viendra dans cette ville, il lui permette d'aller voir Aliénor, cousine du roi, et de s'entretenir avec elle⁽¹⁾. »

20 août : « Le roi à sa chère cousine Aliénor, salut.

» Sachez que nous faisons cueillir et garder soigneusement, par nos baillis, les bleds du manoir de Swafham, au sujet duquel vous avez réclamé dernièrement. En conséquence, nous vous invitons à nous envoyer un de vos gens en qui vous ayez confiance entière, et nous lui délivrerons pour vous la pleine saisine dudit manoir et de ses appartenances. »

Même date : « Il est mandé à Guillaume Talbot de permettre aux Frères-Mineurs et Frères-Prêcheurs qui arriveront prochainement à Gloucester, mandés par ladite Aliénor, de converser

(1) *Permittat ipsam accedere ad Alienoram, consanguineam regis, et cum ipsa colloquium habere.*

avec elle librement et sans aucun obstacle, en se conformant aux mesures que ledit Talbot jugera nécessaires. ¹ »

A la date de sa mort, la fille de Geoffroi d'Angleterre et de Constance de Bretagne, était âgée d'environ soixante-six ans. Son corps fut transporté à Ambresbury (diocèse de Salisbury, Wiltshire), où elle avait élu sa sépulture, dans le couvent des religieuses de Fontevraud, en souvenir de la patrie absente.

XVII.

Lettre du roi d'Angleterre au duc de Bretagne, 17 août 1230.

Cette pièce, dont nous traduisons aussi le texte d'après un des rôles de la Tour de Londres, offre de l'intérêt à cause du personnage auquel elle fut adressée par Henri III, roi d'Angleterre. En outre, la trêve qu'elle annonce ne paraît pas avoir été connue des Bénédictins ni même de Tillemont, qui, dans sa belle et volumineuse histoire de Saint-Louis, a si minutieusement relevé tout ce qui concerne l'expédition du monarque anglais en France et son séjour à Nantes, pendant l'été et l'automne de l'année 1230.

« Le Roi à Pierre, duc de Bretagne, comte de Richemont, salut.

» Sachez que comme nous étions à Pons, le jour de la fête de l'Assomption de Notre-Dame dernièrement passée, à la prière du comte de la Marche, il a été tenu une conférence entre lui et nos délégués, savoir : notre cher et fidèle Guillaume le Maréchal, comte de Pembroke ; J., connétable de Chester, et R., fils de Nicolas, notre sénéchal ; par lesquels il a été convenu, entre nous et ledit comte, que nous aurions trêve avec le roi de France et ses partisans, au-delà de la Loire, pendant quinze jours à partir

(¹) *Libere et sine impedimento cum ipsa colloquium habere permittat, secundum quod viderit expedire.*

du dimanche après ladite fête de la Sainte-Vierge : en sorte que nous et nos partisans ne ferons aucun dommage pendant ces quinze jours sur les terres dudit roi et de ses partisans au-delà dudit fleuve de Loire.

» C'est pourquoi nous vous le mandons, vous priant de donner ordre à vos connétables et baillis de ne faire éprouver pendant ledit terme, aucun dommage aux hommes et terres dudit roi ou de ses partisans, et de ne pas permettre qu'il leur en soit apporté aucun dans l'étendue de leurs bailliages et ressorts. Le motif par lequel cette trêve a été convenue entre nous et ledit comte ⁽¹⁾ vous sera exposé avec détail, lorsque, très-prochainement, nous aurons conversé avec vous.

» Fait en présence du Roi, à Saint-Georges ⁽²⁾, le 17 août. »

Des lettres à peu près identiques furent adressées à Savari de Mauléon, prince de Talmont, Guillaume l'Archevêque, seigneur de Parthenay, Guillaume Maingod, seigneur de Surgères, Jean de Beaumont, Aimeri vicomte de Thouars, Guillaume de *Buelcs* et Hugue de Vivonne, pour que, de la part de leurs châteaux et de leurs fiefs, il ne soit rien fait de contraire à ladite trêve.

XVIII.

Restitution par le duc de Bretagne au comte d'Anjou de la terre et seigneurie de la Roche-sur-Yon, 16 mars 1303.

Peu de châtelainies ont aussi souvent changé de maîtres que l'a fait, au treizième siècle, la Roche-sur-Yon, aujourd'hui Napoléon-Vendée.

Bernard, seigneur de Machecon, qui la possédait à titre héréditaire, la donne en dot à sa fille Béatrix, vers 1205, en la mariant

(1) *Causam quidem quare inter nos et dictum comitem ita convenit scietis plenius cum, in proximo, vobiscum locuti fuerimus.*

(2) En Saintonge.

avec Guillaume de Mauléon, oncle de l'illustre Savari, prince de Talmont. Veuve en 1215, et ayant perdu en bas âge les enfants nés de cette union, Béatrix en contracte une seconde avec Aimeri de Thouars, fils puîné du puissant vicomte duquel relevait la plus grande partie du Bas-Poitou. Elle meurt vers 1235.

Jeanne, leur fille unique, héritière aussi de Macheou, est alors livrée à l'un des principaux officiers du roi de France, et devient la femme de son fils, Hardouin de Maillé le Jeune. Elle n'a d'héritiers ni de ce premier mari, qui était mort avant 1243, ni de Maurice de Belleville, qu'elle épousa ensuite.

A son décès, en 1258, la Roche-sur-Yon passe au comte de Poitou, suivant un traité conclu dix années auparavant; mais Alfonse, frère de saint Louis, meurt lui-même sans postérité, en 1271, et comme le comté de Poitou, la châtellenie de la Roche-sur-Yon est réunie à la couronne de France.

Ainsi elle a pour seigneurs le roi Philippe III (le Hardi) pendant tout son règne, et de la fin de 1285 au commencement de 1297 son fils aîné et successeur.

Au mois de février de cette dernière année Philippe IV (Le Bel) dispose en effet de la Roche-sur-Yon en faveur de son frère Charles, comte de Valois et d'Anjou; et il la lui confirme par deux autres lettres-patentes, dont la dernière (août 1299) détache complètement notre châtellenie du Poitou pour en faire un fief angevin.

Le comte d'Anjou l'avait à peine reçue de Philippe-le-Bel qu'il la livre au duc de Bretagne, Jean II. Sa chartre, constatant qu'il en est rentré en possession, ne précise pas pourquoi il en avait transmis la jouissance au duc. Probablement c'était pour qu'il se remboursât lui-même de quelque somme d'argent prêtée au frère du roi et qui venait d'être convertie par les revenus de la terre et seigneurie pendant six années. Quoi qu'il en soit, la chartre originale des archives de la Loire-Inférieure (*), dont nous devons

(*) Original un peu effacé, au bas duquel on voit un fragment du grand sceau de Charles de Valois.

l'indication à l'obligeance de M. Dugast-Matifeux, indique un fait nouveau et non sans importance pour l'histoire de la Roche-sur-Yon à la fin du treizième siècle et au commencement du quatorzième.

« A touz cels qui ces presentes lettres verront et orront, Charles filz du roy de France, conte de Valoys, d'Alançon, de Chartres et d'Anjou, salut en Nostre Seigneur.

» Sachent touz que les genz de haut home et noble nostre très chier ami Jehan due de Bretagne, conte de Richemond, ont compté et finé o noz genz de toutes les rentes, issues et levées que iceluy due a eues et receues de la terre de la Roche-sur-Yon et de ses appartenances par environ l'espace de sis ans, que il a tenue en sa main icelle Roche et ses appartenances : en tele maniere que par ledit compte nous nous tenons pour bien paieiz de toutes lesdites rentes, issues et levées, et en quittons ledit due et ses héritiers et touz cels qui auront cause de luy si que nous ne leur en porrons jamés riens demander, ne autres pour nous.

» En tesmoin de la quele chose nous avons fait scéller ces lettres de nostre séel.

» Donné à Paris, le samedi après le dyemanche que l'en chante *Oculi mei* (*) l'an de grace mil CCC et deus. »

XIX.

Abandon au prieur de Liré de dîmes contentieuses, pour un service religieux et des prières, 1^{er} août 1434.

Nous empruntons encore au Cartulaire de Notre-Dame-de-Liré, folios 44 et 45, une lettre-missive, fort polie et de très-bon style, par laquelle le principal seigneur de la paroisse met fin au procès qui lui avait été intenté par le prieur, au sujet de la dîme des lieux

(*) C-a-d. le troisième dimanche de Carême, et avant la nouvelle année, qui commençait alors à Pâques.

nommés la Bretonnière et le Vergier. Noble personne Pierre Pantin, seigneur de la Hamelinière, était le digne grand-père ou grand'oncle de celui dont Charles Colbert écrivait en 1664, dans son Rapport sur l'Anjou :

HAMELINIÈRE-PANTIN, *bon nom, brave gentilhomme qui a fort bien servi, fort honnête homme. A été de la Religion Prétendue Réformée et a 20,000 livres de rente.*

En tête de cette pièce on lit : *Ensuist le contenu d'une lettre-missive dudit Pierres Pantin, escripte en pappier et trouvée dedans la précédente lettre de parchemin enclose*, c'est-à-dire dans le principal acte du procès intenté par le prieur, en date du 24 juillet 1434. Notre lettre le suivit de près, car en cette année le 1^{er} août, jour de sa date, fut bien un dimanche.

Très-cher cousin et très-féal amy Maurice Gueret, sergent du Roy nostre syre⁽¹⁾, vous sçavés que jà piecza vous me feistes asçavoir ung mandement de [la] partie de frère Jehan Blanchet, prieur de Lyré, pour certaines dismes lesquelles me appartenoient, sises en la paroisse de Lyré, contre lequel mandement je me opposay. Sy est vray que de présent j'ay donnay, cessé⁽²⁾ et delaissé tout mon droiet desdietes dismes à l'augmentacion dudit prieuré de Lyré, pour certain service par moy ordonné et pour estre ès prières à jamays, au temps advenir, du divin service qui par chascun jour est diet et célébré par raison dudiet prieuré. Pourquoy je vous supplie qu'il vous plaise vous déporter de l'exécution dudit mandement, et en faire tant que en soye tenu à vous ; et monsieur le prieur en est d'accort et de assentement, et pour le déservir.

Et fut ce fait ès présences de Jamet Florye, Jehan Cailleteau, Philippot Florant et aultres.

(1) Il est probable que le copiste du Cartulaire a ajouté ici le nom du sergent, qui était porté sur l'adresse, comme il a mis à la fin *Seigneur de la Hamelinière*, pour mieux préciser les noms de l'auteur et du destinataire de la lettre.

(2) Cédé.

Item je vous prie que faisiez scavoir aux commissaires que [ils] baillent audit prieur tout ce qu'ils ont receu desdictes dismes.

Je me recommande à vous, priant Nostre-Seigneur qu'il vous doint bonne vie et longue.

Escript cestuy dimanche, premier jour d'augst.

Le tout vostre

PIERRE PANTIN, seigneur de la Hamelière.

XX.

Requête pour obtenir la permission d'arrêter un voleur, vers 1450.

Nicolas Carn était non-seulement un maître larron, mais aussi un gaillard très-lesté et très-adroit. Le principal intérêt de la pièce qui le concerne résulte de l'indication des diverses étapes de sa fuite à travers la Bretagne (par Soulvache, Nantes, Saint-Nazaire⁽¹⁾, Guérande, le Bourg-de-Batz, le Croisic, le pays de Léon et Lesneven), avant de gagner La Rochelle, Paris et Tours, puis de se faire enrôler dans la garnison de Granville.

Prégent de Coëtivy, sire de Rais, par son mariage avec l'unique héritière du trop célèbre maréchal Gilles, n'eut peut-être pas le temps de faire répondre à cette requête. Moins d'un an après avoir été nommé gouverneur de Granville, il fut tué par un boulet anglais, au siège de Cherbourg.

*A mon très-honouré et puissant seigneur Monseigneur de Rais,
admiral de France.*

Très-honouré et puissant seigneur, pour vous informer des choses qui ensuyvent, vous plese savor que comme jà pieeza,

(1) Plusieurs noms de lieux sont écrits d'une façon défectueuse, notamment *Saint-Lesabes*, pour Saint-Nazaire.

et dès le temps de quatorze ou quinze ans jà passez, un nommé mestre Jehan Drouyaux, lors chanoyne et grant chapelain de l'église de Rennes, demourant en la cité de Rennes, eust un serviteur nommé Jehan Bodin, des parties de France, yeeluy serviteur, associé et acompaigné d'un nommé Nicolas Carn, et adhérez l'un de l'autre, prindrent furtivement en la meson dudit maistre Jehan Drouyaux et en ses coffres, à son desceu, et avecques elx emportèrent la somme de VIII cens viels escuz d'or et plus; et sur ce se départirent dudit lieu de Rennes et se rendirent futifs.

Et après ce fut faite poursuite, de la partie dudit mestre Jehan, vers lesdiz Bodin et Carn, et furent atains à Soule-Vache. Et là fut prins ledit Bodin, avecques grande quantité de ladiete chevance, rendu et amené ès prisons de monseigneur de Rennes, à penitance perpetuelle ès prinsons de mondit seigneur, ès quelles il finit ses jours; et ledit Carn ne peut pas estre prins, anezais s'en ala fuyant, garni et saesi de grande quantité de ladiete chevance jucques à Nantes.

Et pour ce que lors ledit Carn s'aperceut qu'il avoit poursuite après luy, se départit de la ville de Nantes et monta en un bateau sur la ripviere de Layre et se rendit ès herques des marchans qui aloient en Flandres, estans pour lors ou port de Saint-Lesaires. Et pour ce que il oit plus grande poursuite estre faiete contre luy, il se départit de là et s'en ala en Garande, auquel lieu il fut prins et appréhendé des gens poursuiveurs pour ledit mestre Jehan; ès quelx il eschapa et s'en ala et entra en l'église du prieuré de Bat, au Croessic, et en celle église, en la présence des gens dudit mestre Jehan, il confessa tout le cas dessus escript. Et luy estant en celle église, vindrent aucunes gens de mer en bateaux, qui le ravirent et emmenèrent hors de la congnoessance et poursuite dudit mestre Jehan; et depuys a esté très long temps futiff du pays de Bretagne.

Et depuis ce, et long temps après, ledit Carn retourna audit pays de Léon; et par commission du duc, fut prins et mis en prinson ou château de Leseneven, de laquelle prinson il eschapa,

par la faveur et ayde de ses amis , sans que ledit mestre Jehan en peust avoir aucune justice.

Et depuis et jectes à présent ledit Carn s'est rendu futiff du pays de Bretagne et a esté en plusieurs lieux et places du réaume de France, savoir : à La Rochelle , en la faveur. d'un sien frère, nommé Bernard Carn, et à Paris et à Tours et en pluseurs autres liex, continuant sadiete fuite, etc.

Et pour ce que il a oy et secu qu'il estoit pourseu de la partie dudit mestre Jehan, on dit qu'il s'en est alé à la place de Grantville et qu'il est par delà avec Olivier de Coytivi (¹), vostre lieutenant.

Si vous supplie humblement ledit mestre Jehan qu'il vous plese, de vostre grace, sur celuy pourvoyr de remède convenable, et tant que il puisse avoir aucun retour de ladiete perte en tout ou en partie ; en priant Nostre-Seigneur qu'il vous doint bonne vie et longue (²).

(¹) Frère puiné et principal héritier de l'amiral qui épousa, en 1458, Marie de Valois, fille de Charles VII et d'Agnès Sorel.

(²) Chartrier de Thouars, original en papier, mutilé.

EXTRAITS

DES

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

259^e SÉANCE. — MARDI 9 NOVEMBRE 1869.

Présidence de M. l'abbé Cahour, président.

Etaient présents MM. de Barmont, de Kersabiec, Le Sant, Perthuis, Pailoux, Petit, Van Iseghem et de la Nicollière-Teijeiro, secrétaire.

Sur la proposition de M. Petit, formulée après la lecture du procès-verbal, il est décidé que le comité se réunira le 23 novembre et qu'une séance aura lieu le 30 du même mois.

M. le président dépose pour la Bibliothèque : 1^o deux numéros du *Bulletin d'archéologie chrétienne*, par M. le chevalier J.-B. de Rossi, et plusieurs numéros de la *Revue archéologique*, abonnement souscrit par la Société ;

2^o *Revue des sociétés savantes*, juin 1869 ;

3^o La 1^{re} et la 2^e année, 1866 et 1867, de la belle publication de la *Société française de numismatique et d'archéologie*, ainsi que l'annuaire de cette société et le compte rendu des séances ;

4^o *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest*, 2^e trimestre 1869 ;

5^o *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, 1869-1870 ;

6^o *Mémoires de la Société de statistique, sciences et arts des Deux-Sèvres* ;

7^o *Mémoires de la Société académique de Maine-et-Loire*, 2^e et 3^e trimestres 1869 ;

8^o *Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne*, 1868 ;

9^o *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1^{er} et 2^e trimestres 1869 ;

10^o *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie*, année 1868, n^{os} 1 et 2 ;

11^o *Bulletin de la Société académique des sciences et arts, belles-lettres, agriculture et industrie de Saint-Quentin*, travaux de 1868.

Un membre présente une empreinte d'un cachet ayant appartenu à la famille de Charette au siècle dernier.

M. de Barmont, suivant l'ordre du jour, est appelé à donner lecture de son travail sur le rocher dit : *Tombeau d'Almanzor*. Ce nom a inspiré à l'auteur divers rapprochements qui lui ont suggéré l'idée que le fameux Almanzor, ayant été poussé par la tempête vers les rivages avoisinant l'embouchure de la Loire, le vaisseau qu'il montait aurait fait naufrage non loin du rocher aujourd'hui décoré de son nom, en souvenir de l'événement. Des trous creusés dans une certaine partie indiqueraient le chiffre des victimes du désastre, et les trois bustes de femmes des armoiries de la famille Le Penec, possessionnée dans le voisinage, seraient le symbole des femmes de l'émir, sauvées par le seigneur qui vivait alors.

Plusieurs objections sont présentées à M. de Barmont, à l'encontre de son ingénieuse explication, à l'appui de laquelle il ne cite aucun auteur, aucun texte, aucune légende, aucun souvenir local ou traditionnel.

M. Louis Petit lit ensuite un factum intitulé : *Sommaires raisons que proposent les officiers du siège présidial de Nantes, pour soutenir la concession de la robe rouge qu'il a plu au Roy leur accorder, contre la demande de révocation qu'en fait le Parlement de Rennes*. Cet imprimé, sur 4 pages in-folio, sans lieu ni date, semble avoir été inconnu aux auteurs nantais et à tout le mérite de l'inédit. Il sera inséré au *Bulletin*, et M. Petit reçoit les remerciements de la Société pour son intéressante communication, qui termine la séance.

Le secrétaire.

S. DE LA NICOLLIÈRE-TEMEIRO.

260^e SÉANCE. — MARDI 30 NOVEMBRE 1869.

Présidence de M. l'abbé Cahour, président.

Assistaient à la séance MM. Van-Iseghem père, baron Louis des Dorides, Parenteau, Boismen, Petit, Anizon, Villers, Perthuis et Phelippes-Beaulieux.

Le procès-verbal de la séance précédente ne peut être lu, par suite de l'absence de M. de la Nicollière-Teijeiro, qu'une indisposition forcée à garder la chambre depuis quelques jours.

M. le président a reçu pour la Société, et dépose sur le bureau, les ouvrages suivants :

Deux numéros de la *Revue des Sociétés savantes des départements*, quatrième série, tome x, juillet, août, septembre, octobre 1869, où l'on remarque, comme pouvant nous intéresser particulièrement, pp. 200-203, un rapport de M. Ch. Marty-Laveaux sur les *Annales de la Société Académique de Nantes*, tome XXXVIII ;

Mémoires de l'Académie du Gard, novembre 1867, août 1868, énorme volume de plus de 800 pages, où l'on trouve de tout un peu, des questions historiques, scientifiques, philosophiques, économiques, morales et littéraires, et où l'archéologie obtient, comme de raison, une part aussi large qu'intéressante ;

Bulletin de la Société académique de Brest, tome v, années 1868-69, recueil intéressant, où, comme dans le précédent, les travaux de littérature et d'érudition se coudoient, et où se remarquent plusieurs notices biographiques du savant et laborieux M. P. Levot sur des notabilités bretonnes, notamment sur le docte mais paradoxal antiquaire Fréminville ; et un fort intéressant rapport de M. Guichon de Grandpont sur les *Carmina nummaria*, ou traités de numismatique en vers latins, du P. Christian Edschlager, savant jésuite autrichien, mort en 1741, et du Père Georges Vionnet, jésuite français, mort en 1754, qui, tous deux, à l'exemple de tant de leurs doctes confrères de la même époque, cultivaient avec un égal succès la science des antiquités et la poésie latine, et dont les élégants opuscules, surtout celui du premier, mériteraient d'être plus connus qu'ils ne le sont aujourd'hui, et eussent pu figurer avec honneur dans la collection des *Poemata didascalica*, toujours si appréciée par les vrais amis des lettres.

Un deuxième exemplaire du même recueil, remis également à la Société, porte pour adresse : *Pour la Société météorologique*. Il y a eu évidemment confusion, et un membre se charge de le faire parvenir à M. Huette, le vénérable trésorier de notre Musée, qui est, en effet, à la tête de la Société susdite ;

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 3^e trimestre de 1869, où l'on remarque surtout la continuation des débats sur les armoiries de Poitiers.

La Question des foires en Ventée, par Léon Audé ; — le *Prospectus* détaillé d'une nouvelle *Histoire des Perses, d'après les auteurs orientaux, grecs et latins*, etc., par le comte de Gobineau ;

Et enfin, la *Presqu'île guérandaise et les bains de mer de la côte, guide du*

touriste, par J. Desmars, notre collègue, charmant petit opuscule de près de 200 pages, dont M. le président a reçu tout personnellement l'hommage, mais dont il veut bien, avec une générosité dont l'assemblée s'empresse de le remercier, faire don à la Bibliothèque de la Société. C'est un travail un peu superficiel, peut-être, mais élégamment écrit. L'auteur cite et apprécie d'une façon flatteuse le très-intéressant travail de notre ancien président, M. le vicomte Ed. de Kersabiec, sur Corbilon, bien qu'il ne semble pas toujours partager ses opinions.

M. le président fait ensuite connaître à l'assemblée une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique, réclamant, pour la troisième fois, de nouveaux estampages, bien fidèles, des inscriptions que portent les bornes milliaires enregistrées sous le n° 443, b. e. f. du catalogue de notre Musée, attendu que les premiers estampages adressés à Paris y sont arrivés dans un état qui n'a point permis de s'en servir. M. le Ministre prend soin, même, d'indiquer les procédés propres à faire obtenir les meilleurs résultats.

M. le président ajoute que, sur ces entrefaites, deux jours après, il reçut une lettre de M. Anatole de Barthélemy, lettre par laquelle l'éminent archéologue lui adressait et recommandait M. L. Sandret, son ami et son collaborateur, avec prière de vouloir bien laisser prendre audit M. Sandret les estampages dont précisément il s'agissait. M. Sandret n'était que de passage à Nantes, pour deux jours tout au plus. M. le président donna donc son agrément, et, accompagné d'un autre membre de notre Société, assista à l'opération, qui semble avoir parfaitement réussi. Les estampages ont été enlevés intacts, soigneusement emballés et emportés par M. Sandret, et tout donne lieu de croire que, cette fois-ci, ils pourront réellement servir à la commission chargée de dresser la carte des Gaules.

M. Parenteau présente ensuite, pour le Musée, une brique émaillée du xvi^e siècle, représentant une passiflore, et trouvée dans une maison de la rue Saint-Clément, actuellement en démolition, et connue sous le nom de *Maison des Deux-Saints-Jean*.

Il présente également 1^o une inscription chrétienne trouvée à Nantes, remontant aux premiers temps de notre ère, et des plus curieuses, sur laquelle il prépare un travail approfondi ;

2^o Un poids en terre cuite, trouvé sur la place Saint-Pierre, et donné par M. Arthur des Jamonnières. On regarde ordinairement tous les poids de ce genre comme ayant servi à des métiers de tisserrands. M. Parenteau pense qu'il y aurait plutôt lieu de les regarder comme ayant été destinés à charger et équilibrer des filets de pêcheurs, d'après des peintures sépulcrales égyptiennes remontant aux temps des Ptolémées, et où se voient des objets tout à fait analogues affectés à cet usage. Cette opinion paraîtrait d'autant plus fondée que les poids dont nous parlons se trouvent le plus souvent dans

le lit des fleuves ou des rivières, ou dans d'autres localités marécageuses;

3^o Une boiserie, donnée par le propriétaire de la même maison indiquée plus haut, rue Saint-Clément. On y voit les armes de Bretagne, et d'un côté, saint Jean l'évangéliste, et de l'autre, saint Jean Baptiste.

On procède ensuite au vote sur l'élection de M. Minard, organiste de la cathédrale de Nantes, présenté par MM. Cahour et Petit, et auteur d'une très-curieuse histoire particulière et anecdotique de l'instrument confié à ses soins, histoire dont nous aurons la lecture à quelqu'une de nos séances, et dont nous pourrions peut-être enrichir notre Bulletin. M. Minard est admis à l'unanimité.

M. le baron Louis des Dorides donne ensuite connaissance du résultat qu'ont produit les fouilles entreprises par lui, au mois de septembre dernier, dans un ancien cimetière, situé à Voultegon, près Bressuire. Cette localité, le *Vultaconum* des anciens documents, était habitée bien avant la domination romaine. Les tombes explorées étaient de différentes sortes. Les cercueils sont généralement en calcaire coquillier. Il se trouvait, en un endroit, huit tombes bien distinctes, avec caveaux partienliers. Toutes avaient à peu près deux mètres de longueur. Les squelettes étaient généralement bien conservés. Parmi les objets intéressants qui se sont rencontrés là, il faut distinguer quatre perles en verre ancien, bleu, jaune et blanc; des clous, des fragments de verre. A cent mètres de ces premières tombes, on a rencontré des tuiles à rebords plus ou moins brisées, d'autres tombes, avec des débris de bois de chêne et de ciment, des fragments de bois carbonisés. Là, le sol était très en désordre et avait été, bien évidemment, remué et fouillé déjà. Une particularité remarquable, c'est la présence bien attestée de débris celtiques, couteaux, haches en pierre, confondus avec les débris de poteries appartenant manifestement au XVI^e et au XVII^e siècles, et même avec une bague du temps de Louis XIII. C'est une preuve irrécusable que ce cimetière était encore en usage à cette époque. Les objets les plus intéressants que la pioche des explorateurs ait mis au jour dans cette seconde circonscription de terrain fouillé sont : trois fibules; un anneau en bronze; une poupée en bronze; un manche de couteau; deux médailles en bronze de Néron, parfaitement conservées et recouvertes d'une patine des plus brillantes; une clef de fer; des éperons de fer, un fragment de statuette en terre blanche, et bien d'autres débris non moins curieux, que M. des Dorides fait passer sous les yeux de la Société.

Tel est, pour l'instant, le résultat des fouilles entreprises dans cette localité de Voultegon, dont plusieurs textes indiqués par M. Parenteau, notamment des passages de Grégoire de Tours et de la *Notitia Galliarum* d'Hadrien de Valois, concourent à établir l'antique importance. La Société remercie de son intéressante communication M. des Dorides, qui, du reste, se propose

bien de continuer des fouilles si heureusement commencées, et d'en publier un compte rendu détaillé, avec des planches à l'appui.

La fin de la séance est consacrée à la lecture du travail de M. L. Petit, sur le pont de la Belle-Croix, en 1476, et sur le pilier de Notre-Dame, ou monument commémoratif de Gilles de Retz, vers la même époque.

Cette étude curieuse et étendue devant, très-probablement, figurer dans notre Bulletin, nous ne saurions songer à en donner ici un extrait, même succinct; mais, comme elle rectifie et annule plusieurs vieilles erreurs enracinées depuis un temps immémorial, nous ne croyons pas pouvoir nous dispenser d'enregistrer au moins, préalablement, les conclusions auxquelles l'auteur a été conduit par ses recherches sérieuses et persévérantes.

Il résulte donc des investigations de M. Petit, et des preuves qu'elles lui ont fait acquérir, les faits suivants :

1° Le premier pont de la Belle-Croix était, de 1476 à 1483, à la suite de celui que nous connaissons aujourd'hui sous cette dénomination;

2° La construction première du pont en pierre est de la fin du xv^e siècle, et non pas du xvi^e, contrairement à ce que tous les historiens de la ville de Nantes ont dit jusqu'à présent;

3° La Belle-Croix et le pilier de Notre-Dame, regardé depuis si longtemps comme un monument spécial en l'honneur de Gilles de Retz, étaient deux monuments parfaitement distincts l'un de l'autre, tous deux à l'extrémité du pont, et non point sur le pont lui-même, comme on l'a toujours cru et répété;

4° La construction de ce pilier de Notre-Dame n'était point de l'année 1440, mais bien de la fin du xv^e siècle, sinon même des premières années du xvi^e;

5° Il n'y a jamais eu de *pyramide* sur le pont de la Belle-Croix;

6° En ce qui tient au nom populaire du prétendu monument de Gilles de Retz, nous ne devons plus dire ni écrire, Grotte de la Vierge *Crée-lait*, mais bien, de la Vierge de *Crest-lait*, *Crest*, vieux mot, pour *croist*, *craft*, ou croît, craît, du latin *crescit*.

L'assemblée se sépare, à 9 h. 1/2, après avoir remercié M. Petit de son intéressante communication, et en l'engageant à persévérer dans ses heureuses recherches.

Le secrétaire par intérim,

E. PHELIPPES-BEAULIEUX.

DOCUMENTS INÉDITS

PUBLIÉS PAR

M. PAUL MARCHEGAY *

XXI.

Visite du prieuré de Liré en 1314; — Son Budget en 1338.

Depuis la publication du second tome des *Archives d'Anjou*, que M. de la Borderie a bien voulu citer dans le volume 7^e de ce *Bulletin*, pages 115 et suivantes ⁽¹⁾, nous avons eu occasion de copier, aux archives d'Indre-et-Loire et à celles du Loiret ⁽²⁾, puis de traduire deux pièces importantes pour l'une des maisons que l'abbaye de Marmoutier, près Tours, possédait dans le diocèse de Nantes.

La première est le procès-verbal, fort concis, de la visite du prieuré de Notre-Dame de Liré, faite le samedi 26 octobre 1314 par l'abbé de Marmoutier, Jean de Mout-leon.

La seconde est la réponse du prieur Robert Jacquelin, en date

* Voir le 3^e trimestre 1869, p. 195.

(1) Inventaire analytique des titres des prieurés de Marmoutier situés dans l'évêché de Nantes.

(2) Cartulaire du prieuré de Liré.

du lundî 8 juin 1338, à une circulaire adressée par son abbé, Simon Le Maye, en vertu d'une délégation que ce dernier avait reçue du pape Benoît XII. On remarquera surtout dans ce document le budget du prieuré de Liré, mieux en équilibre que la plupart de ceux de notre temps.

Les recettes y étant de 129 livres, 00 sous, 7 deniers,
Et les dépenses de. 127 — 19 — 3 —
L'excédant se montait à 1 livre, 1 sou, 4 deniers.

I.

Le samedi suivant, nous avons visité notre maison de Liré, qui avait frère Hugues de Saint-Léger pour prieur, et pour moines cloîtrés frères Jean Macart et Mathieu Belon. La visite faite, nous les avons trouvés de bonne vie et honnête conversation, et célébrant le divin service suivant la coutume du lieu. Les livres, vêtements et ornements de l'autel étaient communs entre eux et le prêtre desservant. Les bâtiments étaient en bon état, les terres et vignes bien cultivées. Ils avaient des provisions en quantité suffisante jusqu'à la récolte prochaine. Le prieur ne devait rien ; le prieuré jouissait d'une paix complète. A son patronage appartient l'église du lieu, qui lui vaut environ 40 livres.

II.

A Révérend Père et seigneur en Christ mons^{sr} S. (1), par la grâce de Dieu abbé de Marmoutier, commissaire nommé par N. T. S. P. et s^{sr} en Christ mons^{sr} Benoit, par la providence divine XII^e pape de ce nom, pour s'enquérir :

1^o Des biens des églises cathédrales ainsi que des monastères et autres lieux conventuels de l'ordre ou de la religion des Moines—

(1) Simon Le Maye, nommé abbé de Marmoutier en 1330 et évêque de Dol en 1352.

Noirs (1) qui existent dans les archevêchés de Rouen et de Tours, et aussi de leurs membres ;

2^o Du nombre des religieux qui les habitent ;

3^o De celui que les ressources de chacun des monastères susdits et des lieux et membres en dépendant permettrait d'y entretenir convenablement ;

Frère Robert Jacquelin , humble prieur du prieuré de Liré , membre et dépendance immédiate de l'abbaye de Marmoutier , salut avec la révérence , l'obéissance et la dévotion qui lui sont dues.

Revérend Père , dernièrement , par vos lettres , vous m'avez mandé et enjoint , en vertu de la sainte obéissance , de vous faire savoir :

1^o A combien se montent les revenus du prieuré , ainsi que ses charges ;

2^o Quel est le nombre ordinaire de ses moines ;

3^o Combien ses ressources ont elles permis et permettent elles d'en entretenir convenablement ? — Puis de répondre ou faire répondre à ces questions , de mon mieux et selon mon pouvoir , par un écrit revêtu de mon sceau , et de vous le remettre ou envoyer , afin que , conformément à la teneur du mandat pontifical , vous puissiez en rendre à notre dit seigneur le Pape un compte exact et fidèle.

Sachez donc , Revérend Père , par la teneur de ces présentes , que moi , votre fils véritable et soumis , voulant , comme j'y suis tenu , obéir respectueusement à vos susdits ordres et injonctions , j'ai examiné et discuté diligemment et de mon mieux les questions susdites , et à part-moi et avec les deux moines mes compagnons et avec plusieurs écoliers , cleres ou laïques , ayant habité ou habitant encore ledit prieuré . En conséquence , par la teneur des présentes , je vous notifie , de bonne foi et en toute sincérité ,

(1) *Ordinis seu religionis monachorum nigrorum*, c'est-à-dire des religieux de l'ordre de saint Benoît.

que voici le montant exact des revenus et des charges annuels du prieuré, à ce que je crois et ainsi que je puis et dois le mieux les connaître, les vérifier et les estimer.

AVOIR ET REVENUS DU PRIEURÉ :

	Livres.	Sous.	Deniers
	—	—	—
Revenu ou cens annuel, en argent comptant.	5	45	10
Menues dîmes de la paroisse de Liré, valant environ.....	5	10	»
Dîmes du seigle de ladite paroisse, donnant à l'ordinaire 96 setiers, valant chacun 8 sous ..	38	8	»
Dîmes du froment, donnant à l'ordinaire 6 setiers, valant chacun 16 sous.....	4	16	»
Dîmes de l'avoine, donnant 3 mines et 2 boisseaux, qui valent.....	1	11	»
Dîmes du vin et du quart des vignes situées dans le fief-commun, donnant à l'ordinaire 40 pipes de vin, dont chacune vaut 25 sous	50	»	»
Produit des 10 quartiers de vignes que fait faire le prieur, environ 12 pipes de vin par an, chacune à 25 sous.....	15	»	»
3 sommes de vin de rente, valant.....	»	18	9
26 quartiers de pré, qui valent communément 5 sous par année.....	6	10	»
18 chapous et 5 poules de rente, valant ensemble.....	»	11	»
Total.....	129	»	9

DÉPENSES ET CHARGES DU PRIEURÉ.

	Livres.	Sous.	Deniers.
	—	—	—
Pour la table du seigneur abbé de Marmoutier et pour les sèches (¹).....	5	10	»
A la fabrique de l'église de Marmoutier....	1	5	»
A l'infirmier.....	»	3	»
Au sacriste.....	»	2	»
A l'armoirier.....	»	1	»
Au conservateur des lettres et chartes (²)...	»	1	»
A l'évêque de Nantes, pour la visite de l'église de Liré.....	2	»	»
Pour la dime du Roi, quand le cas y ad- vient.....	4	10	»
Pour la visite du s ^{gr} abbé, 80 gros tournois, valant au cours actuel.....	5	»	»
Dépense du prieur pour aller au chapitre et en revenir.....	2	»	»
Consommation du prieuré : 52 setiers de seigle, à 8 sous chacun.....	20	16	»
Consommation du prieuré : 20 pipes de vin, à 25 sous chaque.....	25	»	»
Consommation du prieuré en viande, pois- sons, aliments divers et luminaire pour le prieur, ses compagnons, serviteurs et hôtes reçus dans la maison ; ladite dépense évaluée à 8 sous par semaine, ce qui fait pour l'année.....	19	»	»
Vêtements, chaussures et autres nécessités annuelles du prieur et de ses deux compa- gnons, à raison de 100 sous pour chacun.	15	»	»

(¹) *Pro tabula domini abbatís et sechiis.*

(²) Les sommes qui précèdent étaient payées lors du chapitre général de Marmoutier.

Salaire ou gage du portier du prieuré, <i>clariger</i>	4	»	»
Salaire ou gage du serviteur du prieur.....	2	10	»
<i>It.</i> de la servante du même...	2	»	»
Ferrure des chevaux du prieur et autres frais.	1	10	»
Redevances dues aux seigneurs de la contrée, savoir 18 galons de vin et 27 feuilletes de eudre ⁽¹⁾	»	11	3
Façon des 10 quartiers de vigne du prieuré.	11	»	»
Dépense du prieuré en fer.....	3	»	»
Réparation des bâtiments	3	»	»
Total.....	127	19	3

En outre il y a dans ladite maison, et il y réside comme de coutume, un prieur et deux religieux ses compagnons, nombre fixé depuis longtemps, tout bien considéré; et d'après ce que je savais déjà ou ai pu apprendre récemment, il est impossible que les revenus, déduction faite des charges, permettent d'y faire vivre convenablement un plus grand nombre de moines.

Tout ce qui précède, comme je le sais positivement, comme je le crois et comme j'ai pu en être pleinement informé, je vous le rapporte de bonne foi par ces présentes lettres, scellées de mon sceau en témoignage de la vérité.

Donné le lundi après les octaves de la Pentecôte, l'an du Seigneur 1338.

XXII.

Double convocation de Philippe Chabot, seigneur de Puyraveau, relativement au voyage de Henri IV à Nantes, en 1598.

Non moins intéressantes pour la Bretagne que pour le Poitou, les quatre lettres qui suivent existent en copie parmi les papiers

(1) XXVII *folliis de pomibus.*

de M. de la Fontenelle de Vaudoré⁽¹⁾, dossier de Montaigu. M. Dugast-Matifeux nous les a communiquées, avec l'acte d'inhumation et l'épithaphe du personnage⁽²⁾ qui, sollicité par Henri de Rohan et par le comte de Vertus, se décida en faveur du premier, son suzerain⁽³⁾ et son coreligionnaire, et alla grossir la troupe qu'il formait pour la conduire à Henri IV, lors de son très-prochain voyage en Bretagne. On sait que le roi séjourna du 14 avril au 7 mai 1598 à Nantes, où fut dressé le fameux édit au sujet duquel il écrivait, le 5 mai, à M. de la Force (Jacques-Nompar de Caumont) : *j'ay mis fin à l'affaire de ceux de la Religion, et de ce costé là j'ay l'esprit en repos.*

I. Monsieur de Puyraveau, me promettant que vous ne me voudrez refuser de m'assister en une occasion en laquelle vous me rendrez beaucoup votre redevable, je vous écris la présente pour vous en supplier bien affectionnément. C'est que, faisant état d'aller bientôt en Poitou pour assembler le plus de mes amis qu'il me sera possible, pour mener une troupe au Roi, lorsque Sa Majesté sera en ces quartiers-là, je vous supplie me vouloir faire ce bien de vouloir être du nombre, et croire que ce me sera un office que je n'estimerai point peu, et dont je vous demeurerai obligé pour le reconnoître de très-bon cœur en tous les autres endroits où j'aurai moyen de m'employer pour vous et faire chose qui vous puisse servir. Faites moi donc ce bien de ne me refuser cette requête, et je demeurerai en récompense votre, bien affectionné et serviable ami

HENRY DE ROHAN.

A Paris, ce 28 de janvier 1598.

(1) Bibl. de la Société de statistique de Niort. M. de la Fontenelle n'indique pas la collection, soit publique, soit particulière, où il a vu et copié les missives originales.

(2) Dans le dictionnaire de Beauchet-Filleau, vol. 1, p. 574, il est dit probablement fils de Léonor Chabot, chef s^r du Château, et de l'héritière de Pruilly.

(3) Une partie de la baronnie de Montaigu appartenait aux Rohan.

II. Monsieur de Puyraveau, l'état que je fais de la bonne volonté de mes bons voisins et amis de ce pays, a donné sujet à mon fils d'entreprendre d'en faire une troupe pour mener vers le Roi, lorsque Sa Majesté sera en ces quartiers. Et d'autant que je m'assure que vous êtes du nombre de ceux qui nous désirent du bien, je vous envoie ce gentilhomme, présent porteur, pour vous prier bien affectueusement de vouloir obliger mondit fils en cette occasion et à la prière qu'il vous en fait par la lettre qu'il vous écrit; vous priant croire que nous ne demeurerons nullement ingrats en cette obligation et qu'en tous endroits où nous le pourrions reconnoître, et nous employer pour votre contentement, vous nous y trouverez très-disposés, comme cedit gentilhomme vous dira plus particulièrement. Sur lequel me remettant, je ne vous ferai la présente plus longue que pour vous prier faire état de moi comme votre très affectionnée et serviable amie

CATHERINE DE PARTHENAY.

Des Iles de Monts⁽¹⁾, ce 16 février 1598.

III. Monsieur, le Roi m'a commandé m'en revenir promptement et d'amasser le plus de mes amis que je pourrai et le venir trouver auprès de Nantes, où j'ai mon rendez-vous. Et sachant qu'il vous a plu m'assurer de votre assistance, sur la prière que je vous en ai faite, cela me conduit à vous prier, comme je fais de tout mon cœur, de vous trouver à Clisson le 5^e du mois prochain, avec vos armes et vos chevaux et le plus de vos amis que pourrez, où je ne faudrai de me trouver pour vous recevoir et faire la meilleure chère qu'il me sera possible et vous témoigner par effet, comme je ferai toujours, l'obligation que je vous ai; de la quelle je ne manquerai de reconnoître en tout ce qu'il vous plaira vous servir de moi comme de la personne sur qui vous avez plus de

(1) Département de la Vendée, arrondissement des S. b'les.

puissance et qui veut vous demeurer, Monsieur, votre affectionné et meilleur ami à vous servir

CHARLES DE BRETAGNE⁽¹⁾.

A Angers, ce 20 février 1598.

IV. Monsieur, ce me sera un extrême contentement si j'ai pouvoir de vous servir et reconnoître l'affection que vous me témoignez en me promettant votre assistance. Je vous supplie extrêmement de croire que je m'en sentirai toute ma vie extrêmement votre obligé, et que vous ne la pouvez départir à personne moins ingrate ni plus desireuse de s'en revancher et vous servir. Puis donc que vous me faites ce bien de m'octroyer la requête que je vous ai faite, je vous supplie de vous tenir prêt, et faire état assuré qu'en tous endroits où vous me jugerez propre à vous servir, vous me trouverez aussi affectionné disposé que je suis votre humble et affectionné à vous servir

HENRY DE ROHAN.

Au Parc⁽²⁾, ce 30 mars 1598.

V. *Extrait des registres de l'état civil de la Boissière-de-Montaigu.*

Le 20^e jour du mois de février 1613, le mercredy des Cendres fut enterré Philippe Chabot, sieur de Puyraveau, de la Religion prétendue réformée, en l'église de céans.

Et fusmes quatre sepmaines sans dire la messe en ladicte église, et pour ce nous fusmes contraincts de celebrer durant ce temps le divin service en la chapelle de Pont-Leger. Et au bout des dietes quatre sepmaines l'église fut rehabilitée par vénérable mesire René Chardonneau, doyen de Montaigu, suivant le commandement de Mons^{sr} le reverendissime Armand-Jehan Du Plessis de Richelieu, évesque et baron de Luçon ; ce tesmoing mou seing.

VINET, vicaire.

(1) Son père Odet d'Avangour, ou de Bretagne, était arrière-petit-fils de François II et d'Antoinette de Maignelais.

(2) Le Parc-Soubise, commune de Mouchamp, Vendée.

VI. *Cy gist le corps de Philippe... Chabot, décédé le 18 fevrier 1613, escuyer, seigneur de Puyraveau. Et a esté enterré en ceste église de la Boissière, estant fondateur. Ce fust le 20 fevrier 1613.*

Sur la pierre sont aussi gravées les armoiries du défunt. La conservation de ce tombeau dans l'église de la Boissière prouve qu'on l'avait réhabilitée sans qu'il y eût d'exhumation, le droit d'inhumer un seigneur dans l'église fondée par ses ancêtres étant alors absolu. C'est ainsi qu'on a retrouvé dernièrement la dépouille mortelle d'un autre protestant célèbre, Charles Eschallart, baron de la Boulaye⁽¹⁾ gouverneur de Fontenay-le-Comte, dans l'église de Treize-Vents (Vendée).

XXIII.

Quelques détails sur le séjour de Henri IV à Nantes,

AVRIL ET MAI 1598.

Claude de La Trémoille, duc de Thouars, ne pouvait manquer de se rendre aussi à Nantes, auprès de Henri IV ; et ce voyage lui était rendu très-pénible par le froid survenu entre le roi et lui, et surtout par l'ennui de quitter, après un mois de mariage, sa jeune et jolie femme Charlotte-Brabantine de Nassau. Dans les deux lettres suivantes, il exprime à la duchesse combien leur séparation lui est pénible, et il donne divers détails, soit sur ses propres affaires, soit sur ce qui se passe à Nantes, où la Belle Gabrielle vient de donner un second fils à Henri IV. peu de temps après que l'aîné a reçu pour épouse, à Angers, la fille unique du duc de Mercœur.

(1) Voir la Revue de l'Aunis, de la Saintonge et du Poitou, du 25 juin 1868.

I. Ma chère Madame, excusez moi si plus tôt je ne vous ai écrit. Il ne m'a été possible, car la chasse m'a tant travaillé que je ne pouvois mettre la main à la plume. J'ai fait mon accord avec Madame (1), que je gouverne. Votre petit-frère (2) est malade. Nous vous l'enverrons au premier jour. Il se porte mieux qu'il ne faisait hier. Sa maladie est venue de s'être trop travaillé à suivre le Roi. Madame la Duchesse (3) est accouchée d'un fils qui se porte très-bien. Je prie Dieu que vous en fassiez de même; mandez-moi si vous en avez bonne espérance, afin de me donner le plus grand contentement que je saurais avoir (4).

Je vous prie, réglez la dépense qu'il faut à Thouars le plus que pourrez et recherchez des moyens. Je m'étonne qu'il ne se trouve point de ventes (5); il faut que vous les fassiez très-curieusement chercher. Je vous envoie quatre bagues, suivant ce qu'avez désiré; je l'eusse fait plus tôt si j'eusse eu loisir. J'acheterai les grosses perles qu'a vues madame de Bouillon (6) et des boutons, et je ferai faire des oblons (7) car l'orfèvre n'en a point. Je n'ai point vu de façons nouvelles. J'ai fait prendre prisonnier un des traîtres de Thouars (8). Je mande à M. des Cros qu'il m'envoie les informations qui furent faites lorsqu'on pendit ses compagnons. Il se trouve ici de bons gants d'Espagne; je vous en enverrai. Je n'oublierai pas ce que vous m'avez prié.

(1) Catherine de Bourbon, sœur de Henri IV, qui se prétendait propriétaire du péage sur la Charente, à Taillebourg, château appartenant au duc de La Trémoille.

(2) Henri de Nassau, fils de Guillaume le Taciturne et de Louise de Coligny.

(3) La duchesse de Beaufort, Gabrielle d'Estrées.

(4) Madame de La Trémoille accoucha aussi d'un fils à la fin de l'année.

(5) Droit de mutation. Le duc de La Trémoille s'était fort endetté à lever et entretenir des troupes pour soutenir le parti de Henri IV.

(6) Elisabeth ou Isabelle de Nassau, sœur germaine de madame de La Trémoille.

(7) Mot incertain. L'écriture laisse presque autant à désirer que l'orthographe, qu'il a absolument fallu corriger.

(8) Il s'agit probablement d'un complot ayant pour but de livrer Thouars aux Ligueurs.

Ma chère Madame, je vous trouve bien à dire; je me souhaite près de vous; je reconnais, depuis ce peu d'absence, combien il est fâcheux d'être éloigné de ce qu'on aime.

Madame la Duchesse désire que Courtois ⁽¹⁾ vienne lui faire des pommes de lit, sur le rapport que Madame la Princesse ⁽²⁾ lui en a fait. Je suis d'avis que le lui envoyez, lui écrivant une fort honnête lettre, vous réjouissant de la naissance de son fils.

Adieu, Madame, je vous baise mille fois et vous aime plus que moi.

II. Madame, vous vous plaignez de ma paresse, et vous avez raison; si vous mesurez par là mon affection, vous avez tort, car rien au monde ne peut diminuer ce que je vous dois ⁽³⁾. Vous aurez eu deux fois de mes nouvelles depuis m'avoir écrit.

Je crains fort que nous fassions un voyage à Rennes; cela m'éloignera de vous. Mon espérance est que, madame la Duchesse demeurant ici, nous y reviendrons bientôt.

Votre Courtois est long à venir; envoyez-le. Je n'espère nullement faire mes affaires ici, car la nécessité y est grande et la mauvaise volonté. Je voudrais qu'il me fût permis d'être chez moi, et je jouirais du repos avec vous, que j'aime mille fois plus que moi. Je plains mon malheur de ne pouvoir être auprès de vous, n'y ayant rien qui me pût apporter de contentement que votre douce présence; mais puisque nous y sommes obligés l'un et l'autre, supportez cette incommodité qui, je m'assure, vous est aussi fâcheuse qu'à moi.

Votre frère se porte un peu mieux. Il semble que Dieu ait voulu montrer à madame votre belle-mère ⁽⁴⁾ qu'il n'y a pas pour lui à la

(1) Tapissier de madame de La Trémoille.

(2) La princesse de Condé, sœur du duc de La Trémoille.

(3) L'excessive galanterie qui régnaît autour de Henri IV était peu rassurante pour la jeune femme.

(4) Louise de Coligny.

Cour ce qu'elle pense. Je ne crois pas toutefois que ce châtiment profite.

Voici le plus ennuyeux lieu du monde. Le désir que j'ai de vous voir ne me fait rien trouver d'agréable. . . (1).



XXIV.

Les comédiens du prince d'Orange à Nantes, 1618.

La lettre qui suit, adressée en Hollande, à la duchesse de la Trémoille par M^{lle} de Rohan l'aînée (2) (Henriette), donne des détails curieux sur les comédiens du prince d'Orange, Maurice de Nassau, dont les représentations furent, avec le passepiéd et le triori (3), la principale distraction de la noblesse bretonne, aux états de la province tenus à Nantes en 1618.

Madame, ce m'a été un extrême contentement d'avoir appris, par vostre lettre, celui que vous avés maintenant par la vue de madame vostre belle-mère et celle de messieurs vos frères (4); et m'en seroit encore davantage sy vous pouviés ramener madiete dame vostre belle-mère en France, ayant une grande envie de la voir. Je crains bien de n'estre pas presté (5), comme aussy que mes lettres ne vous soient guère agréables. Ne vous pouvant mander des nouvelles que vous ne sachiés aussy tost que moy, les aprenant toutes de Paris, d'où vous estes aussy près que je suis, je ne vous parleray que de celles de ces cartiers.

(1) La fin de la lettre manque.

(2) Tallemant des Réaux (vol. 1, page 410 et suivantes de l'édition de M. Paulin Paris) a été aussi injuste et méchant que peu véridique à l'égard de madame de Rohan (Catherine de Parthenay), de Henri son fils aîné et ses deux filles Henriette et Anne.

(3) Voir au vol. 2^e, page 228 du Bulletin de la Société Archéologique de Nantes.

(4) Maurice et Henri de Nassau. Leur aîné, Guillaume, venait de mourir; et c'est probablement à cause du deuil de la petite cour de la Haye que les comédiens avaient fait une tournée en France.

(5) Ajoutez *de la voir*.

Vous sorès done, Madame, que les Etats de Bretagne se sont tenus à Nantes, où j'ay pacé revenant de la Garnache, et y ay demeuré huit jours. Madame de Rets ⁽¹⁾ y estoit aussy.

Nous y avons veu de fort bons comedians, qui se disent à monsieur vostre frère. Ils sont très-honestes, ne dizant aucune vilaine parole non seulement devant nous mès encore dans la ville, à ce que l'on m'a dit.

J'y ay anssy veu dancier, mès tous ces plaisirs m'atristoient au lieu de me réjouir. Me souvenant que les derniers pacetemps que j'avès eus avoient esté suivis de tant de tristesse ⁽²⁾ que j'avès toujours les larmes aux yeus.

Voilà, Madame, tout ce que je vous puis dire, sinon vous suplier très humblement de me continuer tousjours l'honneur de vos bonnes graces, et de me croire vostre servaute très humble et très affectionnée

ROHAN.

Du Parc, ce 10 de novembre 1618⁽³⁾.

(1) Jeanne de Scépeaux, femme de Henry de Gondy, duc de Retz et de Beaupreau.

(2) Allusion à la mort de la duchesse de Nevers (Catherine de Lorraine), le 8 mars précédent.

(3) Bel autographe, cacheté en cire rouge sur soie noire, appartenant à M. le duc de la Trémouille. Nous n'avons rien changé à l'orthographe de M^{lle} de Rohan.

VULTACONNUM

FOUILLES FAITES A VOULTEGON

SEPTEMBRE 1869

PAR M. LE BARON LOUIS DES DORIDES

Mon désir le plus vif, Messieurs, aurait été de vous présenter un travail sérieux sur l'époque gallo-romaine et ses cimetières, des aperçus nouveaux sur les bronzes et les poteries de nos premiers siècles; mais le manque d'études spéciales me force à reculer l'heure des appréciations archéologiques.

Mon seul but, Messieurs, est de vous faire connaître Voultegon⁽¹⁾, en venant vous parler des fouilles commencées dans cette localité. Voultegon est évidemment le Vultaconnum des anciens : plusieurs triens portant ce nom existent et ne me laissent aucun doute à cet égard. Il était habité avant l'invasion romaine, et devait se trouver sur la grande voie de Poitiers à Nantes.

L'hiver dernier, ayant appris que l'on avait trouvé cinq tombeaux en pierre dans la cour de la Bazinière, sous Voultegon, je pris la résolution de m'y rendre et d'y faire des fouilles. Je viens vous dire, Messieurs, ce que j'ai vu. J'ose espérer que la Société Archéologique voudra bien accepter quelques renseignements, bien incomplets, c'est vrai, mais qui, joints à de plus sérieux, pour-

(1) Voultegon, bourg dépendant de la sous-préfecture de Bressuire, département des Deux-Sèvres.

rout servir aux hommes qui déchiffrent les mystères de notre création française.

Les fouilles dirigées sur plusieurs points me donnèrent des tombeaux différents. Je commence par celle des cercueils en calcaire coquillier. Arrivé à Voultegon, je fis d'abord piocher la terre qui avoisinait les premières tombes, et j'eus le plaisir d'en découvrir huit autres entièrement semblables; le tout formait, je crois, un caveau particulier. La longueur des cercueils ne dépassait pas deux mètres, et variait un peu selon les corps. Quelques couvercles des tombeaux étaient en calcaire coquillier, d'autres en maçonnerie. Dans ces premières tombes, les squelettes s'offraient à nous admirablement conservés; dans quelques-unes, cependant, régnait un certain désordre, occasionné par les éboulements du terrain. Jamais fouilles archéologiques n'avaient été faites dans ce cimetière.

Très peu d'objets trouvés dans cette première partie de notre travail : quatre perles en verre appartenant à un collier, l'une d'elles est remarquable par sa forme et par ses émaux bleus, jaunes et blancs. Dans l'intérieur des tombeaux : du charbon, des clous, des parcelles de verre et beaucoup de morceaux de différentes poteries; mais le temps, qui ne respecte rien, ne nous a point ménagé la bonne surprise d'un vase intact.

Ce premier essai n'étant pas très-fructueux, mon courage commençait à diminuer. Surmontant cette petite défaillance et reprenant une nouvelle ardeur, je fis faire une seconde fouille à près de cent mètres de la première. Les tuiles à rebords jonchaient le terrain, et je vis de suite que je devais trouver là des sépultures. Je fis creuser : huit à dix tombes furent ma récompense, elles étaient construites en tuiles à rebords, pierres et ciment. Au fond existait une épaisse couche de chaux, puis beaucoup de bois carboné (reste des cercueils en bois), sur lequel reposaient les ossements humains. La terre avait été enlevée à différentes reprises par les fermiers, et nous trouvions, à un pied seulement, ce que, dans l'ordre naturel des choses, nous aurions dû trouver à trois pieds de profondeur. Pour dire la vérité, je dois

avouer que tout était un peu en désordre dans ces tombes, en tuiles à rebords ; aussi, avions-nous peine à trouver les parcelles d'ossements humains ; j'ai pu cependant, par les objets trouvés, me rendre un compte exact de la position des corps.

Je ne puis vous exprimer, Messieurs, (mais vous le comprenez), quel plaisir j'ai eu à étudier les mœurs de nos ancêtres, en examinant religieusement les objets dont ils se servaient, et qui, après avoir été les témoins des actions de leur vie, étaient encore là, près d'eux, dans le silence et le repos de la mort.

Je crois devoir placer ici deux remarques essentielles : d'abord la découverte, dans le terrain remué, de débris celtiques, couteau, hache en pierre ; ce fait est d'une grande importance, car il vient démontrer l'antiquité donnée par moi à Voultgeon. La seconde remarque, c'est la présence, près des ossements, de débris de poteries du XVI^e ou du XVII^e siècle, et d'une bague Louis XIII, en bronze, trouvée dans une couche supérieure. Je crois pouvoir conclure de ces derniers faits l'existence du cimetière, jusqu'à une époque assez rapprochée de nous.

Après avoir constaté la présence dans les cercueils de clous, bois carbonés, parcelles de verre et débris de poteries, dont quelques-uns fins, vernissés et à reliefs, je fis précieusement recueillir les objets plus intéressants, que je ne ferai qu'indiquer : *trois fibules, dont une étamée ; — un anneau de bronze ; — une petite poignée en bronze, objet très-fin, ayant appartenu au couvercle d'un coffret ; — une gaine de couteau ; elle est en bronze, d'une très-belle patine ; la lame s'y trouve encore ; — deux bagues en bronze : l'une Louis XIII, trouvée dans une couche supérieure, l'autre romaine ; — une pince à épiler, forme de celles dont on se sert encore de nos jours ; — deux beaux bronzes de Néron, d'une splendide conservation : au revers, la Victoire ailée ; — deux cabochons en pâte de verre, ornements de bijoux ; — une pièce romaine consulaire, en argent ; — une clef en fer ; — les débris de deux épérons en fer ; — une flûte en os ; — un fragment de statuette en terre blanche ; — un fer de mule brisé et ayant encore un clou ; — enfin, une grande quantité de morceaux de poteries de toutes terres, de toutes formes et de toutes époques.*

Tous ces objets n'appartiennent point, certainement, à des sépultures riches, mais nous devons espérer des résultats plus sérieux; Vultaconnum a vu des jours meilleurs, et les tombeaux sont très-nombreux.

Fortifié par vos travaux et vos conseils, mon seul désir, Messieurs, est de continuer les fouilles de Voultegon, afin d'être de quelque utilité à notre Société.

P. S. — Je dois à l'amabilité et à la science du conservateur de notre Musée, M. Parenteau, des textes et des notes de la plus haute importance, car les uns viennent prouver, les autres éclaircir ce que j'ai dit sur Vultaconnum.

« I. Un texte de saint Grégoire de Tours, chap. 45 du second » livre de son recueil des Miracles de saint Martin : (Apud vulta- » connum quoque vicum pictavensem.).

» II. L'église de Voultegon, bâtie en pierres de petit appareil, » est désignée sous le nom de Vultaugonis dans le Pouillé du » diocèse de Poitiers, dressé par Gauthier de Bauges, au commen- » cement du XIV^e siècle.

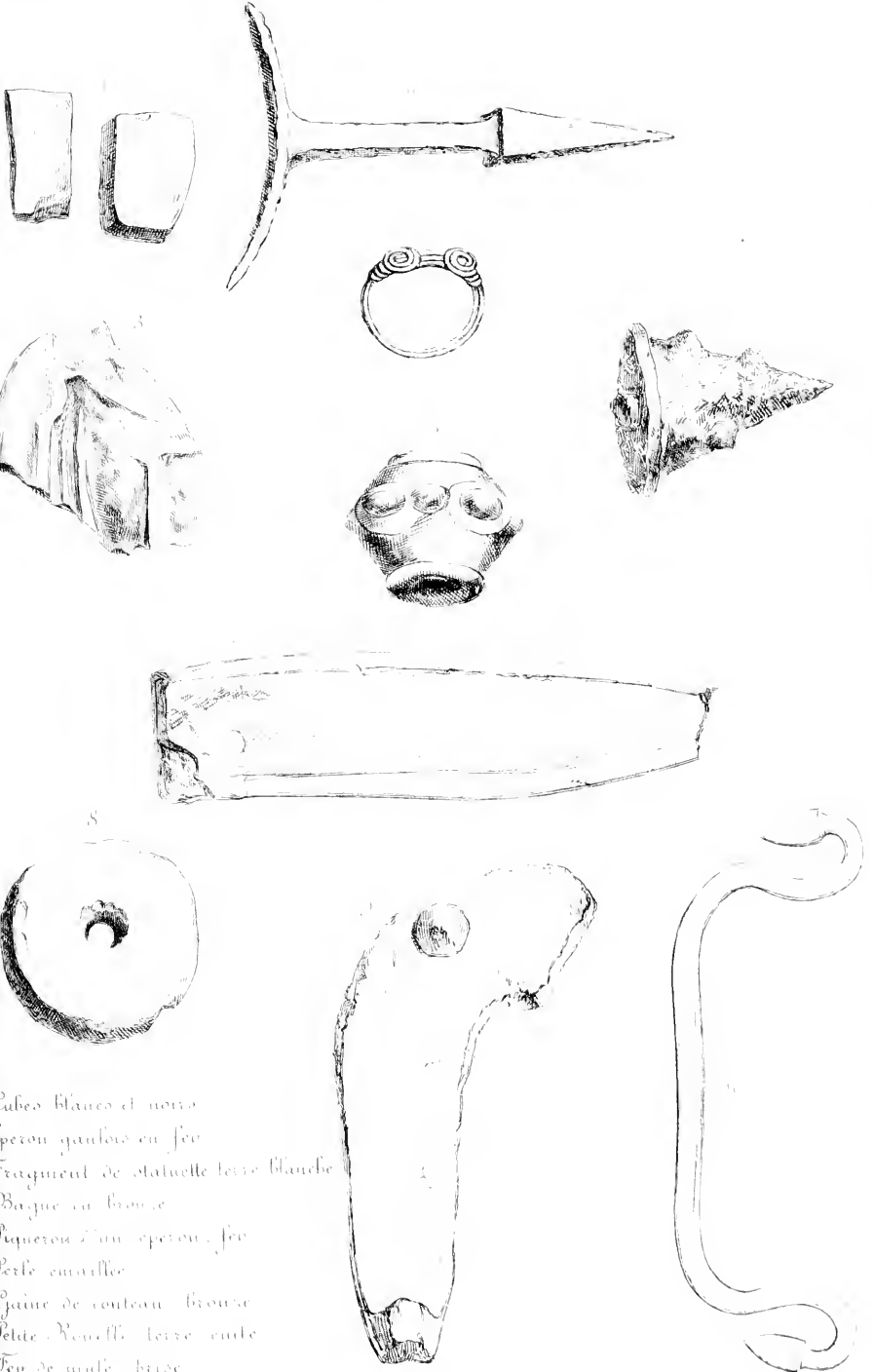
» III. Texte : On peut consulter la notice des Gaules, d'Adrien » de Valois, au mot « Vultaconnum. »

» IV. Enfin, Leblanc, dans son Traité des monnaies de France, » fait mention de Vultaconnum : les deux Triens, frappés dans » cette localité, portent : Teudomares et Masculfus, comme mo- » nétaires; et la légende *Vultaconno*. »

Je vais vous faire connaître maintenant, Messieurs, les notes que notre conservateur a eu la bonté de me donner sur les objets trouvés dans mes fouilles :

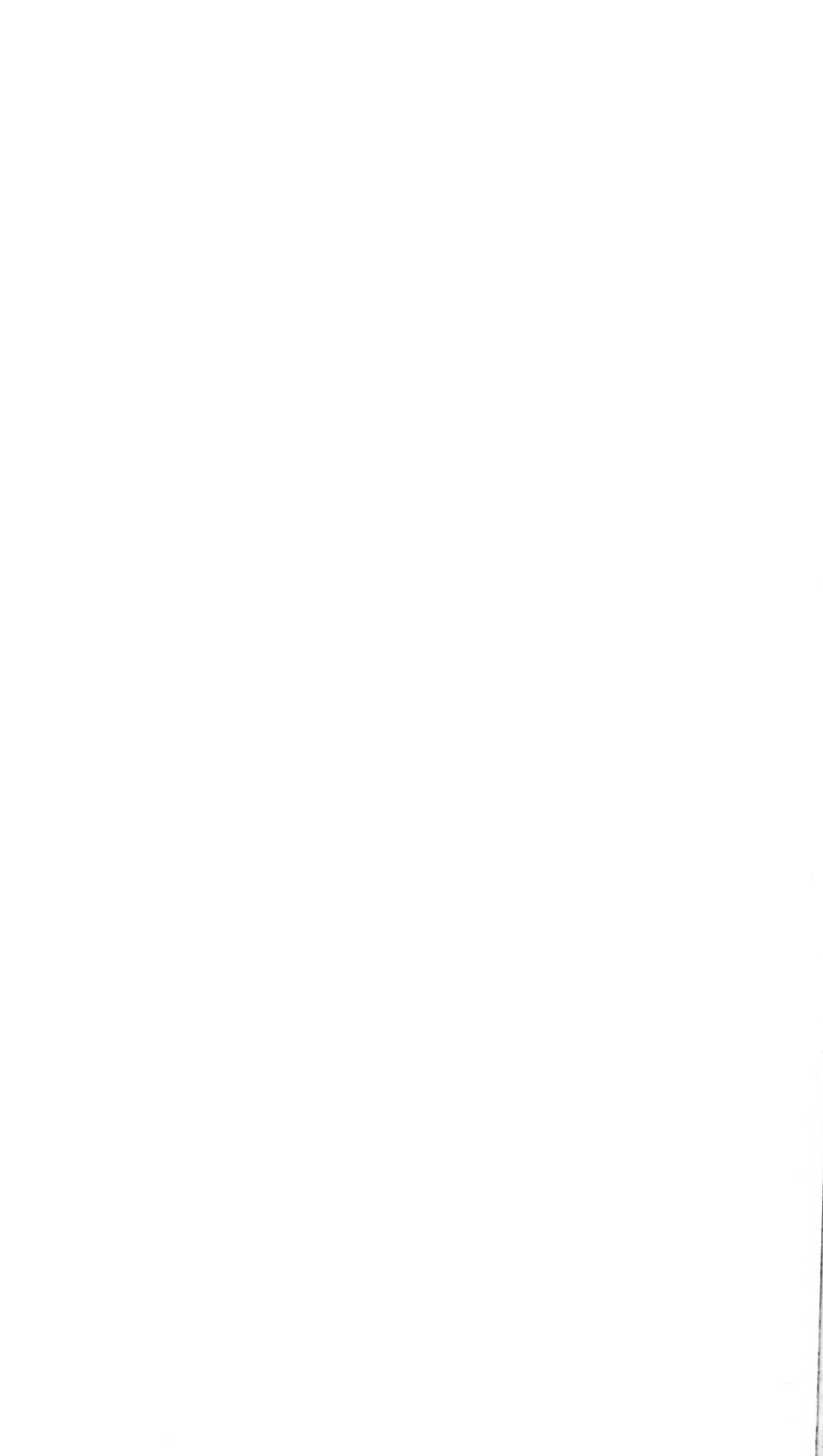
« Les deux monnaies découvertes par M. des Dorides, sont » deux moyens bronzes de Néron, d'une très-belle conservation. » Au revers, la Victoire tenant un bouclier, et avec les signes » S. C. Les patines vertes sont admirables. Ces deux pièces ont » dû être placées, comme date, dans les tombeaux : (Cohen, » page 205. N^o 246). Les deux épreuves sont différentes; l'une a » la tête à droite, l'autre à gauche. — Nous remarquons des po-

Fouilles de Vallaurium



8

Cabes blancs et noirs
Eperon gaulois en fer
Fragment de statuette terre blanche
Bague en bronze
Piqueron d'un eperon, fer
Perle en maille
Quine de couteau, bronze
Petite boucle terre cuite
Fer de mule, brise
Petite boucle de ceffret, bronze



» teries variées, rouges et noires, les premières avec des dessins
» à reliefs, les dernières avec des empreintes sigillées, rosaces, etc. ;
» — des rondelles percées blanches et rouges ; — une flute en os
» formée d'un tibia ; — deux petits cubes blancs et noirs, faisant
» partie d'une mosaïque semblable à celle de Rezé, recueillie au
» Musée de Nantes, sous n° 121, page 65 du Catalogue de 1869 ;
» — la moitié d'un fer de mule, auquel adhère encore un clou à
» tête saillante. On sait, d'après un texte de Pline, que Poppée,
» femme de Néron, faisait ferrer ses bêtes de somme avec de l'or :
» *Poppea, conjux Neronis, delicatioribus jumentis suis, soleas*
» *ex auro solebat.* (Livre XXXIII, chapitre II, colonne 861).

» L'encyclopédie méthodique, rapportant l'opinion de Scaliger,
» s'appuyant sur les textes de Catulle et d'Appien, soutient que
» les Romains liaient quelquefois les fers aux pieds des chevaux
» et des mules, et ne les clouaient pas. La découverte de M. des
» Dorides prouve qu'au 1^{er} siècle, en Gaule, dans les contrées
» de l'Ouest, les fers des mules étaient attachés avec des clous, et
» n'étaient pas liés. — Les éperons en fer sont fort curieux. Ils
» reproduisent les types gaulois en bronze et en fer ; les pique-
» rons sont identiques. »

Je crois, Messieurs, avoir suffisamment prouvé l'antiquité de
Voultegon ; espérons que les fouilles que l'on fera dans l'avenir
pourront en prouver toute l'importance.

BARON LOUIS DES DORIDES.

DESCENTE DES ANGLAIS EN BRETAGNE ET SIÈGE DE LORIENT EN 1746

PAR

M. CHARLES BOUGOUIN FILS

ARCHIVISTE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE NANTES

- » Les Anglais remplis d'arrogance.
- » Sont venus attaquer Lorient ;
 - » Mais les bas Bretons,
 - » A coups de canons,
 - » Les ont renvoyé
 - » Jusqu'à Kérenté. »

(*Boude lorientaise.*)

Des recherches, qui n'avaient point de but précis, dans les cartons du *fonds Bizeul*, à la Bibliothèque publique de Nantes, nous firent découvrir, il y a quelque temps, une *Relation manuscrite et inédite de la descente des Anglais en Bretagne et du siège de Lorient en 1746* ⁽¹⁾. L'auteur de ce mémoire est M. Pontvallon-Hervoët, recteur de Pleucadec ⁽²⁾.

Nous avons également sous les yeux une copie du manuscrit de M. Barbarin, lieutenant-Maire. Nous devons cette bienveillante communication à notre ami M. Gaston Fornier. Un extrait du troisième et dernier écrit sur ce siège, dû à la plume de

(1) Bibliothèque publique de Nantes. Fonds Bizeul. Carton Projets. Moyen âge.

(2) Pleucadec, département du Morbihan, arrondissement de Vannes, canton de Questembert.

M. Lemoué, dit Durand, ex-lieutenant d'infanterie, lieutenant de la garde-côtes, se trouve reproduit dans la *Chronique lorientaise* de M. Mancel, ancien préfet. Cet ouvrage, auquel nous ferons quelques emprunts, est assez peu répandu et n'existe pas à Nantes ; il a été mis à notre disposition par M. le Commissaire général de la Marine, vicomte de Beaufond (1).

Ayant eu le bonheur de rencontrer ces manuscrits, épaves intéressantes recueillies du naufrage, nous voulons aujourd'hui livrer à la publicité les détails inédits qu'ils renferment. Nous prendrons ce qu'il y a de plus saillant dans chacun d'eux et nous réunirons dans ce travail, que nous rendrons aussi complet que possible, tout ce qui se rapporte à cet épisode peu connu de notre histoire nationale (2).

Avant de commencer notre récit, donnons quelques renseignements sur la ville de *Lorient*.

Le territoire où *Lorient* devait s'élever à la fin du xvii^e siècle, faisait partie au moyen âge d'un domaine de la paroisse de *Plœ-meur*, évêché de Vannes. Ce domaine, nommé primitivement *Faouët*, et plus tard *Faouët-Lisivy* ou *Faouëdic Lisivy*, était

(1) Les Archives municipales de Lorient ne possèdent aucun document sur le siège de 1746.

Le *Journal historique sur les matières du temps*, par C. J., tome LX, novembre 1746, p. 395, et le *Mercure historique et politique*, relatent purement et simplement la descente et le siège.

Ogée consacre trois lignes à cette expédition dans son *Dictionnaire de Bretagne*.

(2) Quand nous écrivions ces lignes, nous ignorions complètement l'existence des manuscrits Pontvallou-Hervoët et Barbarin. Nous avons été déçu dans l'espérance d'en donner la primeur. Ces deux écrits furent publiés, mais sans commentaires : le premier, par M. l'abbé Marot, curé de Rochefort-en-Terre, dans le *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan* (1863, pp. 6-11) ; — le second, par notre cher et regretté collègue, M. Charles de Chalard, dans la *Revue de Bretagne et de Vendée* (2^e série, tome IV, 1863, p. 169). Notre communication n'étant plus inédite en aura moins d'intérêt, mais elle aura le mérite de grouper dans quelques pages tout ce qui a été dit sur la descente des Anglais en Bre^tagne.

compris dans la juridiction féodale de l'importante seigneurie de *Tréfaven*.

Quelques écrivains ont prétendu que le mot *Lorient* venait de *Loc-Roch-Yan* (le lieu de la Roche Jean), château bâti sur un rocher baigné par la rivière du *Scorf*. Au premier abord, cette supposition paraît assez plausible ; mais ce nom ressort évidemment de la *Compagnie des Indes*, autrement dite *Compagnie d'Orient* ou de *l'Orient*.

La Compagnie des Indes, constituée par lettres patentes de Louis XIV, en date du 26 mai 1664, obtint la permission de créer des entrepôts en Bretagne, par ordonnance du même roi, en date, au palais de Fontainebleau, du mois de juin 1666. Elle s'établit d'une manière définitive en 1719, au fond de la baie de *Saint-Louis*, sur la rivière du *Scorf* et près du *Blavet* (1).

D'immenses magasins, des hangars, des maisons, des casernes, une église, un hôpital, des murailles fortifiées et une tour d'observation furent rapidement élevés ; un chantier de constructions navales fut fondé ; ingénieurs, officiers, marins et ouvriers arrivèrent en foule et se mirent promptement à l'œuvre. Aussi, en moins de trente ans, grâce à sa situation, grâce à l'une des plus belles rades de la France, la lande stérile devint une ville active et florissante, petite, il est vrai, par le nombre de ses habitants, mais grande déjà par son commerce, son industrie et ses relations étendues. L'édit de Versailles de juin 1738 l'érigea en corps de communauté et lui conféra le droit de représentation aux États. Elle avait pour devise : « *Ab oriente refulget.* »

La Compagnie des Indes, qui, pendant de longues années, fit la puissance de Lorient, était elle-même une puissance formidable, qui portait cette fière devise : « *Florebo quocumque* » *ferar*, avec des armes au globe d'azur chargé d'une fleur de » lis d'or. »

(1) Voir l'*Histoire de la Compagnie des Indes*, par M. du Fresne de Francheville.

L'Angleterre avait vu d'un œil jaloux la transformation subite de la lande bretonne et elle avait suivi avec une profonde inquiétude les progrès rapides de la jeune cité. L'établissement d'un port militaire mit le comble à ses craintes. C'en était assez pour que cette nation envieuse, ennemie éternelle de notre pays, entreprît de détruire la ville naissante.

C'était pendant la guerre de la *succession d'Autriche* (1741-48). Le maréchal de Maillebois se voyait enlever, après les avoir conquises, les possessions autrichiennes d'Italie (1745-46). Le maréchal de Saxe triomphait du duc de Cumberland à la mémorable journée de *Fontenoy* (mai 1745), s'emparait de la Flandre et gagnait la bataille de *Rocoux*. Le prétendant Charles-Édouard, fils de Jacques III, qui était déjà aux portes de Londres, rentrait en France, après la défaite que le fils de Georges III lui avait fait essuyer au fameux combat de *Culloden*. Le traité d'*Aix-la-Chapelle* devait terminer la guerre.

L'automne de l'année 1746 venait de commencer. La saison n'effraya pas notre voisine d'outre-Manche, qui pensait, non sans raison, que l'expédition devait être de courte durée. Le moment était d'ailleurs bien choisi, car les remparts de Lorient n'étaient pas encore terminés et les armées françaises guerroyaient en Europe.

« Les nouvelles publiques annonçoient qu'on faisoit en Angle-
» terre un armement considérable pour une expédition secrete,
» mais l'idée générale le destinoit pour tout autre endroit que
» pour les côtes de Bretagne, à cause de la saison avancée, qui
» les rend ordinairement dangereuses (1). »

La Bretagne jouissait de la plus parfaite tranquillité et ne songeait nullement à voir le pavillon anglais flotter sur ses rivages. L'apparition de bâtiments de guerre n'aurait même causé aucune frayeur, on les eût pris pour la flotte du lieutenant-général des

(1) Manuscrit Pontvallon-Hervoët.

armées navales, comte de Macnemara⁽¹⁾, qu'on attendait d'un jour à l'autre dans ces parages.

« Cependant le mercredi 28 septembre on eut des avis que
» quelques vaisseaux paroissent dans les dehors des isles de
» *Groix* et de *Belle-Isle*; mais comme on étoit dans l'attente de
» quelques vaisseaux de l'escadre de M. Macnemara, on crut que
» c'étoit ces vaisseaux. Le lendemain on découvrit à la pointe
» de l'ouest de l'isle de *Groix* 22 navires. On ne s'en étonna pas
» davantage et on crut toujours que les vaisseaux qu'on atten-
» doit pouvoient avoir des bâtimens sous leur convoi.

» Le 30, dès le matin, le nombre des vaisseaux avoit aug-
» menté jusqu'à 54, et, sur le midi, on eut des avis qu'ils
» étoient anglois et qu'ils avoient mouillé vis-à-vis de l'anse du
» *Loc*, entre la rivière de *Quimper-Lé*, autrement dit le *Pont-du*
» (*Pouldu*) et le *Talud* (*Talut*) et qu'ils faisoient des disposi-
» tions pour mettre à terre⁽²⁾. »

M. Barbarin signale seulement la présence de 52 voiles et M. Mancel de 50.

C'étoit bien en effet l'escadre anglaise, commandée par le contre-amiral Lestock. Elle étoit partie le 26 septembre du port de Plymouth. Le corps expéditionnaire qui se trouvoit à bord, étoit placé sous les ordres du lieutenant-général Jacques de Saint-Clair⁽³⁾.

« On vit même 3 à 4 frégates qui sondoient le long de la côte ;
» cette manœuvre ne laissa plus lieu de douter que l'ennemi ne
» voulût tenter une descente et on commença à donner des or-
» dres nécessaires pour se précautionner contre cette entreprise
» aussi peu attendue⁽⁴⁾. »

(1) Grand-croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, chef d'escadre le 1^{er} avril 1748, mort vice-amiral, à Rochefort, le 18 octobre 1756, remplacé par le marquis de Conflans-Brienne, lieutenant-général des armées navales.

(2) Manuscrit Pontvallou-Hervoël.

(3) Nommé à tort Synclair ou Sinclair.

(4) Manuscrit Barbarin.

Cette reconnaissance démontra qu'il serait à la fois imprudent et difficile d'engager une attaque de front, à cause de la disposition de la place et des batteries qui protégeaient la côte. C'était s'exposer à un échec presque inévitable. Aussi Lestock, après avoir pris conseil de ses officiers, se dirigea-t-il vers la baie du *Pouldu*, située à trois lieues de Lorient.

A la vue de la flotte anglaise, le 30 septembre au matin, dans les eaux de *Quimperlé*, les populations du littoral courent aux armes.

Vous surtout, belliqueuse race
Des fiers enfans du Morbihan,
Montrez-nous encor cette audace
Qui brava César triomphant!
Vos ancêtres, dans les alarmes,
Sentaient s'accroître leur valeur,
Braves comme eux, volez aux armes,
Pour sauver la France et l'honneur (1)!

Le tocsin sonne de toutes parts ; les courriers sillonnent le pays ; les officiers de la garde-côtes (2) rassemblent leurs soldats ; les milices (3) des environs se réunissent (celle d'Hennebont arriva pendant la nuit). Les grenadiers de M. de Bessan, troupe entre-

(1) Appel aux Bretons. Chant patriotique.

(2) L'origine des gardes-côtes remonte à 1688. Ce corps fut créé pour la défense des pays maritimes et recruté parmi les habitants non classés du littoral dans une zone de deux lieues. Avant, ces milices étaient connues sous le nom d'*habitants des paroisses sujets aux guets de la mer* (mémoire historique sur les milices gardes côtes, par David. 1763. Manuscrit du dépôt de la guerre). En 1746, chaque généralité comprenait plusieurs capitaineries, commandées par un capitaine-général, un major et un aide-major. Elles relevaient de l'amirauté. Les canonniers gardes-côtes étaient chargés des batteries et des signaux. Ils étaient au nombre de 21,620 hommes, formant 102 divisions et 418 compagnies. — L'uniforme était : habit blanc, parements et collet bleus, boutons plats de cuivre jaune, chapeau bordé de laine blanche, pour les gardes-côtes ; — parements et bordure en laine jaune pour les canonniers.

(3) Les milices furent établies dans chaque province par ordonnance du 25 février 1726. Les régiments portaient le nom du colonel, les bataillons celui du commandant.

tenue pour le service de la Compagnie des Indes et forte de 400 hommes, n'attendent que l'ordre du départ. « Le bataillon, formé » des ouvriers du port, composé de 7 compagnies, savoir : » une de volontaires qui étoit de 60 hommes, 6 de 50 hommes » chacune et 4 détachements de 25 hommes, faisoient un corps » d'environ 450 hommes commandés par des employés⁽¹⁾. » (Ce bataillon étoit de 600 hommes, selon M. Barbarin.) Le colonel de l'Hôpital⁽²⁾ marcha au secours des gardes-côtes avec 400 dragons de son régiment. Soldats, paysans et bourgeois veillèrent sous les armes, campés dans les magasins de la Compagnie et prêts à marcher au premier signal. Mais, dit M. Barbarin, « il n'y eut point d'événement plus considérable » cette nuit-là et l'alarme ne parut pas aussi grande qu'elle dût » être. »

Le lendemain matin une compagnie du régiment de M. le colonel de cavalerie marquis d'Heudicourt⁽³⁾, arriva à Lorient et fut immédiatement envoyée vers la côte.

Le 1^{er} octobre, à la pointe du jour, des chaloupes sondèrent dans toutes les directions. Il n'étoit plus alors possible de se faire illusion sur les intentions de l'ennemi.

« Enfin, à midi, à la mer haute, les Anglais firent avancer 6

(1) Manuscrit Pontvallon-Hervoët.

(2) Jacques-Raymond Galluccio, marquis de l'Hôpital, comte de Saint-Mesme, noble napolitain, colonel de dragons, premier écuyer de M^{me} Adélaïde, ambassadeur extraordinaire de S. M. auprès du roi des Deux-Siciles, chevalier des ordres du Saint-Esprit, de Saint-Michel, de Saint-Lazare, de Saint-Janvier de Naples, devenu lieutenant-général et inspecteur général de la cavalerie et des dragons.

(3) Le régiment de cavalerie d'Heudicourt (et non Dudricourt ou D'Haudricourt) se nommait de Montauban à sa création, de Beringhen en 1672, de Livry en 1676, de Clermont-d'Amboise en 1689, de Bartillac en 1702, de Lenoncourt en 1706 et d'Heudicourt en 1735. Il se composoit de 2 escadrons, 20 officiers et 320 hommes. L'uniforme étoit : habit blanc, revers et parements rouges. Le colonel marquis d'Heudicourt donna sa démission en 1748. Il fut remplacé par le comte de Lenoncourt, capitaine de son régiment. (*Journal historique sur les matières du temps*, par G. J., t. LXXX, mars 1748, art. VI, § III.)

» frégates proche un endroit nommé le *Loch*, entre le *Pontdu*
» (*Pouldu*) et le *Talat*, et à la faveur du feu continuél de leurs
» canons, ils mirent à la mer plusieurs chaloupes et bateaux,
» 2 rats dans lesquels ils mirent toutes leurs troupes. Il y
» avait aussi des bateaux armés de petits canons montés en
» forme de pierriers, qui joints aux frégates, firent, en moins
» d'une heure, 200 coups de canons. Ce feu continuél força nos
» troupes de reculer et les mirent hors d'état de pouvoir se
» servir de leur mousqueterie, de sorte que les Anglois débar-
» quèrent au *Loch*, sans perdre un seul homme et se rangèrent
» en batail à mesure qu'ils mettaient pied à terre (1). »

« La 1^{re} descente que firent les Anglois pouvoit être, suivant
» le rapport des déserteurs, d'environ 5,000 hommes,

» Sçavoir :

» Le régiment de Rocheven, de	4,000
» Les montagnards de l'Ecosse	4,000
» Le Brech	700
» Le Leviston	700
» Le Frass-Tune	700
» Le Haut-Favel	700
» Total	4,800

» et quelques volontaires (2). »

L'opération étoit achevée sur les deux heures de l'après-midi.
Le lendemain, il y eut une seconde descente d'environ 2,400
hommes de troupes de marine avec leur artillerie.

Le lieutenant-général de Saint-Clair lança alors la proclama-
tion suivante, en date, au camp de la rivière de Quimperlé, du
29 septembre :

« Nous, Jacques de Saint-Clair, lieutenant-général des armées
» du roy de la grande Bretagne, commandant en chef les troupes
» Britanniques,
» A tous les gouverneurs, intendants de province et autres

(1) Manuscrit Barbarin.

(2) Manuscrit Pontval ou Heveët.

» officiers de quel qualité qu'ils puissent être, à tous magis-
» trats et autres habitans de cette ville, bourgs et villages ;
» Faisons savoir que le roy nôtre maître, dans la poursuite de
» cette guerre si juste et si nécessaire de sa part, nous ayant
» ordonné de faire une descente en France, nous jugeons à pro-
» pos, à notre premier abord ici, de déclarer que notre ferme
» intention est de faire sentir en particulier le moins qu'il nous
» sera possible les malheurs de la guerre que vous pouvez sen-
» tir. À cet effet, nous ferons rigoureusement observer à nos
» troupes la plus exacte discipline, de sorte que la marode ny le
» pillage ne leur sera aucunement permis, que nonobstant que
» nous sommes inévitablement obligé de nous servir pour le
» présent des cheveaux et bestiaux et charieaux du pays pour la
» commodité de l'armée, les habitans doivent se rassurer dans
» la confiance entière que les vivres et les provisions de toute
» espèce que l'on apportera au camp, leur seront régulièrement
» payés par les troupes, à l'exception cependant de ce qui se
» fournira en conséquence des conventions qui se peuvent faire
» si-après entre nous et les magistrats et autres par les provinces
» par les quelles l'armée prendra sa route ; mais si aucun des
» habitans néglige la présente déclaration de nos bonnes inten-
» tions à leur égard, ou prendre les armes dans la vaine espé-
» rance de nous faire opposition, ou si en secret on nous assas-
» sinait quelques soldats de S. M. Britannique, s'ils abandonnaient
» leurs maisons ou manqueraient d'apporter journellement des
» vivres pour vendre au camp, que l'on sache qu'alors nous ne
» manquerons pas de les châtier de la manière convenable en
» les passant au fil de l'épée et faisant désoler leurs pays, réduire
» leurs villes, bourgs et villages et maisons de campagne en
» cendres. En foi de quoi nous avons signé le présent de notre
» main et j'y ai posé le cachet de nos armes. Donné au camp de
» l'embouchure de Quimperlé, le 29 septembre 1746. (Signé :)
» Jacques DE SAINT-CLAIR. Par ordre de son Excellence, DAVID.
» Autour du cachet : *Fightand Failh* (*). »

(*) Ce document est inédit. Communiqué par M. Fournier.

Les Anglais étaient 5 ou 6,000. Nos forces, sur le lieu du débarquement, se composaient de 1,400 hommes tout au plus : quatre compagnies de cavalerie, 900 gardes-côtes et quelques paysans. Les dragons, commandés par leur colonel, le marquis de l'Hôpital, étaient rangés en bataille dans un repli de terrain, derrière une petite éminence, à un quart de lieue du rivage. Les officiers de la garde-côtes, dont le courage est au-dessus de tout éloge, se présentèrent pour « disputer la descente. » Mais la Edaise n'étant en cet endroit protégée par aucune fortification et le feu de l'artillerie ennemie labourant le sable à chaque instant, « presque tous nos paysans se débandèrent et tournèrent le » dos ⁽¹⁾. » — « Étant abandonnés et les dragons ne voulant » pas mettre pied à terre pour les soutenir, on fut obligé de se » replier sur les dragons, dont le colonel étoit commandant en » chef, ayant reçu l'ordre de M. Deschamps, lieutenant de roi » au gouvernement du Port-Louis. Le parti qui restoit » donc à prendre étoit de disputer l'entrée à l'ennemi et tout le » favorisoit : les fossés extrêmement hauts et fourrés, les défilés » faciles à garder. Quelques officiers des gardes-côtes se propo- » sèrent, à plusieurs reprises, à M. de l'Hospital, qui répondit » que Lorient étant son objet, il alloit s'y retirer et entraîna » ainsi les milices qui en effet y arrivèrent environ les 6 à 7 » heures du soir ⁽²⁾. »

Le colonel de l'Hôpital n'avait ni artillerie, ni munitions, pas une bombarde, pas un seul caisson ; son infanterie n'était point nombreuse ; les paysans formaient un corps sur la solidité duquel il était inutile de compter ; — nous venons d'en avoir à l'instant même une preuve suffisante ; — les difficultés du terrain rendaient impossible l'action de la cavalerie ; nos forces étaient bien inférieures en nombre à celles de l'ennemi ; on peut dire qu'ils étaient 900 contre 6,000, près de 7 contre 1. Engager la lutte dans de semblables conditions eût été folie et

⁽¹⁾ Manuscrit Barbarin.

⁽²⁾ Manuscrit Pontvallou-Hervoet.

danger. D'ailleurs, la mission du colonel de l'Hôpital n'était point de combattre, mais de faire une reconnaissance pure et simple, de surveiller et d'examiner les mouvements du général de Saint-Clair, enfin de l'attirer sous les murs de la ville de Lorient, où la défense s'organisait et où tout semblait assuré pour déjouer cette tentative audacieuse. C'est ce que fit notre commandant en chef, en opérant sa retraite d'après les ordres formels qu'il avait reçus.

Les chemins étant libres, l'armée anglaise s'ébranla aussitôt et s'avança en bataillons serrés sur les traces des nôtres.

« Cette armée marcha sur deux colonnes, l'une sur une maison » de campagne nommée *le Coëdor*, où il y a un bois assez épais ; » l'autre, sur le bourg de *Guidel*, distant de Lorient d'environ » deux lieues, et ne commirent aucun désordre. Dans la marche » de la colonne qui marchoit sur *Guidel*, un détachement d'en- » viron 300 hommes de la garde-côtes de *Conc-ar-neau* fit » quelques décharges en se retirant de fossés en fossés, assez » près sur cette colonne ; mais comme elle ne pouvoit pas résister » à la supériorité des forces de l'ennemi, il se retira sans avoir » perdu un seul homme (1). »

Les Anglais s'étant emparé de *Guidel*, y établirent un poste d'une centaine d'hommes seulement. « Leur confiance était si » grande, dit M. Mancel, que le général Synclair, le colonel- » major, deux autres colonels et vingt-cinq à trente officiers y » prirent leur logement avec cette faible garde : ils faillirent le » payer cher.

» Cinq à six cents paysans des environs s'étaient armés à la » hâte de fusils et de fourches : conduits par un sergent de mi- » lice, ils vinrent résolument attaquer ce détachement, l'obli- » gèrent à se retrancher dans le cimetière, et, l'y ayant cerné, » le forcèrent à se réfugier dans l'église, emmenant avec eux le » curé. Le sergent vouloit qu'on y mit le feu, et déjà les plus

(1) Manuscrit Pontvallou-Hervoët.

» déterminés amoncelaient les fagots pris au presbytère ; mais la
» masse s'y opposa : il fallait brûler leur église et peut-être leur
» curé que les Anglais y avaient renfermé comme otage ; à leurs
» yeux, e'eût été un sacrilège ; ils se retirèrent sur *Quéven*,
» contents de leur victoire, et le reste des troupes survenant le
» matin, délivra le général dont la prise ou la mort eût pu ter-
» miner de suite cette tentative.

» Le dimanche (2 octobre), les Anglais s'avancèrent jusqu'à
» *Plomeur* ; les habitants, retranchés dans le cimetière, vou-
» lurent se défendre ; ils furent débusqués, et l'ennemi, pour se
» venger, n'épargna pas même l'église, où tout fut brisé (1). »

Le manuscrit Barbarin passe ces faits sous silence. D'après M. Pontvallou-Hervoët, les Anglais « ne commirent aucun désordre. » M. Lemoué ne nous semble pas de cet avis ; il nous les montre au contraire sous un jour bien différent, au pillage du sanctuaire de Plomeur.

Dans l'après-midi du même jour, 2 octobre, les ennemis arrivèrent dans la plaine de *Lanveur* et campèrent sur la hauteur du *Moulin des Montagnes*, « d'où ils découvroient la partie du sud » de la ville et les magasins de la Compagnie (2). »

« Après midi, on fit sortir cent paysans, soutenus d'un détachement de dragons et de la cavalerie pour aller reconnaître l'ennemi. Les nôtres rencontrèrent un pareil détachement anglais, et il se fit entre les deux parties plusieurs décharges de mousqueterie, mais de si loin qu'on pense qu'elles furent sans effet de part et d'autre, et nos troupes revinrent tranquillement à la ville sans être inquiétées dans leur retraite (3). »

Depuis l'arrivée de la flotte britannique, Lorient se préparait à la défense. Habitants et soldats étaient animés du meilleur esprit et résolus à combattre ; tous rivalisaient de zèle, tous étaient prêts aux plus grands sacrifices de sang et d'argent.

(1) *Chronique lorientaise*, par M. Maucel.

(2) Manuscrit Pontvallou-Hervoët.

(3) Manuscrit Barbarin.

Une activité fébrile régnait dans la ville. On fortifia à la hâte et aussi bien qu'il fut possible les parties encore inachevées des murailles. 4,000 hommes exécutaient ces travaux sous l'habile direction de MM. Vignon et Guillois, architectes, et de M. Saint-Pierre, ingénieur de la ville et de la Compagnie des Indes.

80 pièces de canons et 3 mortiers, renfermés à l'arsenal, furent amenés sur les remparts et braqués sur les collines de *Lanveur*. Les batteries avaient d'excellents servants et pointeurs; les soldats étaient bien armés; de nombreux dépôts de munitions étaient établis sur les courtines. « On plaça des échafauds le » long des murs pour doubler la mousqueterie et plusieurs pièces » de canons, surtout 2 couleuvrines sur la terrasse du jardin du » sieur Pierre (M. de Saint-Pierre) de 20 livres de balles (1). » — « On mit le feu à toutes les maisons de la ville où l'ennemi » pouvait se retrancher (2). »

Le recteur de Pleucadeuc donne sur la position des troupes les intéressants renseignements qui suivent et que les autres relations ne contiennent pas :

« La compagnie de Bessan sortit de Feuclos (terrain renfer- » mant les établissements de la Compagnie des Indes) et fut se » placer derrière les murs de la ville, avec les bourgeois et les » gardes-côtes. Le bataillon des ouvriers du port sortit égale- » ment. La compagnie des volontaires eut ordre de se porter » avec 50 hommes de détachement sur le bord du marais nommé » de la *Mâture*, qui se trouvoit à sec dans presque toutes ses » parties à cause d'une digue qu'on y fait pour faire un dépost » des bois de construction, et que les marées ne rapportant » point, l'eau ne pouvoit y entrer. Vis-à-vis, dans le Nord, est » un bois assez fourré nommé le *Favouedic* : à la droite de la » ville est le grand chemin ou levée qui conduit du passage de » *Saint-Christophe* à la ville par la grande porte, et, sur la gauche » la rivière qui descend de *Pontscorff* (*Pont-Scorff*). A une portée

(1) Manuscrit Pontvallon-Hervoët.

(2) Manuscrit Barbarin.

» de carabine derrière, sur la même rivière, est le château de
» *Tré-faven* qui sert de poudrière à la Compagnie, et un bois de
» haute futaye joignant ledit château.

» Le détachement des ouvriers et autres compagnies furent
» placés à la grande porte de la ville, nouvellement bâtie et qui
» n'en avoit point, mais que j'ai vu placer depuis. A côté, dans
» la partie droite, le mur n'étoit point encore fini; on travailla
» à se retrancher du mieux qu'il fut possible.....

» Les milices bourgeoises d'Hennebont s'étoient rendues à Lo-
» rient dès le 2 au matin. Les hommes de celles de Rennes fu-
» rent détachés du *Port-Louis* et entrèrent par le port sur les
» 9 heures du soir. Il étoit aussi arrivé quelques autres compa-
» gnies de dragons et de cavaliers du régiment d'Haudricourt des
» quartiers les plus prochains. Comme la porte du marais entre
» la boulangerie et le bois du *Fuvoedic* étoit le plus sans défense,
» dès le matin du 2, celui qui en avoit la garde, fit des repré-
» sentations à ce sujet. On y envoya 100 paysans pour se retran-
» cher sur le bord du quai de ladite boulangerie et on abandonna
» le bord du marais, où est le dépost des bois de la Compagnie
» pour le chauffage des fours. Il y fit placer 7 pièces de canons,
» tant pour battre en plein ledit marais qu'enfiler les 2 côtés de
» la digue, et le soir du même jour on y envoya une compa-
» gnie de milice de 100 hommes.

» A mesure que les milices arrivoient, on visitoit leurs armes
» et on en fournissoit des magasins de la Compagnie et des muni-
» tions. Le 2 au soir on pouvoit compter à Lorient environ 5 à
» 6,000 hommes. Le même jour on fit quelques sorties sans
» effet (*). »

Le lundi 3 octobre « vers les 10 heures du matin (sur les
» 2 heures 1/2 de l'après-midi selon M. Pontvallon-Hervoët) un
» officier anglais portant un drapeau et accompagné d'un tambour,
» se présenta à la petite porte de la ville et demanda à parler au

(*) Manuscrit Pontvallon-Hervoët.

» commandant de la place de la part de milord Saint-Clair,
» général de l'armée anglaise. On lui banda les yeux et l'ayant
» fait entrer dans la ville par la grande porte, on le conduisit
» chez M. de l'Hôpital qui commandait alors. Cet officier demanda
» que l'on eut à remettre la ville de Lorient au roi d'Angleterre,
» son maître, attendu qu'il savait qu'elle était sans défense et
» hors d'état de soutenir un siège et demanda que l'on la lui
» rendit à discrétion; faute de quoi il proteste de la prendre de
» force et lui faire subir tous les malheurs de la guerre, mena-
» çant par là de faire passer au fil de l'épée toutes les garnisons
» qui s'y seraient trouvées (1). »

M. de l'Hôpital, ne voulant pas prendre sur lui la responsabilité d'une réponse aussi importante, fit aussitôt assembler le conseil de guerre, dont les membres, pour la plupart, ne partageaient pas l'enthousiasme guerrier et l'ardeur de la population. Quelques-uns osèrent émettre l'avis d'une capitulation. Mais heureusement les paroles énergiques, les reproches justement mérités de MM. Duvalaër et de Godeheu, le patriotisme dont firent preuve ces deux honorables directeurs de la Compagnie des Indes, empêchèrent ou plutôt ajournèrent l'exécution de ce projet et relevèrent les courages abattus.

On envoya sans retard une députation au camp du *Moulin des Montagnes*. Les ambassadeurs étaient :

1^o M. Pérault, maire de Lorient;

2^o M. Philippe de Godeheu, directeur de la Compagnie des Indes, député au conseil de commerce pour la province de Normandie;

3^o M. de Montigny, procureur du roi près la communauté;

4^o Un officier de cavalerie;

5^o M. le major du régiment de l'Hôpital-Dragons.

« Le général Synclair étant absent, dit M. Manceel, on convint
» d'une suspension d'armes et on remit l'entrevue au lendemain,
» sept heures du matin. »

(1) Manuscrit Barbarin.

Les deux autres manuscrits, qui sont beaucoup plus complets que la relation de M. Lemoué, constatent au contraire la présence du commandant anglais lors de l'arrivée de nos députés et rendent compte des négociations.

« Ces messieurs répondirent à millord Saint-Clair que la ville » n'était pas dépourvue de défenses; ils le pensaient et ne pou- » vaient, sans manquer à leur roi, à leur prince et à leur hon- » neur, lui remettre la ville; que cependant on lui offrait » 300,000 #, s'il voulait se retirer. Ce discours fut reçu avec » beaucoup de hauteur de la part du général. Il fit à ces mes- » sieurs les mêmes propositions que son officier avait fait; mais » après plusieurs discours, on convint d'une suspension d'armes » jusqu'au lendemain matin, sept heures, le général ayant donné » ce temps à la ville pour faire ses réflexions (1). »

Les députés prirent alors congé de M. de Saint-Clair et revinrent à Lorient.

Cette courte trêve fut mise à profit par les assiégés. Les travaux furent poursuivis activement; le marquis de Tinténiac (2), aide-de-camp du comte de Volvire, le chevalier de Kermain et une foule d'autres déployaient le zèle le plus admirable; le comte de Kersalaram amenait les paysans du bourg de Quéven; tous demandaient à combattre et se préparaient à une résistance opiniâtre.

« Pendant la suspension d'armes, M. de l'Hospital fit publier » une défense de tirer sur l'ennemi, quand il viendrait au bout » du fusil, sous peine de la vie.

» Dans cet intervalle, M. de Villeneuve, major du gouverne- » ment du Port-Louis, se rendit à Lorient et prétendit que le » commandement devait lui appartenir. Il fit la disposition pour » une sortie générale, mais son sentiment trouva de l'opposi- » tion, de même que pour le commandement. Ainsi il se retira » au Port-Louis (3). »

(1) Manuscrit Barbarin.

(2) Un de ses ancêtres était au combat des Trente.

(3) Manuscrit Pontvallon-Hervoël.

« A midi arriva M. Dudricourt (d'Hendicourt), qui était le plus
» ancien brigadier. Il prit le commandement. Il arriva aussi deux
» compagnies de son régiment et une de l'Hospital. A la faveur
» de cette trêve, le reste du jour et la nuit furent tranquilles.

» Le 4, à sept heures du matin (à l'expiration de l'armis-
» tice) les mêmes députés retournèrent au camp du général
» anglais, et sans faire mention de la proposition qu'ils avaient
» rejetée la veille, on lui déclara que la ville était dans la réso-
» lution de se défendre jusqu'à la dernière extrémité et de lui
» disputer le terrain pieds à pieds. Le général répliqua à ces
» messieurs *qu'il aurait le plaisir de leur donner à souper le*
» *lendemain à Lorient* (1). »

Cette fière réponse, qui, Dieu merci, ne devait pas se réaliser, mit fin aux négociations et ne produisit pas sur nos envoyés l'effet que Saint-Clair en attendait. Il croyait les intimider par ce langage et les amener facilement à lui livrer à discrétion la place de Lorient. Mais il oubliait qu'il s'adressait à de vrais Bretons, qui ne courbèrent pas le front devant ses insolentes paroles. Car sur ce noble sol d'Armorique, l'homme, solide comme le granit de ses rochers, reçoit, en recevant la vie, une âme courageuse et fortement trempée. Nos annales sont riches d'héroïsme et de gloire, et n'ont rien à envier aux plus belles pages des autres nations.

La trêve étant rompue, « l'après-midi on fit une sortie d'en-
» viron cent cinquante paysans, soutenus de la compagnie des
» grenadiers de Bessau et d'une compagnie de dragons à pieds.
» Il y eut une légère escarmouche entre les Anglais et les nôtres;
» nous y perdîmes trois hommes, et les Anglais environ vingt.
» L'action eût été plus vive, si les paysans, qui tournaient le dos,
» n'eurent pas poussé les dragons et les grenadiers de rentrer en
» bon ordre dans la ville (2). »

(1) Manuscrit Barbarin.

(2) Manuscrit Barbarin.

Le 4. sur les six heures du soir, arrivèrent le comte de Volvire, maréchal des camps et armées du roi, commandant en Bretagne; — il était au Port-Louis depuis la veille; — M. de la Berraye, capitaine-général de la garde-côtes de Lorient; et à neuf heures, soixante gentilshommes de Vannes, sous la conduite du comte de Rochefort, suivis, quelques heures plus tard, de cinquante volontaires de la même ville, « qui eurent ordre de venir » renforcer la porte de la Boulangerie (1). »

Le comte de Volvire visita immédiatement les remparts, parcourut les fortifications, passa en revue les troupes, dont il enflamma le courage par d'énergiques paroles. Il demanda un compte exact de l'état de la place, des forces et des faiblesses de la défense. M. Mancel dit que « non-seulement il repoussa les » offres de sortie, mais quarante gentilshommes et autant de » volontaires étant arrivés le 4 au soir, il les renvoya à Vannes » pour rejoindre l'arrière-ban (2). » Ce fait nous semble inexact et nous devons le rétablir dans toute sa vérité. Les gentilshommes de Vannes furent renvoyés, il est vrai; mais ils ne le furent que le lendemain et pour un motif autrement noble que celui indiqué par l'auteur de la *Chronique lorientaise*. Arrivés dans la soirée du 4, ces braves jeunes gens passèrent la nuit sous les armes, et le 5. sur l'invitation du comte de Volvire, ils partirent pour la « défense de leur propre pays. »

Voici, en effet, ce que nous lisons dans le manuscrit de M. Barbarin, d'accord avec celui de M. le recteur de Pleucadeuc.

« Le 5 au matin, il courut ici un bruit que 6 vaisseaux cher-
» chaient à faire une descente à *Locmariaquer*, qui est du côté
» de *Vannes* et d'*Auray*. Cette nouvelle détermina notre com-
» mandant à renvoyer la noblesse de ces cantons, étant naturel
» qu'ils allassent à la défense de leur propre pays, et après avoir
» donné tous les ordres nécessaires contre tout événement, il
» partit pour aller au Port-Louis prendre des mesures avec le

(1) Manuscrit Pontvallon-Hervoët.

(2) *Chronique lorientaise*, par M. Mancel.

» gouverneur, tant pour la sûreté de cette place que pour ce
» qui regardait celle-cy (1). »

M. Pontvallon-Hervoët raconte ce fait dans les termes suivants :

« Le lendemain 5, environ les 6 heures du matin, M. de Vol-
» vire se rendit au Port-Louis et une heure après la noblesse et
» les volontaires de Vannes eurent ordre de le suivre sur l'avis
» que 4 vaisseaux de guerre anglais et 2 frégates venoient de
» mouiller à Quiberon (2). »

Nous ne voyons pas qu'il y ait lieu de blâmer le comte de Volvire ; nous ne pouvons au contraire que le louer de cette détermination.

« L'après-midi on s'aperçut que l'ennemi faisait lever une
» batterie de canons à l'entrée de la lande de *Keroman* (3), qui
» n'est éloignée de la ville que de 2 portées de fusils. L'éléva-
» tion du lieu les mettait en état de battre toute la ville, ce qui
» fit que l'on fit servir toutes les batteries de la ville qui se trou-
» vaient de ce côté là. Le canon fut servi à merveille. On fit
» cette même journée une sortie, mais avec si peu d'effets que
» la précédente et quelque chose que l'on put faire, ils parvinrent
» à mettre 4 pièces de canon de 12 en état de tirer ; ils avaient
» aussi un mortier à bombes.

» La nuit étant venue, notre canon cessa ; il ne se passa rien
» de plus extraordinaire. M. le comte de Voleville (Volvire) arriva
» du Port-Louis... (4). »

D'après M. Pontvallon-Hervoët, l'inutilité de cette sortie doit être attribuée à l'inaction de la cavalerie et à l'impéritie du chef qui la commandait. « On fit, dit-il, une sortie des troupes

(1) Manuscrit Barbarin.

(2) Manuscrit Pontvallon-Hervoët.

(3) Ce lieu a longtemps conservé le nom de *batterie des Anglais*, dit M. Mancel.

(4) Manuscrit Barbarin.

» réglées et milices, mais mal conduite. Les cavaliers et dragons
» ne voulurent pas s'exposer. »

Le 1^{er} octobre, on se le rappelle, les paysans bretons avaient attaqué l'avant-garde anglaise au bourg de *Guidel*. Le 5, une seconde rencontre eut lieu au même endroit, entre les nôtres et l'arrière garde ennemie : « Il y eut une attaque faite par une partie
» des milices gardes-côtes, au bourg de *Guidel*, où les ennemis
» avoient laissé un corps de 500 hommes. Sur les 5 heures les
» gardes-côtes attaquèrent le presbytère, où il y avoit nombre
» d'officiers et les forcèrent à se retirer dans l'église où ils
» avoient eu la précaution de se retrancher. On auroit bien pu
» mettre le feu à l'église, mais la religion les en empêcha....

» Le 6, sur les 8 à 9 heures du matin, les ennemis qui avoient
» descendu dans la lande de *Ker-roman*, placèrent une batterie
» de 4 canons de 42 livres de balles et un mortier de 9 pouces
» 4 de diamètre, commencèrent à tirer sur la ville quelques
» bombes et boulets ardents sans beaucoup d'effet. Nos batte-
» ries furent servies avec une activité étonnante et les désoloient
» entièrement (1). »

« L'après-midi on fit une sortie composée de 300 hommes,
» tant des milices de la campagne que des grenadiers de Bessan
» et des dragons. Les ennemis en pareil nombre s'avancèrent
» dans la lande de *Keroman*, à 10 de front, et firent une dé-
» charge sur les nôtres qui répondirent également. Mais la bat-
» terie de Saint-Pierre et du quai (des quais *Orry* et *Bonet*)
» tirèrent si à-propos et si juste que l'ennemi fut obligé de se
» replier et de se retrancher derrière leurs canons. Nos troupes
» avancèrent en faisant des décharges; mais n'étant pas en assez
» grand nombre pour foncer, ils furent contraint de rentrer
» dans la ville; nous perdîmes un seul homme dans cette affaire
» et on a lieu de penser que l'ennemi n'en fut pas quitte à si
» bon marché. Il y eut un major anglais (2) tué dans cette

(1) Manuscrit Pontvallon-Hervoët.

(2) Cet officier était le neveu du contre-amiral Lestock.

» affaire. Le feu du canon dura de part et d'autre jusqu'à la
» nuit... (1).

Le comte de Volvire, selon M. Mancez, « repoussa les offres
» de sortie. » L'activité déployée par cet officier dans l'organi-
sation de la défense empêche qu'on attribue cette manière d'agir,
à supposer qu'elle soit exacte, à tout motif honteux ; les
textes que nous venons de citer complètent la justification du
comte de Volvire en cette circonstance et réduisent à néant l'as-
sertion qui précède.

« Le 7, à deux heures du matin, les gardes de Concarneau,
» sous les ordres de M. de Kersalarau, entrèrent à Lorient au
» nombre de 2,600 hommes. Alors il y avoit dans la ville 14 à
» 15,000 hommes, compris 600 cavaliers et dragons (2). »

« Le 7, dès le grand matin, le canon de la ville commença
» avec la même force, les ennemis en firent de même et conti-
» nuèrent de tirer à boulets rouges ; mais, malgré tous leurs
» efforts, ils n'ont pas beaucoup endommagé la ville n'y ayant
» eu que 3 à 4 maisons où leurs bombes ou pots à feu ayant
» fait quelque effet ; le feu ne prit en nul endroit et leurs ca-
» nons ne nous ont tué que 3 hommes. On ne croit pas en
» avoir perdu plus de 12 pendant tout le siège. On jeta sur
» l'ennemi quantité de bombes et on peut dire que Lorient doit
» en partie sa conservation à l'adresse et vigilance des canon-
» niers bombardiers de cette ville. On compte qu'il a été tiré de
» cette ville jusqu'à 4,000 coups de canons. Ce feu dura jusqu'à
» la nuit (3). »

« Il y eut une 15^e d'hommes et de femmes et enfants tués ou
» blessés, une 20^e de maisons, à la réserve de 2, peu endom-
» magées, ainsi que je l'ai vu par moi-même, de manière que

(1) Manuscrit Barbarin.

(2) Manuscrit Pontvallon-Hervoët.

(3) Manuscrit Barbarin.

» tout le dommage fait à la ville par les ennemis ne peut être
» estimé plus de 3,000# (1). »

M. Mancel ajoute que « la porte de l'église fut enlevée. »

Nous sommes arrivé au point le plus important de notre récit, et, en l'abordant, nous ne pouvons nous défendre d'un sentiment de tristesse, celui que tout homme de cœur éprouve à rencontrer l'abaissement du caractère chez les mandataires de son pays.

Une bataille sous les murs de Lorient dans la journée du 7 octobre aurait été, sans aucun doute, couronnée de succès, et l'ennemi vaincu et mis en déroute aurait pu être fait prisonnier avant d'avoir rejoint ses vaisseaux. Nous avions alors 15,000 hommes, nos canons étaient nombreux et nos bombardiers excellents ; nos munitions étaient loin d'être épuisées. L'enthousiasme était à son comble. Encouragés par le combat du 6 et la supériorité de l'artillerie de la place, les soldats et la population demandaient à faire une sortie générale. Ils étaient résolus à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la défense du sol de la patrie. Ils portaient haut et ferme la devise de leur chère Bretagne : *Potius mori quam fœdari*. Malheureusement le conseil de guerre avait une manière de voir toute différente, et, obéissant à d'autres inspirations que les troupes, il repoussa leur généreuse proposition.

Le bruit courut alors que les autorités voulaient livrer la ville. A cette nouvelle, des murmures se firent entendre et l'indignation fut grande. On accusa tout haut le conseil de lâcheté, on parla même de trahison. Sans doute exagérés, les soupçons du peuple n'étaient pourtant pas sans fondement.

Laissons parler le recteur de Pleucadec sur les faits douloureux qui terminèrent cette expédition :

« Sur les 3 heures de l'après-midi (le 7 octobre) on assembla
» un conseil de guerre où il fut proposé de capituler et de rendre

(1) Manuscrit Pontvallon-Hervoët.

» la ville et le port aux ennemis, pourvu que les troupes réglées
» eussent eu les honneurs de la guerre. On signa donc après
» bien des débats la capitulation qui portoit que *la ville seroit*
» *livrée à la discrétion des Anglois ; qu'on prioit seulement le*
» *général d'épargner la ville du pillage ; mais qu'on ne partiroit*
» *point du port ni de la Compagnie.*

» La députation pour porter la capitulation étoit composée de
» M. l'Hospital, son principal auteur ; de M. d'Aigremont, capi-
» taine dans le régiment d'Haudicourt, et du marquis de Tinté-
» niac, qui jusque là s'étoit distingué par le zèle qu'il avoit fait
» paroître pour engager à faire de vigoureuses sorties. Il servoit
» d'aide-de camp à M. de Volvire et on lui rend la justice de
» croire que l'obéissance avoit la plus grande part dans la triste
» démarche qu'on lui faisoit faire.

» Les officiers qui étoient d'avis contraire et ceux qui avoient
» parlé hautement, se retirèrent et plusieurs prirent des résolu-
» tions de se soustraire à une indigne capitulation et à d'autres
» extrémités violentes.

» Telle étoit la situation de cette malheureuse ville et de ses
» habitants, qui se voyoient sacrifiés à l'ennemi, n'y ayant aucun
» dommage à ses murs....

» Les députés arrivèrent donc sur les lieux sur les 9 heures du
» soir. Le drapeau fut arboré, la chamade battue, personne des
» ennemis ne se présenta. M. de l'Hospital sortit environ 100 pas
» hors de la portée du moulin. En vain un tambour rappella,
» aucun Anglois ne parut. Il s'imagina que c'étoit une ruse des
» Anglois. La frayeur le prit. On battit la générale et toutes les
» troupes restèrent toute la nuit sous les armes jusqu'à la pointe
» du jour, qu'il fut vérifié que les ennemis avoient abandonné
» leurs 4 canons et leur mortier, le tout encloué, et que ce grand
» feu qui avoit paru dans leur batterie sur les 9 heures du soir,
» étoit celui qu'ils avoient mis dans leurs magasins à poudre,
» situé au village de *Ker-roman*. J'ai vu la maison renversée et
» tous les fossés du camp criblés de coups de canons. A côté de la

» batterie de canon des Anglois, sur la droite, il y a un fossé où il
» paroît qu'il y en a eu beaucoup d'enterrés (*). »

Le camp du *Moulin-des-Montagnes* était en effet désert, l'ennemi l'avait abandonné et s'était replié sur la flotte. Ce fait de l'assiégeant prenant la fuite à l'instant où l'assiégé vient offrir la capitulation, est peut-être unique dans les annales de la guerre.

Ayant déjà 900 hommes blessés et beaucoup de malades, manquant d'une artillerie suffisante pour entreprendre un siège, séparé de ses vaisseaux par une distance de trois lieues, inquiété par la direction et la violence du vent qui pouvait empêcher ou rendre dangereux le rembarquement de ses troupes, connaissant le nombre et l'enthousiasme des assiégés et croyant à des renforts arrivés dans la place, le lieutenant-général Jacques de Saint-Clair avait pris la résolution de battre immédiatement en retraite, et c'est ce qu'il fit avec précipitation le vendredi 7 octobre, sur les huit heures du soir, en entendant les bruits de la ville et le son de la charge battue par les tambours des grenadiers de Bessan, sur l'ordre, dit-on, du marquis de Tinténiac.

La nouvelle de ce brusque départ produisit à Lorient la joie la plus vive. La certitude de la délivrance succédait à l'attente de l'occupation.

Le 8, deux cents hommes, sous la conduite du chevalier de Kernain, se mirent à la poursuite de l'ennemi, qu'ils trouvèrent rangé en bataille sur les hauteurs du *Coïdo*, où il bivouaqua jusqu'au 9. Nos troupes n'osèrent l'attaquer.

L'armée anglaise se rembarqua tranquillement le lundi et resta à une portée de fusil de la côte jusqu'au lendemain, sans être inquiétée par les nôtres. Le comte de Volvire, dans la crainte d'une nouvelle descente, s'était formellement opposé à toute démonstration belliqueuse.

« Le mercredi, 12 octobre, dit M. Mancel, la flotte se porta à
» *Quiberon*. Les Anglais y débarquèrent, s'emparèrent de *Loc-*

(*) Manuscrit Pontvallon-Hervoué

» *maria*, brûlèrent deux ou trois hameaux, descendirent à *Houat*
» et *Hædic*; puis, après une simple sommation à *Belle-Ile*,
» courageusement repoussée par le gouverneur, ils s'éloignèrent
» de nos côtes. »

Les vaisseaux ennemis mirent à la voile le 23 octobre pour l'Angleterre.

La levée du siège ayant paru « l'effet de la protection singulière de Dieu et de la sainte Vierge, » la ville décida qu'il y aurait messe solennelle et procession le 7 octobre de chaque année. Cette fête, dite *Fête de la victoire*, se célèbre toujours à Lorient.

Tandis que le roi de France, par son ordonnance du 14 novembre 1746, nommait le comte de Volvire, lieutenant-général de ses armées, le conseil de l'amirauté anglaise citait à sa barre les officiers commandant l'escadre et le corps expéditionnaire.

Voici, en effet, ce que nous lisons dans les journaux de l'époque :

« Le 5 novembre 1746, l'amiral Lestock, de l'escadre duquel
» on n'avoit point eu de nouvelles depuis qu'il avoit abandonné
» les côtes de Bretagne, rentra dans le port de *Spithead* avec
» sept vaisseaux de guerre. Le reste des vaisseaux de son escadre
» et la plupart des bâtiments de transport qu'il escortoit, ont été
» dispersés par la tempête; plusieurs ont relâché dans divers
» ports d'Irlande, mais on est encore inquiet de quelques-uns.
» Selon le rapport fait aux commissaires de l'Amirauté par cet
» amiral, l'expédition dont le général Sinclair avoit été chargé
» n'a pu réussir, parce que la maladie s'étant mise parmi les
» troupes de débarquement, on n'en avoit pu faire descendre à
» terre que la moitié et que ce nombre n'avoit point suffi pour
» attaquer, dans les formes, la ville de *l'Orient*. On parle d'éta-
» blir un conseil de guerre pour examiner la conduite de ces
» deux officiers, et il paroît qu'en particulier on est fort mécon-
» tent de ce que le premier n'ayant point assigné une certaine
» hauteur pour point de réunion aux batiments de la flotte

» plusieurs , qui en ont été séparés par des coups de vents, ont
» été obligés de revenir en Angleterre. Les détachemens des
» régimens des gardes à pied et le régiment de fusilliers de
» Galles , qu'on avoit fait embarquer sur cette flotte, arrivèrent à
» Londres le 12. On croit que les autres troupes de débarque-
» ment, qui étaient à bord des navires de cette flotte arrivés en
» Irlande, prendront des quartiers d'hiver dans les environs de
» *Cork* et de *Bengfale* (1). »

« Il seroit à souhaiter qu'on tirât le rideau sur cette expédition.
» Les amiraux se plaignent du général; celui-ci se plaint de
» ses officiers; les soldats et les matelots se plaignent les uns
» des autres. Il en résultera des procès, etc... Il est pourtant
» vrai qu'ils ont fait autant de ravage qu'ils ont pu sur les côtes
» où ils ont descendu; mais, par malheur, ils n'ont pas pû
» beaucoup (2). »

Le contre-amiral Lestock* et le général Jacques de Saint-Clair, accusés d'avoir mal conduit l'expédition confiée à leurs soins, furent traduits devant les tribunaux militaires de Sa Majesté britannique. Ils furent probablement condamnés ou disgraciés, car depuis cette époque ils ne reparaisent plus dans l'histoire d'Angleterre.

Ainsi se terminèrent la descente des Anglais en Bretagne et le siège de Lorient en 1746.

Si l'issue de l'entreprise fut heureuse pour la France, l'honneur du colonel de l'Hôpital et du comte de Volvire n'en sortit pas intact. La conduite de ces deux officiers n'a pas été ce qu'elle aurait dû être. La seule excuse qui puisse leur être

(1) *Journal historique sur les matières du temps*, par C. J., tome LXI, janvier 1747, p. 58, 59, art. V, § VI.

(2) *Le Mercure historique et politique*, tome CXXI, novembre 1746, p. 586.

accordée et venir atténuer en partie la gravité de leurs fautes, c'est qu'ils ne fondaient aucune confiance sur les paysans et qu'ils avaient seulement 1,000 hommes de l'armée régulière. Quoi qu'il en soit, le système de temporisation et de prudence excessive qu'ils montrèrent pendant toute la durée du siège et le fatal projet de capitulation, dont la responsabilité doit être attribuée à eux seuls, n'étaient point de nature à leur attirer la sympathie des habitants et s'accordaient mal avec le nom et l'épée qu'ils portaient. L'historien impartial doit à sa conscience et à la vérité de porter sur eux ce jugement sévère, malgré les faveurs dont le roi les combla.

Nantes, 15 décembre 1869.

CHRONIQUE

Le 7 octobre 1868, un détachement de soldats prussiens, en garnison à Hildesheim (Hanovre), construisait un tir à la cible au pied d'une petite montagne, sur laquelle jadis s'élevait la potence seigneuriale. A la profondeur d'environ trois mètres, se montrèrent des fragments de métal oxydé, semblables à des morceaux de cuir. Ces débris se multipliant, un officier, en les examinant, reconnut sans peine de l'argent, et quelques instants plus tard, deux grands vases antiques à couvercle, remplis chacun d'environ vingt-cinq autres vases, étaient mis à jour.

Ce riche trésor, dont la découverte a produit une vive sensation dans le monde savant, représente un service de table au grand complet. « Les vases destinés à conserver les liquides, à les mélanger, à les distribuer aux convives, les coupes, les assiettes, les plats, un candélabre, une salière, tout y est, même une coquille à douze valves pour servir des œufs. Parmi ces pièces, on en rencontre souvent deux semblables, tant par les dimensions que par les ornements.

» Vingt sept vases portent des inscriptions microscopiques indiquant soit le nom de l'artiste, soit le poids du métal. » (*Revue archéologique*, juillet 1869, p. 65.)

Il semble bien difficile de se prononcer sur l'âge de ces monuments, que plusieurs archéologues supposent être le service de table de Quintilius Varus, tandis que d'autres paraissent portés à dire que les vases de Hildesheim ont pu appartenir à un temple détruit pendant la migration des peuples ou supprimé lors de l'introduction du christianisme.

En Italie, les fouilles d'Herculanum, interrompues depuis une centaine d'années, ont été reprises, et le numéro de juin 1869 de la *Revue archéologique* enregistre dans ses nouvelles les brillants résultats des fouilles opérées à Rome sur le mont Palatin aux frais de l'empereur. Deux chambres splendidement peintes, et d'une façon bien supérieure à

tout ce qui a été trouvé dans le même genre à Pompéï et Herculanium, ont été déblayées des ruines qui les obstruaient depuis des siècles. Mais ici nous nous arrêterons, un de nos confrères et amis ayant l'intention de nous entretenir prochainement de cette intéressante exploration.

« M. le baron Visconti a trouvé à Ostie, une tête colossale de Vespasien, et une tête de grandeur naturelle de Trajan. Ces deux têtes, d'une conservation parfaite, paraissent avoir été cachées par des amis de ces princes, afin de les dérober aux mutilations qui atteignaient les images des Césars, dès qu'ils avaient été dépossédés du pouvoir.

» Une autre découverte importante a aussi eu lieu récemment : c'est celle d'un immense portique qui entourait, en dehors de la ville d'Ostie, le champ appelé de Cybèle, où étaient groupés, avec le temple de cette déesse, les autres temples des cultes étrangers. »

Chacun, jusqu'à ce jour, croyait que les épingles étaient d'invention assez moderne et remontaient au plus à quatre ou cinq cents ans. Détrompons-nous, l'épingle était connue et très-bien faite il y a plus de trois mille ans. La preuve, c'est qu'au mois de septembre on en a placé vingt-cinq au Musée du Louvre, salle de marbre, dans une vitrine, située en face de la porte du Musée céramique de Napoléon III. Ces épingles ont été trouvées par M. Mariette dans les hypogées de Thèbes.

Quant au vélocipède, il était apprécié et cultivé par les Assyriens.

En faisant l'acquisition de deux monuments historiques, l'administration des domaines de l'État les a sauvés de la ruine. Le premier, est la célèbre tour de Jeanne d'Are à Rouen ; le second, est le château d'Arques, ou mieux les restes de cette forteresse, qui ne rappelle pas seulement l'une des grandes journées d'Henri IV, le roi tant aimé, mais encore le nom de Guillaume le Conquérant qui l'avait attaqué et habité.

Nous n'avons rien de bien saillant à enregistrer parmi les objets entrés au Musée cette année. Dans les collections particulières, nous pouvons mentionner de fort belles faïences recueillies par M. Louis des Dorides ; une inscription chrétienne, sur marbre rose, fort mutilée, trouvée dans les déblais faits pour la construction de la chapelle de la maison de la Retraite à Nantes, et aujourd'hui faisant partie du cabinet de M. Parenteau ; deux seaux du xv^e siècle venus aux mains de M. Soullard ; des jetons bretons d'une grande rareté, choisis dans la collection Duleau, par M. A. Perthuis, etc., etc.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

OU

CATALOGUE DES OUVRAGES ET NOTICES D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

Publiés, pendant l'année 1869, dans le département, sur le département ou par des auteurs nés dans le département de la Loire-Inférieure.

- BARMONT (L. Nicolazo DE).** — *Prégent du Bidoux, chevalier de Rhodes; Prégent de Kermeno, châtelain de la Hauttière.* (*Bulletin de la Société archéologique de Nantes*, p. 61.)
- BOUGOUIN (Charles).** — *Un privilège du Théâtre de Nantes en 1738. Document inédit.* (*Revue de Bretagne et de Vendée*, février, p. 141.) — *La forge de Pouancé en 1702. Document inédit.* (*Id.*, avril, p. 304.) — *Les cloches de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu (Loire-Inférieure), 1723. Document inédit.* (*Id.*, juillet, p. 82.) — *Le château de la Hauttière, près Nantes. Note historique.* (*Id.*, octobre, p. 314.) — *Le château de Sueinio, près Sarzeau (Morbihan).* (Nantes, imprimerie Vincent Forest et Emile Grimaud, in-8°, 24 p. et une autographe. Extrait de la *Revue de Bretagne et de Vendée.*) — *Descente des Anglais en Bretagne, et siège de Lorient en 1746* (*Bulletin de la Société archéologique de Nantes*, 1869, p. 235).
- CAILLO.** — *Notes sur le Croisic.* (Nantes, imprimerie Charpentier, in-8°, p. 310, 2^e édition.)
- CLOSMADÉUC (G. DE).** — *Chirurgie et barberie en Bretagne avant la Révolution.* (Vannes, gr. in-8°, 64 p.)
- DORIDES (baron Louis DES).** — *Vulluconnun, fouilles faites à Voultegon.* (*Bulletin de la Société archéologique de Nantes*, 1869, p. 229.)
- DESMARS (Joseph).** — *Redon et ses environs.* (Redon, librairie Guichaire, 180 p.) *Saint-Convoion, premier abbé de Redon.* (Redon, im-

- primerie Guillet, in-8°, 32 p.) — *La presqu'île Guérandaise et les bains de mer de la côte, Saint-Nazaire, Pornichet, le Poulignen, le bourg de Batz, le Croisic, la Turballe, Piriac.* Guide du touriste. (Redon, Guihaire, libraire-éditeur, 181 p.)
- DUGAST-MATIFEUX. — *Notice sur Duboueix.* (*Annales de la Société académique de Nantes*, 1868, p. 95.) — *Topographie de la ville de Clisson et des communes environnantes*, par le docteur Michel DUBOUEIX. (*Id.*, p. 131.) — *Le pays de Rais et Rezé, sa capitale*, par l'abbé BELLEY, D'ANVILLE et LAGEDANT. (Nantes, imprimerie Mellinet, in-8°, 40 p.)
- FILLON (Benjamin). — *L'abbé Eugène-Louis Aillery.* (*Annales de la Société académique de Nantes*, 1869, 1^{er} semestre, p. 209.)
- FOULON (docteur Joseph). — *Télégraphie Gallo-Romaine. Tours de Treday en Escoublac et de Saint-Donatien, près Nantes.* (*Bulletin de la Société archéologique de Nantes*, 1869, p. 147.)
- GOUDÉ (Abbé Ch.) — *La Confrérie de saint-Blaise à Châteaubriant.* (*Revue de Bretagne et de Vendée*, septembre, p. 221.)
- GRIMAUD (Emile). — *Abel Pervinquière.* (*Revue de Bretagne et de Vendée*, mars, p. 208.) — *Monseigneur Jaquet, évêque de Nantes.* (*Id.*, décembre, p. 288.) — *Chants du Bocage vendéen*, avec sept eaux-fortes, par Octave DE ROCHEBRUNE. (Nantes, imprimerie Vincent Forest et Emile Grimaud; — Paris, Lemerre; Niort, L. Clouzot, in-18, VIII-230 p.)
- GUILLOTIN DE CORSON (Abbé). — *Les seigneurs et la châtellenie de Sion, Loire-Inférieure.* (*Bulletin de la Société archéologique de Nantes*, pp. 71 et 105.) — *Histoire de Jean de Larat et de Françoise de Foix, seigneur et dame de Châteaubriant.* (*Revue de Bretagne et de Vendée*, octobre, p. 304, et novembre, p. 383.)
- GUYOT-JOMARD. — *Études historiques, Arthur de Richemont.* (*Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, 1868, 1^{er} semestre, p. 16; 2^e semestre, p. 152, et 1869, 1^{er} semestre, p. 55.)
- KERJEAN (LOUIS DE). — *Frédéric Cailliaud.* (*Revue de Bretagne et de Vendée*, juin, p. 490.)
- KERSABIEC (vicomte Édouard SIOC'HAN DE). — *Les Monnaies de Charles de Blois.* (*Revue de Bretagne et de Vendée*, juin, p. 433, juillet, p. 51,

- et août, p. 129.) — *Corbilon, Samnites, Venètes, Namnètes, Bretons de la Loire*, suite et fin. (*Bulletin de la Société archéologique de Nantes*, 1869, p. 17.) — *Le Gibet de la Trémisnière*. (*Id.*, p. 91.)
- KILPENNEC (Yan). — *Le Bouvier des Mortiers*, poète breton. (*Revue de Bretagne et de Vendée*, octobre, p. 268.)
- LALLOUR (D^r Emmanuel). — *Laënnec*, notice historique. (Quimper, imprimerie de Kerangal, in-8^o, 20 p.)
- LEVOT (Prosper). — *Notice sur la vie, les services et les travaux de Christophe-Paulin de la Poix, chevalier de Frémenville*. (*Bulletin de la Société académique de Brest*, 1868, t. v, p. 1.) — *Notices historiques; Rolland Michel et Augustin-Félix-Elisabeth Barrin de la Gallissonnière*. (*Id.*, p. 40.)
- LUKIS (W. C. FSA. lond.) — *Sur la dénomination des dolmens ou cromlechs*. (*Bulletin de la Société archéologique de Nantes*, 1869, p. 175.)
- MARCHEGAY (Paul). — *Documents inédits* (suite). (*Bulletin de la Société archéologique de Nantes*, 1869, p. 195 et 215.)
- MARTY-LAVEAUX (Ch.). — *Compte rendu du tome xxxviii des Annales de la Société académique de Nantes*. (*Revue des Sociétés savantes*, 4^e série, tome x, septembre et octobre, p. 200.)
- MILIN. — *Héloïse et Abailard en Bretagne*. (*Bulletin de la Société académique de Brest*, tome v, 1868-69, p. 385.)
- NICOLAZO DE BARMONT. — *Prégent du Bidoux, chevalier de Rhodes, Prégent de Kermeno, châtelain de la Haultière et autres lieux*. (*Bulletin de la Société archéologique de Nantes*, 1869, p. 61.)
- NICOLLIÈRE-TEJEIRO (Stéphane DE LA). — *Une Légende inédite du pays de Retz*. (*Revue de Bretagne et de Vendée*, février, p. 109.) — *Les Fiacres au xviii^e siècle. Simple note historique*. (*Id.*, août, p. 155.) — *L'abbé Pronzat de Langlade, vicaire-général et chanoine de Nantes, curé de Paimbœuf*. (*Id.*, septembre, p. 184.) — *Jeanne de Rays* (*Bulletin de la Société archéologique de Nantes*, 1869, p. 123).
- ORAIN (Adolphe). — *Galerie des poètes bretons. Guillaume-René Kérambrun*. (*Revue de Bretagne et de Vendée*, avril, p. 307.)
- PARENTEAU (Fortuné). — *Catalogue du musée départemental d'archéologie de Nantes et de la Loire-Inférieure*. (Nantes, imprimerie Vincent Forest et Emile Grimaud, in-8^o, 148 p., 12 pl.)

- PETIT (Louis). — *La Robe rouge portée par les maires de Nantes au XVII^e siècle.* (*Bulletin de la Société archéologique de Nantes*, p. 185.)
- PETIT (docteur). — *Notice sur M. Frédéric Cailliaud.* (*Annales de la Société académique de Nantes*, 1869, 1^{er} semestre, p. 213.) — *Notice sur le docteur Alfred Henry.* (*Id.*, p. 218.)
- PREVEL. — *Le Château de Blain, sa description, son histoire.* (*Annales de la Société académique de Nantes*, 1869, 1^{er} semestre, p. 3.)
- RICHARD (abbé). — *Un Projet de verrières pour la cathédrale de Nantes, Étude historique.* (*Revue de Bretagne et de Vendée*, octobre, p. 249 et novembre, p. 341.)
- SOURDEVAL (Ch. DE). — *Le Journal d'un Nantais à Londres pendant la Terreur.* (*Revue de Bretagne et de Vendée*, janvier, p. 5.) — *Le Marais de Bretagne et de Vendée. Marche de Louis XIII contre Soubise.* (*Id.*, août, p. 103 et septembre, p. 212.)
- VILLEMARQUÉ (vicomte H. DE LA). — *Le colonel Troude.* (*Revue de Bretagne et de Vendée*, février, p. 89.)

CHARLES BOUGOUIN,
archiviste.

TABLE DES MATIÈRES

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.

—

ANNÉE 1869

—

Bulletin bibliographique de l'année 1869.....	265
Chronique.	263
Corbilon , Samnites , Venètes , Namnètes , Bretons de la Loire.....	17
Descente des Anglais en Bretagne , et siège de Lorient en 1746.....	235
Documents inédits.....	195 , 215
La robe rouge portée par les maires de Nantes au xvii ^e siècle.....	185
Jeanne de Rays ; biographies nantaises inédites.....	123
Le gibet de la Trémissinière.....	91
Les seigneurs et la châellenie de Sion.....	71 , 105
Prégent du Bidoux , chevalier de Rhodes ; Prégent de Kermeno , châtelain de la Haultière	61
Procès-verbaux.....	5 , 81 , 145 , 209
Sur la dénomination des dolmens ou cromlechs.....	175
Télégraphie gallo-romaine. Territoire de Guérande.....	147
Vultaeonnum , fouilles faites à Voultegon.....	229

—



TABLE DES MATIÈRES

PAR NOMS D'AUTEURS.

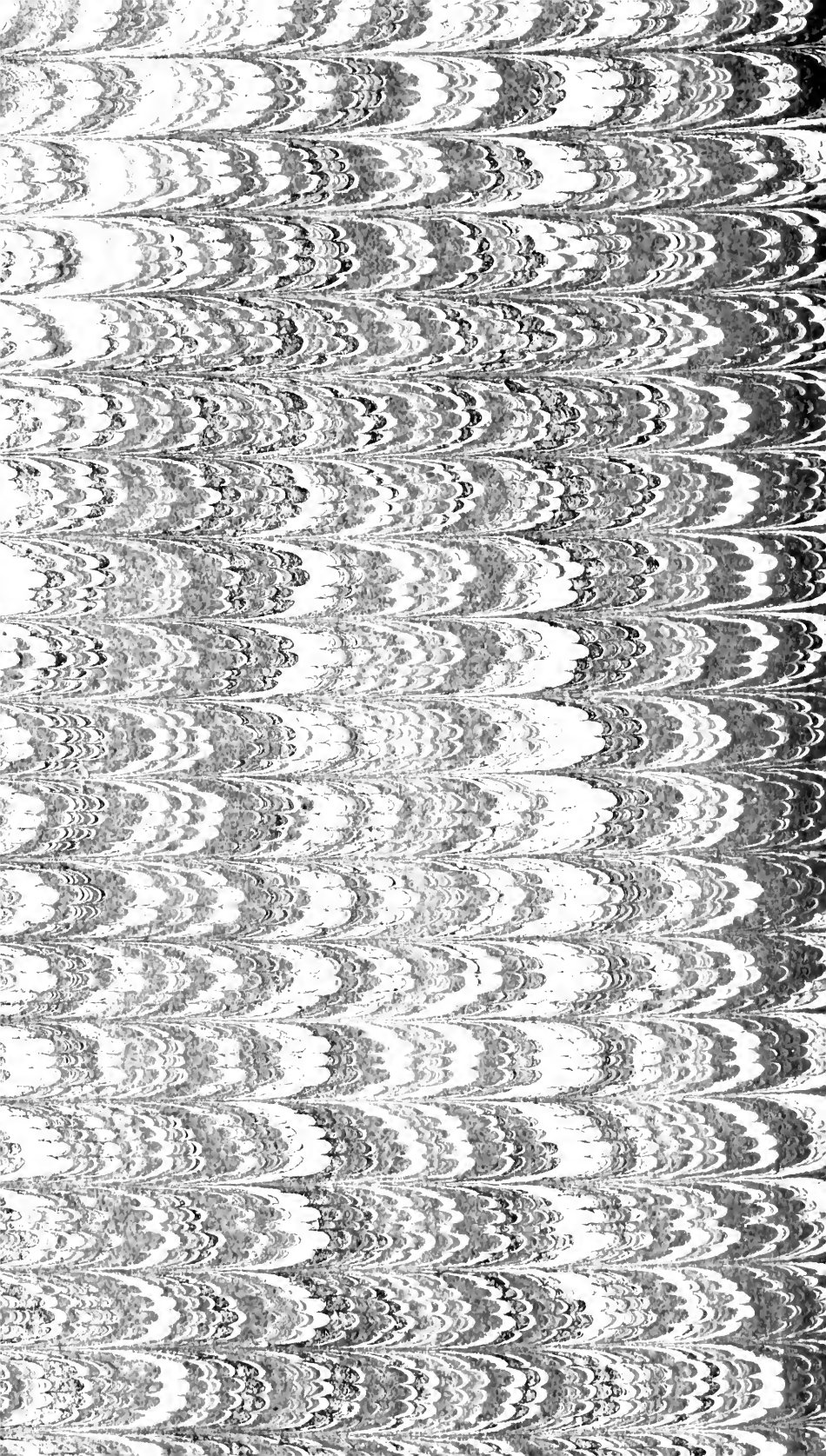
ANNÉE 1869

BARMONT (L. Nicolazo de). — Prigent du Bidoux, chevalier de Rhodes; Prigent de Kerneno, châtelain de la Haultière.....	64
BOUGOUIN (Charles). — Descente des Anglais en Bretagne et siège de Lorient en 1746.....	235
Bulletin bibliographique de l'année 1869.....	265
DORIDES (baron Louis des). — Vultaconnum, fouilles faites à Voulteton.....	229
FOULON (le docteur Joseph). — Télégraphie gallo-romaine. Territoire de Guérande.....	147
GUILLOTIN DE CORSON (l'abbé). — Les seigneurs et la châtellenie de Sion.....	71, 105
LUKIS (W. C. FSA. lond.) — Sur la dénomination des dolmens ou cromlechs.....	175
MARCHEGAY (Paul). — Documents inédits.....	195, 215
NICOLLIERE-TEJEDRO (S. de la). — Jeanne de Rays, biographies nau- taises inédites.....	123

Chronique.....	263
Procès-verbaux... ..	5, 11, 13, 81, 84, 86, 87, 145, 209
P <small>ETIT</small> (Louis). — La robe rouge portée par les maires de Nantes au XVII ^e siècle.....	185
P <small>HELIPPES-BEAULIEUX</small> . — Procès-verbaux.....	8, 210
S <small>IOCHAN DE KERSABEC</small> (le vicomte Édouard). — Corbilon, Samblites, Venètes, Namnètes, Bretons de la Loire.....	17
Le gibet de la Trémissinière	91









GETTY CENTER LIBRARY



3 3125 00700 2906

